qüils leur ont projetté et quentrautres La demolition de fort Louis
Leur Seroit refusée tout à plat et que ce refus engageroit jusques devant
Les Rochelois à leurs portz.

Deces articles aucuns Leurz Sont accordés comme ceux qui
conservoient Lexercice Libre de Leur religion, et direction des choses
Ecclesiastiques, aux modiffiés comme Ladministration des offices charges
publiques Jurats de Ville et autres choses Semblables et autres refusés
entout comme La démolition de fort Louis decharges de garnisons
enquelques Lieux et aux Libertés qui Nappartiennent qua Souverain.

A Legeneral ou Leurs deputés qüils demandent ce qüils ont chez eux
a Sçavoir Lapaix en laquelle Ilz nont troublés que par Luy même
Et aux enthime Liberté de Leurs Consciences de exercice de religion
Le en pleine Jouissance de Leurs Biens.

Neantmoins tout cela ne donnant point de Satisfaction à ceux
qui ont Les armes à la main et qui ont conclus La guerre auparavant
que demander La paix pour se donner Loisir de se montrer Les
premiers en La Campagne Royan et Soubize de Leurs deputés
generaux demandent temps pour Communiquer chacun en vers
celui qui Lui à donné charge Les responses faittes Sur chacun
de Leurs articles en particulier, Les Rochelois murmurant de
voir toujours debout Le fort Louis, Les S.rs de la Rochebeaudt ne
sçeut que respondre sur le cahier que Les deputés ont envoyé
deçeux en une des peu agrée Sans en avoir eu avis general par
une assemblée de Colloque de Saintonge et Bas Angoulmois

Cependant Il fut charte pour La seconde fois prend
La campagne et Jalle 1500 hommes de pied et 200 chevaux
petarde la Ville de Sommieres qüil prend facilement parceque
Les habitans etoient quasi tous de la Religion.

Mais Saconquete fut arrestée a cabaton Lequel Il
ne put Surprendre d'emblé par La Vigilance de Mrs de
Marillac gouverneur de Sommieres qui fit armer courageuse
resistance que deux petardiers nommés coulac et Ledion y
demeurerent Sur La place, Sauriz qui avoit autre fois commandé
au Chateau et qui Etoit Entrepreneur de cette Surprise le
fut on Luy les mettre le Sang dedans y furent grievement
Blessés, plusieurs morts et Blessés le Tambour le semblable

1049

que le duc nevoulut pas en entendre. Là et se mettoit en effort de
vouloir attaquer le chateau de S.t de Valemé gouverneur de montpellier
en ayant eu avis dés la nuit fit partir un secours de mille hommes
choisis dans toutes ses compagnies après avoir desarmé tous les
protestans et fait fermer les portes de montpellier le samedy
7.bre ensuivant S.r de Lavergne qui conduisoit ces mille hommes
Parut sur Lamontagne et donna Signal de Son arrivée
au S.r de marsillac qui luy fit Signe du chemin qu'il devoit
tenir pour entrer au chateau Il y eu plusieurs bearmouches
mais en fin Ledit de Rohan quitta La ville pour aller fort
à propos pour lui car S.r de Valemé envoyoit encore au secours
cinq cens hommes de pieds et 100 chevaux des catholiques
habitans de Montpellier Sous La conduitte du S.r de Sillas p.r
consul de La Ville et d'autre part venoit encore des secours des
troupes envoyées par le S.r de restinclaux a Legouverneur
d'aiguemortes.

Voila des mauvais Commencemens de cette rebellion
nouvelle.

Mais parceque j'ay dit cy dessus qu'elle etoit bien
arrivé auparavant que les deputés fissent semblant de
demander La paix à fontainebleau Il faut Sçavoir qu'après
La premiere Sortye du duc de Rohan de La Ville de castres
Il avoit pratiqué une assemblé des Colloques de foix Lorageois,
albigeois et Lauragne ou Il s'etoit fait crier general de leur
Eglise et de tous ceux qui voudroient bien entrer au party, by
vertu duquel pouvoir Il avoit donné des Commissions de
mestres de camps au p.r du S.t Blancard, de Sirton, Valrose
et Ambrieu avec ordre de Leur cinq Régimens

Le S.r de Soubize fut Déclaré chef de l'armée du party.
s'etoit Lors à dire Rochelle pour la faire entrer en jeu,
comme Il fit avec Lesd. villes de montauban, Castres, et nisme
qui se liguerent et de laquelle négociation Leurs députés en Cour
ne faisoient point La petite Bouche.

Le S.r de Soubize avoit 30 vaisseaux à voile grandes
et petites avec lesquels Il couroit toute La Coste depuis Le
Croisil jusques d'Olaye et La rendit Sur Arrasse, le Brust

Ce voiè que Leur Desseim etoit pris que Rohan Ruineroit Le Tolozin et Soubize Son frere Le Bourdeloix, et de fait Led. S. de Rohan partant La Seconde fois de castres emmena de Guille avec deux mille 500 Gommes de pied et 600 chevaux Il se saisit de plusieurs places et petittes villes aux environs desquelles Il faisoit grand Lmion des Gluses Notamment ceux qui en faisoient refus comme fut le moin d'avril Il avoit fait à castres Il avoit mal traitté Les officiers de la maison de Ville chassé Les Ecclesiastiques et Emprisonné La Tournier de la Chambre de Edit Nablée à Bezieres quelle Cinq Intimes Les appellations Interjettées par les officiers quil avoit destitués

Le premier qui Sopposa à toutes ces Entreprises fut Le Comte de Carmain gouverneur de Foix Lequel prit La Campagne avec Environ 80 hommes d'eqüel par ramassa de gens de pied et toutte diligence.

La Ville de mantauban Setant Jointe au party des rebelles Il ne fut plus question que d'aviser aux moyens d'eteindre le bouthon ces allumettes qui negligées en Leurs Commencemens pouvoient Etendre Leurs progrès à vne Entiere Embrasement non Seulement de tout Le Languedoc mais aussy de toutte La Guyenne et du Bearn

Pour y Remedier Le Roy manda Le Duc de montmorency gouverneur de Languedoc et amiral de France pour venir conduire Larmée navalle qui Sappretoit.

Donna au mareschal d'Ethemines La conduitte de Larmée de terre ayant avec Lui pour principaux chefs et Conds. Le Duc de Ventadour, Le marquis de Ragny, Le Comte de Carmain et aux grands personnages à qui le Parlement de Toulouze contribuoit de forces de Suffisance et d'affection a Le Duc de pernon eut charge de faire Le degat en environs de mantauban qui avoit retiré pour chef Les Cds. de montbrun auquel Lamiral en Sa Seminant Suivt. Le Sur d. Commandemt. donna vne charge de la rencontre par l'issüe de laquelle g. les renga Jusques dans les murs de mantauban

Voila La guerre Echauffée Le degats Soient désignés Deux par les armées Royalles Le Deux par les rebelles celuy des Environs de mantauban par Le Duc de pernon celuy de Castres par le mareschal d'Ethemines du party Royal, Celuy de Bourdeaux par les Sieurs de Soubize et celuy de Tolloze par le Duc de Rohan auxquels degats nous pourrons cy après ajouter celuy qui Se fit en Environs de Sablochelle après que Larmée navalle du Roy

1625.
B. Livre.

les subjuguer Lisle de Rhé et chasser d'Isle les N. de Soubize
jusques angleterre mais parlour premierement le dégast fait
en environ de montauban par le duc de pepernon qui y employa de
premier, le moin de juin. etoit la saison propre de faire ledit
degast M. de Pepernon pour s'acquitter de sa commission de faire
celui de montauban se rendit avec son train et ses amis de
volontaires a pique mon dou Ledegat fut commencé et achevé
depuis villemande jusqu'à montauban vne lieue de large depuis
la riviere dariege jusqu'à celle de tarn dans lequel espace il ne
demeura rien qui ne fut ravagé et ruiné fors deux maisons
celle de M. de mauzac Villemande qui etoit au party Royal
et celle de M. de Mauzac avec fin appartenances qui etoit
dans montauban.

Ces deux Seigneurs eurent grande peine à sauver leurs
maisons dettre brulés comme les autres Villemande devoit son
fils à montauban qui etoit commandement Commandant
dans montauban M. Pepernon etimoit que le pere ayant laissé
son fils en la ville avec charge honorable ne l'etoit sorty que
pour sauver sa maison non pour affection qu'il eut au service
du Roy mais Le D. S. de Pepernon ayant été bien informé de la
mauvaise intelligence qui etoit depuis longtemps entre le pere
et le fils d'autant que le fils contre la volonté de son pere suivoit le
party rebelle et mal qu'il n'etoit raisonnable de ruiner le pere
pour la faute d'un fils et du Roy conserva tout et sa maison

Et quand au Seigneur de mauzac quoiqu'il fut dans la ville
de montauban sa terre neantmoins luy fut conservée sur la
Certifficat de M. Therbam Phelippeaux Secretaire d'Etat que
la demeure de M. de mauzac en montauban etoit utile au
service du Roy d'autant qu'il donnoit plusieurs avis à M. de
Thou des affaires de la ville, mais ceux qui voulaient la ruine
de cette terre disoit que les Seigneurs d'icelle ne donnoit par de
bons avis mais ceux seulement qui paroissent à la vue d'izebeaux
a que ce n'etoit qu'une ruse par luy pour conserver sa
terre

Il se fit auparavant de moin de juin entre eux escarmouches
deux fois et vne fois le 15. et autre le 17. auquel il y eut
d'après grandes combats en celuy de 15. les Royaux perdirent

Les Sr. de miraude et St. ornes, et en celuy de Sy. Les Srs. de Boisson et de grand pré Les Sortans neantmoins toujours repoussés en leurs murs.

Restoit Lecoté de Villemur qui etoit Le terroir de vigne appellé Le Sau grandement estimé pour les bons vins qu'il produit Laquelle bonté l'anima Le a piger à sa deffense et conservation à quoy Sr. Etoient favorisés de la faveur du Lieu mal propre à la cavalerie qui n'en pouvoit avoir Si bon marché qu'à pied ou n'y avoit quasi que cavalerie dans Les trouppes de Mr. Despernon, car Les regiments de Vaillac, Castel Bayard, le St. croix domaux destinés à cet effet n'etoient encore joint, et de fait Les assiegés Soutenoient La Defense firement Sortye Sy. Juillet Ou laquelle Ils mirent quatre Compagnies de leurs Regiment Sous La conduitte du Capitaine Loblocke des Sevines en embuscade d'ayant des cavaliers Sous La conduitte du Sr. de Bellefons qui les Soutenoit et Les charetter qu'ils avoient pour Emmener Les foins et Les Bleds que Mr. Despernon avoit fait couper Lequel S. Duc en ayant eu avis par Les carabiniers qu'il Employoit à battre L'estrade pour leur dressa une embuscade Sous La conduitte du Sr. d'armand qui Les chargea de Sorte qu'il en demeura de 60 à 80 tant morts que prisonniers entre Lesquels etoit le Capitaine Loblocke Blessé de 3 coups de carabine Les charetter Les munitions de vivres demeurerent au pouvoir des assiegeans.

Quant au regt. qui Se fit aux environs de Castres Voicy ce qui en a été rapporté.

Le mareschal de Themines ayant fait registrer au Parlement de Toulouze Son pouvoir de general de L'armée au mois de Juin y fut Conseil avec Les Srs. Seigneurs de Vantadour, Lieutenant du Roy en Languedoc Le Comte de Carmain gouverneur de Foix et Les Srs. Mazuer premier Presidt. de Toulouze contre Lequel on Semoit parmy la Ville des Libelles pour le faire apasiner Comme Leville avoit fait Les Srs. Duranty Lun Conseiller d'autre Lepoux Lun Bourgeois Lepayle contre Le parlement Les officiers

1053

devilles et autres Serviteurs dubloy.

Apres ceconseil Led. Seigr. de Ventadour offrit de mettre
sus pied a Sa Despenda un regiment de 1500 homme Le
Parlement un autre de 1000 homme sous La conduitte des
Vicomte de Lauzun au lieu du Regiment d'Aiguebonne que
Lonfit demeurer aux environs de Nismes Laville de toulouze
offrit d'Intretenir un Regimen de 500 homme sour La
conduitte duct. Deauzun, Capitoul et fournir de canons
et demunitions et à La persuasion duct. de Carmain Les
Seneschaussées de toulouze et de Carcassonne promirent de faire
amener pour La nouriture de Larmée quoique pardeputés Lapres
de La Semblée des trois Etats de La province fit Son Passem auparavant
excuser envers Sa majesté.

Cela fait Le rendevous destrouper ayant été ordonné à
Lautrec Le mareschal de Themines partit de toulouze avec deux
coulevrine et Serendit à Lavaur et un chemin prit dassaut Le
chateau de Bormac ou tout cequi resistoit fut tué Le reste
pendu par Lun d'Autreux pour avoir Lavie Sauve delaquelle
Il fut Si amoureux, que pour Se La conserver Il épargna
même a ceque Lon dit Souzore.

Le marquis de Ragny marechal decamp dautre part
forca et Bruela Le chateau du Blane dou les rebelles
faisoient des courses Sur Le plat pays Sans conduetteur de
regimens de normandie, Crusol et amonay avec La compagnie
de chevaux Legers duct. de Montgon

Lestroupes Sans arrivées à Lautrec, Larmée Royal Se
trouva composée de La moitié du Regimen de normandie
Laquelle moitié comptoit 2000 homme plus des regimens de
Crusol, d'amonay et de duelaux de 1000 homme chacun du
regimen de toulouze de 500 homme des compagnies de
100 homme d'armes du mareschal de Themines, du duc de
montmorency, du duc de Ventadour et du Comte de Carmain,
des compagnies de chevaux Legers du marquis d'Ambre de
Demerville du Comte de Vieille et de La Cornette de 100 chevaux
Legers Intretenüe Dadieux de Montgon.

Tout cela partit de Lautrec Le 28 Juin pour aller faire

Ledegat en environs de Castres Brulant en chemin Le Chateau de St. germier appartenant au Senebal de Castres et Les regimens furent Logés avec mousquetaderie de Castres ou La Cavalerie etant arrivée Le marechal de Themines assisté des Seigneurs de Ventadour et Comte de Carmain alla reconnoistre Laplace et fut aussytost attaqué denviron Soixante Chevaux conduits par Le S.r de Corvillan qui Commandoit à la cavalerie de Castres mais Ils furent Soutenus receu desdits Seigneurs et de La compagnie degens darmes des S.r de Themines à la teste delaquelle Etoit Le Comte de Carmain qu'ils furent repoussés Jusqu'à Leurs portes Le S.r de Corvillan y demeurant mort Sur La place.

Ce fait Les gastadours furent Si Exactement Leurs charges qu'il ne resta en environs de Castres ny arbres ny brosse ny Sep de Vigne ny Epic de Bled nonobstant Les efforts du marquis de Lusignan qui avec 600 Hommes tacha d'entrer dans La ville mais Le marechal de Themines passant La riviere de Lagoust avec La Cavalerie, et Le Regiment de Crussol Luy alla au devant du coté de La montagne par lequel Il tacha de Jetter du secours dans La Ville

Il seroit Long et ennuyeux d'ecrire par le menu, Les changements des quartiers depost et de Logemens à mesure que Les degats Se faisoient et Les Escarmouches et canonades qui y Etoient continuels Dont Les effets etoient Variables Les royalistes ayans tantot du Bon et tantot du pire mais durant toutes ces allarmes Les gastadours ne perdoient point de temps Ils rendirent Les environs de La Ville entierement desolés, parmy ces Escarmouches Les Royalistes perdirent Les S.rs de Cornu Cornelle de Montgon en vne charge ou plusieurs depart de d'autre furent tués et Blessés Les S.rs du Claux avec Son regiment ayant pris Sa poste à la portée d'vn pistolet des Ennemis Sur le Rivage de Lagoust et à la merey des canonades de la ville, donna Sur vne ambuscade que Il fit vn courageux combat plus de 4 heures durant auquel Il y perdit Son Sergent major 10. ou 12. Soldats, et vn de ses Capitaines nommé La garinye y fut Blessé et vn autre combat ou Les Royaux S'engagerent assés Legerement Sur La retraitte à cause de la

mit et Sauve au voir commandement du chef les Sr. de Montgon perdit son
mareschal de logis et 5. ou 6. chevaux Legers et le Sr. de Cayde
Cornette de la compagnie du marquis D'ambre y fut blessé d'une
mousquetade en l'épaule

L'ordre n'a jamais été donné pour assieger la ville Castres ains
seulement pour faire le degat en environ d'icelle L'armée Royalle
en delogea Le Sr. de Guitte pour assieger St. Paul et Lamalle qui sont
entre Castres et Lavaur sur la riviere de Lagoust vis à vis l'une
de l'autre Lad. riviere lutte entre eux Separant le Lauragais de
L'albigeois, Saint Paul etant aussy en Lauragais et Lamalle
en albigeois

Il y avoit dans St. Paul un Capitaine appellé mareus
qui Commandoit en la place en laquelle il se defendit Vaillament
Jusques au 15e. du mois auquel jour elle fut prise d'assaut ou moururent
ceux qui s'y trouverent dont y. ou 8. furent pendus Le surplus
ayant été contraint d'abandonner les forts qu'ils avoient dans
La Ville se sauverent en Lamalle par la chaussée des moulins

Ce Capitaine etoit Courageux aussy etoit il fils de celuy qui
Commandoit en Nerac lorsque Le Dernier Duc de Mayenne
L'assiegea.

Le jour que la place fut prise le marechal de Themines ayant
voulu Dîner à la Galerie souverte sur cassé d'une mousquetade
entre ses mains puis l'assaut fut donné ou s'y on coté Le marquis
de Ragny avec Le regiment de Normandie fut des merveilles Et
d'autre coté le Comte de Carmain avec Les regiments de Crussol Et
de Dadelons s'efforcerent à qui grimperoit Le mieux sur Le Bastion Et
puis tous les Regimens Commencerent à donner ensemble,
Le Duc de Vantadour avec son regiment de 1500 hommes du coté
de la Riviere, celui de Normandie gagna Le Bastion de la
Tour vers le Crussol et de dalon se logerent sur le Bastion
de la ravenue de Castres celuy d'annonay donna entre les deux
Bastions.

En cet assaut L'armée Royalle perdit le Sr. de Vignan
neveu du mareschal de Themines, le Sr. de Lagarde, le Capitaine
St. Larre du Regiment de Normandie, Roquemont et de
Blaquerans du même regiment, Carriere et D'aussillon
Lieutenant au regiment de Vantadour et 10. ou 12. Soldats Le
Lendemain au Capitaine du même Regiment fut blessé et depuis
Les Regimens se trouverent quelques soixantaines de blessés.

Saint paul fut Rasé et puis Brulé.

Lamiuille nevoulut pas lexposer au hazard et dés le lendemain entra en capitulation avec le marquis de Merville qui étoit au delà de la Riviere et furent reçeus par le mareschal de Thémines, à composition, que tous les capitaines sortiroient à cheval, les Soldats Etrangers avec Leurs Bagages et les habitans mis à rançon, les drapeaux remis entre les mains du mareschal qui les renvoya au bout de cinq jours les Sr. Baron de la ruille puis Laville fut Ruinée et quasy toutte Brulée comme St. Paul.

Les sieurs susdits avoient donné le beau Languedoc et bien que Duc de Rohan après avoir fait son entreprise sur Lombrieres retourna en diligence vers castres par les Sevenes avec trois mille hommes dont il y avoit environ Sept vingt chevaux à fin de Rassurer et parer La main il ne parvint pas jusques Castres avec toutes ses troupes Car Le mareschal de Thémines Luy alla au devant et plusieurs rencontres se furent faites entre ces deux petites armées comme de Celle prés d'Alby, carise, Esperouse, prades, et à la rencontre du Capitaine Caumels qui commandoit l'abrasac, les troupes du Sr. de Rohan furent diminuées Led. Caumels ayant été defait et pris prisonnier, Luy plus Led. Duc poursuivy jusques Vienne en environs de laquelle Ville il avoit Logé Son artillerie y fut encore diminuée et finalement au Combat qui suivit donné à Suringale prés d'Vienne après lequel Led. Duc de Rohan se retira à Castres après mal accompagné.

Le Comte de Carmain avoit tenu une bonne armée en toutte Cette Expedition, mais cependant Les Royaux de sorte dont il étoit gouverneur Sur tout en son absence car les rebelles avoient repris la campagne de sorte qu'il fut contraint d'y retourner après que Led. de Rohan eut été reduit au petit pied et contraint de reclamer La paix Lorsque Larmée navalle de Spagne eut été ruinée dont sera cy aprés de laquelle il nous reste maintenant à parler

Il faut avoir dit que comme Led. de Rohan avoit projetté par terre un Siege en environ de Tolose aussy Le Sr. de Soubize Son frere en avoit arreté un autre pour mettre contre La Ville de Bordeaux.

pour y parvenir Etant Equippé de 60 Voiles et quelques douzaines de navires marchands qu'il Sa Route pour entrer dans la Riviere de Bordeaux.

Le Sr. de Gourgue premier P. au parlement qui avoit comme correspondance avec Le Sr. de Roüet Gouverneur de Royan ayant La ville ainsy surpris par La descente de Soubize et Le Duc Peyrous obsent pour Le siege de Montauban assembla Le Parlement

ou il fut avisé à la seureté de la Ville au dehors et principalement au dedans.

Car il y auoit en la ville deux sortes de conditions de personnes fort à craindre à sçauoir les protestans et la lie du peuple, ceux-là eleués par la pratique de l'armée Navale de leurs party le leurs et interessés dans leurs gain journaliers qui etoit osté par la cessation de la Riuiere

Pour donner ordre au premier inconuenient deux conseillers apointés des capitous furent ordonnés par le parlement pour desarmer ceux qui faisoient profession de la Religion pretendue reformée.

Et pour oster l'autre il fut ordonné que les Bourgeois qui auoient à apporter prendroient les armes et seroient corps de garde chacun en leurs quartiers, moyen propre à ecarter de la meslée de la populace laquelle par ce bon ordre ne peut se assembler ni faire troupes suffisantes etant departy par les quartiers et dans chef à laquelle precaution etoit adjoute les patrouilles continuelles qui se faisoient par la Ville pour les quelles la populace ne pouuoit se mouuoir.

Et dessus on faisoit battre le tambour pour inuiter ceux qui se voudroient enroler en compagnies que l'on y dressoit à fur et mesure en nombre aux quels on auancoit la premiere montre auec promesse de leur bien payer les suiuantes en faisant on les ecartoit quelque fois l'un qui pour l'autre drapeau

Quant au dehors voicy comme il y fut pourueu attendant le commandement du Roy et l'ordre de M^r. Dipernon gouuerneur de guyenne qui etoit en environs de montauban, l'on depescha le M^r. de Lessis à Bordeaux remettre toute son autorité sur luy pour en cette vrgente necessité assista le Parlement de leurs gens de guerre.

Le Comte de la Vauguion grand Senechal de Guyenne et de Bragnac Senechal de Bazadois se vinrent offrir et pour le bon plaisir de Roy dresser leurs Compagnies, le mareschal de Palin qui commandoit lors aux gens de guerre du pays d'aunis pour le Roy fut aussy auancé auis que Soubize auoit pris Castillon en medoc du coté de Bourdeaux qui en la meilleure rade de toute la riuiere pouuant par icelle descendre facilement à Royan et Mortagne qui sont du coté de la xaintonge vis à vis de Castillon.

Cependant le Sr. de Soubize etoit entré dans le medoc ou cette surprise auoit donné le deslogement ayant 2000 hommes de pied et enuiron 60 cheuaux auec lesquels il rauageoit et desertoit toute la campagne et ceux de Lesparre et de Certeuil le receurent sans resistance.

Pour s'opposer à ses progrés le Sr. de Malboisan gouuerneur du fort Louis

Et mettre le camp du Regiment de Champagne en ordre de se acheminer en ses quartiers Et a mesme quelques vieilles compagnies de son regiment dep de ses recrües Et sa compagnie de Chevaux legers aux Lesquelles trouppes il fit entendre à Mortaigne dou pour les prieres et Semonces du premier Pt de Bordeaux Led. S. Duplessis Et s'achemina vers Blaye au fauxbourg de Laquelle ville Il trouva un grand Tourmente de gens Inpuissans et Inhabiles à la guerre qui Estoient en la Campagne de Blaye Et passa Ladordonne pour un droit qui avoit une lieue et demye de Long dans St Laurent S. Vincent auquel le medoc prend Son Joignit auec led. S. Duplessis qui Conduisoit La garnison de Bergerac Et trouppes ramassées des Communautés Voisines de Bordeaux Et celle que led. Sr de Tonac avoit amenées de Cubzac par Lordre de Premier President.

Le Sr de Soubize averti de tout ces apprés contre Luy se retira tout à fait du medoc mais S'etant embarqué Et Jetté un peu de ses flotte Sous La conduitte du Sr du Verger maillaque dans le Bec d'ambes ou Se firent autant de Ravages que dans Le medoc nonobstant Lempeschement du peuple à qui on avoit fait prendre les armes puis led. Sr de Soubize Se retira Et Suivi La Riviere de Bordeaux Lorsqu'il Sceut des nouvelles de L'armée navalle du Roy qui Venoit Lui Joindre Sur Les Trois Et de Larrivée en poste de Duc de La Vallette à Bordeaux auec pouvoir de Commander en la province pour Labsence de led. Duc de Lepernon Son pere Finalement après avoir essuyé une grande Maladie auec plusieurs autres Sur Vaisseaux Et fut en la retraitte en Isle de Ré dou nous leverrons cy après Echapé par mer et par terre.

Durant tout ces mouvemens Les deputés generaux des reformés residans en Cour agissoient puissament pour faire avoir leurs cahiers et obtenir La paix ensuitte, de la conclusion de laquelle Jaceux Setenoit comme assuré et le Bruit à couru que led. de Soubize Se Servit de cette occasion pour faire une action indigne Veritablement indigne d'un homme de guerre et d'un Gentilhomme Tel que Ses Seigneurs qui est que Sur le Bruit et Attente d'une paix prochaine Il fit miserablement Brusler Le Vaisseau amiral de Hollandois au prejudice de Son Roy et des otages donnés de part et d'autre.

Et pour bien entendre ceci Il faut Sçavoir que Larmée Navale du Roy Estoit arrivée jusques coster de Poitou Elle Etoit Composée de 29 grands Vaisseaux tant Francais qu'Hollandois auec les deux amiraux celle de France Commandée par Le Sieur de Manty Et celle de Hollande Commandée par le Sr Banckam qui devoit

1625.
C. Livre.

Joindre 22. Vaisseaux Dolonois attendant Larrivée de monmorency
amiral pour commander à toute La flotte.

Lecrit quelon a fait courir pour lors porte que Lesr. de Soubize
ayant été averty q de led. partement led. S.r amiral avoit été retardé
au moyen de la reponse qui avoit été faitte à fontainebleau au Dafau
Des deputés generaux recherchoit Lamiral Hollandois de vouloir
de treves et cessation darmes dans Sur La Consideration de leur
religion, que Sur Lesperance quelon avoit de La paix et quilz
n'entreprisent rien Lun Sur Lautre ce que Lamiral haultain Leur
accorda et jurer donner des otages de part et dautre.

Que neantmoins au prejudice dud. accord Larmée de Soubize
ayant veu et Marié Lapparaille et mis à la voile Le 20 juillet
Sur les vnze heures du matin ayant quatre pataches pleines de
Soldats et de leurs Artisans Sortis dessous de la Rochelle le
Le 16. pour joindre larmée dud. de Soubize Laquelle étoit d'environ
80. Voiles grandes et petittes, et endemye heure elle couche aux
Vaisseaux hollandois Durant ce bon vent passant Lavantgarde
Commandée par le S.r de Mantz, puis tirant Sur Lamirale sans
canonades Lad. amirale hollandaise fut à lestante abordée de deux
des d. pataches jointes remplies de leurs Artisans qui Sen allé Saulx
devant de lad. amirale elle fut à lestante Brulée avec les d. pataches,
lesd. autres desquelles Se Sauverent dans vn petit Chateau
vers Leurs grandes navires, Lamiral haultain Se Sauva avec
environ cinquante des Siens à Marans et à Saiguillon et perdit
cent hommes avec son Vaisseau

Dit aussy Lad. Relation que lestante Les.r de Soubize
Envoya deux Vaisseaux d'artifice pour les faire entrer dans lamirale
Flamande contre Les.r de Mantz, mais Dieu voulut que les
Deux pataches Bruslerent Sans endommager Ladmirale.

Sur celle Relation Telle action a été crue de publiee
comme Lassur Insigne perfidie quil Se puisse imaginer à la
quelle on ne sauroit quelle cause donner Sinon vn grand despit
dud. S.r de Soubize et des Rochelois de voir en Larmée Royalle
Les Hollandois caltvinistes comme eux, mais Mrs. Les Etats des
Provinces Vnies Sachans que telle guerre nestoit point vne guerre
de Religion ny de persecution, ains de pure rebellion Saisissant
generalement de Captifs le Roy leur allié protecteur et conservateur
Larmée Royalle poursuivie assez Loin celle de Soubize et
furent tirés plusieurs Canonades de part et dautre, mais Le vent
Contraire à celle du Roy La fit retourner par Lappertuis dantioche

ou elle joignit les 22. Vaisseaux Hollandois, puis se retira avec Lorade d'Olone et celle du Sr. de Soubize Son retourna à St. martin de Ré et à la Pesle de Boise

De celle action Vous pouvés Juger Cuvrem Sujet de Luy pique sans Jeu et plus mitté à Son service le Roy Son armée Lequel en prit à Cheur même Sy bonne Raison que le Lendemain ouvrit entre Lu de Rochelle quatre Bateaux Chargés de Bleds qui Luy furent accompagnés de beaucoup d'autres Sy leven en été propres Lubit on quelle Sy. Vaisseaux Son armée de Soubize Servit Le Lendemain du Combat cueillir au nombre de Vingt Cinq

Les affaires ainsy aigries par Loffense faitte au Roy et à Mr. Les Etats Sa Majesté fit aussytost partir mr. Le duc de montmorency admiral avec pouvoir de donner bataille au Sr. de Soubize Venger Linjure faitte à la Soy publique et au roi de Sa guerre et comparu de Lisle de Ré Suivant Le dessain que Les Sr. de Thoiras Luy avoit Communiqué de Sa Majesté.

Cependant Le mareschal de Bassin et Les Srs. de St. Luc de la Rochefoucault, de Brassac et Bateliers d'Arlot faisoient des courses Le Legats en environs de La Rochelle par terre pour les Rochelois furent grandement incommodés et de Sorte qu'ils furent Contraints de Se fortifier de quelques troupes dans St. de garnirent Lisle de Ré à laquelle on Voulois donner Lattaque, ce qui vint fort à propos pour faciliter La descente de Larmée Royalle en dicte Lattaque Les Sr. de Soubize avoit Envoyé 1000 ou 1200 hommes avec quelques Cochevaux aux Rochelois, Sous La conduitte des Sr. Comte de Laval puisné de la maison de La trimouille.

Mr. Lamiral Setant diligenté de venir à Larmée navale Joignit Les Vaisseaux anglois et pour Executer Lentreprise de Ré fut averty Les Srs. de St. Luc de la Rochefoucault et de Thoiras de tenir Leurs gens prests pour descendre en dicte Lisle à la Sonne de Son armée à quoi Les dits Srs remanquerent pas et Sembarquerent aux Sables avec trois vieilles Compagnies et Vingt de recrues du Regiment de Champagne, Le Regiment de la Borgnie de cinq cens hommes et La compagnie de Chevaux Legers de Thoiras qui mouillerent Lancre attendant Le retour de la marée pour aller faire Leur Descente, au lieu appellé Gronjan susdit Sr. amiral fit avancer 6 Vaisseaux pour Sauveur Ladescente, et lui de Son coté ayant mis à la voile pour affronter Larmée ennemie qui étoit à Lancre descenta de la Sope de Loye Shifflue

par faulte de Canonades de part et d'autre l'espace de Cinq heures avec telle opiniastreté que les Reformés furent contraints de Retirer à Couvert de la dte. fosse de la Loye.

Cependant les dts. St. Peres Trouper parurent à la portée d'un canon des Ennemis qui les Salluerent sans les endommager Si bien qu'ils eurent Loisir de mettre à terre les enfans perdus du Regiment de Champagne conduits par les Sr. de Commingues Capitaine Le Bonne enseigne de Sigeole qui furent soutenus par un Bataillon d'environ 600 hommes et comme le reste Semettoit en devoir de prendre terre l'ennemy Si opposa avec deux Bataillons d'environ 600 hommes chacun demeurant sur Le Rivage un autre Bataillon pour la retraitte à laquelle Il avoit eu raison de pourvoir, car Il fut Bien tost par les Royaux qui fut contraint Leur quitter Lapporte de laquelle Ils Semparerent et Demurent 20. ou 25. des Ennemis sur la place avec quatre de Leurs pieces de fonte, et depuis les St. Lettoiras pourvurent que mille pas de la Il y avoit un de Leurs Vaisseaux echoué y envoya Les St. de Boisponiere avec le Bataillon qu'il commandoit lequel prit Led. Vaisseau ou Il trouva trente Six canons de fer et quatre pierriers ce fut le 15e. de Septembre, et Le Lendemain Les St. de Lettoiras Le Roche Foucault et St. Luc Sachant que les rebelles Setoient retirés au Bourg des St. martin marcherent en bataille jusqu'à celuy dans ou Ils Se reposerent, et ce faisant Les deux parmées etoient Bien proche l'une de l'autre car ces deux Bourgs Sont en de Saint martin S/Noirmeau,

Lavant garde de dtes. Seigneurs etoit Composée des enfans perdus du Regiment de Champagne commandés par le Sieur de Boisponniere et par le Lieutenant Narbonne, et Sous Son Enseigne de Reals et ce Bataillon avoit au devant 60. mousquetaires Soutenus de deux autres Bataillons d'environ 200 hommes chacun Le premier Commandé par le Capitaine Tibaut, et l'autre par Le Capitaine Reals, en la Bataille y Il y avoit un Bataillon de trois Cens hommes Commandé par les St. de Boulogne et Rigollet Soutenu des deux costés de deux Bataillons de deux cent hommes chacun Commandés par le Sieur de montaute Il venoit en Serriere garde deux Regiments du Regiment de la Bergerie Toutes lesquelles troupes ensemble faisoient environ

1700 hommes qui marcheront en cet ordre jusques dans Dourg dare ou D.L.S. delbouer n'Voulu permettre estre faitte aucunes Barricades à fin que Sergeux ne prent autre esperance n'y apparance de la retraitte qu'en Leurs Espées n'Valeur

Les Reformés marcheront droit à eux avec deux mille. Six ou 700 hommes de pied cuyrassiers Bataillons Cinquant de mousquetaires à cheval et autant de chevaux Legers avec Leurs Lieutenant perdurat Commandés par le S.r de Sr. michel Roche allez autour avec quelques Volontaires faisant plus de 2000 hommes qui viendront prendre Leurs champs de Bataille à 25. ou 30. pas dudit Bourg Dare qui étoit occupé par les Royaux qui Leurs marcheront aussy à Rencontre et soudain les enfans perdus Des uns et des autres viendront aux prises comme Lorsque deux Lignes viennent fondre sur les Bataillons du Roy qui Seront Sy bien soutenus par les Sieurs de la Roche fontenille, St. Luc et Thoiras qui en fin Les Lignes après avoir combattus à coups de main près de deux heures durant seront mis en desordre après que 7. ou 800. hommes Leurs auront été tués sur la place quatre canons et 2 drapeaux pris par la Cavalerie Commandée par les S.rs de Sr. Luc, ceux qui prendront la fuitte se sauveront dans le marais qui en proche de la Rochelle guerres Meilleurs Sauvés car il y en aura 3. ou 400. de noyés Le Fort gagné St. martin de Ré Les S.rs de Soubize se jetteront dans Lisle d'Oleron S'étant mis dans une chaloupe après avoir contemplé Le Combat entre Les morts des Sieurs se rencontrés Les S.rs du Verger mareschal de camp Deschar maistre de Camp, Bongen aussy Maistre de Camp. Leurs forces et quelques autres qui n'ont pas esté Reconnus, entre Les prisonniers se sont trouvés les S.rs de Vilaine capitaine des gardes du Sieur de Soubize avec 5 ou 6. gentilhommes qui auront peine à se sauver de la chaleur des Soldats du Roy.

De la part de Sa Majesté Le capitaine Reale du Regiment de Champagne fut tué, La Boisonniere fut Blessé de coup d'espée et de hallebarde, Lieut. de Commingez d'un coup de picque, deux Sergents morts et 25

1625.
6e Livre.

Blessé à mort, Lamiral enseigne blessé d'une mousquetade au travers du corps, Labaume enseigne d'un coup d'épée, Le Chevalier de la Roniere d'une mousquetade, neuf blessés et trois mousquetadés Sçavoir de la marque en Ville vieille tués, dupuis et tronvillez gentilzhommes volontaires tués d'eux capitaines de la Bergerie morts à ce cauvis les sieurs de Sebemore et de Boutet et sept autres officiers et Sergens dud. Regimens blessés.

Durant ce Combat de terre Lamiral tenoit Larmée navale de rebelles à la Rochelle en Effet et Contraignit Le Comte de Laval de delaisser Jusques à La Chaisne de la Rochelle Les troupes qu'il amenoit pour Secourir à Dpre de Ré mais nonobstant cela Se Sont presentés à cens de Sa veue d'unbon veue Sept navires d'appellés Larmée navale de Roy qui aussitost Sappareilla et Se mit à la Voile Si bien que après Sept huict canonades qui durarent Lespace de deux heures elle prit La veue Sur Larmée rebelle et Mr. Lamiral Se approcha de la Souveraine Sur celle de Mr. de St. Julien ou Mr. de Boutteville etoit puis les autres Vaisseaux Sur leurs ou entr'autres Seigneurs Etoient Le Comte de Sauvert puisné de la maison de Ventadour Le combat Sacharé et quoique Lamiral Le fermat avec Le Jour mentionné La flotte Royalle poursuivit Si bien Lennemy que dans La route quelle prenoit pour Se Sauver en oleron elle perdit une fleche vaisseau Le premier qui engrava Sur Mr. de Sainct Luc Le Chevalier de Jarnac engravé et le Brun la dans et ainsy de autres Seigneurs et capitaines à dans et Sur Lavis que Son en que Les deux plus importans vaisseaux de cette flotte Lennemy avoient dans Laterre à Scavoir La Vierge qui comme les plus puissans de Leurs equipé Sur Servoit d'amiral et Mr. St. Michel ces deux vaisseaux furent aussitost attaqué à Scavoir Le St. michel par le Vaisseau de Mr. St. Julien Lequel St. michel après avoir rendu combat Se rendit aux Signal de demande de Lavis, quand à la vierge on en vient par Sibon nexigé, Il fut attaqué de quatre Vaisseaux celui du Chevalier de Villeneuve qui etoit un vaisseau Hollandois appellé le Harlem

celuy de Capitaine queillon olonois, celuy de Lamaygrasilly appellé Lesc.t Louis, et celui des Berquenes Baron de Juné nommé Lesc.t François, veillon et Villeneuve aborderent les premiers le Santorene sur le tillac les Ennemys Soreent aussytost Sautez leurs premiers pour et y moururent Lesd. Chevalier de Villeneuve le Capitaine veillon et fait Les ennemis Se retranchoient sur Le second pour qui aussytost fut emparé par Lazilly le guerquenes juné mais aussytost ce second pour fut enlevé par les artifices des Ennemis et y moururent Le Comte de Vauvert Ventadour neveu de Mr. l'Amiral avec plusieurs Gens de la mort desquels Rerkenes animé fit Jetter dans Le vaisseau de la Vierge avec environ 60. des Siens et ce qui resta des deux compagnies de Buglessis Jouvigny et de Chatelier Berlot qui etoient dans Son Vaisseau Lesd. François cependant Les ennemis qui après avoir fait sauter Le second pour Se Voient retranchés partye au bout de Leur Vaisseau partye Sous Le gaillard desemperés et toutes grave et miserable mirent Le Seu à plusieurs deux cent Barils de poudre qui etoient Sous Le gaillard dont Le feu ayant pris aux canons fit Sauter effroyable tintamarre dans lequel periren avec Les Ennemis tous ceux qui etoient Entrés dans La Vierge, Le Seul Berquenes Baron de Juné avec un sien Laquais echappa L'incendie et Le naufrage tous ensemble ayant été jettés en la mer ou à Nage Le Baron attrapa une chaloupe avec Laquelle il retourna parmy Les flames à Son Vaisseau dont il retira Son Lieutenant cinquante Soldats et Six officiers et à l'instant Led. Vaisseau Sut Consumé avec Le Vaisseau de La Vierge celui de Harlem Olonois et Le Lazilly

Isle de Ré Subjuguée

Par Lettres decez Deux combats cy devant et demy toute Lisle de Ré fut Reduitte à l'obeissance de Roy fors Le Seul Bourg et fort de St. martin ou le Sr. Dupas de Thoiras commandoit Le quel etoient refugiés ceux qui Sétoient pu Sauver des deux Combats.

Les Sieurs de la Rochefoucaud et Thoiras et Lesd. Lettres Sachemin[illegible] vers Lesd. fort pour Solliciter Rencontrerent en chemin un menager qui Leur apporta Lettres desd. Sieurs Dupas avec parole de Se rendre à Composition honorable

1625
(P. Livre)

Demandans personnages auxquelz Lequel il peut traitter de la reddition de la place Pavois Lieut. de Commungez Luy fut envoyé qui eut charge de traitter avecq toute asseurance de la Liberté de Lieut. de la forteresse fere Lieut. de Thoiras que les ennemis detenoient de longtemps prisonniers, Sans Lesvouloir rendre ce Bangez ny mettre à Rançon mais en cette occasion il fut grandement Regretté et envoyé avecq le Deputé du bourgeois du Lieu pour traitter avecq les d. Sieurs de la Rochefoucault Lieut. Gen. et de Thoiras qui les renvoye à Monsieur L'amiral chef de l'armée qui Leur accorda à tous Lesquelz la Rochelois qui Setrouveroit en Isle de Ré Service Sauver avecq Liberté de se retirer ou bon Leur Semblerois à la charge de ne porter de Six mois Les armes contre Le Service du Roy apeine de la vie Les chefs capitaines enseignes et noblesse Volontaires pourroient emmener Leur Bagage chevaux armes et equipages et Les Soldats La Seule epée Sans autre armes, que ce qui Setrouveroit appartenir aux S. de Soubize demeureroit es mains de celuy qui commandoit à Leurs gens de guerre, que la Liberté de Lieu Sur le fait de la Religion Leur Seroit gardé avecq Leurs privileges et Jouissance de Leurs Biens meubles et Immeubles qu'il Leur Seroit fourni de Vaisseaux et passeport à qui en voudroit pour Se retirer, tous prisonniers Seroient Renvoyés en payant rançon Selon Leur condition et que nul Homme de guerre ne sortiroit Dans Les d. Bourgs et forts Jusqu'à ce que tous ceux qui les voudroient sortir en Sureté dehors et que tous ceux qui y Seroient Lors Soit habitans Soit gens de guerre a Rochelois rendroient tout ce qui Setrouveroit en nature dans Lad. Isle Sans rien reserver aux Sujets du Roy quantité alliés de la Couronne en fut fait et accordé du Commandement de mons. L'amiral et avec de chef Sous le bon plaisir du Roy Le 18. 7.bre 1625. ne sortiront dud. Bourg et fort deux mille hommes de guerre qui furent conduits à la Rochelle après avoir fait Serment de ne porter Les armes Comme dit Est.

Le S. de Soubize avoit fait un fort à Oleron ou Chasteau D'Oleron de guerre qui Sur Lavis qu'ils eurent que mr. L'amiral avoit mis à la Voile pour Oronage et nettoyer toutes ces Coste Se rendirent avecq Les Vaisseaux d. et Les Vaisseaux qui Setoient retirés en Oleron repairent La mer de Soubize Le Benin d'angleterre, ainsy les Isles adjacentes Sans rien d'avoir demeurerent en Obeissance du Roy et Les Rochelois remercierent

Leurs murailles Leurs demeurent Les seules plaintes sans forces
ny sur mer ny sur terre et puisque Lad. Leur voisy Leur restoit
pour Lamettre Leurs miseres Ilz nelauroient perdre le
deputerent quelques uns d'entr'eux vers M^r. L'amiral avec
une grande Lettre par laquelle Ilz Luy representoient Leurs
calamités et pressoient de Justifier Leurs Entreprises par
les torts qu'ilz pretendoient Leurs avoir été faits a parmy
cela coulcient les Courroussés qu'ilz disoient avoir autrefois receus
des predecesseurs dud. S^r. amiral Lequel renvoya toutes ces plaintes
et ces Deputés vers Le Roy, neantmoins pour satisfaire a ce qui
appartenoit à la bienseance, Leur donna une Lettre au reponse
de celle qu'ilz Luy avoient escritte Laquelle reponse J'ay estimé
devoir estre icy Rapportée entiere à fin que La posterité
connoisse Combien Les affections des hommes Sont muables
et Leurs Jugemens variables Sur Le compte de tout ce que dud.
S^r. amiral fait à present et ce qu'il fera et devienda et
en agréée

Voicy La Lettre, Messieurs J'ay vu vos Deputés et e
Entendu La Creance dont vous Les avez Chargés qui ne
encourageant de vous Lettre en Lune et en l'autre vous me
faittes des remercieme^ts Dont vous devés Les graces au Roy
puisque vous Sçavés que ses Intentions Sont plus portées à la
Clemence que à La Rigueur, J'ay volontiers usé envers Le vostre
des courtoisies dont vous m'temoignés me Sçavoir gré quant aux
plaintes que vous me faittes des Desordres qui Sont arrivés
au préjudice de la Capitulation ayant été informé qu'ilz ne
consistent qu'en quelque peu de chose que ces avoit été
pris par des matelots J'ay fait arrester ceux qui en ont été
accusés pour les faire Chatier exemplairement Lorsque J'en
auray Connu La Verité et n'envoyeray Le memoire de la
valeur des choses perdues Je les feray payer ainsy vous
faisant paroistre combien Je Suis Religieux à l'observation
de mes promesses J'entends aussy que Lon execute ponctuellem^t
ce qui est contenu dans La même Capitulation Specialement
en ce qui Est de la liberté des prisonniers dont Le S^r. Piolomini ny peut
estre excepté pour les raisons que J'ay fait entendre à vos Députés
Desquels J'ay été bien aise d'apprendre Les protestations de
vos Bonnes Intentions aux Services de S.M. Je leur feray

mere domandage de vous rendre toute obeissance que vous
sa merite ses bonnes graces dont vous vous etes toujours
pour vous seule manquement n'ayant vous voulu suivre le avis
de ceux qui de votre religion, m'ont des plus sages et plus
de toute Ville, non plus qu'inviter l'obeissance de vos confreres
en Languedoc et Bas pour vous rendre dont attribuer
qu'a vous même les mines que vous reputés sans vous alleguer
aux plaintes que vous me faites sans aucun fondement contre
ceux qui ont l'honneur d'avoir l'oreille du Roy auprès duquel
je vous promets que vos soumissions seront plus capables d'obtenir la paix
apurée ou vous requerés mon entervention que nul autre moyen
dont vous vous puissiés aydes, pour moi qui n'ay d'autre but
que de servir purement selon les intentions de sa M.; je vous
puis offrir encore que mes désirs de vous voir retablis de
l'honneur de sa bienveillance, vous prians de croire qu'aucune
occasion ou les interets de son service ne m'empecheront
point de vous témoigner la désir que j'ay de suivre les
exemples de tous nos officiers que vous avés eu devanciers de mes
predecesseurs je vous feray paroitre que je les veux imiter
en cette bonne volonté en vous etant que je suis de la
Dronage le 29.7.bre 1625.

Vous voyez par cette Lettre que l'amiral reprend le rocheloir
de s'attacher sans fondement aux plaintes contre ceux qui ont
l'honneur d'avoir l'oreille du Roy la jalousie dont le
propre envie etoit quelle desire voir une faveur au plustot
donnée que née, neantmoins le Rocheloir ne s'oiseux
jusques la a faire guerre attachés aux plaintes contre les favoris
du Roy, soit qu'ils eussent en d'industrie de se gouverner ou
que ses fav. favoris ne se fussent souciés de s'intriquer en d'eux
affaires, mais voicy quels sont les abus escrits dans leurs plaintes
contre ceux qui ont l'oreille du Roy, c'en en bon Langage
contre le Cardinal de Richelieu qui venoit d'entrer dans
le maniement des affaires et auquel seul Sa Majesté avoit
remis le gouvernement de son Royaume qui jusques là
s'etoit vu gouverné d'une etrange façon par ceux qui s'etoient
emparés de son autorité dans les affaires durant le bas age
de Roy et ne se sont fait par blanc puisque les garnisons
propres pour bien sages et que l'interet de la grandeur particuliere

faisoit oublier à plusieurs celle du Roy et de son Royaume, le party de Rochelois vouloit cependant en grande cas, il découvroit les Secrets, il sçavoit les conseils et rapportoit par son Esperance à chacun à faire, mais enfin Dieu avoit inspiré son Esprit à gouverner son Etat par les conseils d'vn personnage capable, fidel, genereux qui n'entendoit point la flatterie et tout d'vn cœur et tout entier se donne à subtilité à ne se proposant autre objet que l'avancement et la grandeur de son maître et le repos de ses subjets.

Plusieurs avoient crû prévoir que pour donner de la perfection à cet ouvrage il falloit oter les factions enracinées en l'Etat, mais ceux qui s'avoient et avoient à mettre la main se trouvoient embarassez dans la considération de leurs grandeurs particulières laquelle ils ne croyoient pouvoir donner de bonne en la chute des rebelles, il falloit vn homme d'autre etoffe Dieu le présente au Roy, Sa Mte. Lui confia ses Secrets et lui commis le gouvernail avec d'autant plus d'apparence qu'elle le trouva ferme au timon.

Tout ce qui avoit été fait dedans et dehors le Royaume soit pour separer les factions intérieures ou s'opposer aux aggressions ouvertes et couvertes des Etrangers n'avoit de rien profité il falloit porter le coup à la racine et abattre tout à fait le party qui donnoit refuge au vice et servoit de rempart aux autres, le Cardinal de Richelieu se trouva matière propre à cet effet aussy sans autre Consideration que du service du Roy et tranquilité Publique ou Dieu au surplus a pour les fondements d'icelle dans les Ames de ses Saints pour vaincre les plaintes des reformés contre Luy sous les noms des ministres d'Etat, Combien qu'il n'ayt laissé à l'histoire aucune marque de haine ou d'animosité particulière contre nous verrons cy après les Effets de ce bon choix que le Roy en fit duquel la Renommée pourra véritablement dire ce que la fable a représenté du mariage de Jupiter avec Metis qui vaut autant à dire comme conseil, Jupiter l'ayant grosse et sur son enfantement il la devora le fruit dont elle même en fut enceinte et enfanta Pallas aussy le Roy marquant sa souveraineté avec le sage Conseil du Saint Esprit endurcissoit le cœur de Pharaon et le coupoit

1625.
Liure.

quelle affaire detrompée en la cervelle de Sa Mte. produiroit non vne fabuleuse deesse mais les effets qui nauroient point trouué d'esperance dans les siecles passé a Son arriuee la France faire la loy à toutte l'europe Sous la conduitte d'vn grand et vn Brune Serf aux de dieu descouurant toutes choses Sur les mains de Sathan les Executant promptement et ces deux testes couuertes d'vne mesme Flatteuse Ignorance et Se cachés et Se secrets que l'execution d'vn tel entreprise de dire Le projet au Sprite que Seroit celle la balle en Saincte main Laction de Seule

En quoique Se Sois tombé Sur ce discours je veux d'oray pour faire voir l'intelligence des matieres que nous auons à traitter en cette decade, qu'il y auoit en Europe la en France en Angleterre et en Espagne trois grands Sauoir, Le Cardinal de Richelieu, Le Duc de Buquinchame, et Le Comte Olivarez, Le premier estoit Veritablement François de Naissance et d'affection, Le deux. tout Espagnol quoiquanglois de Naissance, Et le troiz. n'estoit ny François ny anglois ny Espagnol, mais tout cela tout Olivarez, tenant ces affaires dans vne trois grande Loy en Sindifference dans Son Seul objet de Son profit particulier de Sorte que Le principal conflit Se meuroit entre Richelieu et Buquinchame, celui La ne respirant que L'auancemt. de la France et celuy cy de l'Espagne pour laquelle vous Luy verés incessamment faire tourner les Caraques anglaises en Cappes espagnoles et renuerser Les bonnes correspondances que Ces deux Couronnes auoit Cimentées entre eux dans Couronnes et ce à main ouverte puisque Ce Seruice couvert Luy auoit manqué en Salliance par mariage entre L'Angleterre et l'Espagne, mais Leuenemens feruoient q.l n'en Sient Sel que d'estre trauaillez au fin Sans melange ny faisons Laquelle plus fin les Surpasse celle Sera couverte en la fidelité qu'elle Doit entiere au Seruice de Son maitre

Sa Sour entre donc et pour nous acheminer au Sujet que S'entreprend acheuer cette année 1625.

Vous auez cy deuant Entendu en quelle Comme après Le Regar fait en enuiron de Castres Le Comte de Carmain Estoit retourné en soin ou cependant Les reformés Estoient rebellés, Et reprit La Campagne, Le Sort et tour de Gembré qui en entre deux montagnes, et ouert Son Verre et Espargne Rendit obeissance au Roy.

Le Capitaine Robert qui y Commandoit prit le Serment en mains
dud. Comte, le fort d'Aoutris fut forcé, Jabonne Laborde, le
Jamoral abandonnerent, mais Lemandazil S.r Deffendit Sybie
que le marchal de Themines qui s'y étoit acheminé avec l'armée
fut contraint de Lever Le Siege Le mercredy 8e octobre après avoir
été assiegé dés Le 13. Septembre et fut tant pour La Rigueur
de la Saison que par Le mauvais conseil d'avoir en cette emplette
D'automne attaqué Les fauxbourgs du Coté de L'eau qui ordinairement
enfle cette petitte riviere, qui dey bat au pied en La Saison
D'automne.

Ladite armée Royalle etoit Composée de la moitié
des Regimens de Normandie, des regimens d'Amenez, de
Vaillac, de Cursol, d'Aiguebonne, de Ventadour, de Mirepoix,
de Maillac, de Durbau, de Lapasse, et d'autres faisant
6. à 7000 hommes de pied et environ 500 chevaux.

Cela fait Les soldats et Limonnade étant de la Saison
contraignirent Les armées de Jeter et d'autres reprendre Le
Demeure de Leurs Villes et hivernes en Juillet.

Cependant Il fut envoié à Milland une grande assemblée
des Eglises pretendues reformées qui fut L'esperance qu'il auroient
puiser de Leurs forces conduittes par Le duc de Rohan par
terre et par L.S.r de Soubize Leur amiral par mer n'auroient
rien Coulez Sur Les propositions Conditions proposées par
Le Roy à fontainebleau à Leurs deputez generaux et particuliers
mais Le benefice ayant trouvez Leur Esperance fut
arreterent en novembre d'accepter Lesd. Conditions par
Les S.rs Barons d'Aubais, de la milletiere, Madiane, Dupuy,
Delbre, Vaillan, Guerin, Dacier et Pierre qui furent presentez
au Roy à S.t Germain en Laye Le 21. de Novembre pour Lesd.
Deputez generaux residans en Cour et furent oüis par Le Roy
Le S.r de Maniald portant La Parole auquel Le Roy fit response
qu'il étoit prest de donner Les mains au Sanguedon et aux
autres provinces en la sorte qu'il Leur avoit été proposé mais
quant à Laville de La Rochelle qu'elle étoit resolue à part
et une autre chose autre Le Roy avoit Sujet de parler Leur
et Les occasions Luy en étoient offertes, pour cy toutesfois
Le fait de La Rochelle car Sa mte Lavoit reduitte en tel état
par Mer et par terre qu'elle étoit demeurée Sans terre, Sans
Soldats, Sans mer, Sans grés, Sans Vaisseaux neantmoins
Sam.te Vainquit pour petitte après avoir été Le 26.e 9.bre Lesd

1570

1625.
C. Livre.

Deputés particuliers, par laboutte Leur pardonna et Leur accorda Les faits aux conditions qui Leur furent prescrittes du commandement dudit par Mr. D'Eliepre chancelier de france à Sçavoir quelle conseil et gouvernement de la Ville, Soit remis en mains de Leur Maje d'icelle comme Il étoit en Lannée 1610. Lors du decedz de feu Mr. Roy, qu'ils receuroient un mandement de la justice à fin de reprimer les divisions qui y pourroient naistre, faire valoir la Justice Le retablir Le Commerce, que Les bastions et fortifications faittes depuis Lan 1560. Soient démolies L'enceinte et cloture de lad. Ville reduitte en L'Etat qu'elle étoit en Led. année 1560. que sa mte y sera reçue avec Le corps et Habitans qui Lui en doibt toutte foy et quand qu'il Lui plaira et Leur fera Honneur d'y aller qu'ils n'auront Desormais en Leur port et Havre aucuns vaisseaux armés pour la guerre et quant à ceux qui seront equipés pour marchandise et faire Cours Ils feront tenir prendre ordre le congé de M. L'amiral ainsy qu'il en accoutumé aux aud. Havres du Royaume et ne pourront partir de port Sinon huit jours après en avoir donné avis au Lieutenant de la justice, que les biens appartenants aux Ecclesiastiques Seront restitués que les chasteaux chevaux et marchandises prises sur aucuns marchands de la ville d'Orleans Leurs Seront rendues Leurs privileges La Liberté du Commerce et Edit de Nantes Leurs demeurant en tiers pour Le surplus

Ces Conditions envoyées par les deputés à la Rochelle, Les Rochelois en suivirent La Conclusion jusques fin de Janvier de Lannée prochaine, cen qu'il y avoit quelque anguilles sous roche Leurs Ambassadeurs n'étoient encore abattus Ils voulurent voir quelles Intelligences ils pouvoient avoir pratiquer avec le Soubize qui étoit en angleterre.

Et pour avoir entendu Comment Durant ces mouvements de france Il y avoit guerre ouverte en Italie entre Le Duc de Savoye et Le gendre et comme Le Roy par mr. Le Connestable y avoit porté Ses armes en faveur de Son Altesse.

Le S. de Maring Genois donation étoit Lors Ambassadeur du Roy au Piemont vers Son Altesse de Savoy.

Enfin me Jacques Sa mte portoit prime Led. Genois Donnerent une Sentence contre Led. Maring par laquelle

auroit d'accuser les declarerent rebelle enpremier chef le condamnerent a Mort, confisquerent ses biens, ordonnerent le rasement de ses maisons et mirent sa teste en proscription à 18000 ducats de salaire à qui la livreroit, le tout au contraire pour reparation d'un tel attentat contre le droit des gens par les genois ses sujets rebeller pris par la personne et bien dud. marini en sa protection et sauvegarde, fit saisir le arrest tous les effets marchandises et biens desd. Genois qui se trouveroient dans son Royaume et emprisonner ceux qui y etoient excepté ceux qui auroient des lettres de naturalité de sa Majesté deuement verifiées

Et dessus combien qu'il ne soit pas accoutumé en ce Royaume dans ces proscriptions pour estre telle procedure une pure ouverture à des perfidies et cruautés repugnantes à la franchise et Valeur des françois, neantmoins S.M.e repoussant l'entreprise extraordinaire des genois par des moyens de meme nature ordonna soixante mille livres de recompense à qui apporteroit la teste ou auroit fait mourir Luy de ces dits. rebelles qui auroit arresté au jugement contre lad. St Elemarini ce qui fut arresté à fontainebleau au mois d'octobre et executé dans le Royaume contre les personnes et effets desd. Genois

Voicy un autre Conseil plus important que ceux cy ne le semble par ses suites, lequel se fit et termina au grand Conseil le 19.e 9.bre 1582 entre l'Evêque et Chapitre de l'Eglise D'angoulesme les recteurs, doyen, procureurs et Suppos de l'université de Paris ceux parties et intervenantes d'une part contre les peres Jesuittes lors maire et Eschevins dud. Ville d'angoulesme jointe avec eux.

Il faut scavoir que dés le 11 Juin 1582. Sur ce contest entre lesd. peres Jesuites et lesdits maires et Esd. Eschevins d'angoulesme portant Erection d'un College de Jesuites en Icelle ville, lesd. peres n'ont rien et établis n'avoient rien à faire que à etendre leur profession et leur enseignement le domaine, à quoi leur communauté ne s'epargnent jamais lorsqu'elles ont le pied ferme en quelque lieu et celles entre les quelles ils ont toujours été des plus diligentes

1625.
6. Livre.

En cette année 1625. est pour favoriser de Supost des Srs. maire
et echevins qui pretendent avoir droit d'université en Lad. Ville
voulurent unir à Lad. College La prebende preceptoriale de
L'Eglise d'Angoulesme et Mr. L'Evêque et Chapitre empecherent
L'université de Paris intervenante avec eux et demandant
La Cassation desd. Contrat d'erection dud. college des Jesuites
fait entre Jeans Jesuites et Lesd. maire et echevins.

Surquoy toutes Les parties ayant été plainement ouyes avec
Mr. Le procureur General du Roy intervint arrest dud. Jour 17. 7.bre
par lequel Sans avoir egard à L'intervention dud. maire et
echevins d'angoulesme et à La requte desd. Jesuites Les Gens
Du. Conseil declara Led. Contrat d'erection dud. College des
Jesuites en Led. Ville nul et resolu Sauf quà Lavenir Led.
maire et Echevins puissent pretendre droit d'université
en Led. Ville D'Angoulesme

Or Sur ce mon estre de parler de la Societé des
Jesuites et qu'en cette année mil Six cens Vingt Cinq Il
Jmprima à Rome un Livre d'Antoine Santarel Jesuite
dedié à Mr. Le Cardinal de Savoye Lequel fut condamné
et Censuré au Parlement et en Sorbonne et même desavoué
par La Societé des Jesuites quoique L'impression porte
Jussu Superiorum (cest à dire Jesuite) Permissu Jesuitarum
Dauvantage de Voir un mot de ces mouvemens et même d'autruy
Sur Le Commencement de L'année 1626. à fin de ne Rien
Obmettre et que vous en ayés un petit Sommaire qui Soit
Contexte

Il Courut Sur La fin de Lannée un Libelle très pernicieux,
Sous Le titre d'Admonition Lequel aucuns disoient avoir été
Jmprimé à Rome, aud en Espagne. et aud à Paris qui
Contenoit plusieurs choses tendantes à L'entiere Subversion
de La monarchie Françoise en haine de L'union contractée
entre Le Roy, Le Duc de Savoye et Les Venitiens pour La
Deffense des grisons et restitution de La Valtelinne en faveur
De Son prince Legitime

Les plus grandes Soupçons et Clameurs furent incontinent jettés Sur Les Jesuites Lesquels on
reveilla en plusieurs endroits, et ne voulans demeurer Saules
de Silence, ouvrit aussytost une Apologie en Leur faveur Laquelle
on fit Courir Sous Le nom d'Un nommé Pelletier, tout cela donna

Ce dexcreiee aux plumes Diverce, ouvir vn au Libele intitulé
Le Catholiques d'Etat, eler reponser eler vniversitér eleffrancèsed
Apologie, et vn Examen ponctuel à tous Le poinctz d'icelle le
ffy excuel qualon pretendit que ler Jesuitez n'eppouvoient valablement
repondre presentement a nee req.te aucun, à cequil pleu à Sad.te faire
deffendre Sous grande peine au Recteur de Luniversité de
Paris, quaucun de Seriez Leur Doctrine enquelquesmaniere
que ce fut ei denedire, Escire, Gmprimer, ou publier cose
aucune contre La Reputatiog, eles Leurs ordre et eles Leurs
particulierez Personnez

Le Recteur averty de cette regte empresenta vn acte
par laquelle tout Le Corps de Luniversité de Paris Supplia
Sa Majesté de Leur poinct Souffrir quilz fussent Condamné Sans
oithe entendus en Leurs deffenses et à cette fin ordonner quilz
auroient Communication de Sa regte et Remontrance dud
pere pour Repondre Soit en presence de Sa M.te Soit en Son
Parlement ou par tout ailleurs ou il luy plairoit, declarant quilz
n'ont dit et n'ont aucune chose à dire contre lesd. peres que
ceque Leurs predecesseurs recteurs en Sujet auroient dit dés la
Année 1554; 1564, 1595. 1597. 1611. et 1624. au Conseil d'Etat
de Sad.te en Son parlement en Son grand Conseil, et Seretiendroient
toujours plus modestes et Temperés en Leurs discours que n'auroient
fait lesd. Jesuites en Leurs et en Leurs Apologie Sous le
nom de Billetiez, par laquelle ils appellent les officiers
delad. Vniversité, des serpents, eles Langues de feu, des
viperes, eles Esprits malins, ames noires, Calomniateurs,
Catholiques fardés, et Sauterelles Sortis du puis de l'Abyme,
Bref de la confrairie de Charenton

Ces Requestes furent renvoyées par Sa M.te au
Parlement de Paris et comme les parties eussent Sur
poinct de proceder, Survint le Livre d'Antoine Sanctarel
de la Compagnie desd. Jesuites, le protestata Summi Pontificis
Imprimé à Rome et approuvé par Vitelesqui General de l'Ordre
des Jesuites, par le Decret de Sa Saintetté et par le maistre
de Sacré Palais Livre qui convertit les procedures qui
Commencoient à s'échauffer au Parlement sur lesd. requtes de
ardentes poursuittes pour la Condamnation d'icelluy par lequel
il Sembloit Clairement justifier toutes les plaintes de
l'Vniversité des Jesuites françois.

1073

1625.

6e Liure.

Ledit Liure sur Diligemment extrait à fin que Les parlemt et Autres subjets
Cy puis entierre Cognoissance des erreurs et fauses maximes de
Contenues en Icelluy dont voicy Les principales du Latin en françois
1o Le Pape a vne puissance de direction sur Les princes, donc il
y en a vne de correction ou quil nappert auoir celle la sans elle
Cy pourquoy donc ne pourroit il corriger et punir Les princes
mesmes par censures Ecclesiastiques
2o De la Infere que le Pape peut punir Voire des peines temporelles,
Les princes Seculiers, car il nappert par Seulement les Excommunier,
ains Les priues de Royaume et absoudre Leurs Subjets du
Serment De fidelité.
3. Le pape depose Lempereur pour Ses delicts et donne
au prince vne Curatelle Lorsquils Sont indignes pour regir
Leurs Subjets, Le pape Sans Le Conseil de Lempereur
car cest vn mesme Tribunal que celui de Cesar et Du Pape
4o Le Pape depose et chatie Selon Expedient Les princes
Jacoit quexempts.
(autrement) quelque prerogatiue et exemption que Les princes
puisse auoir, Le pape neantmoins Les peut punir et priue de la
Dignité, Sil en Expedient, Le Latin dit, Papa quantum cumque
exemptum, Si expedit punit et deposit
5o Le pape peut deposer Lempereur et Les Roys pour
Leurs Iniquités, ou quil à vne Souueraine Suprême et absolüe
puissance, dabondant Il Semble grandement Raisonnable Si
expedient pour Le bien de la Republique quil y aye vn Souverain
monarque qui puisse corriger Les defautes malversations
des Roys et faire Justice.
6o Les Papes peuuent oter Les Roys et deposer Les empereurs
comme Il Les a arriué Souuent et ainsy que Lon a Lorsquelles
mutiers Contraint et que La necessité des affaires de La
republique Le requiert.
7. Pour raison de la Loy ou pour quelque grand delict
Lon Connu Sy Lempereur ou Le Roy est incorrigible Le pape
Le peut deposer
8. Le Pape peut deposer Les Roys, non Seulement pour
heresie, Schisme, ou autre crime Semblable, ains aussy pour
Iniurisdictions de leurs personnes.

9. Le Roy peut etre deposé du pape en egard à la mauvaiseté & incapacité de sa personne, Item peut deposer l'Empereur et donner l'Empire à un autre Sy il ne defend l'Eglise.

10. Le Pape peut deposer les Roys pour leur negligence ainsy qu'il a été donné à S.t Pierre un pouvoir de punir d'une peine temporelle, voire de mort certaine personnes pour correction & exemple d'autruy ainsy qu'il fut trouvé par l'Eglise & le pape ont un pouvoir de punir de peines temporelles les prevaricateurs des Roys

11. Le Pape peut avertir les Roys de leurs devoirs et de leurs fautes, s'il a été dit à S.t Pierre et à ses successeurs, paissez mes Brebis, or est le Roy le pasteur de ses sujets ses ouailles de la peine que on juge plus supportable, donc s'il sont le Bien public s'il est quelque fois qu'il y prudence et la raison dite qu'il faille chatier les primes d'un obstinant et incorrigible par peines temporelles voir les primes du Royaume le pape peut imposer ces peines vu que les primes sont du Berceau de l'Eglise.

Voila des maximes toutes fondées sur la proposition en amene par le premier des articles cy dessus à savoir que le pape a eu les primes une puissance de direction & pareoudequeue de correction, laquelle on trouve si etrange & si extravagante pour ne dire heretique et schismatique qu'elle fut condamnée par deux arrets de la Cour de Parlement des 16. et 17 de mars 1626. par deux de la Sorbonne et Faculté de Theologie de Paris que sont y après datté et par l'ordre même des jesuites suivans Le desaveu qu'ils firent desd. maximes aud. Parlem.t

Par le premier arrest duquel la Cour declare les propositions et maximes susd. Livre fausses scandaleuses Seditieuses tendantes à la subversion de puissance Souveraine ordonnée et établie de Dieu, soulevement des sujets contre leurs primes, soustraction de leur obeissance et induction d'attenter à leurs personnes Etat, troubles et desordre en tranquilité publique Ledit Livre condamné à etre lacéré et Brulé par l'executeur de la haute justice devant les Libraires imprimeurs

1675

1675.
6e Livre.

De l'imprimer vendre et débiter et à toutes personnes de l'avoir
les remettre es mains de Justice &c. Le tout sous Crime de Leze mté
ordonné que Le provincial Les trois Recteurs Des trois Colleges de
des Jesuites de Paris et trois des anciens d'Jceux viendront au
Lendemain matin en Lad. Cour pour y Estre Suivant ord.

Le Lendemain 15. Dec. Mars aud. an 1675 et Jours Les
dessus dits Comparans La Cour pour Labourbe Les dessus devenus
premier prisid. Leur fit Les demandes qui ensuivent.

1. Approuvés vous ce meschant Livre De Sanctarelle, a quoy Le
Pere pierre Cotton provincial De Ste province Luy Responsable dans
accompagné et trois aut Jesuites, Messieurs Sans sans que
nous Sommes pris d'écrire contre, et d'improuver ce qu'il dit,
et pour effet Il nous en a Venu dans notre maison dix exemplaires
que nous avons tous Supprimés

2. Supprimés? dit Le Prisid. et ce vôtre devoir Devoit il ainsy
a quoy Cotton dit, nous avons cru que nous ne devions faire
que cela.

3. Le S., pourquoy Ne Les auriez vous pas portés à M. Le
Chancelier, ou au premier Prisid. Cotton. et Ns nous Sommes obligés
et astraints à Beaucoup D'autre obeissance que nos Pres
Les autres Religieux.

4. Le Prisid. ne Sauriez vous pas bien que cette meschante
Doctrine est approuvée de votre general à Rome, Cotton, ouy
Messieurs, mais nous qui Sommes Icy, nepouvons pas mais
de cette Imprudence et nous La Blamons de toute nôtre
force.

5. Le P. on Sur repondit avec douceur, nebroyons
pas Le Roy tout puissant en ses Etats et premierement qu'une
puissance Etrangere y puisse ny doive entrer ny qu'une Loy estrange
Du Roy ou puisse troubler Le Repos de L'Eglise gallicanne
et altere La liberté D'Icelle, Cotton, non Messieurs nous
Les Croyons tous puissante quoyque au temporel.

6. quoyque au temporel repliqua Le Prisid. parlés nous
franchement et nous dites Si vous Croyés que le pape puisse
excommunier Le Roy affranchir Ses Sujets Du Serment
De fidelité et mettre Son Royaume en proye Cotton, Ns
excommunier Le Roy Luy qui est Le fils aimé De L'Eglise

Se Soumera bien garde d'rien faire qui oblige Le pape à cela

Dubiem. qui repentroient par bien dans Le vrais Sens de
celle reponse Disoient qu'elle etoit Cautelleuse et pleine de Deguisement
mais les mots Bien pesés et Considerés ou y trouvera une pleine
approbation de la affirmative pour Le pape en ses mots Se
Soumera bien de garde de rien faire qui oblige Le pape à cela,
mais ce disoit on S'il fait quelque chose Le pape sera donc
obligé de Les excommunier et de la Sensuit que Les Jesuites
Tiennent et declarent Icy au Parlement que Le pape peut
Excommunier Le Roy.

J. Le Presid.t mais Votre general qui a approuvé et Soutient
pour infaillible ce que dessus et est voué Des differentes Royaumes
a quoi Le pere Cotton reponde M.rs Lui qui en a Rome n'ose
faire autrement que d'approuver ce que La Cour de Rome
approuve

8. Le P. et votre Royaume, Cotton elle en toute Contraire
ou Blama de equivocation elle reponse en ce mot Simple
Contraire Sans dire à quoi Contraire.

9. Le Pivoine etés à Rome que Sorés vous? Cotton nous
Serions comme tous ceux qui y Sont

10. Le P. ou Sa reponde à a quoi vous Demande à quoy
Les Jesuites respondirent M.rs nous vous Supplions de nous
permettre de Communiquer ensemble, a quoi Le Presid.t
repartit entrés en cette Chambre ce qu'ils firent et y Jouirent
etés environ demye heure retournerent en La grande Chambre
Le P. fit cette Reponse à La Cour

Messieurs nous avons La même opinion que La
Sorbonne et Souscrire La même Chose que M.rs du
Clergé.

11. Le Presidt Sailler Votre Declaration Lauement Cotton
M.rs nous vous Supplions très Humblement de nous donner
quelques Jours pour Communiquer entre nous.

Le Parlement considérant que La declaration qu'ils feroient
après conseil pris de toute Leur Compagnie Seroit plus
authentique que ne seroit celle de ces quatre particuliers Jesuites
abruptement Sur le champ qui Seroit Sujette aux de Savoir dire
aux Leur donna Terme de trois Jours pour Consulter ensemble
ce qu'ils auroient à faire.

1625.
C. Livre.

Il a été rapporté que dez Le même jour à la Relevée Les Pd. Jesuites Seremdirent à la Ambassade vers de flandres en la maison de Mr. Le nonce du pape et eurent une Conference qui dura depuis deux heures Jusques à trois heures &c.

Et deux Jours après Les Pd. Jesuites au lieu Dolleo au parlement firent Leur declaration Comme Il Leur avoit été ordonné par Lad. Cour. Ilz portoient au roy La Teneur de declaration Signées de

10. Deutrein

Nous Soussignés declarons que nous desavouons et detestons La mauvaise doctrine Contenue dans Le Livre de Sanctarellus en ce qui concerne La puissance des Roys Leur autorité et Leur Etats, et que nous Reconnoissons que Leurs mtés relevent immediatement de Dieu, sommes prets de pandre notre Sang et exposer notre vie en toute occasion pour La Conservation de Ladite verité promettons de souscrire à la censure qui pourra etre faite de Ladite pernicieuse doctrine par le Clergé ou La Sorbonne et ne professons Jamais opinion ny doctrine contraire à celle qui sera tenu en cette matiere par le Clergé Les Universités du Royaume et La Sorbonne fait à Paris par Les Soussignés religieux de La Compagnie de Jesus Le 16 Jour de mars 1626. S. Cotton, ignace armand, ch. detotour, Jaffrey, f. garose, f. Godallon, dion Laiating, f. grandillon, dion pelau, J. fillau, J. Brossard et Guerry, Lud Natau, Jan. allemand, S. Royer, Etienne Louide.

Cette procedure ne satisfaisoit par à Sarrau qui Les chargeoit de mettre Leur declaration au greffe de la Cour auxy Mr. Le procureur general en fit aussy Sa plainte et remontrance Sur Laquelle Intervint Sarrau qui Ludit que Jay Estimé devois etre Joint tout au long en cet Endroit.

Ce Jour Le procureur gl. Molley à remontré à la Cour que Les Deputés des prestres et escoliers du College de Clermont ayant été ouys en Lad. Cour etoit necessaire pour le bien de Justice de Son autorité Royale et droits de L'Eglise gallicanne et Ses pourvoir

La Cour les grand ch. Tournelle et de Ledit assemblées a ordonné et ordonne que Le provincial desd. prestres et escoliers du College de Clermont d'austruy Jours assemblera Lesd. prestres et escoliers dorenavant maisons qu'ilz ont en Cette ville et Leur fera Souscrire La Censure de La faculté de Sorbonne du premier

decembre 1625 du dict. intitulé admonitio ad Regem Balleroni
acte par lequel ils desavouerons et detesterons Ledict livre et
Sanctarellus contenant propositions et maximes scandaleuses
et seditieuses tendantes à la subversion des Etats et destruction
des sujets des Roys et princes Souverains de leur obeissance
et les induire à attenter à leurs personnes sacrées, et en rapporteront
acte 3. jours après au greffe d'icelle comme aussy rapporteront
pareils actes tous les provinciaux recteurs, et des six des
anciens de chacun College de leur Compagnie qui sont en
France portant approbation de lad. Censure de Sorbonne et
de la dite dud. Livre de Sanctarellus lesquels ils mettront au
greffe deux mois après, ordonne que led. provincial et prieur
dud. College commettront deux docteurs pour et au nom de leur
Compagnie pour dans led. temps et rapporter au greffe dans led.
temps led. livre contenant maximes et doctrine contraire
à celle dud. Sanctarellus autrement. et à faute de ce faire dans
led. temps et icelluy passé sera procedé à l'encontre d'eux comme
criminels de lese Mte et perturbateurs du repos public et
sera le present arrest à la diligence du procureur gl. du Roy
signifié au provincial de cette ville de Paris auquel ayt cy
satisfaire fait en Parlement le 17. mars 1626.

Mais le Pere Cotton provincial mourut le 19e dud.
mois deux jours après l'arrest à luy signifié n'ayt pu deplaire
d'etre ainsy prié par le parlement et tandis pour luy et pour
eux de leur ordre la palmodie comme plusieurs ont estimé
Jemen rapporte à ceux qui en sont.

Voila ce qui a eu lieu en Le Parlement en cette
affaire voyons celuy de la Sorbonne

Le premier jour d'aoust ensuivant 1626. après la
messe du St. Esprit celebrée il y eut grande assemblée de docteurs
en la salle du college de Sorbonne en laquelle furent nommez
en leur rang cy dessous docteurs deputés pour la faculté pour
examiner led. Livre de Sanctarellus lesquels ont exposé
quelques chapitres qui leur auoient été marqués et ou
contenues les propositions suivantes, que le pape peut
punir les Rois et les princes des peines temporelles et de
la priuer de leurs royaumes et Etats pour crime d'heresie

1625.
6e Livre

En Delliures Les Sujets de Leurs obeissance que telle a toujours été La Coutume de L'Eglise en non Seulemene pour L'heresie mais encore pour d'autres cause à Scauoir pour Leur peché Sil en Cappedient Syler primer Sone negligeur Sy Sone inexpables et Inutile dessus que le pape a la puissance Sur Les choses Spirituelles et Sur toutes La temporelle qui à cette puissance de droit Diuin güil faut Croire que le pouuoir a été donné à L'Eglise et a Son Souueraine pasteur de punir des peines temporelles Les primes qui peche contre Les Loix diuines et humaines particulierement Sy Leur Crime est une heresie, Sy on auy plaint apporté que Lauteur de ce Liure affirme que Les apostres etoient bien de Leur Sujets aux primes Seculiers mais non de droit et meme que meme Sy tot que La Majesté du Souuerain pontife a été Establie Tous Les primes Luy ont été Sujets Bref Sy on dit que ce Homme explique ces paroles de J.C. Tout ce que vous Lierez Sur La terre Sera Lié non Seulemene de La puissance Spirituelle mais auny de La temporelle et qu'il Detrompe Letexte de S.t Paul en retranchant cette negative Non et faut dire à plusieurs qu'il cite des choses à quoi Sy non Jamais peut, conclurre que tout ce Choses que Sy dessus allegué on Rapportées meritoient très Justement La correction et La Censure de la Faculté, M.r Le Doyen donc ayant mis La chose en déliberation après que Les opinions de tous Les Docteurs ont été ouies et Leurs voyx Recueillies La Faculté a Improuué et Condamné La doctrine Contenue en ces propositions et aux conclusions desd. Chapitres comme Etant nouuelle, fausse, erronée et contraire à La parole de Dieu qui rend La dignité de Souverain pontife odieuse et ouure La bouche aux blasphemateurs qui detroque à L'autorité Souueraine des Rois qui ne dependent que de Dieu Seul et Supprime La conuersion des primes Infidelles et heretiques, pernicieuse Loy publique et renuerse Les Royaumes Les Etats et Les Republiques Presque tout Les Sujets de L'obeissance qu'ils doiuent à Leurs Souueraines et Les induit à des Factions rebellions Seditions et à attentats à Vies de Leurs primes

Cen a été autrefois Sur L'année 1626. et pour L'année Courante 1625. et puisque nous Sommes tombés Sur les discours des Libelles Condamnés et Censurés disons un mot du pseudo Theophile qui etoit Sur Le tapis à La fin de cette année.

Ons'il qu'il en permis aux Docteurs et aux Pasteurs de faire Distinction de tout Entreprendre mais Sy a bien de La difference entre Les maximes Doctrinales et Les historiques et entre Les discours Entendus et Sabler et Gaillardises d'esprit et Les discours qui ne Requierent que Sincerité et Verité comme font ceux qui

Coubeau Sonneau de Dieu Sobeissance aux magistrats la
modestie Cubre Les bonnes Jusquà L'honneteté Les parolles Cada
borne Dune Sage Liberté.

Theophile a été un de Ceux qui ont ouvert Leurs veines poetiques
pour au Large et donné Lessplaine Campagne au vol de Leur plume
pour etre plutot pour Exercer Son Esprit et Luy Conserver Lavorité
que pour Regime quil en a beaucoup de choses Contenues Dans
poesies Lesquelles ont a appellées Blasphemes et Sentans Son
athisme.

Son malheur voulut Comme Il Lathemoigné puaprés par
une apologie quilà addressé au Roy que Lesuge Dun poeme
publié Sous Son nom portant Le titre de Parnasse Satirique
Luy Donna du Conflit avec Les Jesuites ayant été attaqué par le
pere Garasse dun ordre qui pour refuter Led. Parnasse
Satirique mis en Lumiere un Livre intitulé de La doctrine
Curieuse ou Theophile est traitté en athée et Libertin.

Theophile qui avoit désavoué Le Parnasse Satirique le
poursuivit en justice Les auteurs de Limpression Dicelluy Sous Son
nom et Consequamment Ledit Sieur ministre de La Contexture Dicelluy
Contre Les Discours Lequel Il avoit Composé de plus traitté
Dplaton un traitté de Limmortalité de Lame Deliberation
Dfoudre à bon Droit Contre garasse et Coubeau ordre contre
Lequel Il fit de mesme apres Hautaines au Sieur Colleg
qui ne Sendort pour à Le poursuivre au Parlement Comme
un athée.

Le Pere Guerin de Lordre des minimes Sejoignit
aux peres garasse Et Voisin Jesuites Servant en cette action Led
Seu Chingue et Advocat Contre Theophile Lequel Coubeau
Legrand Suppost Sauvent en Guisante de Ses adversaires Sabsente
en Intention de se retirer en angleterre la prudence fuyt
Lui La Citadelle du Castelet.

Cependant Son procès recoit Ses Façons par Contumace Et
par Arrest du Parlement Il Condamné par Defaut à faire
amende honorable devant Leglise de Paris et de la
Estre Brulé en Laplace de greve avec Le Parnasse Lequel
fut Executé par figure.

Son Absence Fut abregé par La Vigilance de Ses
adversaires qui Le Surprirent au Castelet et Lemprisonnerent
dallez en angleterre amenés à Estaquettes et de la Conduit
Conciergerie du Palais à Paris au meme Lieu ou Ravaillac

1625.
6e Livre.

avoit été renfermé auquel Lieu gardé par des Soldats qui lui avoit
rendu les plus grands tourments que n'avoit reçu en cet Estable parricide
par l'espace de quatre mois, lorsqu'on fait emprisonner et Leduc
secret Accoutumée mis au nombre qu'il en par un Arrest banny
et mis hors des prisonce.

Ses adversaires étoient Les P. pere garasse et Voisin Jesuites,
Liguerin minimes.

Garasse Ecrivoit contre Luy, Voisin Solliciteur au Parlement
pour Le nom de la Vierge et Les Saints, Lacause desquels il disoit
deffendre et desplus ordes Sermons publioit Theophile pour Lesquels
grand abbé du monde comme Saivoit L'Espere guerin aux Fins
ces deux ayants grande affluence en leurs Sermons, voisin parceque
Les dames qui se plaisent aux discours injurieux de Sy rendoient en grand
nombre et La Jeunesse noblesse en leur considerations pour les
Jesuis et guerin parcequ'il se plaisoit à faire rire ses auditeurs
qui alloient oüir Sermons comme à une Comedie ou plutot
à une Farce, car Veritablement il disoit des choses ridicules
pour Lesquelles Son ordre fut contraint Le faire Sortir de
Paris et on allé mourir en cette même posture à Lyon et Nous
puis temoigner pour Lavoir vû que mr. Le Cardinal de Retz
Neveu de Paris Luy envoya dire un jour par un gentilhomme
sien domestique que s'il ne moderoit ses discours Satiriques
il Luy deffendroit La chaire.

Et quant à Voisin L'experience à montré que pour roué
qu'il soit par Son ordre et la regle duquel il s'est affranchy
et changé Son obeissance en Liberté après avoir poursuivy
et blamé le Libertinage Le Poete Theophile auquel ses
adversaires ont procuré quelque place en l'histoire Comme
ou mauvaise Selon Les Sentimens d'un chacun.

Durant toutes ces poursuites on découvrit La trahison d'un
Carlotte piemontois Soi disant Comte d'Arro et de Son neveu de
même nom et Surnom et faisant profession de La Religion
pretendüe reformée, qualité propre à tout service contre L'Espagne
auquel ils étoient tous intrigués en sorte qu'ils faisoient pour Leur rame
quelques voyages en Espagne après avoir été Recommandés
bon abry pour cette fonte; L'Espagne Les ayant aussy Recommandé
tels les pratiqua de sorte qu'une Double pension Leur
fut abandonnée La simple electrame et delà en avant
Jouirent au party Double mais Sur La fin de cette année
ayant été Surpris à Paris à vue Lepaque d'Espagne pour

millan Ilz furent pendus et Etranglés Lundy le 17. de decembre.

En cet temps La Lee Ve de Blainville Extraordinaire de la franee en angleterre demanda audroy de Lx grandes Bretagne La restitution D'un navire nommé Le petit St Jean que Le Sr. de Soubize avoit pris en franee au port de Dlaver et se sauvant Lavoit mené en angleterre en temps de paix Sans avoir des Rochelois n'y du general de leurs pretendus reformés Lequel Vaisseau doit auport de Plemuy en angleterre et depuis demanda La restitution de Lor et de Largent et marchandises dont etoit chargé Le navire de Roger olivier nommé Le grand Royal que les anglois avoient fait décharger auport de Douvre Le tout appartenant aux Sujets de Sa mte B. E. et que Led. ambassadeur disoit se monter a plus de douze cent mille Livres a que les anglois eussent à remettre en leur droitte Route 22. navires portant les Bannieres de franee conduittes par des françois et chargés de marchandises et en argent appartenant aux marchands de françois.

Le Roy de Lagrande Bretagne ayant renvoyé en demander Lue son Conseil qui tira de long Les reponses et Satisfactions quelon en attendoit Les navires furent déchargés en la Tour de Londres on en saisit aussy dautres en franee appartenant aux anglois et ces choses servirent d'une des attentes qui feront cy après voir de grands entre ces deux nations.

Cependant Laguerre se Continuoit en La Valtelline et comté de Cripa dont La Cte de la place de Cripa restoit à estre reduitte par Le Roy Les associés en Lobeissance de Leurs Seigneurs naturels de ces pays.

Le Roy par Le marquis de Coeuvres g.l de Larmée de ste Le des princes Ses associés avoit assiegé Cripa, Le duc de Candale Commandant Les trouppes Venitiennes Sy trouva en personne ce qui fit durer Le Siege après Longtemps fut à Loccasion de ce que Le duc de Feria avoit tiré de Cripa Le Comte de Serbelonne avec Son Regiment pour Son Service contre Le Duc de Savoye en Laguerre qui avoit avec eux entre soi altere Les genois et autres dud. Serbelonne, Les Espagnols et 6000 allemands envoyés par Lempereur furent mis en la place, quoi faisant Les assiegés Se trouverent plus forts en nombre que Les assiegeants mais non plus forts en Courage car Les assiegeants ne se desemparerent point et quoique ce nouveau Secours eut pris sur eux quelques forts et Retranchements neantmoins Ilz les reprirent deux jours après par vn gentil et Signalé Combat

1625.
6. Livre

qui se fut dans Le terzette chés Jolla dela Valteline ou les
Espagnols de rivre et de Sunter Jmités par La foiblesse
des assiegeans etoient entrés Le Longe de la Riviere de
Bombalazze ou les francois Setoient Retirés et àst. Jeancerains
et traino dou Les Jmenis furent chassés par la Valeur des
Seigneurs qui Les suivoient a Scavoir Le marquis de Coeuvres
General, Le duc de Candale et Le Colonel melander conduisoient
Les troupes ventitiennes et montbuzon Conduisant Les Carabins
levne partye de la Cavalerie francoise La Boisjere Lautre
qui contenoit Les trouppes Lest. de Vaux Sergent de bataille des
fres de la Saladie, de Bellefond, de Chamerante, et de Breuil commandant
chacunne des 4 Compagnies du Regimens de normandie qui
y Etoient, Lest. de Revaux Lieutenant Colonel du duc de Candale
et des 400 hommes qu'avoit Leur à Soy en Commendoit et
200, Lest. de La Serre capitaine au Regimens de Haubecourt,
Le Colonel Reynes Commend. vn Regimens de trois Cens hom.
Seigneurs, et par ce Combat Les forts Logemens et Trenchés
furent repris Les Espagnols chassés honteusement car 400 hommes
depuis delà rang qui S'Etoient dejà Retranchés le Barrierés
prirent La fuitte Laissant Leurs armes après auoir mis le
feu à Leurs poudres et munitions et Le Voisinage de
morbegno fut Rendu Libre comme auparavant.

Puis on Sortit de la Larmée de quelques Regimens
des Suisses qui furent Levés de nouvel en Laquelle Levée les
cantons de Soleure, Durg, et Dondervalt donnerent de l'etonnemt,
Celuy de Soleure parequils ne furent La Levée au Roy
quoique Leur Canton Soit Lun des plus Etroitement allié
à la france et obligé à Son Secours et quen Leur ville Son
Lesdeputés ordres des ambassadeurs de france et ceux Durg
et Dundervalt parequils accorderent La Levée et Jamais des
Regimens Combien quils Soient des plus avant alliés à la
Couronne d'Espagne et ce nonobstant Les Empeschemens
et oppositions quy furent faire Le marquis Jogliani ambassadeur
d'Espagne et Le nonce du Pape.

Cet Exploit fut au mois d'8bre après auoir passé
tout L'Eté et environs de Lipa ou Les assiegés eurent
plusieurs et fatigues moins supportées par Les Suisses que
par les francois et Les capolets Venitiens plus endurcis
Les Chaleurs qui Jnfectent grandement Les trouppes

faispee La principale force desquelles consistoit principalemt
en Regimens de Berne et de Zurich, Je sais davis de leur laisser
prendre haleine a se fortifier de nouvelles Levées pour gagner
paix et achever notre année 1625.

Ce fut Lors de ces Combats que Lon imprimoit ce discours
admonitio que nous avons vu cy dessus censuré et condamné par
les magistrats et par La Sorbonne et tout Le Clergé de ce Royaume
comme très pernicieux à L'état Lequel on Jugeoit avoir été
premierement Composé en françois puis traduit en Latin,
duquel carloroe Espion que nous avons vu cy dessus condamné
L'envoyna en La mort avoit eu Connoissance en ces mots qu'il
venoit d'être imprimé à Rome un discours qui donneroit bien
de L'exercice aux plumes françaises et Lequel discours portoit
cet titre, G.G.R. Theologi, ad Ludovicum decimum tertium,
Gallice et navarre Regem Christianissimum, admonitio fidelissima,
humillima, veracissima facta, et ex gallico in Latinum translata
qua breviter et nervose demonstratur gallicum fœdé et turpiter
impium fœdus iniisse et injustum bellum hoc tempore contra
Catholicos movisse, salva que Religione prosequi non posse
augusta Francorum, Cum Catholicæ majestatis, anno M.DCXXV.

Dit on que Le docteur Boucher refugié en flandres
duquel J'ay parlé en La premiere decade de ce Composé
Ce Livre mais Je sais en purgé par La foy de la retre que
cent ois Luy par des Lettres Escrittes à ses amis en France le
Jurisme que Sil en etoit autheur Je n'en serois par sur
La petitte Boucher qui avoit fait d'autres pas Luy composées
qui ne valloient pas mieux car Je sais tout ce fait donné à
L'Espagne temoin celuy Je fis Contre Le Roy de Jesus portant
Cet titre de Justa Henrici abdicatione mais après avoir
Considéré Les actions et Les discours ordes Du Pere Edemond
Joüen Jesuite que Mr Le Legat amena avec Luy en France
Lors qu'il Vint Solliciter Ledit retour de Roy de La
protection des grisons prises par La Mte on redouta
fort que ce Jesuite ne fut L'autheur de cet admonitio Je
n'en Rapporte à ceux qui en font La Verité en que ces
vz pernicieux Discours non Seulement Contre La Religion
mais aussy Contre toute autorité Royalle Et Souveraine
puissance ordonnée de Dieu.

Et L'injustice et L'extravagance de cet autheur paroit
En ce qu'il voudroit faire croire que Le Roy opprimoit les
Catholiques et favorisoit Les heretiques rendant aux Reformez

1625.
6e Livre

Es mains de Leurs Seigneurs naturels opprimés par Les Espagnols et ne Considere pas que Lorsqu'il leur tellement abandonné Le Roy fait en France La guerre aux heretiques à toute outrance pour Leur donner Les Villes franches à tous Les Catholiques des Etats de Leur Domination.

Pour La refutation de cet admonitio Jemy plus mi tenche plus avant que celle qui en Compris dans La declaration du Clergé assemblé Lors à Paris redigé par La plume admirable de L'esprit incomparable de messire Leonor d'Estampes de La maison de Valencé evesque de Chartres Laquel declaration fut levée Le 15. decembre en L'assemblée du clergé qui pour approbation La fit signer par Mr. Richard Secretaire d'icelle et par Laquelle declaration ces 3. maximes sont confirmées.

1°. Qu'il n'est permis de se rebeller et prendre Les armes Contre Le Roy pour quelque cause et occasion que ce puisse estre.

2. que tous Sujets doivent obeïr au Roy Lequel personne ne Les peut dispenser de serment de fidelité.

3. que Le Roy ne peut estre deposé par quelque puissance que ce soit ni pour quelque pretexte et occasion que ce puisse estre.

Il se trouve souvent des mauvais Serviteurs en quelque famille particuliere de mechans citoyens en ville et de pernicieux ministres aux Royaumes Etats et Republiques auxquels La France ne manque pas de leurs Factieux et adorateurs des puissances Etrangeres à La diminution de L'autorité Royalle à qui ces trois maximes Sur. quoiqu'anciennes et fondamentales et de l'Etat Sureut de mauvais gout ont mis en effort de supprimer La susdite declaration dressée par Mr. L'Evêque de Chartres au Commis par L'assemblée du Clergé pour donner quelque couleur à Leur mauvaise intention. Il voulurent bien que La Censure de L'admonitio portée par Ladite declaration demeurat mais Ils Voulurent que Les Raisons qui y sont Contenues fussent supprimées demeurant La Censure toute nue et sans Couverture afin qu'elle fut enterrée et opprobre à La posterité qui La voyant sans raison La mepriseroit La ou Ils Sauroient qu'au contraire elle seroit sterile lors qu'on La verroit appuyée des raisons qui y sont Sy bien Couchées et Digerées par une Sy judicieuse et Solide Cervelle.

1625.
D. Livre.

Le Clergé auoit fait sur son assemblée Remontré Le Roy le prié Eugé
elee S.M. par Conclusions et oie demeurié Reinte a Navoit pouuoir
ny d'assembler ny de deliberation, neantmoins au mois de Janvier
Ensuiuant en fit le Clergé à qui La Censure reformée ny Publiée
S'assemblerent et à Ste Geneviefue en La maison de M. Le Cardinal
de La Rochefoucault abé commendataire d'Icelle eglise
et en La maison de Larchevesque d'auchy Sur Les parolles
Survenues Le 17 Janvier en La Sesmblée du Clergé aux augustins
Entre L'Eveque de Soissons Soutenant La Declaration de
Censure et Les Srs Lamet eveque de Langres au Contraire.

Le procureur general du Roy Considerant L'importance
De ce fait qui touchoit directement Lautorité royale Sen remua
fort et forme et par La Bouche de Mre Servin Advocat general
Du Roy en forma Ses plaintes au parlement a ce qui fut à
Pourueu pour La prudence et fidelité ordinaire Suyuy
Interuint Larrest qui Ensuit

Ce jour Le Procureur du Roy Par La Bouche de Mre Louis
Servin Advocat general Dud. Seigneur ou dit à La Cour
que nagueres Depuis quelques Jours eté imprimés et semés deux
Libelles diffamatoires contenans Letres meschantes Et
pernicieuse Doctrine Contre L'honneur Dud. Seigneur Roy
autorité et Souveraineté de Son Etat et Loix du Royaume
Contre La Seureté de La Vie de Roy dont L'un etoit
Intitulé admonitio au Roy, et Lautre questiones quodlibetaires
Lesquels Libelles auroient eté Condamnés au feu Lun par
Sentence du Prevost de Paris Lautre par arrest de la
Cour et Censurés par La Faculté de Theologie de Paris
en Sorbonne, Les Cardinaux Larchevesque Leveque
Et autres du Clergé en Etats avertis auroient en Leurs
Assemblées pour Leurs affaires à eux pourueu par Led. Seig.
Prin occasion Sur La Dadmonitio au Roy voyant qu'elle
etoit pleine de diffamation voulu aussy temoigner Leur pieté
et Zele de la Religion catholique apostolique et Romaine
Et Leur devoir Envers Led. Seig. Roy et Leur patrie par la
Censure qu'ils auroient faille Le 13 xbre D. mise en Latin
par Mre Leonore d'Estampes eveque de Chartres par Eux
Chargé et prié de ce faire, depuis veue et approuvée par
Eux ainsy qu'il appert par acte de Leur approbation Signé
Richard Laquelle Censure et Declaration contient ce que Saine

1625.
D. Livre.

Et ample Doctrine conforme aux Saints Decrets et Constitutions
Canoniques, et aux Loix de l'Etat dont les Ennemis de cette
Couronne etrangers et aud nepouvans souffrir quelles Vraies
maximes soient publiées auroient fait Des assemblées et menées
sous pretexte d'une autre Declaration et retractes sous mains
celui s'etoit voulu faire en la deliberation d'Iceluy Jour 15. 8bre En
Supprimant comme Elle est sous l'effet de supprimer Simon
Icelle Censure, aumoins ses Auteurs y employées et Fauteurs
particulierement à fin par ce moyen de circonvenir les Esprits
foibles et faire glisser en Leurs Esprits le poison des fausses opinions
portées par lesd. Libelles. Ces ennemis enuy voyans Leurs
Etrangers adversaires de la Verité donner aucun atteinte a leurs
factions Resolurent avoir leurs damnables desseins et sans
Cabales Laborieuses et Sollicites au grand prejudice de tout ce
des francois Le changement et alteration de la Veritable
Censure faitte par lesd. Clergé et d'autant qu'icelle censure n'ayant
été faitte par lesd. Clergé et publiée avec l'expression particuliere
des Raisons et Loix de l'Etat, Le Roy en souffriroit un
grand et Notable Detriment Si elle etoit changée, parcequ'
telle diversité pourroit donner nouvelle deliberation en laquelle
on voudroit faire entrer les gens du Clergé Ce qui seroit en effet
La Retractation et Condamnation d'icelle censure chose
que desirent passionnement les Ennemis de cet Etat, à ce
Cause Requierant Commission de la leur etre delivrée
au Procureur general pour etre informé de ces menées Seductions
et Subordinations et defendre a toutes personnes de s'assembler
pour faire deliberation autre que celle portée par lad. censure
du 15. 8bre et de publier aucune Sous les peines portées
par les ordonnances et arrest contre les criminels de
Leze Majesté et pareillement defendre à tous Libraires
et Imprimeurs et autres personnes de imprimer ou
faire imprimer et publier sous mesmes peines aux fins tout
Conclu Sur toutes fois a approuver par eux Le pouvoir
desd. gens du Clergé pour Leur assemblée en autre chose que
pour les affaires pour Lesquelles Le Roy a permis Leur convocation
Declarant que pour les Consequences du fait dont il
Sagit qui va Interesser la Seureté de la Vie du Roy au
Bien et repos de l'Etat ne Sera publié Throne Qu'elle obligera
de faire Leurs propositions et prendre Leurs Conclusions cy devant

Vue Lad. Censure du 15. decembre Signée Richard de la matiere mise en deliberation La Cour Les grand Chambre tournelle et de Edit assemblées à ordonné et ordonne que Le procureur gl. du Roy aura Commission pour informer des menées pratiques Sollicitations assemblées Secrettes, faittes contre Lautorité Royalle et Loix de Letat Fait Inhibition et deffenses à toutes personnes de sassembler, ecrire, imprimer, ny publier aucune autre assemblée dud. Clergé dud. Jour 15. dre apeine detre pris Comme Perturbateurs du repos public, ordonne que Le present arrest sera signifié aux Sindic des Libraires Imprimeurs de cette Ville de Paris et à Leur enjoint Le faire Scavoir à tous Les Libraires acequels nes pretendent Cause dignorance fait en parlement Le 21. Jour de Janvier 1626. Signé Dutillet

Nonobstant Cet arrest aucuns dud. Clergé ne laissent de faire des assemblées après Leur pouruoirsuite Contre Lesquels Intervint Aud arrest de Lad. Cour Cy devant Inserée.

Sous Les gens du Roy ont remontré à la Cour que Les gens du clergé qui Estoient assemblés pour Leurs affaires par La permission du Roy ayant presenté Leurs Cahiers et remercié Led. Sieur et par consequent Leur Convocation soit finie neantmoins ont eu certains avis que par Brigues menées et factions Ils auroient fait nouvelles assemblées et Congregations sans Congé et Licence dud. Sieur Roy et auroient Entrepris faire nouvelles Deliberations Contraire à celle quils auroient faittes Le 15. decembre dr nonobstant Les Deffenses portées par Larrest du 21. Janvr dr de Lepresente année et Contre Lautorité du Roy et Loix de Letat requeroient Commission pour informer desd. Brigues factions et attentats et que deffenses soient faittes aux gens dud. Clergé publier ny Envoyer de dans ny hors Le Royaume Les actes desd. nouvelles Deliberations Et ayants Ils auroient Entrepris ou Entreprenoient faire ny Continuer leurs assemblées à Lavenir sans Lexpresse permission et pouvoir du Roy sous Les peines Contenues aud arrest Et inhibitions et deffenses soient faittes au greffier de Lassemblée dud. Clergé d'Inscrire en son Registre aucune deliberation autre que celle dud. 15. 9bre Soit quelle ayent été faittes au paravant Lordre ou depuis Led. arrest dud. Jour 21. Janvier Et particulierement

1685
Cy Livre.

Depuis Le 13. Du present mois Jeun de la harangue faitte par Led. Jeur du Clergé en jurisdiction de leurs Cahiers aud. Sing. Roy Lesquels acter desd. Deliberations Jls requierent etre casse Revoqués Comme attentat fait au prejudice et par lautre prise Sur Lautorité Royalle et arrest de Led. Cour.

La matiere mise en deliberation La Cour les grand Chambre Tournelle et de l'Edit assemblés ordonne et ordonne que Led. arrest du 21. Janvier dt. Sera Executé Selon Sa forme Et teneur, fait deffenses à toutes personnes de y contrevenir Sous Les peines y Contenües, à Casé, Revoque et annullé Comme attentat Les acten desd. deliberations des gens dud. clergé Sy aucunes ont été faites au prejudice dud. arrest, Leur fait Inhibitions et deffenses, de plus S'assembler, publier ny faire imprimer aucunes deliberations contraires à celles par Eux faites Le 13. 8bre dt. Sous les peines portées par Led. arrest à tous Imprimeurs Libraires de les Imprimer Sous peines de Saisie, ordonne que Le procureur gl. du Roy aura Commission pour informer des pratiques Et Sollicitations faites pour faire changer Led. Deliberation dud. jour 13. 8bre pour L'informer faite rapporté et Communiquée au procureur gl., ordonne ce que de Raison, et Sera Lu Le present arrest que celui du 21. Janvier Signifié aux gens du Clergé et au Syndic des Libraires et Envoyé aux Bailliages de Vitry et Chaumont pour y Etre à la diligence de Substitut dud. procureur general Lu et publié à requeste et premier et Prochain Jour de Jurisdiction, enjoint aux d. Substitutz certifier Led. Cour de leurs diligences au mois fait en Parlement Le 18 fevrier 1685. Signé Dutillet.

Au prejudice de cet arrest M. Le Cardinal de La Rochefoucault Autorité privée Convoqua en son abbaye Ste Geneviefve, ce qui par trouver d'adherans contraires à la Declaration du 13. 8bre qui en fut plus pour avoir assisté à La Propositions Faites mais pratiquées depuis par les Etrangers ainsy que pretendoient Les gens du Clergé, Lesquels prelats s'assemblerent au nombre de Suivant La Cour Laquelle Nonce estoit à parvis de la Assemblée generale du Clergé tinrent une Lieu de Ste Geneviefve une assemblée qui dura Les 16 et 17 fevrier 1685. ou ceux qui se trouverent d'opposer une forme de Decret de Led.

Censure dressé par mr. L'Eveque de Chartres quoiqu'il n'y eut travaillé que par Commission d'Assemblée generale du Clergé le quel Lad. Assemblée en a approuvé Sollemnellement ce qui y auroit fait et ajouteront à la fin d'icelay d'avoir vu acte, en forme d'une nouvelle Censure generale desdits Libelles, d'ministeria politica et de monitis Sur etre Raisonné,

Surquoy Lad. S.r Eveque de Chartres et Les.r Eveque de Soissons qui Lui avoit toujours Constamment adheré Se Seroient à la Resolution generale du clergé prise Le 19.e 9.bre firent La Declaration Suivante

Les Eveques de Chartres et de Soissons tomberont D'accord de Leur Signer Le Jeudy 26. Janvier à Ste. Geneviefve chez mr. Le Cardinal de La Rochefoucault Sur Le fait de la Censure endatté Du 13.e 9.bre 25. pourveu que ceux qui Leur Signeé Demeurent d'accord avec Les d.s Srs. Eveques d'entrois propositions qui Ensuivent.

Je ne Signeé icy ces trois propositions parceque je Viens de Les Lire cy dessus au Long et Lesquelles J'ay Inserées et Inditées de Lad. Declaration et Censure du 13.e 9.bre

Et Le fin de ces trois propositions et maximes Les d.s Seigneurs Eveques avec mr. L'Eveque d'Avranches qui Se Sont joint à Leur Soussignement François Eveque d'Avranches avec protestation de navoir Signé Lacte faitte à Ste. Geneviefve que Celle Condition Leonord Destampes Eveque de Chartres, Simon Le Bras Eveque de Soissons Et Jean Cottelon Docteur Secretaire de Mrs. L'Eveque de Chartres.

Messieurs Les Gens du Roy croyant L'autorité du Roy Deffendue et Son Parlement mesprisée par ces Entreprises Et attentats de quelques particuliers du Clergé ainsy Illigitimement assemblé pour Renverser et amoindrir ce que La Assemblée generale du clergé subsistante par Lapposition de Sa majesté avoit Conclu et arresté Redoublerent Leurs plaintes et poursuittes au Parlement Sur lesquelles intervint Ce S. arrest

Ce Jour Le Procureur General du Roy à fait remontrée à La Cour Le grand Chambre Tournelle et de L'Edit assemblés qu'aux Prejudices des arrests d'icelle des 21. Janvier et 18. Fevrier Dr. Les Eveques et Ecclesiastiques Se Sont assemblés en Maison privée, requeroit attendu Leurs dits Arrests y Estre pourveu.

1625.
Cr. Livre.

Cour pourvue pour la conseruacion de la matiere, et gl. soit
Enioinct aux Archeuesques et Euesques de cette Ville cy
Et[illegible] Dans Leurs diocezes pour y Resider, La matiere mise
En deliberation, La Cour ad ecleré et declare Les assemblées
Conuocations et deliberations faittes par Les archeuesques et
Eueques et aut. Ecclesiastiques au preiudice des dessenses par dud.
arrest mulx, Illicites et faittes d'autorité privée à Casé reuoqué
et annullé Comme attentat, Les actes faits depuis et au preiudice
Desd. arrests fait de nouueau Inhibitions et dessenses aux dits
archeuesques et Eueques etans en cette Ville d'eux assembler
en quelque maisons et Lieu que ce soit et à toutes autres
personnes de quelque qualité, dignité et Condition qu'ilz soient,
Les conuoquer, aux agens du clergé Les appeller pour ce faire
Sur les peines portées par Lesd. arrest et aux Contreuenans
Et Lycelux, ordonne que des Contrauentions aux dits arrest
Il sera informé à la requeste du Procureur general et que
Le present arrest sera aussy à la requeste et Signifié aux dits
archeuesques et Eueques etans en cette Ville, parlant a leurs
personnes et domiciles et aux agents dud. Clergé et faisant
Droit sur les Conclusions dud. procureur general enioint à tous
Lesd archeuesques et Eueques ausquels et Lieux de leurs
Dioceses vous y Resident a peine Lesd. temps passé d'y Estre
Contraints par Saisie de Leur temporel fait en Parlemt.
Le 3e. de mars 1625. signé du tillet.

Cela n'empescha par que plusieurs desd archeuesques et Eueques
Jusques au nombre de 7. archeuesques et 20. Eueques ne s'assemblassent
Le 7e. de mars en la maison de Mr. L'archeuesque d'Auch
ou Larrest Susd. Leur fut Signifié par deux des huissiers
de la Cour à laquelle Signification L'archeuesque d'Auch
Le premier Eueque d'angers s'estant Respondu au nom de tous
Laquelle Vue Lad. Cour donna Larrest qui Ensuit.

Vue par la Cour Les grand chambre tournelle et de Edit
assemblées Le procez Verbal fait par Duval et Cazeau huissiers
en Icelle Duy. du present mois Contenant Les Violences mespris
et desobeissance Contre par Eux y denommés Conclusions
du procureur general Dabon et tout Considéré Lad Cour
A declaré et declare La Reponse Contenue au procez Verbal
Nulle, Injurieuse, et Calomnieuse tendante à la destruction
des Loix fondamentales de L'Etat et Comme telle ordonne

quelle Sera extraille Leuerée et Brulée par L'Executeur de La haute
Justice ordonne quelez nommés Destrapez archeveque Dauch Le
Miron eveque d'angerz Seront ajournés a Comparoir Enpersonne
En Icelle aupremier Jour pour pour repondre aux Conclusions que
Le procureur general Voudra Contre eux prendre et Jusqua cequ'ilz
Soient Comparus Sera Le reuenu temporel Saidy à Lorreq.te dud.
procureur gl. enjoint Lad Cour à tous Les archeveques Vesques
et aux Ecclesiastiques de ce Royaume obeir audit Nre
Souverain Seigr. Reconnoitre Le Parlement Comme principale
Souveraine Notable, pour Sous Son autorité rendre Justice
à tous Ses Sujetz Sequelquétat ou Condition quilz Soient
Sy peine D'Etre Declarés Criminels de Leze majesté et d'Etre
procedé à Lencontre Deux Selon Les rigueurz portées par
Les Ordonnances Fait en Parlement Le neufme marz 1626.

Cet arrest Donné en Consequence de La response desd.
Prelatez Susdits allez exitez Les grandz contrariez et divisions
Entre Leparlement et Le Clergé aux quelz Le Roy et Son
Conseil Voulu Donner ordre en Evoquant Lestout à Sa propre
personne qui en a un nouvel expedient qui a Servy plusieurs
fois au Commencement dece Regne et Jusqua present et duquel
Expedient fut Le Chancelier de Sillery à été Inventeur Le
Cas Bien à propos Lors dece grand Combat gaillard Entre
Entre L'ordre Ecclesiastiques et Letiers Etatz Sur Lantiele
De L'Independance proposé dans Les Etatz generaux du
Royaume assemblés à Paris Lan 1614. durant Le Bas age
Dudit Roy qu'estés Servy puis après de ce Expedient en quelquautres
affaires mais nen a Jamais Bon de ce Seruice principalement
en Les occasions qui requierent Seurité pour L'exemple afin
de montrer quon ne manque pas de Courage de reprimer
Les Entreprises faites Contre L'autorité de La Justice par
Laquelle Les Roys Regnent et à Laquelle pour telle occasion Il Sest
Laché La Bride de Leur Laisser Entier Jouyssance de Correction
et animadversion Contre ceux qui Voulent Vsurper attribuer de
pouvoir quil ne Leur en appartient

Voicy donc Larrest du Conseil d'Etat Sur ces differentz

Le Roy ayant eu advis des arrestz donnés en la Cour de
Parlement Contre un Libelle publiée Sous Le nom de L'Assemblée
du Clergé Contre quelques Libelles meschans et Seditieux, Les
autres Signés par quelques uns des Prelatz de ce Royaume
après L'Assemblée finie et La response faite à Leurs Iustifications

1625.
D. Livre.

le Lim desd arrest, Voulant que lordre et tat Ecclesiastique soit
toujours maintenu en Estat de dignité, desirant aussy Conserver Lancien
Nobleßemens de ses Courtz souveraines et Sapurant que ses Sujetz
lequelquétat et qualité quils soient rendront toujours Lobissance
quils doivent à sa mte et pour autres grandes et importantes
Considerations Sad majesté à avoquée et evoque à sa propre
personne La Connoißance de cette affaire à ordonnée que toutes
choses Seront tenues en surceance ainsi deffenses depubliées ailleurs
Contre La Censure portant Condamnation desd Libelles fait
au Conseil dEtat duRoy ßeant à Paris Le 26 Jour
Demarse 1626.

Or Combien quil Semblat que Ler dernier termes
de ce arrest du Conseil eußent aucunement Satißfait Leparlemt.
Neantmoins Jlne Luy Semblat pas Suffisant pour la Satisfaction
qui appartenoit à Lautorité duRoy et pareillement deud.
Parlement qui estoit Le principal motif pour cette Cause après
Larrest du Conseil Led parlement donna un autre et cinquiesme
arrest plus fort que Les precedentes

La Cour a ordonné et ordonne que Suivant Larrest
du neufviesme mars dernier Larchevesque dAuch Levesques
dAngers Seront à journée à Comparoir en personne au premier
Jour en Icelle pour repondre aux Conclusions que le procureur
gl duRoy voudra Contre eux prendre et quil Sera Enjoint
à tous archevesques evesques en Estat de Se retirer dans Leurs
Dioceses dans Sept Semaines prochain apres Cessation de leurs
temporel et Sera Le present arrest ßignifié aux agents du
Clergé à ce quils ayent à Leur faire Scavoir fait en parlement
Le 28 Demarse 1626.

Jenay pu mempescher dantisciper encore Sur Lannée 1626.
à fin de vous faire bien entendre Les affaires dicelle par
Lesquelles Vous Verrés pu Connoitre en diverses dans cet ordre
du Clergé ceux qui Estoient de La Bonne trempe et Conservoient
Laredimens Lautorité de Leurs princes, davec Ceux qui estoient
à Regret des Censures Contre Les Libelles qui ne tendoient que
La Suppression à La ruine de Leurs Estats.

1.e Livre.

Sommaire.

Au Commencement de cette Année 1626 Le Pape donne
à la Crestienté pour Etrenne Le Jubilé de l'An 1625. qui avoit
été Celebré à Rome L'An passé et Crée douze Cardinaux, La
Reine mere aussy donne au Roy Ses Etrennes, narré Sommaire
de la donation de Sa Duché de Bar par François Comte de
Vaudemont à Charles Gonsalve duc de Lorraine, à cause
de Nicole Sa femme, discours pour montrer par filiation
nettement articulée que Led. Duché n'appartenoit à Sadonateur,
mais au Roy très Chretien Louis XIII par droitte Ligne et que
Led. Duché n'est point un fief pour masculin, nouvelle revolte
des protestans par La surprise du Pouzin, Le Mareschal
de Themines en envoyé en Guyenne et de La Rochelle avenue Le
decedz du mareschal de Praslin qui y Commandoit de la
Saisie en fin vne die de pacification, mort glorieuse dud.
Servin Advocat general du Roy en La prezence de Sa Majesté
Seeante en son Lit de Justice au Parlement, fino de l'Edit de Nis,
ou Sr. Galand en Envoyé en Execution de l'Edit de Nis,
mort de manssfeste Sa condition et Ses armes, d'vn Libelle
intitulé a crediteur belga, L'Etablissement du Commerce avec
La Suppression de L'office d'amiral, de L'entreprise d'vn canal
pour joindre Le Rhein a Lamoselle et Les Rivieres que La
proposition qui en fut faitte en Espagne engendra, creation
d'vne charge de Surintendant de La navigation et de
Commerce en faveur du Cardinal de Richelieu en faillie de quoy
se fait La Compagnie de morbeau a laquelle Sont accordez
plusieurs articles d'importance après Lesquels pour le Commerce
de Ponant pour avoir Les avis du parlement de Provence
au Roy pour celui du Levant en La mer mediterranée. La
defaitte de Saint Galle par insigne pirate Relation de la
Negociation faitte en Espagne entre Les Sr. de Sargies
ambassadeur de France et Le Comte d'Olivares Le Legat
Barberin y survenant sur le fait des Grisons et Valtelins ensemble
Le traitté de mariage fait après Lentour dud Legat enstatie
Les traittemens faits en angleterre aux françois officiers
de La Reine de Sa grande Bretagne ambassade de Sr. de
Blainville sur ce sujet et Le Renvoy desd. officiers en
France, Le mareschal d'Ornano arreté à fontainebleau le
mesme mois Mgr. Le Prince de Condé Se plaint d'estre absenté
de La presence du Roy, Le Baptesme de Mgr. Louis françois

1.e Livre.

Sommaire.

Son fils Prince d'anguien; Bruits qui couroient de Laversion
qu'eurent Monsieur et M.r, de son mariage avec Mad.lle de mont pensier
party formé Sur ce Sujet, Les Seaux ostés à M. d'aligre congédié
de la Cour, M.rs Le Duc de Vendosme et grand prieur de france
freres arrestés à Blois ou Le Roy S.t Simon Renfermés par
eau et enfermés au Chateau d'amboise, Suppression de l'amirauté
en Bretagne changemens en autres grandes Charges interroga-
toires faits au prince de Vendosme puis Reparés en diverses
Chambres, Le Comte de Chalais arresté Condamné et decapité
à Nantes ou en mesme temps Se font Les Espousailles de
Monsieur et de Mad.lle de Montpensier après Lesquelles
M.r Le Comte de Soissons Se retire de Paris ou Le Roy Louis
Laissé pour gouverner Les affaires de deça durant Son absence
et Rebelle au comté de Neufchatel appartenant à M. de Longueville
Son beaufrere; auteurs de libelles empriSonnés La mort du
mareschal d'ornano, Les princes de Vendosme amenés d'amboise
au Bois de Vincennes, changemens en cour, Contention entre
Le Parlement de Bordeaux et M.r d'espernon gouverneur de
Guyenne Sur la publication de La paix, Le mareschal de
Bassompierre en angleterre, mort du Connestable de Lesdiguieres,
celle de l'abbé du bois en Inquisition du.t office, ordre de
Chevalerie de la Toison en Espagne, Bataille de Lutzen en
allemagne, Les P.s de Conti et de Guise disgraciés assemblée de Notables
aux thuilleries, La Censure d'un Livre de Garasse Jesuite dans
lequel un reglement Sur les assemblées en Sorbonne; grand
Contraste et Schisme entre Lozere des Carmelites Débris
de deux caraques Espagnoles jettées par La tempeste l'une
aux Costes de Bayonne, l'autre au coy de Buche
Bordeaux La Citadelle de Verdun produit des procedures
par l'Eveque contre l'Eveque et Condamnation d'une
these d'un Jacobin appellé Tetefort, plainte de Sa prisonne au
Roy pour l'innexecution de traitté de Monzon, mort du
President de Verdun et Ses conditions, Suppression des charges
de Connestable et d'amiral et creation de Surintendant de la navigation ensemble de
quelques Conseillers d'honneur au Parlement, plusieurs Emprisonnem.ts
en La Bastille Condamnations de M.rs de Boutteville de
Montmorency et de Comte Des chapelles pour cause de
Duels, Naissance de Madame fille de M.r frere de

1626.
7.e Livre.

Roy suivie de la mort de Mad.e Son Epouse Duchesse d'Orleans
Le pouvoir des Rois de femme Sur les Autelles des premiers de Leurs
femmes

Jubilé de Lan
1625.

Le Nous Commencerons Le 7.e Livre
De cette 2.de Decade en Lannée 1626
par Le Donner Etraimede que notre
Saint pere Le Pape Vrbain 8.e envoya
en France du Jubilé de Lan 1625. que
Entoutte Ladite annee avoit été
Jndict Seulement pour La Seule Ville
De Rome

Ce Jubilé qui anciennement avoient Leur revolution
à chaque centaine d'années Terminées puis à 50. ont été par la
Dévotion des hommes et Largesse des graces Deste Esprits
Reduits à chaque an 25.e Lequel encore en ce dernier Siecle
fut Dieu Souvent Recourus pour attirer Le peuple à la
Devotion et Jnvités à Jmplorer La Secours du Ciel en occasions
aux quelles Les affaires de la Crestienté et Les necessités de
L'Eglise en font De loy
Le au Jubilé Sa Jsome autrefois vu pleins de merveilles
Jmour Voyons par Ladittes des affaires que nous avons à
traitter en quatre Livres qui nous restent de Cette 2.de Decade
que celuy cy ne regarde en Rien Les Turcs car Jl a été agreé
Luy des actions qui ont Surpassé Le Sens Commun Le produit
Des effets qui en a Jne par on en désire ny osé d'autre part
Espérer dans Lesquelles Se Sont Rencontrés De ouvriers propres
à des Executer, Tout Le Carreme fut employé à ces Devotions
aux quelles Le Roy Voulut Donner Exemple aux princes Le
aux grandes et cet egard Peuple Sa Majesté Visitant
Les 15 Eglises Ordonnées à Paris et Les grands à Son
Exemple Etans à pied et Sans Epée avec une profonde humilité
et Devotion incomparable en Laquelle La charité ne fut
par Epargnée

Sa Jmaintetté qui en avoit fait Son devoir dés Lan
Passé à Rome tint Consistoire Le 19. de Janvier auquel Elle
Creé douze Cardinaux de diverses Royaumes Etats Et
Seigneuries avec Seul de chacun, celuy de France, ains Le second

1626.
7. Livre.

Le Ordre fut mr. Denis de marque mon archevesque de Lyon
le Deuxieme dud. an. ordre fut mr. henry Guzman neveu de
Comte D'olivares favory du roy d'espagne, Celle fut une des bonnes
Estrennes que le pape donna

Quand au roy il fut Etrenné de la Reine sa mere
De 18. pieces de fonte qui furent presentées à Sa M. par Les sieurs
de Lamelot mr. d'hotel de Ladite Dame

Ces pieces etoient pour servir en la Campagne aux batailles
Et à rompre les Barrieres et tirés chacune par six chevaux
blancs accompagnés de Deux chariots chargés de toute
sorte d'attirail et equipage necessaire presentt veritablement
digne de celle qui l'envoyoit et de l'estime que le roy en fit
temoignée par Le present Duquel S.M. voulut gratifier Led.
S.r de Lamelot qui en avoit été Le Conducteur

Puisque nous sommes tombés sur Les presents Et
gratiffications de par lesquelz maintenant d'une Donation que
François Comte de Vaudemont à fait Le 26. de 9.bre 1625.
de Duché de Bar en faveur de Charles son fils aisné
de Lorraine à cause de Nicole de Lorraine sa femme fille
de Henry frere dud. François et laquelle Donation nous
auons reservé de parler en cette presente année parceque
Le premier Jour d'janvier d'icelle Led. duc Charles entra
possession Lors de Sentrée Solennelle qu'il fit Le dit Jour
à Nancy, 1626.

Ce present Cartel a été Exclus si Lad. chose donnée
lui appartient aud. donataire ou si Ledit donataire en été personne
capable d'en etre investi mais Ledit donataire n'y ayant rien
et ses predecesseurs n'en ayans Joui que par Usurpation
continuée Jusques Luy Il faut Examiner qui sont les Vrays
et Legitimes Seigneurs dud. Duché Lesquels on peut dire
auec que Les descendans en droitte Ligne du fils aisné de
Robert premier duc de Bar et par Consequent Le Roy Louis
13. notre Seig.r Roy de France et de navarre descendu en ligne
directe Henry fils aisné dud. Robert, en Loyal Legitime
et incommutable Seig.r dud. Duché de Bar et des terres et
seigneuries qui en dependent et pour le montrer Il faut
Scavoir que

Jean Roy de France n'etant encore que duc de Normandie
fils aisné du Roy Philippes de Valois épousa en p.mes nopces sa bonne fille
Du Roy de Bohesme dud. Jean qui eut quatre fils et quatre filles Et laquelle
après avoir Joui en 4. Lustres Decedda du vivant dud. Seigneur

Roy Philippes son Beaupere de sorte quelle ne fut Reine.

Laisné decez quatre filles fut M. marie que Jean fonpere duc
de Normandie et aieul du Roy de france Marie aura Robert marquis
Dupont fils aisné de Henry 3. Comte de Bar par dispense d'upape
Urbain 8. Comme il se voit dans les regtres du Parlement.

1. Henry
de Bar et de Lorraine de
flandres dame de Capet

Les vns appellent Le Henry pere de Robert Simple Comte
de Bar, Les autres Le appellent Duc, Comme fait Duchesne Lisoz
inventaire du Roy Jean.

2. Robert
de Bar et de Dame
de Boheme

Ceux que ne Le qualifient que Comte pretendent que fon fils
Robert a été fait Le premier Duc de Bar par creation de la Comté
de Bar enduté par le Roy Jean en faveur du mariage d'icelluy
Robert auec Sa fille mariée quoi faisant il n'y pouuoit etre Duc de Bar, puisque la Comté de Bar auoit été
Erigée enduté en faveur de Robert fils d'icelluy Henry toutesfois
il Sepeut faire que cette creation en faveur dud. Robert ait été du
Viuant dud Henry duquel il etoit fils aisné principal heritier
à qui apres Le decez de son pere La. Seigneurie de bar ne
pouuoit manquer et ce qui rend ceux Vraisemblable en quoi led.
Robert par son Contrat de mariage auec M. marie de france en
Seulement qualifié Marquis Dupont et non par Comte ny Duc
de Bar comme il a été depuis duquel contrat de mariage qui en
dans les regtres du parlement de Paris Layette Matrimonia regum
et 202. Sepeut tirer Eclaircissement de ces choses et Sepeut faire
qu'après La Creation en faveur du mariage dud fils auec La fille
de france Le Henry aye retenu Sa Vie et au lieu d'icelluy
de Comte prit et retint Le Titre de Duc de Vie d'icelluy de Bar

Ceux qui naiment pas Les auantages des Roys de france
ont voulu attribuer La Creation de Comté enduté à L'empereur
Charles IIII. mais ces Sans Seulement Car elle n'appartenoit qu'au
Roy de france Seigneur Dominant et feodal, duquel Le Comté
de Bar a toujours été mouuante et quand L'empereur eut voulu
L'entreprendre Le Roy ne l'eut Jamais Enduré.

Et pour Montrer que Le Duc de Bar Son Vassaux
des Roys de france il ne faut que cet exemple du Regne de
Charles 6. durant Lequel Le Parlent. de Paris ayant donné
vn arrest contre Le Duc de Lorraine, Larrest fut Envoyé au
Duc de Bar pour Le mettre à Execution à quoy comme Vassal
il obeit et ce fut à La requisition de Juuenel des Vrsains auocat
general de Sa Majesté

Henry de Bar
de Lupse de marie duc

Tout cela presupposé Sans nous arreter au temps de ladite
Erection ny pourquoi il y en faveur duquel elle a été faite Venons
à notre dite pretention de montrer que Sadite duché de Bar
auec Ses appartenances et dependances appartient au Roy Louis
XIV a present Regnant Comme Descendu en droitte Ligne de Henry

Robert 2.

Robert 2.
qui eut de Jeanne de

1099

1626.
J. Livre

Vicomte de Dax — fils aîné dud. Robert Ld. Henry fut Laîné, Edouard Le Second & Louis Le troisiesme.

Parlons premierement de Ced aîné, puis nous parlerons de Edouard et de Louis ses freres qui nés qui ont été Les usurpateurs et ont transmis Laduché de Dax en La maison de Lorraine qui Lapossede Jusquaupresent,

Henry dont fils aîné dessd. trois fois de Robert premier — Duc de Marle Comte de Couey Comtesse de marle et de Soissons qui eut de Jeanne de Bethune Vicomtesse de Meaux dont fille unique qui fut Jeanne de Dax Comtesse de Marle et de Soissons Dame de Lunquenque Bourbourg et Vicomtesse de meaux par laquelle Lusurpation de Laduché de Dax a été faitte, comme Vous Verrés, elle Epousa Louis de Luxembourg Comte de St. Paul Connetable de france et fut de Luxembourg Comte de Brienne puis de St. Paul qui eut de marguerite de Savoye Marie de Luxembourg Comtesse de St. Paul et de Soissons, Dame d'anguien qui Epousa françois de Bourbon Comte de Vendosme et eut de Luy Charles de Bourbon premier Duc de Vendosme qui eut de françoise D'alençon antoine de Bourbon Duc de Vendosme Roy de Navarre et par Jeanne d'albret sa femme fille de henry Lequel mariage d'antoine et Jeanne eut pour Fils henry Le grand Lt. Dunom Roy de france et de navarre qui de Marie de medicis a eu Le Roy Louis unziesme qui par consequent Laduché de Dax appartient de droit Successif en Ligne directe

Quant à Lusurpation et aux usurpateurs dicelle duché Sur Laquelle il faut remonter aux trois fils de Robert premier henry aîné duquel nous venons de declairer Lagenealogie et articuler Les descendans Edouard Et Louis

Led. Henry mourut auparavant Son Pere au retour du Voyage de turquie peu heureux à La Chretienté par La perte dune Bataille à Nicopoly Lan 1396.

Ensorte que Robert de Dax fils d'Icelluy henry Roi sans doute Heritier de Laduché après La mort de son ayeul Robert premier par le droit de representation de son pere mais Etant Icelle Dame Laisnée de france pour Servir Le Roy son Seigneur Il fut tué en La Bataille D'azincourt Lan 1415. qui Lempecha dentrer En La possession de Laduché Laquelle il laissa à sa fille unique Jeanne de Dax qui comme dit est epousa Louis de Luxembourg Connetable de france

Mais Les Deux grand de oncles de Lad Jeanne Edouard et Louis
puisné d'Bourg ayeul D'icelle Jeanne Inuités par Loccasion de Decedz
de Jean Henry et Robert Ses fils vsurperent Lad. Duché de Bar
Sur Lad. Jeanne Leur petitte niece successivement Lun après
Lautre

Edouard mourut sans Lesser et après Son Decedz Louis
Son frere evesque de Verdun et Cardinal usurpa Lad. duché comme
aussi fait Son frere Edouard au préjudice de Lad. Jeanne de Bar
Sa petitte niece et fille d'Bourg Son aisné et non Contente de
Lavoir ainsy Spolié pour appliquer à Son profit Lad. Duché
de Bar car pour Obvier à Ladite niece toutte Esperance de
rentrer en Lad. duché Transporta Lad. Duché en Maison
Etrangere par La Donation ou Cession et transport q. Le
fit à René d'Anjou qui Se portoit Roy de Jerusalem et de
Sicile premier du Nom

Ce René eut deux en fans Jean et Yolande fils
et fille, Jean qui fut Duc de Lorraine et de Calabre mourut
du Vivant de Son pere Lan 1470. Laissant nicolas Duc de
Lorraine Vivant encore Son ayeul René et mourut sans
Laisser En fans Lan 1473. de façon que Yolande fille dud
René et Sœur de Jean Duchesse de Bar Laquelle Epouza
Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont 2e. dunom Son Cousin
germain Duquel elle eut René Duc de Lorraine 2e
de Bar 2e. du Nom.

De Lavoir envoyés Comme en Vsurpateur nôtre point
tenir Laduché de Bar pour fief masculin car de fait Jean
Jean fils de Duc Ferrie et nicolas fils d'Icelluy Jean
Laditte Yolande fille dud. René a été sans Contredit d'aucun
masle Collateral de Leur pere et mise en Jouissance Lad. Duché
de Bar.

Neantmoins on Vient aujourd'huy faire croire aux
Simples, pour Exclure Le Roy Louis treize et La Duché de Bar
que Lad. Duché en un fief Bar masculin et pour le montrer
on prétend Vn fideicommis ou Substitution, Car Si non par Royable
Jurisprudence Ledz grande importance Seroit dorenavant Si Longtemps
que René 2e. Dunom fils de Ladite Yolande institua par
Testament que Lon Dalle du 2 Decembre 1508 Son principal
Hr. Ledit Antoine Son fils aisné et fief de Secondz aux masles
à Lexclusion des femelles aux Ducz de Lorraine et de Bar

1626.
J. Livre.

marquisat depuis annexion Comté de Vaudemont et terres ly dependantes Lequelle Henry a legue par disposition faite a Jacques Duc de Lorraine de cette disposition fut ratifiée par les Etats desd. Duchez le 15. fevrier 1608. après la mort dud. René

Depuis cet temps la jusques l'an 1625 qui font cinquante ans, il n'en point parlé en Lorraine ny au duché de Bar de cette pretendue disposition testamentaire en faveur des seules malles

Antoinette fille de Henry dernier duc trouva Charles Son cousin germain fils dud. François Comte de Vaudemont par le traitté de Leur mariage du 22. may 1621. en qualité de plus proche comme heritiere d'Henry Jusdit duchesse de Lorraine et de Bar, presume et ne contredisant led. François Son oncle pere de Son futur epoux qui n'ay semblablement rien point laissé allencontre Sy elle en Eut masculines, car Ledit de Regnes ne connoit ny vite ny affection filiale et ne l'en abandonnée Sy elle en Estimée quelle luy Eut peu appartenir après Le trepas d'Henry Son frere auss Legataire Luy en en demandé par le transport qu'il en a fait 4 ans après à Son fils Ledit Charles par lequel il se reserve Les Seigneuries et titre même Sous des conditions portées par led. transport.

Quoyque ondire après Son silence et Son consentement le mariage Charles Son fils avec led. nicole duchesse de Lorraine quatre ans après declarer qu'il n'a pas Sceu la disposition de René et faire Cession et transport de Ladite Duché de Bar au profit de Son d. fils Charles comme dans Jacques François Seigneur d'Elle Sinon qu'a peu que le Roy Voulois Rebeiller Son droit Sur Elle et lutter la possession d'Elle Comme vray Legitime et Naturel Seigneur Led François Charles Son fils, nicole epouse de Son fils Et toute Leur maison ont cherché cette emplatre de Sujet masculin pour Couvrir La playe de Leur Usurpation et de Leur Ambition et Sy garentir de la Restitution de Sept cent cinquante et Sept mille de 200 ans, La mauvaise foy de Supposer à Leurs titre Semblable Laporte à toute Sorte d'injustice.

Mais Supposé que René Duc ait fait cette Disposition testamentaire et que les Etats du pays Lorrain approuvé

L'importance En est de sauoir s'il lappartient faire et ffaire Etat ny
doit y donner quelque droit par Leur approbation

Premierement on Remarque L'impertinence de Ladite
pretendue disposition testamentaire de Rene' V. et faire voir
mas en lisant un fief qu'il ne possedoit que comme Estant femme
à sauoir Ladite Yolande sa mere. qui après Le treyas de jean
son frere fils aine' de René premier et de Nicolas son
neveu fils dud. jean mort sans hoir sur eux entre en laisne
possession de Ladite Duché de Bar à laquelle des Collateraux
masles de La Ligne de Aimé Dauphin Roy de Sicile premier
du nom et de Louis cardinal qui en auoit fait don au
Roy René

Item ou dit que Le Duché de Bar etant comme elle
a toujours été mouvante de La Couronne de france ne pouuoit
etre unie et incorporée au duché de Lorraine ny de valoit fief
masculin par alteration de sa premiere nature sinon de consentement
du Roy de france seigneur feodal auquel Seul appartiennent
Les dispositions unions, changemens, alienations, et demembremens
de La chose mouvante de Luy nous nous à son Vassal qui La tient
en foy et hommage et de Lui vassal tel que Ledit René Lauteur de
cette pretendue Disposition

Et de La Resulte La nullité de La pretendue Emologation
de Ladt. disposition testamentaire et approbation d'icelle par
Les Etats du pays car on Sçait monarque et prince Souverain
comme Sy en a eu La Duché de Bar en la personne du Roy
de france Il est certain que Les Etats n'ont voix que pour
Luy, n'ont mouvement que par Luy et ne s'assemblent
Legitimement que par son Consentement ou Convocation

Comme aussy Ils ne peuvent toucher à La nature
de La Seigneurie dans Laquelle Ils n'ont rien et n'ont
aucun droit de direction Souveraine Sans le prince duquel
elle est mouvante

Et sur telle disposition ne peut auoir été faite
prescription quelque ce soit, pour ne ayant
Cause ni droit d'usurpation Comme Etoit Ledt René
testateur qui n'possedoit Ledt. Duché sinon Comme successeur
de René Dauphin 1er. du nom auquel elle auoit été donnée par
Louis Eveque de Verdun et cond. qui L'auoit usurpé sur
la Niece Jeanne de Bar de laquelle Louis luy en descendu

1.1 03.

En Ligne Directe.

Les Vsurpations et possessions de Mauvaise foy sont tellement odieuses que la Seule Coutume Dannée ne peut en aquerir point de Prescription.

Ce pretendu Statut et approbation d'icelui par le Estat ayant donné occasion de Sinistre Interpretation a une grande Ignorance de Supposition de Fait et de Droit, Considéré que les Estats sont une chose Republique quelle ne peut etre cachée à la Connoissance des hommes et qui peut en Considéré que depuis cette disposition testamentaire il S'est trouvé en la Succession de cette Duché de Bar des Feuelles qui pour etre Surprises pour Succédé, à l'exclusion des masles comme de nouvel la Sœur aisnée par Loing nicole fille unique d'audernier duc henry Est entrée à l'exclusion de Francoise Son oncle qui n'a point apporté de contradiction au Contraire pour faire tomber cette Duché en sa famille a marié son fils charles avec Lad Nicole Laquelle comme dit En peu qualité de Duchesse de Lorraine et de Bar de son chef par son Contrat de mariage auquel francoise son oncle et charles Son Sauve Epoux ont été presens et consentans au préjudice de Leur pretention masculine

Qu'a t'il plus à dire et à ajouter à cela Sinon cette raison plus forte que toutes les autres de Scavoir que cette pretendue disposition de René confirmée anciennement L'ancienne Nature de ces fiefs Duquel les Feuelles plus proches ou toujours Exclus les masles plus reculés comme il a été que de tout temps Ces fiefs ont été pour masculin, quelle Besoin en eut été que René en eut fait une ord. par Son testament Luy qui en Jouissoit Comme ayant droit d'un autre oncle qui l'avoit possedé à L'exclusion de sa niece, telle Disposition en eut été frustatoire et Ridicule Cyter masles Exclus toujours Exclus Les Feuelles.

Mais Souvent dire que C'est une disposition nouvelle que de René et Le Estats Lassitte ont voulu imposer à la Duché de Bar, on Leur Reponds qu'ons Juste Sujets Payables de se faire ceque nos pres Les Raisons susdittes Les ordonnances nouvelles ne connut jamais Loy qui une chose subsequente et non aux precedentes Et en fit que Le droit successif en Laduché etoit Deja acquis à Jeanne de Bar et à

Sa Bourendaux Sur Laquelle elle à Eté vsurpée le auenoit de Laquelle Le Roy Loüis Succede en droitte Ligne acquis dise Longtemps auparauant Ladille Disposition de Renè en Ladite Jeanne Viuoit Lan 1415. et Celle Disposition de Renè n'a été que Lan 1506. et Lapprobaz de Lan 1508. Consequamment en quelque Sorte que Soit Ledt Duché de Bar appartenant de tout droit au Roy et aura Raisoz de Sen Emparer comme Legitime et naturel Seigneur dicelle Lorsque Loccasion Sen presentera, Sy pour aller aux affaires

Il me Souuient d'auoir auec dit Depuis comme ceux de La Rochelle auoient Suiuis Laccomplissemt des Conditions que Le Roy Leur auoit fait proposer par Mr. Le Chancelier à Fontainebleau au mois de Juillet 1625. Jusques au mois de Janvier enSuiuant Ie dis auec Verité qu'il Se Disoit generalement auoir quelques Vnes de Nosre Religion qui auoient Voiage en Angleterre, et Sy Cependt Sur plusieurs Despeches qu'ils auoient, Ils pourroient entreprendre quelque chose de grand en faueur de Leurs Temoignages.

Comme le Bruit de La Religion pretendue Reformée Surpit La Ville Dupont qui en Sera Sans tres importante Dautant que celuy qui La possede Sepent dire maistre de toute La Nauigatioz Sur Le Rhone et Leur en cette Ville Le Dauphiné, Viuarets, Viennois, Lionnois et Les prouinces adjacentes par Les Courses que font ceux qui La tiennent Jen ay dit quelque chose en La premiere Decade

Comme cette place est importante Sa Majesté toucha Celle De ceux du Roy qui Se bien que La Souscripte de La pais nitoit guere Leurre qui n'auoit autre dessein que de Se Seruir à toute extremité et Lorsque La neceSsité Sy forceroit Les Rochelois et Legeneral de Leur Party

Cet temps intermediat Entre La Supposition des Laccoptatioz des Conditions offertes à Fontainebleau auoit obligé S.M. à tenir toujours en Enuirons de La Rochelle quelque forme darmée Commandée par Le marechal de Praslin mais La maladie dune fievre quarte dont Ledt S.r de Praslin mourut Leur auoit donné aux Rochelois plus de Liberté que Le Roy ne Seroit de Sortir que S.M. Sy Enuoya Le marechal de Themines auec nouuelles troupes pour Reserue de celle Les Rochelois à Loccasioz de Lentreprise du Sousmentionné Commandee à Lad armée au lieu du marechal de Praslin

1626.
1.er Livre.

Les deputez generaux de ces parties et des particuliers de La Rochelle et des sieurs Rohan et Soubize n'ont laissé de faire Bonne mine en tout ce qui leur estoit possible de faire voyant que la juste Colere du Roy leur alloit bien donner de l'affaire partout se faisant des preparatifs de plusieurs années pour les empescher de se joindre les uns aux autres de sorte que la paix fut enfin conclue et arrestée à Jalon au mois de Juillet entre le Roy et lesdits Deputez aux Conditions portées par ledit Edict de Nismes fait et Registré en Parlement le 6.e jour d'Avril ou pour le pouvoir voir, car c'est chose trop Ennuyeuse de se trouver Joy et puis en Edit ne contient guerres autre chose que ce qui en porte par celuy de nantes duquel a été fait mention en la premiere Section

Mais quant à la Rochelle d'autant que j'ay cy dessus inseré les Conditions qui leur furent proposées à Fontainebleau je les ay bien voulu faire voir entieres telle que par le Benefice de la presente Paix leur furent accordées et passées ainsy qu'il s'ensuit.

La premiere article

Le conseil et gouvernement de ladite Ville sera remis et retably es mains de ceux qui sont du Corps d'icelle en la forme qu'il etoit en l'année 1610.

2. Qu'ils seront accompagnés pour faire executer les choses qui seront arrestées pour l'execution de la paix en demeurera la g.de plaine à S.M.té

3. qu'ils n'auront aucuns Vaisseaux armés en guerre dans leur Ville et observeront pour le trafic les formes etablies et usitées au Royaume sans rien prendre pour cet effet en leur dite trafic à leurs privileges

4. qu'ils Restitueront tous les Biens Ecclesiastiques qu'ils trouveront par eux possedés conformement à ledit de 1598. le Executoire d'icelui

5. Qu'ils Laisseront joüir pleinement et paisiblement les Catholiques de l'exercice et fonction de la Religion catholique, apostolique et Romaine et des Biens qui leur appartiennent en ladite Ville et leur restitueront ce qu'il s'trouvera etre en nature et Nazeront le fort de Tadon pour eux nouvellement construit

6. Et sa Majesté reputant accorde le Nazement de son Loüis Dore entre ladite Ville de la Rochelle pour instance promet par sa bonté de faire etablir tel ordre dans le gouvernement qu'il plaira laisser aux forts comme aussy dans les Isles de Ré et Oleron

quelle Rochelois nen Receuront aucun trouble ny Empechement Dans
Seureté et Liberté de Commerce qu'ils Vouldront faire suivant Les Loix
Ordonnances et Coustumes du Royaume non plus qu'en La Jouissance
de Biens et perceptions des fruits qu'ils ont dans Le Gosse fait
et arresté au Louvre Le 15. Jour de Janvier 1626.

Quant au General et aux Villes et lieux de la Religion pretendue
Reformée Sa Majesté entend Les faire Jouir des reponses faites sur
Leurs Cahiers au mois de Juillet dernier à Fontainebleau voulant aussy
que Leur soyent Establies toutes Choses en Estat quelles
Estoient aud. an Sauf neantmoins estre Leue pour La Rochelle
à autre grace que celle qui Leur en a cy devant été par Edict et
Declaration signé Montmartin, Marillac, Aubray, Noailles, Larrey,
Jeannin, Maisonfleur, Chevenix, Caumartin, à Maillezay et sous
Les Deputés generaux et Particuliers de La Cause, et des Eglises
Rochelloises Xaintonge Poictou Languedoc des Villes de La Rochelle,
Montauban, Castres Nismes, Vitré Milhaud et des Sevennes Ayant
ceux que Sa Majesté donne pour Agreable que ceux qui
y auroient été particulierement envoyés pour Les Susd. Provinces et
Villes Susdittes.

Et neveux ayant par dit que Le Juste Ressentiment du
Roy pour La Surprise de Sa Maison auroit porté Sa Majesté de
faire Emprisonner en La Bastille Le Comte de Brenne gouverneur
du Poictou qui estoit à Paris pendant que Luy Surprenoit Sa
place Le Sieur Evesque de Luçon qui Lauoit Surprise Setant aussy
trouvé à Paris fut arresté et Logé au mesme Lieu

Nayant par oublier aussy que sur La fin de Janvier dernier
Edict nouveau ayant été presenté et rejetté au Parlement Le Roy
Assisté de Son Conseil y alla pour Le faire Enregistrer, Dieu
Benit Bien à mon grand Regret que Je Represente icy pour demon
trer Les Entiers honorables que Les Roys ont faicts en
Parlement pour les occasions Serieuses Et de grand Poix mais
n'attribue point Sans cette Verité du Roy en Parlement aupres de
Lequel que Son Conseil à eu de Sa dignité que La Souveraine de
L'homme ne de La gloire qui en La presence d'vne Si grand Roy ont
Voulu faire Jettez à ses pieds Services à Vous gl. et M. La dernière fois
de Sa fidelité Clemence de Justice que Sa probité Suffisance Et
generosité Luy Poient Ses Biens pour Les Vous de Sy amee.

Plein Bien Vray qu'en Recompense Le Roy fit au mois de Janvier
Vn Edict Loüable contre Les Rencontres et Duels qui au mepris etant

1626
7e Livre.

Toutes Ditz precedens Estoient Remedes Sy communs qu'on
ne daignoit pas sortir de Paris pour Combattre La
Ignorance Estoit portée à tel point que La premiere Loy du
Roy nouvellement La Reunion, en Edit qui fut Verifié en Parlemt
Le 4e Janvier augmentoit Les peines infligées par Les precedens
et Sa Majesté S'obligeoit à nen donner jamais de Remission aucune
Deffendit et Serment prété en main De Leurs Majtés par Mrs
Les Secretaires d'Etat et m. Le Chancelier Defit Expedier et Seeller
aucune ~~expedition~~ Remissions, grace ny abolition non par même
quand Sa majesté Le leur commanderoit, mais par ce même Edit
La grace obtenue naguerres du Roy par La Reine de La grande
Bretagne en faveur de Son mariage et pour La conjouissance D'iceluy
fut confirmée, tous crimes precedens pour raison desd. Dicts Edits
et abolis aux Condamnations des coupables Les absens desquels
Sont Nommés en Leurs Biens honneurs charges et Dignités et Les
morts Reputés en Leur Bonne Reputation et Leur Sans
Esperance de grace à Advenir

Cependant quoique La Paix eut été donné comme nous
avons Vu à ceux de La Religion en general et en particulier neantmoins
Les Srs de Brizon qui avoit Surpris Le Fourgin Royaume en lieu
de Le Bien rechercher aux Bien qu'autres en particulier ne Laissoit
D'exercer tous actes D'hostilité dans Les provinces que Le Roy
Domine et quoiqu'il y eut Dija cinq mois que La paix au general
fut arrestée toutte fois Il continuoit à Ses Remuemens et Ses
Dires et Soüaitoit Jusques ce qu'en fin Le Roy en Commandé à Mr Le
Connetable de Les Assieger et Les faire quitter La partie par force
comme Il fut moyennant toutes Leurs comptans et quelques conditions
Inserées pour Leurre au traitté Sans et fait entre Led. Connetable
et Luy tant pour ce qui Concernoit Le Logement des forts des pouvoirs
Et Canon que pour ce que Led. Brizon craignoit de La Recherche
qui pourroit être faitte à Lavenir contre Luy Sur ce qui concernoit
La Dernierre revolte D'apres

Voila Comme Le general de La Cause n'étoit point Sy fort En
Considerations Asseurées que Les Gouverneurs particuliers ou pourpenetre
Sur avant D'aller La philosophie de ces partys Comment Led. party En
faisant paix avoit toujours quelque port de derriere par laquelle
en Besoin Il put rentrer en faction et Seulement une poire pour
La soif Ayant toujours Son premier mobile c'est à dire La Rochelle

montauban, Castres et Millau &c. enaction.

Il fut mis par Jusques aux Lieux de montauban fils aisné du Gouverneur de la Rd. Religion qui à Dernierement de Brizon survenu Retiré 100000.ll pour payement de quelques arrerages d'une pension qu'il devoit luy etre Deub et pour Consentir le Rezignement d'une sien chateau auquel il estoit retiré et faisoit des Courses Sur les Sujets du Roy nonobstant La paix publiée par tout.

Depuis que nous en sommes venus Jusques a ce Siege d'avis de tirer tout d'une haleine les affaires de ce party en suitte de la paix.

Ils Commencerent par la Ville de Castres ou ils assemblerent un Synode national Ville du pays d'albigeois Voisine de montauban, de mesme, de Cevennes et deux Lieux favorable à ceux que les Synode voudroit entreprendre, C'etoit La croyance de plusieurs a Il y avoit quelques parens en cette opinion attendu le choix d'un Lieu Si favorable auquel S'etoient Librement rendus Six ministres natifs de geneve et plusieurs de France a peu échauffés au changement pour ne dire a la revolte qui ne se promettoient rien moins que de estre d'une assemblée politique cet à dire un Conseil d'Etat pour reprendre le gouvernement de ces affaires de La république de laquelle ils avoient depuis Longtemps jetté mais non par encore bien Cimenté les fondemens a dessein Ils s'asseuroient que le Synode ainsy fortifié contraindroit à leur Loix par La pure Liberté de choisir et nommer de ses Deputés generaux que Dans leur Semblerait pour Seiches en Conversance chez qui de Contraints d'en nommer S. dans Le Roy en choisiroit Le deux qu'il luy plairoit

Les Esprits Remuants se promettoient beaucoup de choses propre à leurs humeurs a couvoient plusieurs chimeres en leur Imagination mais Le meilleur Lemporta Les N. galans de ladite Profession y ayant été envoyé par de Rez dispose Si bien les affections de cette assemblée que les portes y furent fermées à ceux qui etoient Suspects de sorte que La Ville de Castres, que plusieurs avoient Estimé de propre a suitte pour y Convocquer et Executer de mauvaises affaires, se contenant dans Le devoir, donna exemple de pareille obeissance à celle de Montauban, les pratiques faites dans Les Espagnols pour empescher ce party durant d'estre troublés furent Condamnés en cette assemblé, ordonné qu'il ne se roit desormais traitté en Icelle assemblé Sinon des affaires de La Religion que les ministres s'abstiendroient d'entrer en Connoissance des affaires politiques Conformement aux Synode de Charenton en 1623. &c. Jesseus

I. 139

à eux de sortir du Royaume sans permission du Roy et aux Synodes de prier aucuns ministres aux princes Etrangers sans permission de sa Majesté enjoint à eux d'ordonner et faire faire prieres pour la Ligniée de prospérité du Roy et de la Reine qu'il Seroit dressé un acte solennel pour maintenir le peuple en obeissance vers le Roy et respect envers les magistrats, autre pour la modestie de reformation des habits et surtout le dessein d'une assemblée politique pour la nomination de six personnes pour d'icelles en choisir 2. par sa Majesté pour résider en cour en qualité de deputés generaux de sa Rouge

Le Choix que le Roy fit de sa personne du Sr. Gallard Con.er d'etat pour apporter en cette assemblé donna un grand Coup et fort appuy à ces Bons Reglemens et à disposer les esprits et les conformer en une grande devotion au service du Roy parceque c'est un seigneur prudent en parole et execution et de la même Religion.

Ob Ld. sieur gallard étoit porteur d'un Brevet de sa Majesté portant permission à la Ste. de proceder à l'election de 6 personnes pour d'icelles en choisir 2. par sa dite majesté.

Ayant presenté ce Brevet à l'assemblée elle trouva de difficultés pour lesquelles elle differa l'election des deputés et dressa quelques articles des griefs qu'ils pretendoient leur etre faits lesquels ils furent entendre de vive voix à sa majesté à Ste. à St. germain en Laye au mois 8.bre par les Srs. Bonteroüe ministre et Balene, Ld. Bonteroüe portant la parole.

Ces articles Contenoient ce qui ensuit.

1.er Ils se plaignent des consequences des modifications d'aucuns Parlements entr'autres Toulouze et Bordeaux ou données aux Edits et Declarations du Roy faites en leur faveur ils sont souvent travaillé contre l'intention de sa majesté. portant requisitions de leurs differends à cause de d. modifications entet aux Parlemens de ceux qui ont verifié purement et simplement les d. declarations qu'il plaira à sa Majesté.

Surquoy Sa majesté en son Conseil leur a fait response que au Parlement de Toulouze qu'en verte d'une Jussion leur leve les modifications, pour Bordeaux leur en enverra une expresse pour les lever, cependant les particuliers qui pourront se pregreve

la Conssequence Lesd modifications presentans Requeteau Conseil Leur
sera pourveu en sorte qu'ils en Receivront du Contentement Jusqua
ceque toutes Les modifications soient Leveés

Dans Le Supplieront Le Roy denvoyer de ses
Commissaires pour les provinces pour reparer les Infractions au
Dt edit rectification de tous les Etablissemens des ministres
qui auroient été Contraints se retirer des Lieux

Surquoy a été Respondu que Sa Mté auroit envoyé en
années 1623. et 1624. Des Comres à elle fid en Xaintonge, Poyt
Daunis, La Rochelle, haut et Bas Languedoc, Guyenne, jugé
necessaire den envoyer ailleurs, pour n'y avoir eu que peu ou
point d'Infractions à l'Edit de paix, neantmoins
S'il S'y en presente, envoyera pour les interessés Leurs plaintes
a Leurs Deputés generaux Residens en Cour Leur sera fait droit
Comme de Raison

Dans Le Supplient Le Roy daccorder au Sieur
du moulin son Retablissement en son ministere de l'Eglise de
Sarin excité à charenton

Ce que Sa Mté refuse pour Les Raisons quelle Leur a
cy devant fait entendre et qui de nouvel ont été Retraittés au
present Synode national

Dans Le Supplient demandent un an apres attendu Les deux
Survenus de Leurs deux Deputés generaux residans en Cour
et que Le pouvoir d'Eux en Les expiré

Cet article en rejetté dautant quil y a eu de temps
que de toutes Les provinces Les deputés qui assemblés
en Cour avoient presentés Leurs Cahiers auxquels auroit été
favorablement pourveu quand aux Deputés generaux S.M. avoit
Chargé Mrs. Galand de faire entendre au Synode son intention
Sur ce

Lecr Et les articles Concernans Les arrerages
à eux deubs des années precedentes et assignation faite
pour les années 1625. et 1626.

Surquoy Leur est ordonné Bonne assignation pour
Recevoir par Mrs. Le Cardal Leur receveur La Somme de
De 60000. quand au surplus les affaires de Sa Mté n'permettent
par quil y soit prudemment pourveu

1626.

7e Livre.

Ces Reponses ayant été Baillées auec. Dont et comme ministre
L Balent deputé de ce Synode de Castres Ils prirent Congé de
de S.M.té et arrivés quilz furent à Castres Les presentes au
Synode au Sr. Gallemd proposer Le Brevet portant La
volonté de S.M. acequ prompt donner Ce Sinode nomma six
personnes, pour d'icelles en être choisies deux par sad.te M.té
pour Resider en Cour en qualité de Deputés generaux de Leur
Eglises au lieu de Srs de Montmartin et Hardy que Le Roy
auoit ~~exhibés~~ par Brevet subsistuant Sr. Domanal en
guerre decedé et ce en attendant une nouvelle Deputation par ceux
Le temps de trois ans d. montmartin et manuel etoit expiré
Ce Synode Obeissant à La Volonté du Roy nomma
trois de Corps de La noblesse et Six autres du Tiers Estat
Les Sieurs Claude de Gabriac Seign. dudit Lieu et de Beaufort,
Louis de Champagne Comte de Sault et nicolas de
Clermont Dambroize marquis de Gallerande pour Ceux ci
nicolas Bazin aduocat au Pt. demeurant à Blois, M.e Jesse
aduocat du Roy en La Seneschaussée de Marmande, et Lazarre
de Pons Conseiller au presidial de Bourgogne en Dresse
Laquelle nomination supportée par Le ministre Blondel
et Le Sieur de Bauterne Deputés du Synode Vers Le Roy
qui choisit Les d. Srs de Clermont dambroize et Bazin
Puis Les Srs Gallemd ayant exhorté Le Synode à continuer
au Service du Roy et Bien de L'Estat Les bonnes Intentions
quil y auoit Comme cy deuant, et Le Zele quil auoit fait
et Le Synode au pareil Supplie Les d.s Srs Gallemd Porter Temoing de
Leur obeissance Vers Sa Majesté de Corps de La Ville En
Assemblée generale d'icelle à laquelle Les d.s Srs Gallemd fut inuité
Voulu Seconder par Ses Vœux Les bonnes Intentions du
Synode et fit un Rapport quelle mit en mains du d.t Sieur
Gallemd par Lequel elle declaroit auec Le Synode Les pratiques
qui auoient et Leur profession auoient eu auec Les Espagnoles,
et fut sur Le Sujet de L'execution Donnée par arrest de
Parlement de Toulouze de La Couronne enseignes par garder du duc
de Rohan et son Retour d'un Voyage que Luy Bx. auoit fait
en Espagne Laquelle pratique auoit Deja été Condamné par
La Assemblée de Realmont et en Suite ordonné Deputés pour informer

des Conpatiotes de Lad.e pratique d.e

Aoutter Lesquelles choses Sa Majeste Demeura satisfaitte et envoya pour Com.rs Les S.rs ameler Con.rs d'Etat a Pethalon en generalité d'Orleans, Tours et Bourges pour le Retablissement et redifications des temples et Bergeaux, remorentin Tours et aud. Lieux ou il en trouveroit auoient apporté Les desordres ajjés que M.e Jacques d'Autry Con.r aud. Conseil et p.t au parlement de Paris en a été envoyé en Guyenne et Les S.rs Javiers aussy Cons.rs d'Etat au Bas Languedoc et tous pour l'execution de Paix Conclu et arrité à Montpellier.

En Ce temps La Ernest Comte fils naturel de Pierre Ernest de Mansfelt gouverneur de Luxembourg mourut à Saraffe Capitale de la Bosme en Hongrie de Lobeissance de Sa Grand Seigneur, Comme il S'acheminoit à Venise qüil Jugea estre Le Seul Lieu Bien Seure et retraitte pour luy après toutes Ses erreurs, voyages et Disgraces de Son Ame

Vint le fleau de la maison d'autriche après auoir été élevé en la Cour de Bruxelles par l'archiduc Ernest d'autriche Son parin, mais il Se retira du Service de cette maison pour mettre à Son gré après élevé aux honneurs et charges qüil Obtint Mortes, Le Roys d'Angleterre, de Dannemark et Bellem Gabor prince de Transilvaine S'apouvrut à leurs armées; Louis 13. Roy de France Se Servit et employa pour Le divertir du Service de Ses Ennemis de Sa Couronne, Il porta Son Nom Jusques Lapart de Grand Seigneur Gle redoutable en Allemagne, fut Recherché d'Et Etats d'Hollande et Zelande et peu S'en fallut que Les frontieres de France ne S'appr.hendasent, Il Se Signala au Palatinat Sit Leur Siege et Francfendal mais Ses deux Bras Luy ayant été ôtés à Sçavoir Le Duc de Brunsvic Halberstat, et Le marquis de Durlache Baden qui furent Ses defaits, Ses grands Desseins furent arrestés en quoique La Bataille de fleurus Luy eut Cormé Retrouver il ne Laissa de la mener de Sa Belle Relique aux Hollandois que Le marquis Spinola fut contraint de Lever Son Siege de devant Bergopzum dou Il Etoit en Suite Sa mutinée à Loccasion des arrerages, Il Apeine cette province aux Hollandois après Lavoir gardée quelques temps &c.

1626.
7. livre.

Enfin La paix D'entre Lempereur & Gabor prince de Transilvaine auquel Il laissa Ses trouppes et son artillerie Lui fit prendre resolution D'aller à Venise projetter de nouveau de Prime D'ans Lesquels il mourut Comme Jay dit Laissant à La Seigneurie de Venise un million D'or que Lon dit quil y auoit en reconpanse dequoy La Seigneurie prit Le soin de Sa Sepulture qui en Sa palatre arebouche de La Domination D'icelle ou Il fut enterré

Il tenoit La opinion de Calvin et Zalbertat quimourut en celle meme annee celle de Luther

On conte de ce manssfelt une chose de laquelle Lon en fait Luy donner Blame comme une nonchalence grossiere & de peu d'affection à Lendroit D'un sien Capitaine, Ser autres louanges comme D'une Constance et resolution Courageuse Sestoit quil Sur un jour inuité à souper pour un de Ses Colonels chez Lequel Il mena Ses plus intimes entre Lesquels estoit un colonel qui auoit Le bruit D'auoir debauché La femme du Colonel qui auoit inuité manssfelt. Lequel entrant et ayant prés de Luy celuy qui entretenoit Sa femme, Le mary Se Jetta aumylieu de Son Collet et Setua en La presence de manssfelt qui pour cela ne laissa de Souper et faire bonne chere Seulement Sans demander La cause de ce meurtre Sinon apres Soupper quil Les fit prendre pour Soupçon, mais ayant entendu La cause Les fit relascher

Voila un Rayon de fortune Remuée apres auoir fourragé plusieurs pays Septentrionaux

Sorons maintenant Les propositions qui ont été faites pour Le Retablissement du Commerce en France puisque nous auons à parler cy apres de Lordre que Lon donna sur Le fait de La Marine par La Suppression de Lachat et office d'Amiral

Espagnols et bien Lors La même Imagination que nous pour La faculté de Leur Commerce, mais de Leur particulier estoit Conjoint au desir de detruire ce luy de Lan D'autre Sorte quil Se trouua plusieurs avis au Roy Philippes 4 pour interdire au Pholle une voie

Le Commerce en allemagne et plusieurs autres Lieux et même pour envahir les Royaumes tous Entiers, entrauter Il Courut un livre à L'avantage de la domination d'Autriche intitulé Verdicteur Belga ou Le flamant qui dit vray remply neantmoins de Songes de Reveries et de Conseils pareils à ceux des Rats et des Souris contre les chats mais parequel chatouillait L'oreille d'une maison ambitieuse Il fut traduit du Latin en plusieurs Langues.

L'un plus facile de ces propositions etoit de joindre Deux Rivieres à la meuse pour interdire aux Hollandois Le Commerce en allemagne pour ce canal qui n'auroit que 7. Lieües de distance entre ces deux Rivieres Lequel Commenceroit à Reimberg sur Le Rhin et se rendroit à Venloo sur La meuse Lequel canal seroit tiré en droitte Ligne Depuis Reimberg Jusqúa L'abbaye D'avieux Cay ou de ces Teaux qui sont Deux Lieües de droitte Ligne et Dud. Vieux cay à la Ville de guelore pour de Là se rendre à Venlo, cependt. ce reveur croyoit que les Rois de france, D'Angleterre, de Dannemark, de Suede Les Etats des pays Bas plusieurs autres princes et republiques Interessés à cela Appuieront Les princes protestans D'allemagne auquel effet faisant un octroi Les leurs et leurs amis alliés au besoin seroient endormis ou regarderoient faire ce canal ayant Les Bras croisés et perclus de sens et de force naturelle aussy Le prince d'orange supposa aussy tost cet ouvre qui fut Commencee Le 21. de 7bre, un Lorrain pour Labattre elle fumée par une autre fumée y fit ce plaisant Commentaire à sçavoir que le Roy de france alloit Lui aussy au faciliter La navigation de l'Ocean à la mer mediterranée et de celle cy à celle La par La conjonction des Rivieres de ces Rosnes, de La Soume, de Seine et de Gerontilly par Le moyen de ces Canaux pour ne Sassujetir plus au detroit de Gibraltar

Ce Verediceur Belga faisoit encore faire au Roy d'Espagne L'invasion de La Hollande qui à son chemin ouvert En angleterre et en Ecosse a fin d'en par de Trois Pajoutes L'un et L'autre de ces Royaumes à ces titres.

Cet Idée Chimere propossée en Espagne mais en vaine on employoit tout le Bon à retablir le Commerce et en cultiver Le fruit Lorsque L'on vit que Le Roy avoit Institué mr. Le Cardinal de Richelieu Surintendant gl. du Commerce de france, Les partisans se veillerent pour Le Poitou et Le parlement de Provence pour Le Levant à fin de faciliter et de rendre libre

1629.
1.er Livre.

1. 115

Les navigations sur la mer mediteranée

Dous Le Donaul Le Sieur de Montmort Bruë Le marechal
Ed'Aval, Bruë portant la parolle au Conseil pour ses associés
qui seroient jusqu au Nombre de Cent tous Solidairement obligés
prenant le titre de Compagnie de Morbihan. proposerent les articles
qui Ensuivent.

Premier

que Sa Majesté leur fera expedier Son Edit et Lettres d'Etablissement
de leur compagnie de 100 associés en bonne et deüe forme. et
toutes autres a ce necessaires Sous les conditions cy apres declarées

2.e Les d.s associés promettront Sobliger Solidairement de
faire ledit Etablissement de Commerce general de toutes Sortes de
marchandises tant par mer que par terre, pour aul, Levant
et pays de Longiours et pour y donner Commencement feront
un fond perpetuel de 1600000 mille livres ausquels la moitié des profits
de la dite Somme pour Laugmenter continuellement, Lequel
fond ne pourra estre Saisi arreté ny diverty par lad. Compagnie
ny aucuns deux même pour leurs affaires, ny pour autres
pour quelque cause et occasion que ce Soit

3.e Sera Lad. Somme de Seize cent mille livres employée
partie a la Construction et equipage des Vaisseaux que
les associés promettront et Sobligeront de faire faire, et
Lesquels armés et equippés en guerre et marchandises comme
il appartient et prêts de faire voile dans Six mois depuis
que leurs auront été mis en possession et etablis au lieu de
Morbihan, et les Verifications prealablement faites et
employés a cet effet jusques la Somme de 400000.a pour le
moins une partie desquels Vaisseaux Les associés seront
tenus de laisser dans le port de morbihan pour La
conservation dicelluy, et le Surplus du d.a fonds Sera employé
a L'etablissement dudit commerce, remboursement des
fondz deterre qui leur Seront accordés par Sa Majesté

4 L'achapt des marchandises, Logemens, payements
Ouvriers et autres choses necessaires, du quel fondz et
employ de la d.e Somme de 1600 mille livres les d.s associés
seront tenus faire apparoir et en bailler etat au dit
Seigneur Cardinal aud.t nom, ainsy ils demeureront
d'accord que la destination des d.s deniers ne pourra être

Changée que du Consentemen, et accord dud. Seigneur Cardinal,

4. et pour donner moyen aux d. associés et parvenir au du Etablissemen et continuation dud. commerce general de france & Led. Seigneur Cardinal pour le Commandemen de Sa Majesté, et pour et au nom d'icelle delaissera aud. cen associés eux et ceux qui seront cy apres de Leur compagnie pour Siege et demeure perpetuelle d'icelle en la rue du ponant,

Le havre dud. Lieu de Morbihan en la cote de Bretagne pour la commodité de leurs flottes et vaisseaux, et pour construire une Ville libre, pour la Seureté de leurs personnes et Biens aux Letenduë de la Banlieuë qui sera reglée par Le S.r olier Con.er d'Etat que led. Sieur Cardinal par le commandemt du Roy nommera pour cet effet ensemble leur sera delaissé toutte Lisle et Seigneurie de Ienio, Le Vieil chateau de Suvinio et la Seigneurie de Mapillac faisant un des Coté dud. havre Isles et Isleaux qui Sont dans Iceluy et les riuieres de la mer et hors tombant dans led. havre de morbihan, et ce qui appartient a Sa Majesté, De lautre Coté dud. havre a La charge d'en payer et rembourcer par les d. associés a ceux qui tiennent les lieux par Engagement les Sommes qui seront actuellemen entrés en Coffres de Sa Majesté, et pour le regard des choses qui appartiennent en proprieté aux particuliers

Le payemen et recompense leur en sera faite, Selon ainsi qu'il Sera arbitré par led. Sieur Cardinal, de la Seureté des quels lieux Sa M.te Se remettra a la garde et fidelité des d. associés auec promesse d'en etablir jamais aucuns Gouverneurs Lieutenans ou Capitaines

5.e Et desquelles choses qui seront comme dit est acheptées et acquises par les d. associés la d. Compagnie joüira pour toujours incommutablement et a eu effet led. Seigneur Cardinal renoncera pour led. majesté a la formalité de tachapt perpetuel desd. Lieux, En faveur de la d. compagnie et Societé et de ceux qui y entreront cy apres, pour en joüir par eux en pleine proprieté et comme de choses plus Domaniales, et moyennant et payeront les d. associés annuellement a la Recette generale de Bretagne par

1. 117

7.e Livre

Sorme d'abonnement et infeodation de la Somme de 300.
par chacun an, pour tous droits generalement quelconques
que Sa Majesté y pouroit pretendre

6.e pourront lesd. associés esd. Lieux etablir College
avec faculté d'enseigner tous arts et Sciences y faire
imprimer toutes Sortes de Livres non defendus et qui
seront approuvés, fabriquer navires, soudre, fondre et
Battre, faire poudre et Salpetre armes et tous autres
vtancile et manufacturer neccessaires a la guerre et
au commerce pour armer et équiper leurs Vaisseaux

7.e Item Led. Seigneur Cardinal par le commandement
exprez de Sa Majesté accordera aux d. associés, qu'aussitost
desd. abonnement et remboursement ilz seront en demeure dem
Subrogés en ses droits Sur les d. lieux de fouage Cruë et
taillon, detailler, impoter et billeter deporter et havres et
autres quelconques mises et a mettre, imposés ou à
imposer, ordinaires ou extraordinaires et Sur tous
reserves, pour joins par celle comp.a qui en comme fait
on pourra faire Sa dite majesté, et par tant lesdits
associés en demeureront deschargés Sans etre tenus
de rendre aucun Compte en la chambre des Comptes
de Bretagne ny ailleurs.

8.e Item pourront lesd associés faire tenir deux
marchés publics par chacune Semaine et 4. foires
l'année de 15.ne chacune franche et a lad. Ville de
Morbihan et Baulieu, auxquelles foires et marchés
tous marchands forains étrangers pourront aller
vendre et acheter toutes Sortes de marchandises
Sans payer aucun droits, allants et retournants
desd. foires et marchés, tenir Banques ouvertes, avoir
correspondance pour cet effet en tout le droits tant
de dans que dehors Le Royaume, et si ne pourront
Lesd. marchands ny lesd. marchandises allans et
revenans en foires, etre Saisis et arretés en quelque
Lieu et pour quelque cause que ce Soit etans porteurs
de la certification des juges des lieux dont ils seront partis,

7.e Livre

9.e Pourront aussy lesd. associez tenir pour le fait
dud. commerce magasin dans toutes les bonnes Villes
du royaume et y avoir facteurs et correspondants pour
vendre les achetez en gros sans etre sujets aux visitations
ny mesme prendre congé ny permission des gouverneurs
amiraux garde des portes et havres, pour passages et autres
quelconques, pour entrer sortir, vendre et acheter, a la charge
neantmoins de payer les droits accoutumez,

10.e Item Les associez auront en l'etendue de la dite ville
et Banlieu de Morbihan et lieux en dependants tant pour
le fait de la justice que de la police, armée, finance et
commerce, pouvoir de faire exercer toutte sorte de justice
et juridiction civile et criminelle en dernier ressort sur eux
de lad. Compagnie leurs facteurs commis et commissaires
en quelques lieux qu'ils puissent etre tant sur mer que
sur terre et sur tous autres demeurant en lad. ville, et
Banlieuë, soit qu'ils soient étrangers, ou regnicoles
pour les contracts et autres actes passez delits et crimes
commis dans Ladite Ville et Banlieuë seulement, laquelle
sera aussy injonction aux huissiers et sergens royaux
d'executer les jugements qui seront en mains de Ladite
compagnie ensemble les actes et contracts passez en
Ladite ville et Banlieuë de Morbihan, sans demander
congé, placet visa ne pareatis, selon sous l'autorité
de Sa Majesté, et pour l'exercice de la justice, lad.
compagnie presentera a Sad. Mté le nombre de dix personnes
de Lad. Compagnie officiers d'icelle, et habitans de Lad.
Ville de Morbihan et Banlieuë a la charge neantmoins
que pour les jugements de mort ou infliction de peine corporelle
ils seront tenus d'appeller avec eux jusques au nombre
de gradués et étans de lad. Compagnie ou
habitans de la ville de morbihan, ou des lieux plus
prochains d'icelle, et pour l'expedition des Jugements
Sentences et autres il sera Elu et Commis de la dite
Compagnie Deux propres et capables qui exerceront la
charge de greffier pour 2 ans selon l'ordre cy dessus
l'exercice Jugé ainsy Elus presentés a S. Mté et confirmés
par elle seront le serment entre les mains dud. Seigneur
Cardinal Surintendant dud. commerce, et seront dits et

nommer les Lou.rs de la justice etablie pour le fournieres
de Morbihan et ne pourront lesd. officiers exercer leurs d.
charges plus de deux ans ici a cette fin et qu'il puisse toujours
y avoir des personnes experimentees entre les autres, sera
fait election de 5. desd. juges et dix expectis qui exerceront avec
les 5. et le greffier de la precedente election ainsy qu'il se
pratique entre les Echevins de la ville de Paris

11 pourront aussi lesd. associez avoir un petit Sceau
pour sous le nom et autorite de Sa M.te expedier et sceller
toutes les commissions pour la guerre, trafic et affaires de
la d.e compagnie, et les jugements actes et contracts qui
seront faits par les particuliers seront delivrez par
celuy de la d.e compagnie qui aura este choisi par
ladite majeste et pris du nombre des cinq pour juges
comme dit est et pour deux ans seulement lequel ne pourra
prendre aucun droit de Sceau.

12. que tous les procez que lesd. associez pourront
avoir ty demandant ou deffendant en general ou particulier
et contre quelque personne que ce puisse etre la connoissance
en appartiendra et en donnera Sa Majeste l'attribution aux M.rs
des Requetes de l'hotel en premiere instance, et par appel
a nos seigneurs de son Conseil d'etat auquel lesd. Jugements
seront rapportez par le s.r olieu Con.er d'etat que Sa majeste
deputera pour cet effet avec deffenses a tous autres juges des
Connoitre et Saisir que lesd. associez ny ceux de la d.e ville
et Banlieue de Morbihan dependant des gouverneurs
amiraux, maitres d'artillerie et maitres des ports et tous
autres officiers pour quelque cause et occasion que ce puisse
Estre en ce qui concernera les presens articles encontinuez
et dependances d'iceux et si auront lesd. associez un d'eux
pres la personne dud. Seigneur Cardinal a la suite du
Conseil pour les affaires de la d.e Compagnie et jouiront
des memes privileges franchises libertez et exemptions
que les officiers domestiques Commensaux de la maison
de Sadite majeste,

13. Sera aussy accorde aux d. associez que les Ecclesiastiques
y entreprendront d'Extraction Noble et privilegiez sans ceux
qui seront du nombre des Cent associez qui entrent

qui mettrom a la d. compagnie argent ou autre choses equipolent en Vade, ne seront causse ny reputé faire acte derogeant a Noblesse, ny a leur qualité, ny privilege de noblesse eux et leurs Enfans Serviteurs et estans employés en la d. compagnie auquel cas semblablement Les descendans desd. Serviteurs jouiront des privileges de noblesse ne faisant pas eux aucun acte y derogeant,

14. pourront lesd. associés user du droit de represailles en Terre et Contretemps apres toutte fois que aurom fait plainte au d. Seigneur Cardinal Surintendant du d. commerce et reçu Lordre du Roy, par Lequel ordre Seulement ilz pourront faire lesd. represailles,

15. Et Leur Sera accordé aux d. associés qu'eux et leur Compagnie puissent jouir et posseder les terres de la nouvelle France tant le continent que Isles et autres Lieux que la dite compagnie pourra conquerir et peupler entoutte Seigneurie et proprieté avec tout pouvoir et autorité a la charge de l'en tenir de Sa majesté Lhuitre de foy et hommage et en relever Les Subventions a chacun avenement des Roix par un des membres de la d. compagnie qui aura pouvoir Special d'icelle, avec declaration de Sa majesté que pour les presens ny pour Lavenir elle ne tiendra aucun droit que la Souveraineté et une Couronne d'or que La d. Compagnie Sera tenue de donner a chaque mutation de Roy,

16. Pour fournir aux peuplades et conquetes des pays et autres Lieux que lesd. associés pourront conquerir il leur Sera permis de tirer hors du royaume tous ceux qui y voudront aller Volontairement

Les Enrollés et armés comme aussy tous les mandians valides et vagabonds de tous Sexes et age que la compagnie jugera propres pour les armer et pour Le travail, et lesquels mandians et Vagabonds y pourront etre contraints et forcés par Emprisonnement de Leurs personnes,

17. Et afin de faciliter aux d. associés les moyens

Et autoriter necessaires pour lexecution du Commerce
et choses dudittes Sa Majesté prendra lad. compagnie
et associés en Sa Speciale protection et Saulvegarde, tant
en general quen particulier pour les deffendre comme ses
bons et loyaulx Sujets en vertu et contrelettre et promettra
dune Contrevenir aux articles qui leur seront accordés par
le dit Seigneur Cardinal et aux Verifiés en besoin sera même
on leur promettra de fournir dans 15. jours la ratification
quil plaira a Sa majesté faire desdits articles comme passés
par Son Commandement,

18. Promettra encore Sad. Majesté En faire expedier
Edit et toutes Lettres et commissions necessaires portant
Revocations de toutes autres qui pourroient avoir eté
obtenuës par le passé non Verifiés ny executés,

19. Le Dautant que led. Sr Cardinal na accepté la
charge de Surintendant general du commerce que par
Le Commandement quil a plu au Roy luy en faire
ensuitte dune tres humble priere et Supplication que led.
associés en ou faite a Sad. majesté Sur la reconnoissance
quelle ou que pour un Etablissement de telle consequence
il Sera besoin de Lautorité et Singaliere probité quelle
reconnoissent en La personne dud. Seigneur Cardinal,
affection et perseverance quil a aux entreprises dont il
peut Revenir Beaucoup davantage a Letat et quelle
auroient a Craindre quapres le decés du Seigneur
Cardinal detombes entre les mains des personnes qui
Leur Seroient prejudiciables, comme Son entreprise et
Limperiorité Leur Sera utile et avantageuse, en pourquoi
elles requierent que Lad. charge de Surintendant general
du Commerce Soit eteinte et Supprimée par le decés dud.
Seigneur Cardinal Sans quelle puisse etre transmise
a autre personne de quelque qualité et condition quelle
Soit et ne pourra Sad. majesté La faire revivre a
Leur Sceu; Sous quelque nom, titre, pretexte, cause et
occasion que ce Soit entiere ou en partie.

20.e Sur ce qui a eté reconnu aussy quil Conviendra
faire de grandes depenses Extraordinaires pour lavantage

Comunne de la d. compagnie et pour entretenir ces articles
Sa majesté remettra aux d. associés tous et chacuns les
Droicts a la reserve de ceux contenus cy dessus, sera accordé
que sur tout le Commerce que la d. compagnie fera apres
Son etablissement sera destiné un fondz de 2000.tt par an
et plus grande Somme au feu et a mesure que led. trafic
croitra et que les affaires le requerront pour etre Ledit
fondz geré par celuy de la d. compagnie qui sera aggreé
par led. Seigneur Cardinal Surintendant general du
commerce de France et par Les ordonnances duquel
Celuy fondz Sera distribué, et arrivant le decedz dudit
Seigneur Cardinal Led. associés choisiront entre eux vn
Superieur qui aura la direction de La d. compagnie par
année;

Je Vous ay voulu transcrire icy tout au long les articles
prescrits au Conseil du Roy pour en etre passé contrat
d autant qu'ilz donneront assez de Sujet et apres de
Philosopher sur jceux et sur ce vn plusieurs importantes
occasions Soit pour Lutilité qui en peut revenir Soit pour
les inconveniens qui en peuvent arriver a Lautorité Royalle
a L'Etat et a La patrie Et s'il mest permis des dire mon advis,
Je tiens telle compagnie Soumise led. articles de trez
dangereuse importance a Lautorité Royalle pour etre
Le fondement dune republique au demembrement de Letat
par les raisons qui Se peuvent tirer desd. articles Examinez
en particulier

Voila ce qui Se passoit lors pour les navigations et
mers du ponant, Voyons maintenant ce qui Se passoit
aussy pour Le Levant et Commence Led. Despreaux
faisoit devoir par Ses bons advis de donner les instructions
necessaires pour facilitter la Liberté de la navigation,

Sur ce que le parlement de Provence fut adverty d'un
grand armement naval que le Roy d'Espagne faisoit
en Ses royaumes et Vit par epreuve au dommage de
plusieurs trafiquans que les forbans de plusieurs
nations et les Pirates de Barbarie tenoient le Jesprit

l. 121

en la mer Mediterranée depuis cet hyver vers le Roy les Sieurs Boyer et de Cermise con.rs aud. parlement, qui par la bouche dud. Boyer firent a Sa Majesté la remontrance qui cy dessus pour l'establissement d'un nombre de galeres dans les ports de provence pour la seureté de cette province tant importante et du Languedoc

Sire. Combien que Votre Majesté, par l'excellence de son jugement et l'assistance des grands ministres qui ont la direction de ses affaires ne ignore aucun moyen qui puisse servir a l'exaltation de sa Couronne et que sans quelque apparence de presomption on ne luy puisse rien proposer sur ce subject, toutes fois votre parlement de Provence vous supplie treshumblement de leur permettre qu'en toute submission il vous represente les grands et inestimables advantages que vous recevrez en tenant des galeres en vos mers de Levant en nombre suffisant et digne de la puissance de votre nom,

S'il est vray Sire, comme il est, que la gloire soit le plus fort fondement des grands Roys, y a t'il chose qui plus magnifiquement face reluire la Vostre aux yeux des etrangers, que ces galeres lesquelles comme des armées flottantes d'aisles et de bras portent nom Votre nom et la crainte de vos armes par tout rendront votre puissance presente et agissante aux lieux les plus eloignés de Votre Royaume et vous en approcheront ou reculeront selon qu'il vous plaira et que les occasions se presenteront

Outre la presence de vos armes que vous etendrés par tout par le moyen de ces galeres vous purgerés la mer de tant de pirateries qui desolent la Chrestienté et en retablissant et maintenant la Seureté du commerce ferés ce que un grand Seigneur de Constantinople, luy par vn detoit les princes chrestiens, nom pas un n'en a fait jusques presens de sorte que tant de milliers de personnes qui en tireront les fondements de vostre grandeur de vos publieront par tout les coups de la terre la grandeur de la France et la magnificence de Votre nom; mais que sera ce emploi de la liberté

que Vous procurerez a tous de se laver qui gemissent dans une Barbare captivité, Liberté que Vous conserverez encore a un nombre infini de chretiens qui tombent en la main de ces infames pirates sous le plus souvent contrainte de renier Leur foy pour se delivrer des mauvais traitemens qu'ils en reçoivent

Que Remercy, Sire Vous Vous conserverez Veritable Vengeur Venerable a la majesté de Votre nom, qui est de tres arbitre de vos interets a Vengeur des oppressions faittes a Vos peuples et mettrez en la Bouche de Vos ambassadeurs des paroles dignes de Votre grandeur, par La juste apprehension qu'ils pourront imprimer de La force de Vos armes En Leur esprit de ceux qui Voudront faire deplaisir a vos Sujets de façon que de requerans ils supplians qu'ils Sont ils se Verront requis et Supplier;

quelle honte Est ce a toute la Chretienté que cette troupe d'ecumeurs de mer, par la frequence de ses courses tirannise tant de Belliqueuses nations, Sejourne Barbarement de Leurs Biens, et de Leurs Vies et qu'avec un petit nombre de Vaisseaux faisans trembler toute L'europe ils reduisent Les peuples a composer avec eux pour La Seureté De Leurs personnes; En reparant cette honte, Sire, Vous releverez l'honneur de toutte les nations chretiennes et Serez tenu comme Vrs restaurateur de La reputation de la Chreticté, a telle gloire Sire, est conjoint Le devoir de Votre conscience Selon La quelle Vous etes tenu de garentir vos Sujets d'oppression et tenir vos mers aussy bien que Vos terres en asseurance Pour cela, Sire, Vous etes etably de Dieu, pour cela Se cueille une partie des droits que Vous payent et Lesquels Vous avez principalement du negoce de La mer Vous obligés a La Seurer d'autant plus qu'il ne Sagit par Seulement de Leurs fortunes et de leurs vies, mais aussy du Salut de Leurs ames ce qui est un Bien avec Lequel nul autre ne peut entrer En comparaison

Que Si apres L'objet de La gloire et de la conscience on peut ajouter encore un grand et Religieux prince tel que Vous etes, Sire, quelque autre Sorte de persuasion

1. 123

Il ny a partie daux La raison, Sou generale de Votre
Couronne, Soit particuliere de Votre Sacrée personne qui
ne Se remuë pour Vous y animer, eau Comme Le premier
Roy qui Soit en La chreticuté, Vous eter obligé a la principale
Solicitude de Son Bien qui ne peu Subsister Sauf Votre
force maritime, Comme Roy tres chretien a la Deffrance
detaus de chreticus qui ne Se peu autrement acquerir, Et
comme Roy des Françaix a Les retablir e maintenir en Leur
Ancr Estre, qui est La Liberté.

Si Tour Les Siecles passez, ou la Vallew de celle Grande nation
a Sait tau de Merveilles, pouvoient Tourner face aux quel
Costeau ou plutot aux quelle horreus Verroient ils ce
changement Sa lorable de L'Etat glorieux ou ils nous ont
Laissez.

La Constitution de Notre Royaume, Sire est telle du Sole
de Votre Voye de providence qu'il Semble que La nature
qui Vous a La Douce Si Savorable Seute justement quelque
Deplaisir de Nous Voir Si Longtemps mespriser ses faveurs
et perdre Loccasion detaus de prinsaux avantages quelle
Vous offre Si absolument il y a plus de porte, plus de
retraittes et plus de Logement pour Les galeres en cette
Cote quen toutte Litalie et Lespagne Ensemble, elle est
Situé entre lune et Lautre Mer a Vis cette partie dafrique
quon appelle communement Barbarie et Semble que Dieu
au Voulu retirer ses faveurs des autres Cotes pour Les
ramasser toutes en ces provinces et y rendre La mer
Souple et tranquille comme elle est pour transporter
plus Facilement Les Merveilles de Votre Royaume aux
yeux des autres nations, et les Convier de les Venir Voir
de plus pres par Lopportunité et La Seurté detant
dabordé, y a til des portes capables de Loger dix mille
Vaisseaux et de Les Loger Si Seurement quil n'est en la
puissance ny des Vents ny de la mer ny des hommes
meme de les faire perir

Outre La Constitution de la Cote Dieu a donné a
Vos Sujets des mouvements et des instincts grandement

propres et Convenables aux Braz de mer, cest asçavoir une impetuosité et vne premiere saillie invincible et inevitable or les Conflits maritimes se decident en vn instant et en vn eclair d'oeil, La Vigueur et la pointe de l'abord et de l'investissement d'vn ennemy La Loy et l'emportent ordinairement Le dessus, c'est pourquoy les ancien gaulois s'etoient rendus si redoutables en La mer qu'ils ont imposé Leur nom a plusieurs Royaumes fondés Le long d'icelle, et plusieurs ont crû que ce mot gaulois est un nom Syriaque derivé de La mer et que Le mot même de La galere en est venu, aussy est il vray que Les françois ont toujours été heureux en Leurs Expeditions de mer et de 13. ou 14. Batailles Navales qu'ils ont donné depuis 300 ans en ça contre Les Allemands, anglois, Espagnols ou Napolitains ils en ont gagné Les Douze et Votre majesté même a glorieusement Confirmé cette Verité en deux Signalées Victoires qu'elle y a remportées contre Les Rebelles de façon qu'il Semble que La mer Vous convie par ces premieres faveurs a La Vouloir honorer de Vos armes avec plus de soin que Vous n'avés fait Jusqu'aujourd'huy

On pouroit Vous faire Voir que tous Les etats qui ont aimé Leur grandeur ont été curieux d'entretenir des forces navales et de Les avoir toujours prêtes pour l'utilité de Leur Empire combien qu'ils n'eussent Ennemis ny Corsaires a combattre, Les Romains nous en fournissent assés d'exemples, mais Sire Sortis de Notre Siecle ne Voyons nous pas Les Venitiens ne se maintenir que par La Seule crainte que donne le Superbe equipage de Leurs galeres, La Religion de Malthe ne se maintient en L'estre que par Les courses continuelles que Ses galeres font jusques dans Le fond de Laodicie.

Le grand Duc de Florence a acquis tant de nom a Son etat par 5. ou 6. galeres qu'il tient depuis 30 ans qu'il s'en rendu redoutable a une partie de L'orient Le Roy d'Espagne ne Sert d'autres armes pour Contenir tous Ses etats d'Italie en Son obeissance, Voires il tient toute L'Italie en crainte par Le moyen de Ses galeres, et tel

1626.

J.e Livre

Seroit Volontierze Sou Empereur, qui Voyan ser
Sorcer toujourz jrecleuer, Nose gronder, et peut
on encore dire quil tien aussy en Echec La force
maritime du grand Seigneur et Empeche quon ne Voyé
plus Ser armée Navalez ravagée La Chretienté comme
elle auoient Soit pau Lepassé, restee par le Seul
moyen pau le quel les génois ou Vilé Lieu perle en Soit
échapez de Vos mains La occasion que ces derniers
mouuemens Semblotem Vous auoio preparé de les remettre
a Votre Couronne et remettre en Votre obeissance comme
ilz y ont été auparavant ces derniers temps

Sous Les Roiz de portugal Sire ou enquelque
puissance, est ce par Lamey qui La Leur a donnée
et Les hollandairedont La grandeur ne se peu regarder
au jourdhuy quavec admiration et qui La donnelibre
que La multitude de leurz Vaisseaux, Vous avez, Sire
plus detendüe de Coter en Lune et en Lautre mer que
nous ny les Venitiens ny Les hollandais, et un plus
grand nombre de Villes et deportes capables de
faire les meilleurs Efforts auec Le mesme Succez, Si
Vous y Voulez apporter Votre Soin et Votre affection
il ny a par Longtempz que Nous Avons Vu Les
hollandais envoyer des armemens contre Les
Corsaires et entreprendre La Seurté de La mer mediterranee
Comme pau une forme de Bravade, faitte a La France,
a Litalie et a Lespagne qui Lenvironnent, mais a
faute de galeres Leur dessein na pu reussir,

A Vre Cette gloire Vous en reservée, comme fatalle a
La tres auguste et Sacrée maison de Bourbon que Vous
honorez A dignement pau La Splendeur de Votre naissance
Il y a Environ 400 ans que ce grand S.t Louis Votre
ayeul pour arreter les courses des Barbares dafrique
passa Les mers en personne auec Ses trois enfans,
et ayant fait une armée de 40000 hommes assiegea
et prit Cartage gagna Une Victoire Signalée Sur Les
Sarazins jus que ce que Dieu layant appellé pour
Le faire triompher au ciel, comme il auoit fait en terre
Charles Son frere Roy de Naples acheva Lentreprise
retablit Lexercice de La Religion crestienne en afrique,
fit payer a ces Barbares Les fruits de Son Voyage

et Les vendu tributaires, Sire vingt ans après
Louis Duc de Bourbon II. du nom, qui regna
Le tres debonnaire par La douceur et Sincerité de son
naturel, a La priere des genois mena une armée
en affrique contre Les Sarrazins detruire a siege a thunis
a La vue de Larmée Sarrasine composée de 60000
hommes La Contrainct qui depuys outre La despense
de Son armée un tribut aux genois durant 15. ans
et Laissa La mer libre aux chrestiens qui y
vouloient trafiquer

Nous ne demandons par Sire que Vous passiés
et repassiés Les mers ny que Vous dressiés de grandes
armées pour assieger ces barbares dans alger ou
dans thunis, Votre presence nous est trop chere pour
desirer Votre eloignement, Mais sans Vous remuer et
sans entreprendre des Sieges, Vous pouvez par La seule
montre de Vos galeres etouffer ces Voleurs dans Leurs
tanieres et faire cesser Leurs Volleries plus commodement
et plus glorieusement que tous ces grands princes
nom fait en propres personnes, nous ajouterons a
ces considerations S'il Vous plait, Sire, celle de La
Seureté de Vos Costes et La commodité que Vous donneront
Les galeres de nuire aux principaux Emuleurs Et
Emulateurs de Votre Couronne et Le grand profit qui
en reviendra tant a Votre majesté que Vos Sujets
que aussi a La Seureté elles couvriront toute La Cote
du Languedoc et de provence contre les Surprises
aux quelles elle est continuellement exposée par les
passages frequens qui se font despagne en Italie
pour Letrajet et changement des garnisons et autres
pretextes et encore des pirateries des Corsaires qui
viennent bien Souvent sacager Les Lieux ouverts
et Cabanes en plein jour Vos pauvres Sujets

Il y a un garnison sur mer Sorte qui puissent donner
telle Asseurance que Les galeres Vu que tout cela est
Sujet a Surprises pratiques et a La Violence dune
plus grande force, mais Les galeres sont Exemptes de
tous ces inconvenients et Leur Seule ombre les dissipe,

1.127

Sous Les pirateries ou ne Les peut autrement empescher
ou descroire que par des traittez et fauitulalibac ou
nulle rien esperer de solide ny deraisonable de ces traneurs
Barbares, qui nont pour Dieu pour prince pour foy et Loy
que Le Gain, ces Sabuses Volontairement et Resoumettre
par Leur naturel mais il est certain que Vostre des
forces considerables dans Vos mers et ports
y garde de Leur approcher ny moins de nuire a Vos Sujets
Sachant que Vous auez de quoi Leur Courir Sus et
Les chastier,

Vn autre grand auantage que Les galeres donneront
et quelles ne Seruiront pas seulement de garde et
de Defense a Votre Royaume mais aussy de fleches tousiours
prestes pour Les decocher contre tous ceux qui provoqueront
Votre Indignation et reprimeront Les pirates non seulement
dans Vos mers mais Les poursuiuront Jusques dans
Leurs propres ports, qui sont en Votre pays de provence
et aux costes d'Italie et Despagne et Lutter contre ceux que Loy
ne peut passer de Luy a Lautre sans toucher a quelques uns
de Vos ports, Le Roy Despagne qui ne Se peut passer
du Commerce de Litalie, pour Les grands estats qu'il
y possede, non plus que Leur Estats, ne Se peuuent passer
de son Secours continuel Sera reduit a une dependance
necessaire de Votre Bienveillance pour conseruer ce
passage Lorsque par Lenuoy d'un nombre Suffisant
de Vos galeres il Verra en Votre main de quoy Lempescher
S'il Entreprend quelque chose Contre Votre Volonté, Litalie
Se trouvera dans cette même necessité de Sorte que La
communication de ces deux estats relevans de Votre Seule
grace ils Seront obligés de la cultiver et maintenir avec
Respect et crainte comme ne la pouuans alterer Sans
Leur ruine indubitable, au lieu que Vous Voyans au
jourdhuy desarmé de cette Force ils passent le Long de
Vos mers a La Vuë de Vos ports Sans Vous rendre Les
Salutz qu'ils Vous appartiennent, ny moins
a Vos Sujets Lorsqu'ils Sont en Leurs ports, La justice
qui Leur en Deuë;

La Verité Est Sire, que dix de Vos galeres assistées
de la faueur de Vos ports Empescheront Le passage de
Vingt et Loy a vû du temps du Roy francois premier

quinze galeres de France contraindre 45. galeres
d'Espagne de rebrousser chemin et son retournee en
Espagne, D'autant qu'estant les galeres d'espagne
fatiguees du long chemin, elles peuvent estre facilement
combattuës par un moindre nombre des Vostres qui sortent
toutes fraisches de Vos portes et sont favorisees de l'avantage
des retraittes et du choix des lieux, et du temps du combat,

Ce que Vous pourrés faire plus facilement aujourd'huy
puis que par la fortification des isles d'yeres vous pou-
vés de la retraitte quelles peuvent prendre pour
attendre le temps favorable a leurs passages de sorte
que la crainte qu'elle auront d'un nombre considerable de
Vos galeres fera qu'elle ne seront approchees de Vos mers
qu'en corps d'armee de 50. ou 60. galeres, ce qui n'est pas
chose aisee, ny qui se puisse faire qui soit facilement
et a si grands frais que la depense en cpederoit de
beaucoup le profit moins aussy pourroient elles faire
aucun de Barquements pour ravager et entreprendre
sur Vos pays de Languedoc et de provence, sachant
que Vous aués des galeres en etat d'aller a eux et les
surprendre lors qu'une partie de leurs gens auront pris
terre et quand Vos galeres ne le pourroient et que
vos ennemis voudroient s'attacher a quelque entreprise
outre le secours qu'elles pourroient facilement transferer
de lieu a autre elles empecheroient leurs progrés par
des diversions et entreprises qu'elles feroient en leurs
etats Les contraignant d'aller plutot Eteindre le feu
chés eux Car toutes les galeres d'espagne ne peuvent
etre toutes ensemble en un endroit de cette mer —
mediterranée qu'elles n'abandonnent les gardes tant
du detroit que des autres lieux qui aboutissent a l'Ame
et si elles font deux escadres elles seront toujours
plus foibles que les Votres, quant aux gennois et autres
potentats d'Italie La seule subsistance de Vos galeres
consumera tous les moyens, les obligeant de se tenir
toujours armés pour se couvrir d'une invasion, et par
consequent le secours des deniers qu'ils tirent si
souvent et si puissament au Roy d'Espagne pourra

1626

7. Livre

Etre facilement affoibly. Voir du tout aneanty

Pour ce qui regarde l'utilité outre que le plus grand et le plus assuré tresor et la plus honorable Epargne que les grands princes comme Vous puissent faire consiste en la gloire et en la reputation, il est certain, Sire que le commerce de mer etant tenu en son ancienne liberté par le moyen de ces galeres, tous Vos Sujets en peuvent ressentir que de grands et inestimables profits et Vos Sommes de notables augmentations la ou par ces frequentes pirateries Votre Royaume reçoit de tres grandes diminutions et decha Soit de L'or marchandises Vaisseaux equipages munitions et hommes que ces Corsaires luy raviss[illegible] soit encore de l'argent qu'ils en retirent pour leur rachapt des Esclaves et tout cela prins apres etant converty a fortifier les corsaires non seulement du ministere et Service des Soldats pour leurs galeres mais aussy de l'industrie des mariniers et pilotes pour la conduitte de leurs Vaisseaux une grande partie de Vos Sujets se reduit a cette deplorable Extremité et necessité de contribuer par leur travail a la continuation de ces Brigandages contre leurs propres freres aussy est il vray que les Francois y Sont interessés plus qu'aucune autre nation chretienne car les Espagnols et les Italiens hormis les veritables Sont par grand negoce, les Flamans ne portent que des moluës et trouvent plus de profit au Voyage des juifs, mais Votre royaume est si fertile et si abondant en hommes de toutes Sortes de professions et de commodités qu'il en remplit toutes les parties du monde,

Vous entirerés encore un grand Service pour l'achevement des fortifications commencés par le feu Roy en Vos Villes d'antibes et de toulon et pour l'enrichissement de Nos Villes frontieres maritimes, qui seront de grandes commodités par le Sejour d'une escadre de Nos galeres La neccessité Vous y porte car encore que Vous n'ayés point de guerre ouverte avec aucun prince il y aussy

aucun membre detaché en Votre royaume qui doyt
estre Secouru et Conforté de Vos galeres comme lespagnol,
Si est ce quil est tres Vray que Votre royaume etant flanqué
de deux mers Votre autorité ne se peut dignement maintenir
Sans une force maritime non plus que sans une force
terrestre, Vous etes obligé de La Voir toutte prete et auec plus
de raison que la terestre, Car en la terre Vous ne pouués
etre Surpris Vu que Vous y pouués faire et resoudre par
maniere de dire des armées toutes entieres dans un jour
et par Votre Seule parole, mais en la mer on ne peut
y Construire des galeres auec cette promptitude il y
faut beaucoup de temps dans La Longueur du quel il
est malaisé quil narrive quelque inconuenient de
Sorte qu'en Vain Votre etat montre Le front bien uny
et bien armé a Vos Ennemis Si les flottes maritimes
Sont decouuertes, unies et desarmées comme elles Sont
ceteris destituées de forces Semblables a celles par lesquelles
elles peuuent etre assaillies,

Quant a la faulté de mettre Sus cette force il ny a
point de prince en toutte La Chretienté Voire au monde
qui le puisse mieux faire que Vous, Soit pour la commodité
des ports et Logemens, soit pour La bonidance des matieres
propres a La fabrique de ces Vaisseaux ou par La
multitude dhommes propres et adroits tant a la
nauigation quaux combats de mer, de Sorte que pour
faire des galeres et Les Equipper Vous naués besoin
de rien emprunter des Etrangers, Les Victoires que Vous
y acquerrés Seront Veritablement Chretiennes Vu que
j celles il ny aura que le Sang infidel qui Sera repandu

Il est Vray Sire que toute Ses grandes auantages
ne Seront Etablis ny conseruez qu'auec de la depense
et quil Semble que Vos finances attenuées et Epuisées
dailleurs ne peuuent Soufrir cette nouuelle Sur charge
et Voila le Seul empeschement quon peut opposer a toutes
ces considerations, mais ce Surcroit de depense extraord.re
qui ne pourra etre que de 4 ou 500 mille Liures par an
nest pas de Si grand poids que Laugmentation qu'auront
Vos fermes par La Seureté du Commerce ne monte
Beaucoup dauantage et ne rapporte a Votre Bourse

1.131

Beaucoup plus qu'il ne sen tirera pour ce Sujet,
outre que cela donnera a Votre Majesté moyen de
retrancher plusieurs autres charges aux quelles elle est
aujourdhuy obligée ou pour la garde et fortification de
vos Villes maritimes et frontieres des terres Sujettes au
roy despagne ou pour les pensions que vous donnés aux
etrangers pour retenir leurs affections au quel Soulagement
se peuvent ajouter plusieurs retranchements que vous pourés
faire des personnes superflues et inutiles qui se voient en vos
ecuries, veneries et autres compagnies ou le excedz du nombre
consume une grande partie de vos finances, et ne sert que
de charge et d'oppression a vos Sujets, ce que je dis pour me
donner Sous entreprendre de toucher a vos plaisirs, et avec
la permission toutte fois de Votre Majesté

Ce dernier Sire, que vous souhaités de plus pour cette
occasion ne sen iront pas hors de Votre Royaume ils tomberont
parmy vos Sujets et ne seront que de coulés du chef aux membres
lequels vous pourrés faire remonter toutes les fois quil vous
plaira; cette Somme n'est pas si grande que la depredation
que feront les pirates d'un Seul navire de vos Sujets ne leve
et quelle proportion peut elle avoir avec l'immensité des riches
pertes et desolations que ces forsaires leur feront Souffrir tous
les jours, mais quand il y auroit quelque depense extraord.
par dessus l'ancien de vos fermes et de vos domaines il
y a tant de gloire a gagner en cette action, tant de blame
a fuir, tant de commodité pour vos Sujets, et tant de
terreur a vos Ennemis quil n'y a Sorte de depense qui
puisse egaler le moindre des avantages qui en reviendront

Seul on asses achetés Sire, une bride continuelle de
l'Italie et de l'espagne une clef, vous l'empire absolu et
inevitable de leur communication et de leur commerce
peut on asses achetés la liberté detat de trafiquer et le
salut detat d'Amer qu'on a jure et que on recouvre par
le moyen de ces galeres, qui seront Sire, si peu aux de
votre gloire ou du bien de Votre Royaume qui ne vous
conseille d'achetés des choses d'un si grand prix et a si bon
marché, il y a de simples republiques en Italie qui nous
par la 20.e partie de nos revenus et meme moins tiennent
plus grand nombre de galeres, Le Roy françois 1.er nonobstant
tant de guerres et de depenses qu'il avoit Sur les bras
ne laissa d'avoir 55 galeres Sur la mer mediterranée,

Et plus a Dieu que celle Force eut toujours Subsisté,
pas avanture n'auriont nous pas Vû Le malheur de
tant de guerres en Ce Royaume; Le Roy Votre pere Sire,
Le Reconnut fort bien et tout aussytôt qu'il eut Calmé
Les orages domestiques tourna Son Esprit Sur cette mes
me diterranée et Sit faire Les galeres que Vous y avés
trouvées en intention de faire beaucoup davantage Si
La mort ne luy en eut interrompu Les desseins;

C'est a Vous Sire; d'achever ces Entreprises et prendre
Loccasion de tant de gloire que Les circonstances de temps
semblent si manifestement vous preparer de oster Les
armes qui tiennent aujourd'huy Le gouvernail du monde
Il y en a point de Si justes, de Si pures ny de Si agreables
a Dieu que Les Votres, favorisés Sire cette mes
diterranée que Dieu a honoré de Ses pas; et decorée de
tant de miracles cette mer qui Vous a apportée Le plus
Salutaire Don que Vous puissiés avoir, C'est a Scavoir
La foy chretienne; et qui vous comble de Ses faveurs
a donné en Votre Royaume Lauguste princesse a qui
nous devons Votre naissance; Reconnoissés Sire toutes
ces obligations que Vous luy avés et luy rendés en quelque
Façon ce quelle vous a donné, elle Vous a fait chretien,
rendés la chretienne; elle Vous a apporté une mere Le plus
Soigneuse que les Siecles passés ayent jamais Vû ny que
j'amais puissent esperer ceux qui Sont a venir; Servés Lui
de pere et etendés Sur Ses ondes Les ailes de Votre
protection, Vous Scavés Sire, que Dieu luy a defendu
de passer Ses bornes, Sans cela Nous oserions croire
quelle oseroit Se jetter a Vos pieds pour Vous conjurer
de plus pres, Voio vous y commettre a Votre Zele une
amoureuse Violence et Soulever Votre trosne Royal
pour le transporter Sur Ses ondes et avec a Sa Cour
L'honneur et Le fruit de Votre domination ne differés pas
davantage de contenter Limpatience que La Fortune
a de Vous Servir, et une Si glorieuse occasion, Vous
Venés de pacifier Laterre, Sautés en autant a Lamer
afin que Letitre de juste que Vous Retrouvés tout Les
jours entoutes Vos actions Soit egalement gravé Sur
ces deux Elemens, et que Participant Lun et Lautre
aux plus hautes influances de Votre autorité ils Vous

puissem celebrer dune commune Voix comme le seul
auteur de leur felicité.

Ce Sont les Voeux tres ardents et tres humbles
supplications de Votre cour de parlement de provence,
La quelle ayant la charge de Votre justice Souveraine
Sur celle nes a estimée quelle ne pouvoit mieux faire
que de semployer a luy faire rendre ce qui luy est dubi,
et a Vous Sire ce qui appartient a la majesté et dignité
de Votre Couronne.

La Remontrance Sus dite fut faite par les deputez
Sur le Sujet de la defaite dun insigne pirate turc appellé
asan Calessat qui couroit la mer mediterranée et Sur Lestin
atrapé, combattu et contraint par 15 galeres chrestiennes
3 du pape commandées par alexandre feliema chevalier de
malte, 8 de naples commandés par jacques pimentel qui
fut tué au combat et mené a gennes et 4 florentines
commandées par Julio montaute tout Le butin fut perdu
par Le feu que le corsaire mit a Son galion a Lextremité
Son etendart rouge apporté au pape, Sa sainteté commanda
quil Sen deposé en Leglise des capucins de Rome dediée
a Saint Bonaventure pour la delivrance et salvation
miraculeuse de S. capucins que led. asan tenoit Esclaves
en Son galion, asçavoir Lepere clement de ligny, Lepere
yver de Lisle, et Lefrere Leonard de mombeuge qui
avoient été pris en Un Voyage dobedience en Laterre Sainte
pour Satisfaire a Un Voeu de Larchiduchesse Isabelle
dautriche,

Or Vous avés vu cy devant en france Le cardinal Barberin
neveu du pape Urbain 8. il devoit aller aussy en Espagne
pour deux negociations ou affaires dont Lune etoit Le
Bateme de Linfante despagne et Lautre principale soutenoit
Les affaires de la valletine et des grisons dont led. S. cardinal
navoit pas eu en france La Satisfaction quil Sestoit promise
et qui etoit Le principal Sujet de Sa Legation

Cependant Le Comte du Sargis ambassadeur de Sa M.te de Pol.
En Espagne y traittoit de cette affaire avec le comte dolivarez
Deputé du Roy Catholique avec lequel Si on Se veut raporter
a la relation qu'en a fait un nommé Bear furent accordés
Les articles Suivans Lesquels on a dit estre Les premiers articles
du traitté de monçon il Sen est Vu neanmoins dautres publics
et Secrets datté de Monçon le 5 mars 1626. apres Le retour dud.

1626.

7.e Livre

Legat en Italie Voiez les 1.ers

1.er article

que La Valteline et Les Comtés de Bormio et de chiavenne seront remis au meme etat quils etoient Lan 1612.

2. que la religion catolique demeurera a perpetuité dans la Valteline, et Comtés de Bormio et chiavenne

3. que les Valtelins, Bormiens, et chiavennois y exerceront seuls les offices de judicature et magistrature avec La confirmation et approbation des Seigneurs grisons

4. que Les Juges useront Librement de leurs charges et offices

5. que Les Seigneurs grisons ne pourront leur en empecher Lusage et Exercice pour quelqu'accident que ce soit

6. que Si aucun prince ou potentat entreprend de contrevenir a ces articles, Les deux Roys en procureront la conservation

7. que les Seigneurs grisons feront serment en forme dobserver les articles en faveur des Valtelins

8. que les deux couronnes procureront que la memoire de ce qui sest passé durant les mouvements sera eteinte et assoupie.

9. que tous les ans il sera payé aus.d Seigneurs grisons une recompense en argent pour leur interest de la nomination des magistrats de la Valteline et des comtés de Bormio et de chiavenne, et que les.d Seigneurs grisons et Valtelins confereront ensemblement pour savoir de quelle sera La d.e recompense et quand ilz ne pourroient tomber daccord pour Ensemble, Les deux Roys procureront quil soit donné une juste Satisfaction aux.d Seigneurs grisons

10. que Si en tout ce qui touchera la religion catolique et Sa conservation il advient quelque contravention de la part des grisons Sa Saintelé et Son nonce qui residera au pays y procureront le remede quils jugeront y etre necessaire reservant cela a Sa Saintelé comme luy appartenant et sil a besoin dune plus grande assistance Les deux Roys procureront de la donner,

11. que Si Les Seigneurs grisons entreprenoient par armes de troubler les Valtelins, Les deux Roys procureront par leurs ambassadeurs residents au pays des Ligues grises dy donner remede et Si par ce moyen il ne Se pouvoit rien apporter, Les deux Roys aviseront des moyens plus propres pour y remedier,

l. 139

12. que si les Valtelins, Bormiens et chiavennois en ce qui touche la religion catolique ou les choses politiques font quelques choses au contraire de cet traitté on dimeparte d'icelluy les deux Roys en pourveuront le remede et silz ne laissent de continuer leurs entreprises les deux Roys les declareront privés des privileges qui leur sont accordés par cet traitté

13. que tous les lieux forts et fortifiés de la Valteline, comté de Bormio et chiavenne et tout ce qui a pris larmée de la ligue et tout ce qui occupe le Roy catolique depuis les mouvemens sera mis en la puissance de sa Saincteté

14 que les armées des deux Roys se retireront des pais et comtés les seigneurs grisons ne pourront tenir sur leurs frontieres du coté de la Valtelline, Bormio et chiavenne plus grand nombre de gens de guerre, que celuy qu'ilz y tenoient avant les derniers mouvemens, que la mesme et semblable loy sobservera sur la frontiere de letat de Milan et aussy arreté que les seigneurs grisons ne pourront mettre aucuns gens de guerre dans la Valteline,

15. que au regard des differends entre Savoye et gennes, chacune des deux majestés procurera envers son allié a ce qu'ilz accordent entr'eux une treve de 4 mois,

16. aussy chacune Majesté fera son possible envers le prince ou Etat qui leur est confederé a ce qu'ilz ayent a convenir darbitres pour terminer leurs differens dans 4 mois

17 que la satisfaction estant faite des vaisseaux pris a marseille et a calais selon qu'il se traittera et sera par les ambassadeurs des deux Roys residents en france, et en Espagne il sera deffendu maintenu et gardé des deux saisies et arrestés aux deux Royaumes,

18. que les sorts faits en la Valteline, Bormio et chiavenne seront demantelés

19. que les deux majestés casseront et annulleront tout traitté et deu aux faits sur ces affaires et que ce dernier cy sera observé entierement en tout sans point laissant tout ce qui se trouvera de douteux en ce qui touche la religion a l'entiere disposition du pape du Saint siege apostolique et du Sacré college des cardinaux,

Cet traitté accomplit la meilleure et plus importante partie de la Legation du cardinal Barberin avant qu'il fut arrivé

En Espagne ou il netrouua rien a Scrire quelez ceremoniez
Du Baptesme de Linfante Jaux lesquellez nouz le Sairon
parmy Beaucoup de Complimeux pour reuenir aux autrez
articlez faitz a monçon aprez le retour dud Legat barberin
en Italie ciuan ruieux transcrire le traitté en latin comme
il a été imprimé que dy manquer en quelque Sorte comme
il Sensuit

Preambule

Le Retour de M. Le legat en Italie Jaux rien Couleure
au Sujet desz propositionz qui Se firen en France, a donné
occasion a plusieurz discourz qui Se firen en plusieurz
endroitz, Le Sr Du Sargis La Rochepot ambassadeur de France
en Espagne reçeu ordre de penetrer Si la difficulté que fut led
Sr Legat Sur la Souueraineté desz grisons en la quelle Seule
consistoit le peu de fruit de Sa negociation etoit ne cé pas
mouuemen et intelligence du Roy d'Espagne, et ainsy
parlan au Comte dOliuarez Duc de St Lucar il Luy
representa en outre combien directemen cepoun la le
touchoit a la reputation du Roy trez chretien a quoy led
Duc luy donna a entendre auec parolez Semblablemen
generalez quoy quexpresses, que directemen ny indirectemen
il ne Seroit traitté ny proposé de la part de Sa Majesté
catholique aucune chose auec led Sieur Legat, et quoy
auoit employé Son moyen pour quaucune parole Contra
de la part Despagne en quelque point que repugnat etre de
Sa negociation en France et auSSy peu aux particulieres
propositionz dycelle que ce dont il etoit certain etoit que
chose du monde qui Fut veritablemen et reellemen contraire
a La reputation du Roy trez chretien, Sa Majesté catholique
en aucun temps ne Sepouuoit desirer, ny auoit pour agreable,
et que dans les choses concurrentes La Valteline, Le propre
et Seul fin du Roy Son Maitre etoit la Seureté de la
Religion catolique romaine principale fin de Sa Mte
catholique en toutes Ses actions, a quoy Respondu
Lambassadeur de France aggreant et ayant en Estime
de La part de S. M. Chrestienne, cette reponse Sur ce
point, touchant Le dessin de S. M. Ce nepoint prejudicier
a La reputation du Roy Son maitre en choses ou Sa Majesté

Catholique pur connoitre quelle pur etre interessée
et en cette Bonne disposition jlz proposerent ensemble
le dessin de L'accomodement des alterations presentes d'Italie
Sur quoy conferans de part et d'autre jlz sont demeurés
d'accord des articles suivans etablissans premierement
et de Conformité pour point indubitable et arresté, Le
respect, estime et veneration de Sa Saincteté et du Saint
Siege apostolique afin que La 1.ere cause et mouvement
de cette traicté Soit Le nom de Sa Saincteté

1.er article

Que Leurs majestés desirans de reduire leur amitié en
Bonne Correspondance, Si elle etoit tant Soit peu alteree
par les incidens arrivés entre M. Les grisons et Valtelins
entiere et reciproque Satisfaction de Conformité vnanime
ont resolu, resoluent, capitulent et promettent de remettre
Les affaires des Sieurs grisons, Valtelins, comte de Bormio
et de Chiavenne en L'etat ou elles etoient quand Les
premiers troubles ont Commencés pour eux et que
presupose avoir été au commencement de L'annee 1617.
Sans altere ny innove chose du monde de L'etat ou elles
se trouvoient pour Lors; annullans pour cet effet tous
traittés faits depuis La d. année 1617. avec les grisons
par qui que ce puisse etre,

2. que en La Valteline Comté de Bormio et Chiavenne
il ny puisse a perpetuité avoir autre religion que La
Catholique apostolique, Romaine avec tres Expresse exclusion
de quelque exercice ou usage d'autre Secte ou religion que
ce Soit, et que L'etablissement et observation perpetuelle de
cet article Soit dans Le pays un memorial perpetuel
du Zele et de La pieté de ces deux Souverains,

3 que Les Valtelins, ceux des Comté de Bormio et de Chiavenne
puissent Elire par election entr'eux leurs juges, gouverneurs
et autres magistrats tous Catholiques, grisons ou Valtelins
Sans que telle election M.rs Les grisons le puissent opposer
ny que Leur approbation Soit neccessaire encore toutesfois
que pour Leur confirmation on ne mette point de doubte
quils la Leur doivent donner et en cas de ne la donner
sans en cause demandée, et si apres trois demandes ou

1626

7e Livre

Differe dela Donnee et 8 jours passans apres La presentation Lesd.s Srs grisons perdront pour la 1ere foix pour 3. ans le droit quilz ont que les Valtelins la leur demandent et que les 8 jours etans passés le pouvoir et Exercice de leur magistrature ne soit point suspendu ny interompu ains au contraire que la personne Eluë exerce la charge comme si elle auoit obtenuë La dite confirmation et au cas qu'en une autre Election ilz fissent encore le meme refus ilz perdront led. droit a perpetuité,

4 que Les Juges gouverneurs et autres magistrats pourront juger diffinitivement sans que pour raison quelconque les grisons puissent annuler leurs Sentences et resolutions ny detourner lexecution dicelles et aussy ordonner disposer et Executer tout ce qui concerne leur pouvoir, office et magistrature et le bien de la religion catolique, apostolique et romaine,

5. et que rien de ce qui concerne les presents articles soit en la substance, soit en la forme ne se puisse alterer par les sd.s Srs grisons soit par actes particuliers ou generaux a Lobservance de quoy des a present comme desors les deux doivent se declarer engagés a lexecution de ce qui Sy trouvera soit en cas quil se soit pu prevenir ou non,

6. que nul Roy, prince, ou potentat puisse sans offenser Les deux Voix, alterer, retarder, ny de faire differer chose quelconque de ce que nous Savons les sd.s Srs grisons, Valtelins et Comté Susditte acte Resolu, arreté et Capitulé cejourd'huy 5 jour de Mars 1626. Entre les deux couronnes et quelles Soient obligées de maintenir par toutes Sortes de Voyes dues et raisonables ce qui a été declaré et arreté et des conserver lexecution perpetuelle Sans y apporter aucune alteration

7. que Mrs Les grisons promettront et jureront solemnellement et en pleine assemblée en la meilleure forme et plus autentique et celebre qui Soit entre eux, Lobservation perpetuelle et inviolable des presens articles et Capitulations, et les deux Roys respectivement luy a lautre comme chacun deux apart Soy promettront et jureront le meme et assisteront mutuellement de leurs offices et de toutes Voyes dues et raisonables et permises pour Lentiere et exacte observation

1626

1.139

7. Livre

des choses qui sont exprimées au present traitté,

8. que les deux Couronnes presentent et donnent asseurance d'un oubly perpetuel de ce qui s'est passé dans les mouvemens precedents sans qu'aucuns de ceux qui y ont eu part reçoivent aucune molestie pour ce sujet ny en leurs personnes, ny en leurs familles, ny en leurs Biens; soit que soient de la Valteline, des Comté de Bormio et de chiavenne ou d'autres lieux,

9. que les Valtelins et ceux des contés y desnommés jouissent par ce traitté d'un nouveau droit d'élire et avoir leurs juges gouverneurs et magistrats pareront annuellement une Somme de deniers aux grisons correspondante a l'utilité publique et particuliere que le general et particulier desd. grisons recevoit de leur administration et magistrature es d. Valtelines et Comtés La quelle Somme sera arbitrée par deux a ce deputés entre eux de part et d'autre, et pour rendre les grisons plus prompts et interessés en l'observation de ce traitté s'il arrivoit que leur obstination sur telle quelle fut de l'executer fut entreprinse par resolution et avis public et meussent les armes semblablement publiques pour y deroger les deux Roys les declareront et les declarent des apresent comme des lors exclus et privés a perpetuité de la Somme de deniers mentionnée au present article au payement de la quelle lesdits Valtelins et ceux desd. Comtés sont obligés, comme aussy les grisons de confirmer les juges gouverneurs, et magistrats qui seront elus es d. Valteline et Comtés et si cela ne suffit pas a arreter le cours de leurs contraventions les deux Roys arbitreront ensemble une plus grande peine et engagement a la leur faire suivre,

10. que le pape faisant connoître par ses nonces aux deux Roys qu'il y a contravention notable de la part des grisons en choses qui concernent la religion et le declarant ainsy sa Saincteté apres cette connoissance donnée aux deux Roys telle declaration sera notifiée

cruſd. griſons pour le nonce de sa Saincteté reſidant
dans le payx de M.rs Les Suisses catoliques afin
qu'ilz ne prettendent cause d'ignorance et qu'ilz soient
obligés de l'abstenir se desister de leurs contraventions et
de rentrer dans leurs deuoir et Sitz ne le font dans 4.
moix a compter du jour de la datte de lad. declaration
notifiée, Les deux Royx Seront tenus de suiure ensemble
a prendre toutes voyes d'ẽs raisonnables et permises
pour s'opposer aux griſons et proteger les Valtelins
et le Roy de france en particulier estant deuoir a son
Zele et a Sapieté d'employer tout Sa puissance, et
autorité pour les reduire en leur deuoir tant sous
s'un qu'il ne leur donne aucune assistance, ny
publique ny Secrette, dont ilz se puissent prevaloir

11. que S'il arrivoit que les griſons employassent leurs
armes publiques contre les Valtelins et Comté de Bormio et
chiauenne pour quelque cause que ce fut Soit publique ou
particuliere, Les deux Couronnes en Seront advertis et les
ambassadeurs des deux Royx residents Sur les lieux trauailleront
promptement et Sans delation a les faire desister et en cas
qu'ilz ne le puissent obtenir Les deux Royx S'obligent d'employer
conjointement leur autorité moyens et pouuoirs pour
leur faire Sentir La peine qu'il Semblera aux deux Royx
etre dûe au desordre conformement aux capitulations et
dessus desquelles la premiere est de les tenir pour Lelus
Du droit de confirmer a Lelection des dits juges gouuerneurs
et Magistrats, comme aussy de perdre la Somme annuelle
que pour cette raison les d.s Valtelins et Comtés leur doiuent
payer ajoutant a cela la plus grande peine qu'il plaira
aux deux Royx declarer en conformité de leur article 9.e
dessus, remarquant en outre que La declaration des
deux Royx touchant la d.e peine reservée a leur arbitre
et Jugement Se doit donner incontinent que lesd.s moix
dont il en fait mention et dessus Seront passés Sans
autre plus grande dilation,

12. qu'en quelque temps que ce Soit qu'il arriue que
Les d.s Valtelins et ceux des comtés de Bormio et chiauenne
rompent leur ton ou partie L'observation de ce presente traitté

tou etram La religion catholique ou articles politiques
Lorsque cela sera venu la evidence, Les deux Roys
l'employeront pour un Zele commun a la reduire a leur
devoir, et s'ils perseveroient en leur durete Lors les deux
Roys les declareront debtes et leurs privileges etablis
en leurs faveurs par leurs deux Majestez, lesquelles
ont voulu employer pour leur procurer ce bien et ce
repos autant de soin et de fatique, et Le Roy d'Espagne
en particulier croit devoir a son zele et a la pieté employer
sa puissance et autorité a les reduire en leurs devoir
tant sous pour quel leur rende aucune assistance, ny
publique, ny secrette pour les appuyer dans la dite
contravention,

13. que tout ce qui est cy devant dit en Capitulé se
doit entendre sous la presupposition, qu'en premier lieu
et avant toutes choses Les forts de la Valteline, Comté
de Bormio et de Chiavenne et le Surplus de ce qu'en est lieux
par eux occupé par Les armées de la Ligue et mesme par
celles de Sa majesté catholique en ces presentes alterations
Sera entierement remis entre les mains de Sa Saintete

14. que Les armées des deux Roys ou de leurs alliés
et aux retirés des d. Lieux, Les d. Srs. qui sous ne pourront tenir
en leurs frontieres qui regardent la Valteline, ny comtés
des garnisons extraordinaires et plus fortes que celles
qu'ils avoient auparavant ces altercations La mesme et
pareille Loy ayant a observer dans les frontieres de l'etat
de Milan demeurant en outre et particulierement arreté
que les d. grisons ne pourront mettre gens de guerre milice
ny garnison dans la d. Valteline ou Comtés de Bormio et
chiavenne afin que La force et presence des armes que
verroient les Valtelins ne violente par l'usage libre de
La religion catolique ny de leur justice en forme de
gouvernement etablie par ce present traitté,

15. quant regard des troubles commencés dans Le
gouvernement Les deux Roys chacun avec Le prince son allié
soient tenus de faire offices afin qu'un continent il se
fasse suspension d'armes entre eux et celles qui sont entrés
auxiliaires au nom des deux Roys, devant et d'autre, se

Suspendem der apresem pour estre unis seulement
auec jntention et fin d'assister a leurs alliés et subjects
Leurs majestés de s'interposer en cas qu'il en soit besoin
pour obvier a empescher que nulle des Soreez de leurs
Sus dits alliés tentent les unes sur les autres aucune
progrès ny facent aucun attentat

16. et d'autant qu'avec la d. Suspention on n'arrive pas
entierement a la tranquilité publique a laquelle tendent
asspire le bon Zele de leurs majestés ilz se promettent reciproquem.t
d'employer tout office auec le prince Son allié a fin qu'ilz
compromettent et conviennent d'arbitres dans le terme
de 4. mois, et que par le temperament des d. arbitres
ilz ayent ce qui leur Sera offert de present, ou leur ait été
offert au passé Sans les mouuemens et etat des inquietudes
presentes, a quoy des a present les deux Couronnes se
conforment, comme aussy a compromettre Sur ce Sujet
en ce qui les peut concerner,

17. que les Saisies faites par les deux Roix, Sur les
Sujets l'un de l'autre seront leuées ajoutant premierement
la Satisfaction du galizarbe arreté a Calais, laquelle
Satisfaction Sera traittée par les ambassadeurs residens
en la Cour de dela et en celle cy ou par les personnes qu'il
plaira aux deux Roys de nommer pour cet effet,

18. Sa Majesté Catolique se contente des cette heure que
les presentes choses capitulées etant arretées Signées et
ratifiées des deux Roys et chacune des choses particulierement
et a Son regard, que tous les forts qui Sont en la Valteline,
comté de Bormio et de Chiauenne, Sans exception aucune
les quels y auront etés edifiés depuis l'an 1620. Soient
incontinent Razés et demolis par Sa Saintelé, delle etant
au gouuernement de Milan ou a celuy qui aura Son pouuoir
et procuration ce qui fut donné par Inuentaire a Sa
Saintelé d'artillerie et munition et non seulement Sur
ce que dessus Sa Majesté Catolique mais elle supplie
instamment Sa Saintelé qu'incontinent elle le mettent a
Execution Sentendant en outre que led. forts n'soyent a
l'auenir faits par qui ny Sous quelque pretexte que ce Soit

19. Et d'autant qu'il s'est traitté plusieurs et diuerses fois
des former et des moyens d'accommoder ces affaires Sans

que les traittés qui se sont faitz ayent pû avoir
effet, Leurs Majestés Entendent et declarent que le
present et seul traitté est celuy qui doit avoir effet et estre
mis en Execution annullant les autres traittés d'accommodement
en cette matiere en la part ou ilz ne seront par conformes
totalement au present traitté. La Declaration duquel chose
doutense concernant la religion catolique se reserue et
remet des apresent a Sa saintelté Siege apostolique et sacré
College et en toutes autres choses a laquitable declaration
et interpretation des deux Couronnes, lesquelles au moyen
ou Conservation de 4. mois de temps a compter du 5 mars
de l'année presente pour les faire approuver a ceux qui y
ont part, ou ont leur interest comming en cette affaire,

2o. Ces presentes articles se concluent et signent unanimement
et de Conformité par M. Le Comte de la Rochepot Con.r d'Etat
du Roy tres chretien et son ambassadeur en Espagne, et par
M. Le Comte Duc de S. Lucar du Conseil d'etat de sa.te
catolique, son Gentilhomme de Corps et grand Escuyer, sobligeans
l'un et l'autre en vertu des pouvoirs qu'ilz ont des Roys
Leurs maitres a fin que le contenu en ce present traitté
demeure ferme et asseuré en la mesme maniere, sobligeans
ilz de se delivrer mutuellement l'un a l'autre la ratification
du present traitté accordé et signé de Leurs propres mains en la
forme accoutumée dans 4. mois apres la datte des presentes
avec reselation et emulation de part et d'autre quelque
accident qui soit survenu ou puisse survenir jusques a la
ratification et publication du present traitté fait a
Monçon Le 5. jour de mars 1626. signé d'aucunes
y et Comté Duc de S. Lucar

articles secrets touchant l'accommodement
de paix Ensuitte du traitté cy dessus,

Pour ne Estre mis dans le traitté d'aujourd'huy datte de ce
present article ce que led. article contient pour certaines
et bonnes respects, M.re Le Comte de La Rochepot Con.er d'Etat de
S. M. T. C. et son ambassadeur en Espagne et M. Le Comte
de S.t Lucar du Conseil d'etat de S. M. C. son Gentilhomme de
Corps et son grand Escuyer ont Convenu que led. article,
(bien que secret) aura mesme force que s'il etoit compris
dans le traitté et sera ratiffié de la mesme forme que led. traitté
et signé de la main de Leurs Majestés.

que pour un Sistre. Les deux Roys pour certaine et bonne respecte Expliquée en termes exprès en l'article 16. dud. traitté fait a Monçon le 5 mars 1626. de la forme de soudure finalement les affaires raisons et pretentions qui ont occasionné les derniers mouvements et resolutions dans le gouvernal, et le surplus des alterations qui en ce même temps sont arrivées en celuy la pour ce present et sera article ils se remettent en premier lieu de reprendre sur ce sujet luy avec l'autre occasion de degout ny froideur et au contraire de chemineo avec toutte sincerité pour juger et pacifier les deux premiers interessés, et au cas que les d. premiers ne voulussent passer pour l'expedient d'arbitres autel autre qui se pourra proposer et chercher, et qu'ils differassent, Les deux Roys prendront lors un moyen sibon et asseuré les 4 mois portés par le traitté et sans passé que leurs alliés aient obligation precise de si conformer, fait a Monçon le 5. mars 1626. signé D'augennes, et a de Saint Lucar

D'autant que l'article inseré dans le traitté qui concerne la demolition des forts ne porte pas une declaration si expresse d'autruy et de la maniere dont il sera procedé a cette demolition comme est l'intention des deux Roys, leurs majestés pour certaine et bonne respecte se remettent luy a l'autre de faire tous offices possibles sans les espargner par une a ce qui continuent sans aucun delay jusques se demolissent, encore qu'on ayt toutte confiance en la sainte intention de notre Saint pere, et apres la supplication qui luy en est faite par le traitté il mettra incontinent a effet la d. demolition et qu'apres la ratification dud. traitté les deux Roys luy en feront faire instance par leurs ambassadeurs residents aux pieds de sa Saincteté de la bonté de laquelle ils se promettent qu'il leur plaira leur en donner asseurance, fait a Monçon le 5. mars 1626. Signé D'augennes; et le Comte Duc de S. Lucar.

Pour un Sistre. Item dans le traitté de même date de ce present article, ce que led. article contient pour certaine et bonne respecte M. le Comte de la Rochepot Con.er d'Etat &. et M. le Comte Duc de S.t Lucar &. ont convenu que cet article, bien que secret, aura la même force que s'il etoit

7e Livre

Compris dans le traitté et signé de la main de leurs Majestés,

que Si les grisons Valtelins ou ceux des comtés de Bormio et de Chiavenne ne s'accordent de la somme d'argent que lesd. Valtelins et Comtés doivent payer aud. grisons a raison de ce qui leur est concedé du 5. mars 1626. lesdits Roix prendront en l'expedient et leurs differens et les feront contenter de ce qui sera de raison, et dés a present comme desors leurs majestés declarent et promettent de ne consentir ny permettre que de part ny d'autre les forces s'employent sur ce sujet entre les parties non plus que la Leur pour quelquautres differents qui puissent naitre entre les grisons et les Valtelins lesquels differens leurs majestés promettent determiner par leur autorité et negociations sans souffrir que lesd. parties en viennent aux armes en quelque façon que ce puisse estre, soit pour le sujet de leur different, soit en consequence d'icelui en quoy leurs majestés demeurent unanimes et conformes, fait a Monçon Le 5e jour de mars 1626. Signé D'Argenson et le Comte de Saint Lucar;

Et d'autant que les deux Roys qui sont convenus d'un traitté de mesme date de ces presens et secret article procedent avec toute sincerité et royale intention et desirent ensemble une paix asseurée et durable, a laquelle on ne pourroit parvenir si leurs majestés ne la promettoient et establissoient seurement a raison des vigilatures qui peuvent naistre par des attentats secrets et peu justifiés, ou des armées qui se peuvent mouvoir entre et contre les alliés de l'une et l'autre couronne ils demeurent d'accord promettent et capitulent sur Leur foy et parolle royalle et publique que pour quelque accident et instance que ce soit, par une des deux couronnes ne inquietera avec armes ny donnera assistance publique et secrette contre aucuns des alliés de l'autre en Italie, sans premierement et avant toutes choses traitter l'un des Roys en la cour de l'autre par son ambassadeur ou autre personne particuliere de telle cour pour lequelles leurs alliés seront inquietés, traittant a l'amiable de lad. composition et sans (en cas ce ou la fiction le temperament ne pourroient avoir lieu a prez en avoir traitté et communiqué comme il sera dit cy dessus) demeurer leurs

armer propres et auxiliaires pour ce que dautre maniere La paix ne pourroit demeurer ferme et seure Les deux Roys demeurans toujours Lopposé a maintenir finalement ce quentreprendroient ou pourroient avoir a endurer les alliés de lune et de lautre couronne pour quelque raison que ce peut etre, fait a Monçon Le 5 jour de Mars 1626. Signé Dagennes, et le Comte duc de Sr Lucar,

Derutam que Lon pourroit prendre pour pretexte Le dessein de restitution des munitions de guerre lesquelles furent données pour provisoire a Sa Saincteté autempr que le depot des forts fut fait il sentend que le manquement quil y pourroit avoir des diminutions pour etre consommées ne retardera point la demolition desd. forts, La quelle leurs majestés et par expres la catolique sobligent quelle sera effectuée dans vn mois apres que lesdits forts auront été remis es mains de Sa Saincteté, demeurant le Roy tres chrestien obligé de satisfaire le Roy catolique, ou ses ministres des diminutions qui se trouveront manquer pour vn que ce soit chose considerable, fait a Monçon Le 5. jour de mars 1626. Signé Dagennes, et le Comte duc de Saint Lucar,

Cest asses parlé des grisons et de la Valteline pour cette foys revenons aux affaires de dedans La france,

Vous avés vû cy dessus en Lannée 1625 La Conduitte de La Reine dela grand Bretagne en angleterre, parlons maintenant du traittement qui y est fait a ses officiers françois,

Il se presente toujours des difficultés en ces nouveautés et affaires dun Si grand poids, soit pour Linexecution des traittés et promesses, soit pour la desordonnée Jeunesse des nations, ou pour les soupçons des desfiances de Lune Lautre Lautre,

Cela ou quelques autres affaires secrettes qui ne se disoient point et qui ne sont a divulguer cause Lambassade Extraordinaire du Sieur de Blainville en angleterre qui fit Esperer aux officiers que la Reine y auroit aussi vn meilleur traittement que celuy quils avoient receu de Leur Entrée, Voir des leur passage de france en angleterre,

I.147

Mais Le Duc de Bouquinchan et Ses affidez
qui absolument, vouloient chasser de la sene de La Reine
tous les officiers de Sa majesté pour luy en donner d'autres
a Etrangers a La devotion dud. Duc, par les Ressorts
du quel tout L'Etat d'angleterre etoit remué, fut en frustrés
de Leur Esperance

Bouquinchan neantmoins en Bien Voulu que ce
debrit fut arrivé, par le fait des françois même afin de
rejetter La faute Sur eux, et Sey Descharger pour ce jl
Leur donna tout les degouts quelon peut donner a vn
nouveau Venu en terre Etrangere, Le premier fut des
Leur passage de Boulogne a douvre, ou contre la teneur
du traitté de mariage, jl Leur fallut a Leurs depens
Louer des Vaisseaux pour faire ce trajet, puis etant arrivés
a Douvre et Leurs majestés etant allés dinés au chateau
assés Eloigné du Bourg jl ne Se trouva pour tous les officiers
de Lad. Reine qu'vne table, Laquelle a peine pouvoit
Suffire au Comte de tillieres grand chambellan, peu de
gentilzhommes et quelques dames et demoiselles, tout
Le reste demeura a Sec et quelque instances qu'ils firent
jls n'eurent autre repas que celuy qu'ils furent contraints
D'aller chercher au Bourg auquel depend de Leur douvre
traittement a La verité bien Eloigné de celuy que les mêmes
officiers avoient fait en france a ceux qui les recevoient
Si Discourtoisement,

De plus etant ordinaire en toutes les cours Royales
que les dames d'honneur soient toujours dans le carrosse
des Reines ce qui Se fait pour Beaucoup de Bonnes
considerations, Jey les dames anglaises, par quelle
apostée rejetterent de celuy de La reine, La Dame de St. georges
La premiere dame d'honneur

Outre sur cette derniere action qui ne doit pas donner
Beaucoup d'etonnement Bouquinchan Savoit et toujours
voulu introduire en la maison du Roy et de La Reine,
Ses parents unis et affidés, cela a toujours été ordinaire
aux favorits. depuis alexandre Legrand, jeune Roi
d'histoire qui disent qu'aucun Roy ayent eu des favoris
Les vns aiment la personne du Roy, Les autres Son Etat
Les Roys aiment tous leurs favorits, Les favorits
n'aiment que leur interest, Jl y a 74 ans que je Suis
au monde Voicy Le 4. Roy de france que je voits, depuis

que je Suis Entré en age de Connoissance, je n'y ay point
vû de favorite qui outrepassassent celle Regle, en ce qui
concerne leur particulier combien qu'il y en ait eu qui par
La Sublimité de leur conduitte ayent montré plus que les
autres des Signes et donné des temoignages d'affection au public,
L'interest duquel j'ay ou si dextrement en conjoint a leur
particulier qu'il a semblé aux Esprits moins penetrans
qu'ilz n'agissoient que pour le Seul bien de L'Etat,

Les anciens officiers du Roy favorisans L'action de
Bugnimcham, regardans aussy leur profitz particuliers,
n'oublioient par pour faire chasser les officiers de la reine
de leur imputer toujours qu'il s'intelligeoient et monopoler
auec les catoliques anglais c'étoit afin de rendre Lesdits
officiers odieux aux peuples, desquels neantmoins ilz
n'étoient pas mal voulu, non plus que des grands du
Royaume et n'y avoit que les officiers interessés et la
Faction de Bugnimcham qui leur voulussent du mal,

Le savory L'emporta et nous Vinsmes bientot en france
Les officiers de la Reine auxquels on substitua des Visages
etrangers qu'elle ne connoissoit ny entendoit,

C'étoit bien eloigner et la maitresse et les Serviteurs
de leur intention d'augmenter leur nombre comme ilz
pretendoient, disans que tous ses officiers luy avoient été donnés
par la france a duire par L'angleterre, comme a une princesse
de galles Seulement qui étoit la qualité qu'elle avoit lors
de son Contract de mariage, mais qu'étant devenue Reine
d'angleterre, son train devoit etre rehaussé et ses officiers
augmentés et L'état de sa maison dressé

Mais Le Sieur de Blainville, ny la foy du traitté ne
purent obtenir qu'il fut fait etat de la maison ny que les
officiers demeurassent,

Mais le Sieur de Blainville, et Comme ces officiers
insistoient a ce que le receveur et Surintendant du domaine
de La Reine fut françois ilz furent pris sur le Vert
aussy s'asqueroient ilz là dessus un nouvel et puissant
Ennemy qui étoit le Comte de Holland a qui Le Roy avoit
donné cette charge que les anglais appellent Le Stouard.
La quelle La Reine desiroit faire tomber la mains
de L'Eveque de Mande chef du Clergé qui étoit prez de

I. 149

1626.
7e Livre

La dite dame 15000.tt de rente que valoit cette charge fit que le conte d'holland employa et remua tout ses amis

Donc les officiers furent bien etonés quin jour apres Le disné lorsquils ne pensoient rien moins que Leur retraitte que le Roy étant entré dans la chambre de la Reine dou on fit sortir toutes les dames et demoiselles ou Leur fut commandé de se retirer tout en l'hotel De Sommerset, ou etoit le Logement ordinaire de tout le train de la Reine, Je vous laisse icy a considerer les mouvemens et agitations du Coeur de la majesté qui ne peut en ce petit intervalle de temps dire a Dieu a ses dames et demoiselles Sinon par la fenestre de sa chambre, Veritablement la Narration de ce cy seroit pitoyable a qui la voudroit exagerer, Car jamais Reine na tant chery ses officiers que celle cy faisoit Ses Sienz,

Conduite quils furent a Lustam du Palais de Wital a l'hotel de Sommerset Le Roy y Survint accompagné du Duc de Buquinchan, du Conte d'holland, du Conte de Carlile et des principaux officiers de sa maison et leur dit en parolle M.rs et Mes dames, Je Suis tellement contraint du Coeur a Lextremité, que je Suis venu moy meme pour vous faire Sçavoir que je desire Votre retour En france, aucuns de vous mont bien Serui, desquels je ne me plains pas, mais il y en a qui mont grandement desservi, Surquoy L'Vesque de Mande luy dit Sire, Si cest moy que vous croyés qui vous ait desservi, je Suis icy pour me justifier, non dit Le Roy je ne nommeray personne, Lors la Dame de S.te georges premiere dame d'honneur Luy dit Sire, Si ce quil vous plait nous dire est a mon Sujet, La Reine vous pourra temoigner comme je luy ay toujours parlé, Le Roy prit Lors Congé, Baisa La dame de S.te georges et les autres dames et demoiselles, Et Le Vesque de Mande lui fit une profonde reverance, et les autres officiers de même,

Une heure apres vint Secretaire du Roy accompagné de quel quautres officiers de la Majesté leur alla Signifier quil falloit partir Le Lendemain de grand matin pour retourner en france, et que les Carosses, charriots et chevaux

Etoient prest pour cap et Leur bagage a quoy Leveque de Mande repondit pour tout que cela etoit impossible si on ne leur payoit leurs appointemens pour fournir a La despence de Leur retour, auxquels demandoient Le remboursement des dettes par Eux payées pour La reine autres Les ayemens des Bagues qu'ils auoient prises en vendues a Sa majesté par Le Commandement du Roy Le de Sa Volonté autres que Se trouuans grandement endettés il Leur Convenoit payer ce qu'ils deuoient dans Londre, que Si on ne Vouloit leur donner Satisfaction La dessus on Leur permit au moins demeurer vers Le dit Roy tres chretien leur maitre a fin qu'il Leur fit tenir de L'argent pour Leur retour,

Ces Considerations arreterent Le Conseil du Roy D'angleterre Lespace d'huit ou 8. jours en propositions et Contestations apres lesquelles on les fit partir sans aucune Satisfaction

Cependant Le S.r garnier procureur general de La reine entra au Conseil privé du Roy ou etoit Le garde du grand Seau, Lequel il pria de Le faire parler au Roy en presence de quelques vns du Conseil, protestant qu'il ne diroit que chose importante au Service de Leur majesté, ce que n'ayant pas obtenu il Leur dit que puis qu'il ne pouvoit parler a Sa majesté pour La Reine Sa maitresse, Il Les exhorta ceux qui tenoient Les principales Volontés du Roy a Le porter a traitter benignement La Reine Sa maitresse et La maintenir en Ses prerogatives, surquoy Luy fut repondu par Ledit garde du Seau, ausy faisons nous,

Nonobstant toutes Leurs remontrances on les Contraignit de partir apres les 8. jours, Le tresorier de La maison du Roy qu'ils appellent L'office fut Leur Conducteur et les fit Sortir de Londres Le premier mardy du mois d'aoust Lesquels en telle diligence que Le Vendredy Ensuivant ils arriverent a Douvre Sans Leur permettre de prendre haleine, et Vouloit qu'ils s'embarquassent Le Lendemain matin a La maree d'Vne heure, M. Leveque de Mande et Madame de Saint georges qui delaioient toujours, attendans nouvelles de France Luy dirent que cela ne se pouuoit faire

I.150

Mais le Coffre co leno dit que Sile ne Sembarquoient jl
Leno Seroit Courio Sur pao Les Communes et quil la avoit
le Commandement a quoy les officiers Respondirent doucement
quil ne fut pas Si temeraire quile Etoient avy dos offic
puissans pour y faire porter le respectio quile enssent desirer
ne point partio Sans auoir nouvelles de france toutte foix
puis que Force leno etoit ile Sembarqueroient pour passer
a Calais a la marée du Soir, ce qui Sut fait ey arriverent
Le Lendemain

Et Vous ayant Curieusement rapporté le rentoye officiers
il me Semble que Vous Exigés de moy la Liste Dicelux, afin
que Vous Soyés entierement Satisfait de cette action, Voicy
donc Leurs noms, dignités et qualités quile avoient dans
La Cour de La d. Se Reine,

Le S.r Evesque demandé, pour Levesque en chef du Clergé
Les S.rs de Griselle, Traverse et du Breuil aumosniers
Le S.r Savel chapelain, girard et garnier clercs de chapelle
et deux Soumiers de chapelle

Le Pere Berulle Confesseno de La Reine, Superieno de pperes
de Loratoire de Paris apres le retour duquel Lepere
du Saucy de meme ordre est allé prendre Sa place
Le Comte detilliers grand chambellan
La Dame de S.t georges premiere dame d'honneur que
L'on appelle Ey angleterre. Grom stoll et dame du Lit
La Dame Courtin gouvernante des filles,
Les d.lles de Beaumont de Clincham, Suard et Lasaubon
filles de La Reine,
La demoiselle flamart Sous gouvernante des filles
Deux femmes des filles
La Nourice de La Reine, et la d.lle garnier Louise Sovron
femmes de chambres du Lit
Les d.lles de Sroyonne, Sonart, Ventelleo et Coignet, et autres
femmes de Chambres
Vne Lingere, une empeseuse et une Lavandiere
Le Comte de Cipiere premier Escuyer du M. Horse
Le S.r almeras Secretaire, le S.r Maille Tresorier general
Le S.r garnier procureur general, Le S.r Charlio medecin
Lamy apotiquaire, et aubert Chirurgien,

Les sieurs de Ventelet et de Frayenne gentilzhommes huissiers de la chambre privée

Le fontaine, françois, et Maurice Valets de la d. chambre dits grommes

Les s.rs de Codom et Seignet gentilzhommes huissiers de la chambre de presence 4. Valets de la d. chambre de presence dits grommes

8. autres Grommes de grande chambre qui se tiennent a la salle des gardes, pour recueoir les commandemens de la Voyages et Corvées, deux Batteurs qui sont comme garcons de la chambre qui reçoivent les commandemens par la Bouche des femmes de chambre,

Le S.r de Buisson de Jolicoeur, dause, hamart, Laguette et tartereau gentilzhommes Servans

Les S.rs de May pere et fils, Villeseran et Givry Escuyers

Six Valets de pied, un Cocher deux Corps et six autres

La Musique composé de 8 personnes et 4. pages

Dofficiers de chansomerie Cuisine paneterie, et patisserie Environ 12. personnes

Nous verrons cy apres une ambassade Extraord.re en angleterre du Sieur de Bassompiere au Sujet desd. officiers

Retrogradons un peu et voyons ce qui se passa a fontaine bleau durant le printemps et le Sejour que le Roy y fit

Le 4.e de may Sa Majesté ayant dessein de faire arreter Le mareschal dornano gouverneur de M.gr Son frere voulut voir sur les dix heures du matin l'exercice de dix compagnies de ses gardes puis alla a la chasse du Lievre suivy de ses compagnies de gens darmes, chevaux Legers et mousquetaires suivans la coustume, Les quelles compagnies au retour de La chasse furent ordonnées sur les avenües des chemins de fontaine bleau a Paris avec commandement darreter tous ceux qui se presenteroient pour y passer

Environ Les dix heures de nuit comme le seigneur dornano estoit a table au Soupper, La suivere [illegible] de la chambre du Roy luy vint dire que Le Roy le demandoit ce qui le fit aussitot aller Vers elle qui apperceut au venir Le Mareschal se retira en la chambre prochaine En La quelle led. Sieur Mareschal pensant entrer Le Sieur de Barradat. Lors ~~Le~~ Favory du Roy luy vint au devant et luy dit quil Vouloit luy dire vn mot, et

L.193

Soudain L'vn d'eux tire vn peu a quartier Le Sieur
du Hallier Lvn des capitaines des gardes qui estoit
Lors en quartier sortit de La chambre ou estoit Le Roy
ayant auec luy quelques archers du corps, et dit au dit
Sr Dornano qu'il auoit commandement de L'arrester, et
Lemena en La mesme chambre en la quelle Lan 1602 Le
Marechal de Biron auoit este arreté

On dit que La foudre n'ey frapan qu'vn Laisse
N'en Espouuentes plusieurs mais ce coup detonnere en
Espouuantan plusieurs en frapa plus d'vn auss y a linstan
mesme vn Escuyer des gardes du Corps arreta Le Sieur
De Chandebonne grand Marechal des Logis de Monseigneur,
Le Lendemain matin le S. de Bonnevault gentilhomme
ordinaire de La maison du Roy porta a Dairu au S. testu
chevalier du guet Le Commandement d'arreter et Emprisonner
en La Bastille Les Srs de Modene et Dagen, seelles toutes
Leurs cassettes et faire description des papiers qu'ils trouveroient
chez eux ce qui fut fait et Boisboüet Lors Escuyer et a present
Enseigne des gardes du Corps partit auec Bonnevault arresterent
en mesme temps Le Sr Dornano Lvn des freres du marechal
Logé a paris dans Lenceinte de Monseigneur, et Le Sieur
De Launay Lieutenant dune Compagnie des gardes du
Corps qui estoit Lors a paris Rent Le Commandement
D'y arreter Le Sr de Matarques aussy frere du marechal
D'Ornano et premier Escuyer de Monseigneur, Logé en La
Maison de Son frere Le Marechal

Des L'heure de L'arrest dud marechal Le Roy enuoya
Le Sieur de Liancour premier gentilhomme de sa chambre
au Departement de La Reine Sa mere pour Luy advertir
et autant en fit Sa Majesté vers La Reine Regnante
par Le Sr Darmagnac Lvn de ses premiers Valets de chambre
Lors en quartier,

Monseigneur alla aussitost trouuer Le Roy son frere
montran n'estre guerres content de cette action, La quelle
il rejettoit sur Les Enemis du Marechal, protesta
neantmoins de Les Punir et en faire justice, si Le
Marechal avoit en quelque sorte deservy Sa Majesté

Vn des pages du Marechal voulant dez ce soir mesme
passer malgré la Sentinelle de La Cauallerie pour emporter
des nouuelles a La marechale a Paris, receut en sa teste

plusieurs dragées partie de la carabine de la sentinelle

Le Landemain les dt Sr Dornano et chandebonne furent conduits en Carosse jusqua melun et le jour suivant de melun a charenton par Bateaux dont aucuns etoient remplis de Soldats des gardes, et Le tout conduit par le Sr duhallier capitaine des gardes et sur les rivages Les compagnies de gens darmes de chevaux Legers et de mousquetaires du Roy conduits par le Sr Bury Enseigne de la compagnie des gens darmes,

De charenton jlz furent conduits en Carosse dans Le Bois de Vincennes ou Led Sr hallier les bailla et mit en garde Le main du Sr de Jecourt au quel Le Roy en avoit commis la garde avec huit vingts soldats du regiment des gardes pour garder Le chateau et 40 soldats du meme regiment pour garder Le donjon avec deux des fils du Sr de Jecourt et 4 mousquetaires de La compagnie du Roy pour veiller les prisonniers jour et nuit dans leurs chambres Separement,

Les autres Susdits furent tous menés en la Bastille a Paris ou ils furent arretés les Scellés apposés en leurs maisons par le chevalier du guet qui Le meme jour fut par Le Commandement du Roy fit sortir la dame marechale d'ornano La quelle se retira a gentilly a une petite Lieüe de paris a la garde de quelques archers du Corps du quel Lieu de gentilly elle en ordre de se retirer en une de ses maisons en Dauphiné ou en provence, mais etant devenüe malade Monseigneur obtint de Sa Majesté quelle se retireroit seulement a 20 Lieües de Paris,

Le Sieur Duc de Luxembourg avoit le gouvernement de La Bastille ou il tenoit quelques Soldats commandés par un Sergent Le chevalier du guet ayant fait Commandement et ordre du Roy Le 7 de May lui fit sortir ce Sergent et Soldats et leur Lieu etablit par commission le Sr de la Corte Enseigne d'une Compagnie des gardes du Corps avec vingt Soldats du regiment des gardes Lequel y a commandé jusques a ce que le Sieur du tremblay a qui Le Roy donna le gouvernement et Capitainerie de La Bastille en ait pris possession

Ce changement en Retoit point sans raisons dautant que

1.155

Moderme quón auoit Empriſonné en la Baſtille Etoit oncle dudit ſieur Duc de Lerembourg de la maiſon duquel ledit Dégen auſſi Empriſonné etoit creature,

Ledit Marechal etoit gouverneur des Villes du pont St. Eſprit, tarascon et St. andré Sur le roſne, du pont de L'arche et de Chouſteau Sur Seine, Le roy luy commanda d'ecrire a Sa Lieutenante de remettre ces places entre mains de ceux qu'il y enverroit, a quoi il obeit, et les Srs. d'aulomarie Corse remirent le pont St. Eſprit Le main du Sr. de gordes Lun des capitaines des gardes du Corps que Sa majeſté y Envoya, Les autres gouverneurs preterent pareille obeiſſance juſques aux qui tenoient des chateaux appartenans a La Marechale comme Conteſſe de Moultor aux quels le marechal manda ainſy le faire, Et quant au Sr. d'authomarie le roy luy Ecrivit qu'il eut a Le venir trouver avec aſſurance de trouver de Sa Majeſté recompenſe et ſatisfaction de ſes bons et longs Services,

Or il eſt par trop mauvais que lon voye icy les mouvemens qui ont porté le roy a faire arreter led. Sr. marechal, et les Srs. de moderme et dégen temoignés par les Lettres que Sa Majeſté en Ecrivit aux gouverneurs de Ses provinces,

Voicy celles qui touchent led. marechal mon Couſin, ayant comme Vous Sçavés eſté devant tiré de la baſtille Le Colonel Dornano ou il auoit mis ſes amis Entre que de quitter la place qu'il occupoit auprés de monſieur mon frere unique le Duc d'anjou et icelluy eleué au grade et dignité de Marechal de france, J'avois lieu de croire qu'il reconnoitroit ces Extremes obligations et que Ses Soins et Ses penſées n'auroient autre but que le bien de mon Service, et les avantages de mondit frere, mais au lieu de cela ayant eu deſſein de luy donner de miniſtres conſeils, la pluſpart de L'importes Si ſon naturel boyt digne d'un prince de la maiſon de france il reſiſtoit aux divers avis qui luy ont eté donnés J'ay reſolu de faire faire arreſt de la perſonne dud. marechal de quoy a l'inſtant même j'ay bien voulu vous donner part afin que ſi autrement dans Letendue de Votre charge les nouvelles en Couroient Vous puiſſiés informer chacun de cette verité a la aſſurance

que Letemps éclaircira Le tout et quén ce fait comme
en tout autre Jusseray demo prudence et modestie
accoutumée, et Suo ce je prie Dieu quil Vous ait Mon
cher Cousin en Sa sainte garde, Escrit a fontaine bleau le
6. jour de may 1626. Signé Louis et plus bas de Loumenie,

quant a Lemprisonnement de Modene et Déagen
voicy celle que Sa majesté En Escrit aussd. gouverneurs

Mon Cousin par la depeche que je Vous ay faitte du
6. de ce moys, Vous aués appris ce qui ma meu de faire
arreter le marechal dornano, et les raisons que jay eu
den vser de la sorte, maintenant je Vous diray que cette
affaire na point de Suitte et que personne ne Se trouue
dans les mauvais desseins quavoit ledt. Marechal Sinon
quelques particulieres qui luy etoient affidés comme modene
et Déagen lesquels soumis leur Coulpe portoient ledt
marechal a detourner la Sincere affection que mon
frere ma toujours portée et Vouloient etre a lavenir
artisans de diuisions comme ils en ont été par le passé
au Surplus Vous Serés assurés que mondit frere Se
comporte comme il doit estre mon temoignant etre
bien faché que la conduitte dudt marechal dornano
mait donné Sujet de le faire arreter, dequoi je Vous ay
donné aduis par la presente afin que Vous Sachiés
ce qui Sepasse au pres de moy que prie dieu quil
Vous ait mon Cousin en Sa sainte garde, Escrit a
fontaine bleau le 7. jour de may 1626. Signé Louis et
Contre signé de Loumenie.

On disoit que la cause des Emprisonnements susdits
etoit Laversion que les emprisonnés auoient en lesprit de
Monsieur au Mariage de Mlle de Montpensier eleué en
La maison du Duc de guise Son Beaupere, et La quelle
apres le decedz de M. Le Duc dorleans a qui elle auoit été
fiancée du Viuant du feu Roy a Reims le 17. Nouembre 1611.
auoit été desfiancée et arreté par le Roy et la Reine Sa
mere pour femme a M. Le Duc Danjou dernier frere
vnique du Roy par le decedz du du Seigneur Duc dorleans

Mondit Seigneur Le Duc Danjou etant Lors du Séjour
de fontaine bleau reuint a Paris ou Le Roy arriva

1.157

1626.

7.e Livre

Le 23 de may ayant Sa Majesté Sortie a cheval devant
son Carosse Et Le 30 M.r alla Visiter le Cardinal de Richelieu
agissant lors puissamment dans les affaires du Roy, Lequel
pour quelque indisposition Se Sestoit retiré de Fontainebleau
en Sa maison de Limours distante de dix Lieües dudit lieu
Ledit Seigneur frere du Roy demeura fort peu aud. Limours
et ny voulut pas seulement disner, ains Se contenta de
quelques confitures qui lui furent Servies et Sortit de
Limours Sur les 4 heures du Soir, une heure après M.r
Le Prince de Conde y arriva avec M. Le Duc de Montmorency
Son Beau frere Levesque D'Albi et quelque petit nombre
de gentilshommes de Sa Suitte,

Le Lendemain ledit Seigneur prince fut fort devotieux
a Leglise de Limours étant le jour de La pentecoste,
puis dina au chateau après avoir assez Longtemps
conferé avec led. S.r Cardinal dans une chambre a part
moins quon lui dit que Son Soupé etoit preparé et
quil etoit trop tard pour aller a Fontainebleau, ne voulut
Souper a Limours dont il partit Sur les 5. heures du Soir
pour Fontainebleau,

Chacun philosophoit Sur cette visitte Selon Son Sens
mais la plus part la faisoient aller a une plainte dud.
Seigneur prince en forme d'avis au Roy La quelle on avoit
une publique peu après la feste de Pasques et Envoyée
par led. Seigneur a Madame La princesse Sa femme pour
La faire voir et en donner Copie au Roy, a La Reine Mere
a M.rs Les Cardinaux de La Rochefoucault et de Richelieu
a M. Le Chancelier a M. de Marillac et de Laville aux
Clercs, En ces termes,

Je remontre au Roy En toutte humilité que depuis
3. ans en ça je Suis privé de La presence dun Sujet
Je Supplie très humblement Sa Majesté que continuellement
3. ans durant jay Exposé ma vie et tout ce qui a dépendu
de moy pour lui rendre fidel Service
que je mette au pis toutes mes Ennemis de macuser
un reproche aucune chose Susdite petitte ny grande par
moy faitte contre Son Service, ny dite ou pensée,
que je me Sois tellement innocenté que mille fois javois été
pres de mallet jetter a Ses pieds pour me Soupçonner, plus
Longtemps en Sa disgrace et absence de Sa presence,

Manque Mon affection et Luy complaire en si forte
que Jay eu eux aimé, et aime encore mieux encore, paticater que
La Volonté luy appelle, pour mestre la Loin en luy deplaisan
et en Sa mauvaise grace,

que Cest la Seule chose qui ma retenu et me retient encore
non aucune crainte, etant tres assuré de Sa Justice que
rien ny est a craindre pour les innocens

Je Suis encore prest a continuer cette même patience la
quelle je luy supplie pourtant abbreger, ayant autre desir
que detre prest de Sa personne,

quil Sil Bien aise de me contenter ecoutez ma demande
que Sa permission de Lalle trouver, sans condition ni
ceremonies

Mais en attendant avoir egard a mes affaires et
considerer le rude traittement qui my est fait;

Je commenceray par mon affaire contre feu d'Hondun
et autres et sans entrer en fait que Jay assez expliqué par la
Lettre que jecrivis au Roy par M. andré Jentends la seconde
je demande reponse Sur ce cy.

qui est que Le Roy me permette dalles solliciter a paris
de quoy je le supplie treshumblement au quel cas je me
depart de mon Evocation

que Si Sa Volonté nest par telle il me Souffre en ma
dite evocation me Laissant la justice libre en lieu ou je
puisse aller,

Je Supplie Le Roy de son mouvement se resoudre Sil a mon
retour agreable, car en ce cas mon Evocation est injuste et Le
parlement a raison de ses plaindre, et moy je ne veux justice
ny autre faveur que de pleuideer en liberté mes affaires aud
parlement de Paris Lequel jhonore et respecte plus que
personne

Mais Si la puissance et Volonté du Roy numbre dit dalles
et mon justice je Supplie treshumblement Le Roy que tous
Mrs Ses ministres Les uns Devant les autres opinent Sil nest
par juste de me donner des juges en mes affaires au Di-
parlement de paris, et que Le Roy use dautorité en vue
affaire ou Sil ne peut comprendre dautre Equité sur justice
que le Seul point qui est que par la Volonté absolüe Sil ne
veut pas que jaille a Paris,

Mais affaires Sont toutes en Ruine mesme que dalles a
Paris mesmement pour Lepresent je me Contente de
Levocation pour elle en Esperance detre appellé de moy

absence de la Cour car si elle dure il faudra bien mey
donner une generale pour toutes mes affaires,

que Sy Le Roy ma fils my Lautre agreable je luy offre mes
Commandemens et tout mon bien je Ladonne a tout ce qui
luy plaira car plutot mourir que Loffenser ce me sera assez
quil connoisse que jay raison, et quelque jour il connoitra
le traittement que je souffre, et y mettra ordre,

Ce Sont mes tres humbles supplications lesquelles je Le
supplie tres humblement considerer et resoudre avec Mrs de
Son conseil et commander sa reponse afin que je my
arreste et au moins que je me voye mon bien de perir Sous
Scavoir Ses Volontez Lesquelles y a 3. mois que jattends,

Je Lattends de sa Bonté et justice favorable, fait a
Bourges ce 21 mars 1626.

Ces affaires que le dit Seigneur prince avoit contre ceux
dissendus et autres etoient a cause de Lerection du marquisat
de Chateauroux en duché et pairie en faveur du dit seigneur
Prince, lesquels differens furent jugés au Parlement de Dijon
sur Levocation et dessus enoncée par arrest du 27 juin 1626.
par lequel les oppositions a lexecution de larrest de verification
de Ladt. Erection donné au parlement de Paris le 3. aoust
1616. ont été deboutés de leurs oppositions, la jouissance
paisible dudit duché de chateauroux adjugée au dit
Seigneur prince, a la charge des recompenses reservées par
le dit arrest de pairie et de Dijon, Lesquelles il seront Ensuyvy
de raporter jey entiere,

Le Sixieme de may M. Le Prince dAnguien fils aisné de
M. Le Prince de Conde fut Baptisé en Leglise archiepiscopale
De Bourges par M. Larchevesque, Le Roy et La Reine sa
mere en furent parreins, le Roy representé par M. Le Duc
de Montmorancy, La Reine par Madame La princesse Douairiere
de Conde ayeulle du jeune prince qui fut nommé Louis francois
par Le Duc de montmorancy son oncle 4 jours apres une
magnifique entrée faitte en la d. Ville aud. Seigneur dAnguien
qui etoit Vetu dune robbe blanche Le jour de son Baptesme
en quel rien ne manqua de ce qui etoit dabi a la grandeur
Des parreins, Dupere, Des representans et de Leusans Baptisé

Cependant Le Roy etant a Paris il y avoit des bruits
Differens dun Voyage de sa majesté mais on ne Scavoit
on, Car Le Cardinal de Richelieu qui tenoit Letimon des

affaires avoit rappellé en cour Le Secret qui de longtemps
auoit été Banny,

La Susée des desseins de L'aversion du mariage de Mr etoit
fort grossie et sembloit se disposer a vn party les assocés de
quel etoient puissans en tenoit M. Le Comte de Soissons
fort grand amy de Mr Le grand Prieur frere de M. Le Duc
de Vendosme qui etoit prince courageux et intelligent se
gouvernoit par Lavis de son frere, Le du Duc de Vendosme
qui aussy etoit puissant pour le gouvernement qu'il tenoit de
La Bretagne et nepveu de Mr. De Villarx femme du gouverneur
du Havre de grace, Le Comte De Chalais maistre de la garde
robbe temoignoit ce dessin ny etre mal content de la liberalité
du Roy en son endroit disant que pour faire fortune il
falloit Servir un autre maitre, et le Comte de Chalais etoit
fort ayme de Mr Le grand prieur du quel il fut Loué lors
qu'ilz eu rencontre a paris, Le Roy y etant il tua le Sr de
Boutgibault fils du Sr Comte du Lude qui auoit été
gouverneur de Monsieur et tous les desus dits grandement
Caressés et Estimés de M. frere du Roy auquel on
persuadoit un mariage d'alliance etrangere a fin d'avoir
du Support au Besoin cetoit le dessein general des amis de
Serviteurs de Monsieur, mais il y en auoit aucuns Entre eux
qui dissuadoient ce dessin ny Le mariage de S. al. avec
La d. Dlle de Montpensier, pour le Lapproprier a Soy même

Cette Juste qui Sanglantoit et Commençoit a se
Brouiller fort devoit etre demelée dez Sa naissance et pour
cet effet M. Le Cardinal de Richelieu se retira a Chaillot
petit Village a une canonade de paris Sous pretexte D'aller
prendre Lair pour Sa Santé et la maison qui autre fois
avoit été L'hotel de La reine douairiere du Roy henry 3. e
qui lors appartenoit au Sr de Castille intendant des
Finances et Beaupere du Comte de Chalais Lieu Sort propre
au dessein du Cardinal par ce que le Comte de Chalais par
honneur etoit obligé de ly visiter et bien veigner comme il
fit et La le boy Esprit du Cardinal ayant etendu tout ses
nerfs aux conferences qu'il eut avec ledit de Chalais ou fut
assuré du Voyage du Roy qui fut a Blois pour y attraper
et Le Duc de Vendosme et le grand prieur Son frere comme
vous Entendrés :

1626.

7e Livre

1.161

Les deffauts qui se trouvent le plus souvent dans
Lesprit des grands ne peuvent leur servir de regle pour
Laveuir sur la consideration du passé, tant de ceux de
ceux qui ont este arrestez par Lambition des honneurs et dignitez
quon leur proposoit et promettoit pour les perdre ne purent
dessiller les yeux du grand prieur veritez de la convoitize de
La mirauté imaginaire quon luy proposa ny ceux du duc
de Vendosme pour regarder le precipice auquel Lambition
de son frere les alloit jettez tous deux,

Le Roy sort de Paris, va coucher a Versailles, Lieu
ordinaire de sa chasse, Le grand prieur y prend congé de
Sa majesté, va trouver son frere le Duc de Vendosme en
Bretagne fait Arrest quil Lamenera en poste a Blois
ou Sa majesté se rendit aussitost

Mais auparavant que de partir de Versailles Sam.
Sétoit assurée de deux, et pour se rendre de plus facile
execution sur les autres Voulu eloigner delle ceux quelle
Estima n'auoit pas eu Les resolutions assez fermes pour
parler vertement Lorsque Lemareschal dornano fut arreste
et quil fut question d'Eclaircir les Brouillards que cette
mesme avoit Elevez

Pour ce Le Roy Commanda au Sr de la Ville d'aupeleret
secretaire d'Etat de retirer les Seaux de M. Le Chancelier
d'aligre Le congedier et luy commander de se retirer en Lune
de ses maisons a quoy il obeit et se retira en sa maison
pres de Chartres avec la mesme estime et reputation de probité
que celle que Le Roy luy avoit temoignée en luy donnant
Lesdits Seaux

Cetoit vn homme du Bon temps Ladministration du
quel eut este jadis reputée a Vertu, mais en ce Siecle qui
va plus Vite elle a Este taxée de molesse

Je ne Scay Si le jugement de Dieu ne Sest point
interposé la dessus pour luy faire Connoitre a Lœil
Les deplaisirs que receurent de Labsence de la Cour ceux
qui y avoient des premieres places, tels que Lors quil
auoit este en partie cause de faire gouter a M. Le Chancellier
de Sillery son predecesseur Lequel il fut cause de releguer
de Sa maison de Berny plaisante et agreable, pour aller
mourir Beaucoup plus Loing de Paris en celle plus mal
Saine de Sillery de la quelle pour quelque mauvais air
qui y eut este engendré il ne put oncques auoir permission

den Sortio et y mourut dun flux de Sang contagieux auec une grande partie de ses domestiques

La Charge de Secretaire du Cabinet qui est un Echelon pour monter a celle de Secretaire detat fut quasi en quasi otée au fils du Sieur Daligre

Les Sceaux furent commis a M. de Marillac Con.er detat qui Exerçoit Lors la charge de Surintendant des finances ce fut La a ce que loy dison un coup de la Reine mere, Dautant que ce personnage auoit été grandement de La Ligue, La quelle il auoit Signé de son Sang au parlement Consequamment affectionné a la maison d'autriche et party espagnol, nous Verrons cy apres quelle issuë aura tout cela,

Le Roy etant arrivé le premier a Blois Le Duc de Vendosme et le grand prieur son frere y arriverent Le 24 juin en poste et allerent saluer Le Roy qui etoit au jardin, Le Lendemain on leur laissa tout le jour Libre pour visiter leurs amis et estre Visités deux, mais pour se reposer, cependant que Le Roy etoit a la chasse car ils etoient Satiqués du chemin et furent Logés en une chambre qui leur auoit été preparée au chateau auec chacun un Lit ou Sautez a heures apres minuit Les Srs Marquis de Maulny et du Hallier capitaines des gardes du Corps accompagnés de quelques archers des dt gardes les allerent Eveiller et arreter par Le commandement du Roy, du Hallier setant Emparé du Lit et de La personne du Duc, et Le marquis de maulny de celle du grand prieur, puis arriva Fouquerolles enseigne de la Compagnie du Comte de tresmes lors en quartier assisté de 4 gentilhommes de La Suitte ord.re du Roy a cheval gribauval, Broaly, St. michel Le Bere, et desfriches, lequel Fouquerolles et gentils hommes garderent auec quelques archers lesd. princes pendant que Le marquis demaury alla recevoir un autre commandement du Roy qui fut delivré par Le d. marquis prisonniers au chateau d'amboise par eau sur La riviere de Loire,

De sorte que Le Lendemain matin on les fit monter en vne Carosse entre eux lesd. de maulny et Fouquerolles et Les 4 gentils hommes Susdits aux deux portieres, ainsy furent Conduits au port pour entrer dans Le bateau

7.e Liure

qui leur etoit preparé jusqu'au quel jour depuis
Le chateau, les Compagnies du Regiment des gardes
etoient rangées en haye et y avoit plusieurs archers des
gardes du Corps devant et derriere le Carosse ayant leur
hallebardes et autres Bateaux pour accompagner celuy
des princes etoit une Compagnie de 200 Suisses, et la Compagnie
de Testieulere Capitaine au Regiment des gardes et Lun
des freres du S.r de Thoiras gouverneur et Capitaine du
chateau d'Amboise et sur les Levées de la Riviere etoient
pour escorte d'un Coste la Compagnie des gens darmes
du Roy et de l'autre Coste celle de ses chevaux legers
et de ses mousquetaires

Et arriverent quils furent dans le Chateau d'Amboise
Le marquis de Maulny les donna en garde au S.r
de Testieulere Laissa pour la garde du chateau les Compagnies
Susdittes de Françoise et de Suisses et retourna trouver
Le Roy a Blois pour luy rendre compte de sa charge,

Tous les gentilz hommes officiers et domestiques
desdits princes furent le même jour hors de blois
et le Commandement fut porté a M.de La Duchesse
de Vendosme de se retirer avec ses enfans en famille
de La Bretagne et la maison d'auet au perche le dessein
du Roy etant d'aller en Bretagne a quoi elle obeit

Et de cet emprisonnement le marquis de Rugy
porta La Vie de La part du Roy a M.r Le Comte de Soissons
M. Le Duc de Longueville, et a M.de La Duchesse
D'Elbeuf Soeur desd.s princes Emprisonnés

Le Gouvernement de Bretagne fut donné au
marechal de Themines pour en joüir comme auoit
fait Le Duc de Vendosme jusques Lors, cest a dire
aux mesmes droits et prerogatives

L'amirauté que Sa Mte par ses lettres de provision
entend doit demeurer supprimée en Bretagne aussi bien
quelle l'auoit été en France avec tous les droits et
fonctions dicelle,

Durant le Sejour du Roy a Blois il fut fait
quelques changemens en quelques charges Iuimentes
puis que M. Demarillac auoit disposé de celle
de garde des Sceaux, La femme de Surintendant

des finances etoit vacante La quelle fut commise au Marquis d'Effiat cy

Et Mr De Champigny controlleur general des finances ayant été pourvû de La place de premier president au parlement de paris par Le decedz du président de Verdun, La charge de controlleur general des finances fut commise au sieur Marion Seigneur de Druyé et président au grand Conseil

Sera icy remarqué pour Exemple a Lavenir que Ladministration et dignité de La charge du premier président ne Sui point L'ordre et depend absolument du choix qui plait au Roy d'en faire, C'est a dire que apres La mort du premier Le 2e ne monte point a sa place, s'il ne plait au Roy qui pour Conserver sa puissance et autorité Voulut mettre en cette place le dit sieur de champigny quoi que Le second qui etoit Le président de chasqueville La meritat bien, aussy Le fut il apres Led. Sr de champigny, Lequel etant fort Cadue et vieilly dans les grandes affaires, il Sembloit que Le Roy Voulut honorer sa memoire en luy donnant un tombeau - Si releve et apres led. Sr de Chasqueville qui luy Succeda, Le Roy hesita Encore Lespace demi an ayant que de pourvoir a la fidelité et Suffisance du Sr president Le jay qui par La promotion de chasqueville etoit Entré en La Seconde place ayant mis Sa Majesté en doute La primauté au Second apres La mort du premier ayant comme je croit Voulu tenir cette charge En interregne pour montrer que Le choix et la nomination Luy en appartenoit, non pas a Lordre de Seance et reception, et on a Limitation des Electeurs de Lempire qui pour Elu des Lambition de La maison D'autriche et Son Desir de se rendre Lempire hereditaire y interposent La maison de Luxembourg

Le Roy fit aussy Expedier a blois une Commission a Mr Le Comte de Soissons pour etre chef du Conseil a paris durant le Voyage de Sa Majesté

L'Edit des duels avoit été renouvellé Lorsque La reine d'Angleterre obtint a son mariage Le pardon

1.165

Du passe et Le Rappel de ceux qui a cette occasion
Sétoient ausentés du Royaume, Le Renouvellement
de cet Edit nempecha pas que le marquis fils du mareschal
Despreaux et Lieutenant du Roy en Champagne, Bailly de
troyes et gouverneur de marans, ne se fit peu apres
Duel contre Lejeune de Varde mais il en Souffrit La
punition Car sa Lieutenance et sa dignité de bailly
De troyes furent donnés au Sr de Baradas Lors favory
du Roy et premier Enyeo luy en fitte et Rang
Volontairement pour Sauver Sa vie

Le Roy et La Reine partir de Blois Le 27 Juin
arriverent a Nantes Le 3. juillet Suivis a deux journées
pres de La Reine mere

Sassant pas amboise Le Nouveau garde des Seaux
marillac et Le Sr de Beaulieu Secretaire detat allerent
par Commandement du Roy enquerir les prisonniers
Sur quelques articles, ou a publié ceux ey de la Verité
Des quels je ne vous assure par a Scauoir Sile navoient
par recherché dauoir intelligence et pratique avec
Le Roy dEspagne Sile ney avoient par eu avec Le Duc
de Rohan et Le prince de Soubize freres, Sile ila Voient
par arreté Le havre de grace et de Leurs pratiques
auec Le mareschal dornano, pour La Verifion du
mariage,

ce pres Les demandes qui Leur furent faittes Le Sr
de La foreST frere aisné du Sieur de Myrrac, qui
commandoit au chateau damboise, les Separa Les
diverses chambres ayans jusques lors este toujours
de Compagnie en une même chambre

La Cour Etant a Nantes ou Les etats de la province
avoient este Convoqués Le Sr de chalais maitre de la garde
robe, Logé en une chambre du Chateau fut etonné
de Voir pres de Son lit a Son reveil Le 8. juillet 4. archers
de la Compagnie du Comte detresme Capitaine des
gardes du Corps qui luy dirent que Leur Capitaine
Leur auoit Commandé de Se tenir pres de luy et
aussitot entra Le Sr de Launoüe Lieutenant de La
Compagnie des gardes Ecossoise qui luy dit que
Le Roy luy auoit Commandé de se tenir pres de luy. jl

demandat a parleo au Sr Deffiat nouveau Surintendant
des finances qui luy fut amené et parlerent quelque temps
en Secret, puis Chalais fut mené en une chambre au dessus
de celle de la Reine au même chateau, ou du puis 24 heures
il ne mangea qu'une ecrize confite, parlant fort peu, mais
il Se montra plus assuré apres Sa conference auec le Sr
Deffiat, il demeura prisonnier en la d. chambre jusques au 4e
aoust qu'il fut emprisonné au Bas d'une tour du d. chateau
ou il demeura jusques a Sa condamnation toujours gardé
par le d. de Lamont et archers susdits

Le 5 aoust Le Roy donna Ses lettres patentes portant
creation et Etablissement d'une chambre criminelle pour
faire leproceder aux perturbateurs du repos de la province
et ensuitte une commission pour faire leproceder aud. Comte
de Chalais et a Ses complices, adherans et autres qu'Se
trouveroient coupables, a dresSante au Seigneur Jean de
Bourguenf Sieur de Cursé premier, Isaac Loisel Second
president au parlement de Rennes, de Fouquet, de Machault
et de Fricqueville Mrs des requetes de l'hotel du Roy,
Joachim des Cartes, Simon Hay, gilles du Lien, Laurens Pichart,
Jean de Malgouet, de Martique, andart huet, le Francois
d'Audigne con.er en lad. cour, et M. christophle Fouquet
procureur general en icelle pour par les dessus dits
Juges en dernier reSSort et Souverainement comme par
arrest du parlement au nombre de dix les vus en
l'absence des autres et au nombre de 7 pour juger les
recusations

Leproceder fait par la d. chambre au dit Chalais
3 temoins non reprochés, faute de Conseil et d'entendre
la procedure criminelle Deposerent contre luy, a Suo les
depositions desquels il fut condamné a mort, a Sçavoir
Le Sr de Louvigny Cousin du Comte de Gramont qui auprez de lui
avoit été aux intimes de Chalais, Le Deuxieme temoin fut
Led. L'Aumont Ecossois qui le gardoit dans Sa prison,
Et le troisieme fut un des archers qui le gardoit aussy
avec led. L'Aumont Lesquels deux garderent le meilleur
toujours en discours Sur les affaires du temps tirerent

enfin deluy assés de quoy former Leurs depositions
et setrouva que chalais setant montré comme unes Lors
de Larrest de sapersonne avoit trop parlé sur la fin de sa
prison, Larrest dumoys luy fut prononcé le 19e jour daoust
tout le long duquel jour le Roy partit de Nantes de le
matin ne Bougea de La chasse jusquau Soir et M. etant
aussy partit de Nantes en mesme temps que le Roy alla
coucher a chateau Briant dou il ne retourna point a Nantes

Il fut decapité le mesme jour par un criminel qui pour
Sauver Sa vie en Labsence des Executeurs de nantes, et de
La cour offrit de le faire mourir, mais il ne put Lui separer
La teste du corps Sinon au 34e Coup.

Le Roy par Lettres patentes Lui ota la peine de la question
ordonnée avant le Supplice et que Satete et Son Corps
Separé en 4 Cartiers fussent exposés la tête au bout dune
pique sur Laporte Sauvetout et Ses membres en principales
avenües de la ville de Nantes en des potences, voulant
Sa Majesté que Latête et le Corps fussent delivrés a La
mere dud. chalais qui etoit fille du mareschal de montlu
pour La Vertu de laquelle Le Roy fit ces moderations
et fut heury de tallerand Sieur de chalais jnhumé en
Leglise des Cordeliers apres etre mort fort chretiennement
et assisté du pere des Roziers de Lordre des minimes

Le dit Sr De Louvigny fut arreté peu apres et mené
a amiens sur quelques plaintes que Mr avoit faittes
demandant justice contre led. Louvigny que Mr disoit
avoit mal parlé de lui en Sa deposition

Le Marquis dAspigny fils du feu duc de Brissac
fut aussy arreté et mené en La Bastille de paris pour
non pour affaires dEtat mais pour des differens dentre
luy et Sa femme, Sur lesquels etoit intervenüe prise de
Corps du parlement de Paris contre luy, pour video
aux quelles procedures et tirees le dit marquis des
mains du parlement on dit que le duc de Brissac
Son frere moyenna quil fut mené en la Bastille
quant au different etant chose qui touche le particulier
de Leurs familles en maisons je ne trouve pas apropos
dentreprendre ces discours puisque ce sont affaires
privées.

7e Livre

Cependan les etats de la province se tenoient
pendan lesquels et durant le séjour du Roy a Nantes
il se fit plusieurs autres affaires en sorte
La Duchesse de guise y arriva avec Mlle de Montpensier
sa fille et Mlle de Vendosme accompagnée du duc de Bellegarde
grand Escuyer que Le Roy mit en la maison de Mr pour chef
du conseil d'icelle et surintendan de la maison au lieu du
maréchal d'Ornano

Le Mariage de Mr etant arreté avec ladite dlle de
Montpensier on acheva de s'assurer de ceux que Lon me
croyoit y apporter de l'obstacle,

Marillac gouverneur de Saumieres fut arreté a Nantes
Le meme jour que chalais fut resserré en une tour du chateau
a sçavoir Le premier coup, et fut conduit par eau et
Emprisonné au chateau d'ancenis, tronçon Secretaire du
Cabinet et Intendan des finances qui avoit apporté des
congés ce que Lon appelloit en sorte tronçonnades a
plusieurs seigneurs et entr'autres a M. Le Chancelier de Sillery
et a M. de Puisieux son fils faisant la principale charge
de Secretaire d'Etat en Luy meme son congé avec Sauveterre
huissier du Cabinet et Valet de garde robe et Lurent commandé
de se retirer en Leurs maisons des champs et sortir dans
deux heures de la cour principalement tronçon qui remit
tous les papiers qu'il avoit au Roy Et main de Leurs
qui Luy porta Le congé

Il y avoit Lors quatre Secretaires du Cabinet tronçon
gendre de Sieur S. Julien Le fils du d. S. Julien, Le fils du
chancelier d'aligre et Le S. de Losmeine cousin du S. de
La ville aux clercs, Le fils du chancelier d'aligre avoit eté
na guerres congedié avec Son pere tronçon et son beau frere
servi Le Roy a present tellement qu'il ne restoit des quatre
Sinon Le dit Losmeine, mais peu apres Le S. Lucas eut
La charge du d. S. tronçon Le Licentiement du quel et dud
Sauveterre apporta un soudain changement la Esprits
des adversionaires du mariage Eau retarem les deux
qui parloient Le plus privement au Roy et se remarquoit
que Marillac etoit aux intimes de tronçon de plus on
ajouta a L'etonnement des adversionaires La retraite

que fit Lors de La sono Madame de Chevreuse, et La chasse qui se fit sur ceux qui avoient été avancés par Le Connetable de Luynes

Je ne passeray point outre ce que je remarque Icy pour une tendresse et seuere amitié du dict Sieur Entre Mr Son frere qui est qui étant a Blois Sa Majesté ayant vû La chambre de mond. Seigneur cadueque et ruineuse, elle Le fit venir coucher auec elle et autant en fit Sa dite Mte au chasteau de Monceaux, mais ce dissoient aucunes Copretexte etoit une honte asseurance et Empeschement des parlements qui pouroient etre faite de nuit a tee Monsieur

exprez Les asseurances prises des personnes de Cemp que Lon estimoit contraires au mariage de Mr Ontin Conseil Sur L'execution dicelux et le mesme jour Le Roy ayant fait entendre par Sa Bouche Son desir de L'accomplissement qui en restoit a faire, en reçu de La Bouche de Mr une reponse toutte pleine de complaisance et de desobeissance, et pour en donner de plus certaine temoignage Son altesse alla trouver La Reine Sa mere a La quelle il fit entendre que puisque leur majesté desiroient led. mariage il Le Souhaitoit aussy et etoit prest de L'accomplir de plus il en Envoya donner des asseurances a Mr. de guise et a Lad. dlle de Montpensier par Mr Le president Le Seigneux Son chancelier Lequel on disoit auoir aidé L'humeur de Mr a ce Mariage aussy en fut il asséz bien recompensé par Le Roy qui luy donna peu apres Loffice de president au parlement de Paris, que Le president Le Jay avoit eu par La promotion dud. Seigneur Le Jay a La dignité de premier president au d parlement

Monsieur fut fiancé auec Lad. dlle de Montpensier par M. Le Cardinal de Richelieu en La Ville de Nantes dans La Chambre du Roy dans Le Chateau a La Teleré du Cinquieme jour d'aoust, et dedans Les princes et grands qui assisterent a cette ceremonie, il y eut que Le Roy, La Reine mere, La Reine Regnante, Mr Mr de guise Mlle de Montpensier, mesdames Les princesses de Condé et de Conty qui signasent Le Contrat dud. Mariage

Sur Le Soir Dumesme jour Le Cardinal les Epousa en La Chapelle de la maison de La Reine mere, ou fon maintenant les peres de Loratoire, Logis qui fut jadis Lhotel des Miroirs, et Le Landemain Ledit seigneur Cardinal de Richelieu celebra La messe en Leglise des peres minimes ou se firent les ceremonies du mariage, Le Roy et toutte La Cour y assistans et La nuit Suivante Le Mariage fut Consumé au Contentement des Conjoints et de toutte La France temoigné par les feux de Joie decharges dartillerie et rejoüissances publiques qui se firent en toutte les Villes du Royaume

Il y en a qui ont laissé par Ecrit que Lejour du mariage arriverent a Mr 4. pacquets de divers Endroits pour le dissuader de ce mariage ce qui est difficile a croire par ce quil faudroit que les porteurs fussent bien hebetés ou desesperés voyant le mariage fait et ny ayant plus de remede, Si cela est Vray ce fut tres Sagement fait a Mr. de remettre comme on a dit quil fit ces pacquets Le maitre du Roy

Or Vous ayant rapporté cy dessus que les Etats de La province Setenoient durant ces affaires je ne Vous ay pas dit que Louverture fut enfin faite Dez le Vingt deuxiesme dejuillet y assistans Le Roy La Reine mere et M. Laquelle ouverture neton neantmoins que une continuation de Lassemblée des d. Etats commencée en Octobre 1625 En la Ville de Guerande et Continuée en la dite Ville de Nantes jusques a cet temps du sejour que Le Roy y fit,

M. Dellarillac garde des Seaux pour donner toutte Liberté et franchise aux d. Etats de parler aux particuliers de Deposer Sans crainte tout ce quils Sauroient des Broulleries qui Seroient faites Sur la version du mariage de Mr dit aux d. Etats a Lad ouverture et en La presence du Roy que Lintention et Volonté de sa majesté etoit que quelquisque que puissent prendre les affaires de Mr de Vendosme il naura jamais le gouvernement de La Bretagne Sa majesté ayant assez daffection et de moyens de Lemployer ailleurs aussy Utilement pour Luy, Si (comme sa majesté le desire) Son innocence luy en donne Sujet,

1.171

Et Ly Lassemblée qui Sétoit faitte desd. Etats
Lannée precedente Ilz auoient accordé au Roy la Somme
de 500000 ℔ pour le Secours de Ses affaires ql presente a La
Reine Sa mere 15000 ℔ pour gratiffication et Recognoissance
des faveurs quilz auoient Receu delle qui auoit Son Domaine
assigné Sur La province Lesd. Sommes a Leves Sur Le Vin
et au detail et autres Breuvages tant Entrans que Sortans
de Lad. province par permission du Roy qui Les Laveu desd
Etats et pour Les accommoder en Leurs affaires Leur
permet de Leves aussy La Somme de 100000 ℔ Iouller Lequelle
Sommes Reviendra a la Somme de 750000 ℔ Surent
assignés et ordonnées Sur Lad. imposition nouvelle Le
Dict Bail fait Bail a un partisan de quoy La province
D'anjou Voisine Se trouvant grevée elle En fit Ses plainctes
au Roy En Son Conseil et obtint decharge de La Leuée
Dicelle et Ensuitte plusieurs autres provinces ayans
Semblables plainctes, Le Roy Enfin mû de
Compassion et par un Edict de Boute et justice
abolit cet impost et declara nul Le bail qui En avoit
été fait Le tout au grand contentement et soulagement
De La province de Bretagne et autres Voisines et
adjacentes,

En ce même voyage y areste honneur de Son Dict Roy
et autres attribués aux autres Receveurs du Royaume
furent donnés et attribués par Le Roy aux Receveurs des
Bonages de Bretagne avec attribution nouvelle de 3. deniers pour
Livres Sur Les deniers de Leur Recepte

On y fera aussy Cy Estably office hereditaire en chaque
Juridiction Royale de Bretagne un greffier des Insinuations
Des contracts de Vente Echanges et autres alienations
D'heritages et choses censées Immeubles afin d'appropriement
Dont L'Edict fut Verifié au parlement de Rennes Le 17 aoust

Le Roy partit de Nantes Le 24 aoust pour aller a Rennes
ou Il fut Receu par Levesque de Rennes de Sa presence
aud. Etats, et du Bon choix que Sa Majesté auoit fait de
La personne du Mareschal de Themines pour gouverner La
province, avec Supplication tres humble des Etats de Leur
Leur plus donner de gouverneurs qui eussent pretention
Sur La Bretagne;

Le Marquis de Soudriac gouverneur de Bresse importante place dela basse Bretagne tenuit par accomodation La place en maine de lepeuyn que Le Roy y Envoya auec Environ 40 Soldats der garder jusqua ce que Sa majeste y eut pourvu

Jay taporté cy dessus le mariage de Mr auec Mlle de Monpensier mais je nay rien dit du traitté dudt mariage ny de Lappanage de mondt Seigneur et des commodités que Sa majeste y a jouta, et puisque cela Se fit a nantes je ne suis point dauis den sortir auec la plus Sauue en taporteray icy la Substance,

Premierement il faut Sauoir que letraitté de present fait pour M. Le Duc Danjou frere unique du Roy est conforme ou peu Sen faut a celuy qui auoit este fait pour feu Mr. Le Duc Dorleans auec La mesme mademoiselle de Monpensier

Item nous remarquerons que par Lettres patentes donnees a Nantes au mois de juillet Le Roy donna pour appanage a Mr Son frere les duchés dorleans, et chartres, et Le comté de Blois auec tout leur domaine et droits Seigneuriaux jusqua La Concurrence de 100000tt de reuenu par chacun an, laquelle Somme nestant parfaitte S. Mte luy en fera fourny le supplement Sur Ses aydes et gabelles desd. pays pour en joüir par Ledt Seigneur et Ses hoirs masles en droitte ligne et loyal mariage Selon la Loy des appanages visitée en france et par forme dappanage tant Seulement Sans aucune reserue Sinon la foy et hommage Lige droits de ressort et de Souueraineté La garde des Eglises cathedrales et autres qui Sont de fondation royale ou autrement privilegiés, La Connoissance des cas Royaux et de ceux dont par prevention les officiers de Sa majesté doiuent et ont accoutumé de Connoitre pour Lesquels decider, connoitre et determiner, seront par Sa Majesté erés et Etablis juges des Exempts, et autres, Lesquels auront la Connoissance et jurisdiction desd. cas et matieres demeurant neantmoins tout Le reuenu et Emolument qui prouiendront de la jurisdiction desd. Exempts au dit Seigneur Duc Dorleans, Les gages desd. juges et de Leurs Lieutenans Sur ce prealablement payés que dun a la justice ordinaire elle Sera Exercée Sous

1. 175

1626.
7e Livre

Le nom dud. Seigneur duc et de ses successeurs masles comme dit est par les Bailliz, Seneschaux et Leurs Lieutenans generaux qui ont été cy devant etablis par Sa majesté ou ses predecesseurs auxquels ne sera par led. Seigneur fait mutation innovation ny desapointement comme generalement de tous juges et officiers lors etablis dans led. Duchés et Comté desquels advenant vacation y sera pourvu par led. Seigneur et ses Successeurs susdits, fors des juges des exempts et des presidents juges conseillers et autres officiers des sieges presidiaux etablis en lieux de son d. appanage, La provision desquels et de tous offices des eydes, tailles, gabelles, prevost des marechaux, Leurs Lieutenans, greffiers et archers demeurera au Roy, et autres reserves sur les quelles je ne me tendray davantage, mais que par autres Lettres patentes du dernier juillet Sa majesté les a levés toutes en faveur de mondit seigneur son frere auquel il en a donné la libre disposition sa vie durant fors La nomination aux Evechés que Sa majesté s'est reservée avec la nomination aux offices des prevost des marechaux Leurs greffiers et archers pour tous les autres offices et benefices led. Seigneur y nommera et sur sa nomination y sera pourvu par Sa majesté et ses Successeurs Roys

Etoit aussy permis aud. Seigneur Duc de establir en telle ville que bon luy semblera dans lesd. duché et Comté une chambre des Comptes si celle de Blois ne luy plait, laquelle en ce cas demeurera supprimée les officiers remboursés par Sa majesté et si led. Seigneur se contente de ladite chambre etablie a Blois il y pourra ajouter tel nombre d'officiers que bon luy semblera,

Pour d'erlus gratifier led. Seigneur Duc par autres Lettres patentes dud. jour dernier juillet sa majesté luy assigna sur la recette generale d'orleans 100000. ℔ de rente sa vie durant outre lesd. 100000. ℔ de rente en domaine sur lesd. duchés et Comté

Et Davantage le jour des fiancailles de mondit seigneur a sçavoir le 5. aoust Sa Majesté par Brevet luy ordonna a prendre sur son epargne la somme de 560000. ℔ de rente,

7e Liure

outre lex susdite 100000. ℔ en domaine et cent mille Liurex depention, Ledite 560000. ℔ payablex au dit seigneur par lex tresoriex de L'espargne successivement de quartier en quartier sur lex simplex quittancex du tresorier general de la maison du dit seigneur Duc ordonnant sa majesté que cette susdite Somme de 560000. ℔ dessus dite sera employé en etate dex chargex desdt. Espargne sans quil soit besoin dautrex Lettrex que dapresent Brevet signé de sa main, et contre signé de Loumenie secretaire d'Etat

Voila mon dit seigneur frere du Roy assés au large par cet appointement de 760000. ℔ dessus dite voyons maintenant son contrat de mariage afin que nous connoissions ses avantagex par Lacroix dex Biens de Madame la duchesse sa femme,

Cet traitté fut reçu par Ler Sieurx de Loumenie et potier Secretairex d'Etat en Ces termes,

au nom de Dieu Sachant tous presens et avenir, que comme Le Roy n'ait eu plus grand desir que de pourvoir soigneusement a tout ce quil a reconnu etre necessaire a Mr. gaston Jean Baptiste Duc d'orleans son frere unique tant pour sa personne soit pour ses Entretenemens, et de sa maison Selon sa grandeur et dignité, sa majesté a bien voulu aussy luy donner appanage dont elle la pourveu luy Linvestissant de puis peu dex Duchés d'orleans et de chartres et du Comté de Blois, et Continuant sa d. majesté ses mêmes soins et augmentant de jour en jour son affection Envers mon dit Seigneur Son frere elle Sest fait representer Lex articles qui furent du feu Roy Son Seigneur et pere; et En presence et du Consentement de La Reine sa mere avoient été signés et arretés le 14e janvier 1608. pour le mariage de feu Mgr Le Duc Dorleans avec Mlle Marie de Bourbon fille unique et Seule heritiere de feu Mr le Duc de Montpensier, Lequel desiroit instamment led. mariage pour faire entrer dans la maison de france les Duchés terres et seigneuriex par luy lors possedés desquellex il voulut lors se devetir au profit de mad. dlle marie de Bourbon Sa fille, mais comme il ny a rien de certain au chosex du monde et que les projets des hommes sujets a la providence divine S'evanouissent avec Le temps

1.175

selon qu'il plait a Dieu Lordonner, il seroit arrivé que
quelques années après le decedz dud. deffunt Roy, et dud.
Seigneur Duc de montpensier, mondit Seigneur Le Duc dorleans
seroit aussy passé de cette vie a une meilleure, ce qui en voit
donné Sujet a Sa majesté suivant les desseins et Conseils
du feu Roy Son pere d'arreter le mesme traitté de mariage
Entre mondit seigneur apresent Duc dorleans son frere avec
lad. d.lle et estant tous deux parvenus en age nubile plusieurs
et diverses propositions en auroient eté avancées, lesquelles
enfin ont eté conclues et arretées au gré et Contentement de
Leurs majestés de mondit seigneur Le Duc dorleans et de
maditte Demoiselle marie de Bourbon, et Madame La
Duchesse de guise sa mere et autres Six proches parens
et alliés, pour ce estil que de la Volonté et Consentement de
tres haut tres puissant et tres Excellent prince Louis par
La grace de Dieu Roy de france et de Navarre, et de tres
haute, tres puissante et tres Excellente princesse Marie par
La meme grace de Dieu Reine douairiere de france et de
navarre, mere de Sa majesté et de mond. Seigneur, Et de
tres haute, tres puissante et tres Excellente princesse, anne
aussy par La grace de Dieu reine de france et de Navarre,
femme Espouse et Compagne de sadite Majesté, tres haut
et puissant prince Gaston Jean Baptiste Duc dorleans
et de Chartres Comte de Blois pere de france du Consentement
et pour Lautorité de Sadite Majesté, et de La reine Sa mere
d'une part

Et haute et Excellente princesse Madame henriette
catherine de joyeuse cy devant veuve de haut et Excellent
prince henry de Bourbon duc de montpensier et de S.t forgeau
pair de france et apresent femme de haut et puissant
prince charles de Lorraine duc de guise pair de france
gouverneur et Lieutenant general pour Sa majesté en
provence luy et Lad. d.e Duchesse Sa femme tuteurs de
haute et puissante princesse marie de Bourbon Souveraine
de Dombes Duchesse de montpensier S.t forgeau et Chatellerau
dauphine dauvergne, princesse de La roche Sur yon et dulne,
Marquise de mezieres, Baronne du Beaujolois Comtesse
de Bar Sur seine et de mortain, Vicomtesse dauge, debroise
et Domfront dame de Champigny et de Combrailles et montagus

Et Ladite dame Duchesse de guise tant en son nom que comme soy faisant fort dudit seigneur Duc son mary par lequel elle a promis faire ratifier ces presentes dans ..... Et ma dite damoiselle Marie de Bourbon sa fille dautre part Lesquels mondit seigneur duc Dorleans et ma d. damoiselle Duchesse de Montpensier, ont de leur bon gré pure et franche volonté consenti et accordé ce qui ensuit, cest assavoir que mondit seigneur Le Duc Dorleans sous lautorité et du vouloir et consentement de sadite majesté, et de Ladite dame Reine sa mere, promet prendre a femme et Espouse par Loy de mariage Solennellement en face de ste Eglise Ma dite d.elle marie de bourbon avec tous ses droits successifs, paternels qui de present Luy appartiennent et maternels qui luy pourront Echoir et apartenir apres le decedz de ma dite dame Duchesse de Guise sa mere Suivant la coutume des lieux ou lesd. Biens sont situés, sont et seront assis et Sujets, comme aussy ma d.e d. marie de bourbon sous lautorité vouloir et consentement de La d. d.e Duchesse de guise sa mere est elle mesme approuve et promet prendre a mary et Espoux mondit seigneur le Duc Dorleans en lad. face de Sainte Eglise suivant les Loix et Saintes constitutions dicelle; et Clauses et Conditions cy dessus et cy apres declarées,

Le Roy ayant donné appannage a mond. seig.r Le Duc Dorleans son frere, il doüe comme de fait il a doüé presentement ma dite demoiselle marie de Bourbon sa future Espouse de la Somme de 40000.tt de doüaire prefix par chacun an en fonds de terre de proche en proche a prendre et Enjoint par ses mains du jour que doüaire aura Lieu sur tous et chacuns les biens terres et seigneuries de mondit seigneur Dorleans mesme sur les terres de son appanage et donne a lad future Espouse le chateau de Montargis garny de meubles comme il convient a sa qualité pour son habitation et demeure sa vie durant,

Seront Ledite future Espoux du jour de leurs espousailles unis et communs en tous biens meubles et conquets immeubles qui seront par eux faits durant et constant Ledit mariage suivant la Coutume de la prevosté et Vicomté de Paris,

Entendu dissolution dudit mariage par le decedz de mondit seigneur Le Duc d'orleans sans delaisser enfans dudit Mariage vivans, sera Loisible a lad. future Espouse survivante

de renoncer a la dite Communeauté de dame troix moix
apres le dit decedz et y renoncant se decharger de toutes
dettes, soit quelle y eut parlé ou non et neantmoins de
remporter tous ses Biens paternels tant meubles qu'immeubles
et ce qui luy sera advenu et echeu depuis le dit mariage, soit
par don successif ou autrement avec ses habits bagues, et
les joyaux qu'elle aura apporté dont a cette fin sera fait
inventaire, ensemble son d. doüaire tel que dessus, et led.
chateau de montargis pour son habitation, mais s'il y avoit
enfans vivans lors du predecedz de mond. seigneur le Duc
d'orleans, il demeurera la moitié des propres de la d. future
Epouse qui ne sera sujette a restitution et sera propre aux d.
enfans procreés du dit mariage dont toutesfois l'usufruit
demeurera a la dite future Epouse pendant sa viduité, et
au cas que les d. Enfans vinssent a decedez du vivant de
la dite future Epouse sans Enfans elle aura le meme
usufruit sa vie durant a la charge que prez son decedz
l'usufruit sera consolidé a la proprieté, et l'un et l'autre
appartiendront a sa majesté et a la couronne sauf prejudice
des droits qui peuvent et doivent appartenir a sa majesté
pour l'autre moitié desdits propres de la d. d.lle par disposition
testamentaire et codicile de feu M.r le Duc de montpensier
ou autrement, sauf prejudice aussy des droits pretendus
par la d. dame duchesse de guise Enverty desdits testament
et codicile et de ceux de sa majesté et de la couronne

Et au cas que la dite future epouse survivante aux
Enfants dud. mariage se voulut tenir a la communeauté
et y participer elle emportera seulement le tiers des biens
d'icelle communeauté en payant par elle seulement le tiers
des dettes mais s'il n'y a Enfans et qu'elle choisisse de
participer a la d. communeauté elle en emportera la moitié
a la charge aussy de payer et acquitter pareille moitié
des dettes d'icelle,

Venant au contraire la dite future Epouse apres decedez
sans delaissez Enfans ou Enfans dudit mariage, mon d. seign.r
le Duc Dorleans ne sera tenu et ne pourront les heritiers de la d.
future Epouse pretendre ny luy demandez que les deux tiers
de tous les Biens qui appartiendront a la d. future Epouse
lors de son decedz demeurant l'autre tiers a mond. seign.r
Dorleans pour les frais des nocces et charges du mariage;

Et au cas que pendant led. Mariage il Soit aliené quelques Biens des propres et immeubles de la d. future Espouse, ores qu'elle y ait parlé et qu'il Soit fait Rachapt d'aucunes de Ses terres ou Rente, quelque domaine aliéné a elle appartenant Ledit Sera fait employ par led. futur Espoux et a faute de ce faire par luy pendant led. mariage Ses deniers seront repris Sur la Communauté, et Si elle ne Suffit Sur les propres du futur Espoux

En faveur duquel Mariage la d. d. Duchesse de guise a donné a la d. future Espouse par avancement de ce qui luy pourra Echoir de Sa Succession vn grand Diamant Estimé et Valué a la Somme de 200000.# Luy delaissant le choix de cette option ou de garder led. Diamant ou de prendre ladite Somme de 200000.# en le rapportant quand la d. Succession Echerra,

Je diray icy par parenthese qu'en mesme temps il y avoit en France deux beaux diamants, celuy qui avoit appartenu au Duc de joyeuse et l'autre appartenant au S.r de Sancy qui fut autre fois Surintendant des finances, Le Diamant duquel profita au Roy et a l'Etat, lorsque le Roy Henry III. envoya led. S.r de Sancy pour Lever des Suisses contre la Ligue apres la mort de monsieur de guise a Blois l'an 1588. Sans porter aucunes finances en Suisse au deffaut de quoy led. Seigneur de Sancy Leur engagea Son diamant et Ses autres Bagues et joyaux avec le Credit qu'il Seroit acquis en Suisse, lorsqu'il y etoit ambassadeur

Et atout ce que dessus garder et observer entretenir et accomplir Selon les parties obligées et obligeans de Commun Accord tous leurs Biens meubles presens et a venir Sans jamais y Contrevenir et faire les presentes Saillies et passer en presence de tres haute et puissante princesse Marguerite Charlotte de montmorency princesse de Condé, et de tres haute et puissante princesse Loüise de Lorraine princesse de Conty, plusieurs princes, princesses, ducs et pairs, officiers de la Couronne, et principaux Seigneurs de Son Conseil, et de nos Ses Conseillers et Secretaires de la maison, et Couronne de france, Conseillers Secretaires d'Etat et des Commandemens et finances de Sad. majesté au Chateau de Nanteuil le 5. jour d'aoust 1626. ainsy Signé Loüis, Marie, anne, gaston, et catherine de joyeuse, marie de Bourbon, C. de montmorency, Loüise de Lorraine, de marillac et Schomberg, de Loménie et Bullion,

1626.

J.e Liure

1.179

Jay estimé etre necessaire de rapporter Entier ce traitté de mariage dautant que la d.e d.e Duchesse dorleans predecedee a yceluy laissé une fille vivante a present Enfant vnique de mond.t Seigneur il pourra Survenir cy apres des Sujets de considerer ledit traitté de mariage

Passant outre je Vous ay dit cy dessus que le Roy partit de nantes le 24. aoust pour aller a Nemes, mais quelques accidents Survenus detournerent ce Voyage et firent prendre resolution a Sa majesté de retourner a paris auec Sa Cour bien Satisfaicte et joyeuse de Sirvir, dautant Lasse de son Sejour en bretagne comme La Bretagne en Etoit Ennuyée,

Il Se pouvoit faire que ce retour Subit du Roy a paris fut pour Lavis que Sa majesté receut que M. Le Comte de Soissons a qui le Roy auoit laissé le gouvernement de Paris durant Son absence Setoit absenté de lad.e ville des le 27. aoust, Et retiré aux frontieres du Comté de neufchatel en Suisse appartenant a M. Le Duc de Longueville Son Beaufrere,

On disoit que cette retraitte auoit été faitte a la persuasion de Sermetere Surintendant de la maison de mond. Seigneur Le Comte Sur La Consideration du passé auec les affaires courans, Car on disoit que Sermeterre auoit eu des Conferences Secrettes auec le Colonel et mareschal dornano que M.r frere du Roy et M. Le Comte de Soissons eloient grands amis et que mond. Seigneur le Comte ne demoit par quil n'eut en aversion contre le mariage et vny en dit Son Sentiment pour Le Service quil Croyoit faire au Roy et pour le bien de L'Etat ajoutant quil y auoit plus de personnes Entendues aux affaires d'etat qui dissuadoient le dit Mariage quil ny En auoit qui le persuadoient et Conseilloient,

En Soit ce quil pourra tant y a quon disoit que M.r le Comte netoit point mal conseillé de Se retirer pour procurer Ses asseurances puisquil auoit deuant les yeux l'exemple de ce qui auoit été fait a tous ceux qui auoient abouché, le Mareschal dornano et trouvoient a redire au dit mariage mais auparauant que de Se retirer en Son chateau de Loüen en Bourgogne et de la a neufchatel il depescha un gentilhomme vers Le Roy pour Lui faire Ses excuses et asseurer Sa majesté de Sa très ardente affection a Son Service

Durant L'absence du Roy il Couroit a paris des libelles Lun intitulé Discours au Roy Sur La paix quil a donnée a Ses Sujets de la religion pretendue reformée Duquel Vny

J^e Livre

nommé Dryon ne sén désavouoit point autheur et disoit
Lauoit communiqué a M. le Cardinal de Richelieu qui
Lavoit trouvé bon et luy auoit conseillé de le faire imprimer,
Lautre Libelle etoit intitulé. Le Roy Du Roy, duquel
Led. Dryon fut aussy soupçonné et nommé marcel qui
fut emprisonné dans la Bastille apres a dryon ayant
été commandé au chevallier du guet de le saisir deluy en
quel que lieu quil fut car ledit chevalier auoit mandé
quil etoit a orleans, au dremar lieutenant duguet, —
accompagné de quelques archers alla le prendre au d.
orleans et lemena chés ledit chevalier duguet, qui
Lemprisonna le Landemain en la Bastille.

On a soubconné led. Dryon detre autheur de ce libelle
intitulé Le Roy du Roy, dautant quón luy en auoit ouy
parler quoi quon ne lén encore vû au Cabinet des
curieux et moy qui ne Sçait ce quil contient je nén diray
et nén diroit rien quand je le Sçauroit depeur quón mejettat
Sur moy de pareils soupçons aussy dieu ma toujours fait
la grace de mabstenir de ces animositez odieuses dans
lesquelles souvent les autheurs Setrouvent decuz deleurs
opinions par le Succez qui Seuvent des affaires desquelles
ils ont voulu precipitamment parlez, et donnez quelques
fois des blasmes ateles qui meritoient des Loüanges,

Depuis que nous Sommes en la Bastille nén Sortons
point que nous ne voyons comment dlagen Sefaze de
repondre devant les Sieurs Laisné et des Champs M^rs
des requetes commis a Linterrogez disant quil étoit
Secretaire du Roy non Sujet a cause de cette qualité de
repondre ailleurs qu'au parlement au quel Sa femme
presenta requete a cette fin, mais la requete luy fut
rendüe sans reponse par ce quil Sagissoit dun fait detat
et ensuitte le Roy ayant donné commission aux d. M^rs des
requetes pour faire le procez audit dragen comme un
mien il Subit Linterrogatoire

Le Marechal Dornano qui auoit été arreté a
Fontainebleau le 4. dumay mourut au chateau du Bois
de Vincennes le 2. 5^bre Ensuitte Son Corps fut rendu a
Sa Veuve et a Ses freres pour etre enterré ou il leur

1.181

plairoit, apres que la priere de M. frere du Roy jle
eurent elé mis ly Liberté, mais quant a chandebõme jl
fut condim du Bois de vincenne a la Bastille don sortirent
les Srs de masarques et dornano freres du dt marechal le
4 doctobre auec commandement de se retirer a leurs maisons et
quant a la veuue qui depuis l'arrest de la personne de son
mary auoit eté toujours gardé a la ferté vidasme se regarder
luy Sa vie et lui fut mis a elle de se retirer en sa maison
de Dauphiné et de provence,

Elle dom auec lad. de Masarques, led. Sr demasarques et
dornano freres du dessus allerent a villeneuve St georges
ou le corps auoit esté mis ly depot, Le leverent prirent le
chemin de Lion et se rendirent au marquisat de montlor
patrimoine de lad. dle Marechal ou ils se rendirent les derniers
honneurs au dessus et receurent de mondit seigneur des
recompenses de leurs services auec un grand temoignage
de laffection qu'il auoit portée a son deffunct pere;

Des Le Jeudy 17.e 7.bre Le Roy etoit arriué a Paris ou le Sr
de Vaillant lors lieutenant civil et prevost des marchands
luy alla presenter les deux nouueaux Echevins elus alors
ont preeedens qui Selon la coutume firent Serment de fidelité
a Sa majesté, et le même pour Sad. majesté Setant fait
representer letat de Sa maison qui auoit eté fait des Le
commencement pour toutte Lannée par Mr Le Comte de
Soissons grand maitre de france, daya dud. Etat 3. maitre
dhotel qui devoient Servir au quartier d'8.bre prochain Il Ly
ordonna trois autres en leurs places a Scavoir les Srs de
Vantelet qui luy auoit Serui de maitre dhotel lors qu'il
n'etoit, testu chevalier duquel apartint la fauconerie
premier de la Compagnie des chevaux legers de Sa majesté
qui eta aussy quelques gentilzhommes Servans et en mit
dautres et ne laissa que ly de la disposition dud. Seigneur
Comte et de la Sensuite vn reglement que le Roy fit de
Suppression des officiers de sa maison advenant leur decedz
jusques ce qu'ils fussent reduits au nombre accoutumé
et que dorenauant en chacun quartier de 3 maitres
dhotel Sa Majesté en nommera un et le grand maitre 2.
et ainsy des gentils hommes Servans

Le même jour de larrivée du Roy a Paris, le Comte
de tresmes Capitaine des gardes fut commandé departir

avec forces suffisantes pour aller querir a amboise M.r
Le Duc de Vendosme et grand prieur son frere, et les
amener au chateau du Bois de Vincennes,

Madame de Chevreuse sestant approchee de Paris, la cour
se retira en Lorraine et dilec que M. Le comte de soissons
qui setoit retiré a neufchatel Envoya demander au Roy
congé d'aller en Italie

Le comte de tresmes chef de la conduitte des princes susdits
etoit accompagné de 60 archers des gardes du corps, du S.r
de Buzy Enseigne de la compagnie des gens darmes du Roy
qui commandoit a 60 gens darmes, du Sieur de Vieq fourriere
de la d.e Compagnie des chevaux legers du Roy, et la Chevau
marechal des Logis de La d.e Compagnie de Chevaux legers
qui commandoit a 60. Chevaux Legers et 160 mousquetaires
a cheval qui etoient soldats du regiment des gardes francoises
commandé par Lonstellenand Sergent major du d.t regiment
au quel fut commise la garde desd.s princes avec 200 soldats
Du dit regiment, et luy fut donné pour Lieutenant Le d.t
Lamont Ensuyte des gardes Ecossoises qui avoit gardé le
Comte de Chalais et arriverent lesd.s princes en la conduitte
Susdite au Bois de Vincennes le 14. 8.bre ou ilz furent
enfermés et gardés comme dit est

Le S.r de Bonœil conducteur des ambassadeurs etant de
retour de la Conduitte de la reine d'angleterre eut commandement
de se retirer aux champs en Une de ses maisons, etant
Soupçonné detre de la partie des adversionaires du mariage
de Monsieur, autres ont crû cette disgrace procedoit de
de son voyage ly angleterre,

quoiqu'il ly soit la disgrace fut asseurée et dit on
pour preuve d'icelle que le dit de Bonœil qui etoit venu a
paris sous pretexte dy gagner le jubilé etant allé au
devant de M. Le cardinal de Richelieu a son retour
au dit paris le 14. 7.bre Led.t sieur Cardinal layant fait
Entrer en son Carosse, luy dit qu'il ne leur pas cru etre de
paris ainsy en Une de ses maisons des champs faisant
le Commandement qui luy en avoit été donné que s'il
le croioit il s'y retireroit au plutot et de fait le Sieur
de la Chenaye premier Valet de garde Robe du Roy

I. 183

Luy porta le même jour le Commandement de sa majesté
de se retirer promptement et du même par le d. Sr de
La chenaye porta un pareil commandement au Vicomte
de Sardigny

Il se fait des rencontres Etranges dans les Cabales de la
Cour, les uns Bienheureux partout, les autres malheureux
partout, tel fait un Bienheureux dans Le party d'un mareschal
d'Ancre qui na laissé de Estre dans celuy du Connestable de
Luynes contraire au mareschal et puis a prez encore dans
celuy qui a suivy et qui est entré sur le Theatre par le
Credit du Duc de Luynes, et au contraire il sen est vu qui
durant la faveur de Luynes ont été chassés de la Cour, et
ont été encore bannis durant la faveur naissante par
La mort dud. Deluynes qui promettoit etre destinée a relever
Les Statues du mareschal d'Ancre abatuës par la faction
de Luynes, je ne Sçay Si je doit referer cela plutot aux
constellations qua lindustrie et a la dexterité des Esprits
fourbes qui Sçavent bien Se trouver sur leurs pieds de
quelque part quon les face tomber, plusieurs changemens
se firent lors au profit de trois Capitaines des gardes du
Roy, le S. Marquis de Mauny, aisné de la maison de la marck
Capitaine des gardes du Roy gouverneur de la Ville et
chateau de Caen et premier Comte de la Reine etant decedé
Le Roy donna led. gouvernement de Caen au S. Comte
de Tresmes aussy Capitaine de ses gardes et La charge de
premier Comte au Sieur du Hallier aussy Capitaine des
gardes, le Le 3e Capitaine des gardes qui restoit lors Vacant
a Scavoir le S. de Gordes, je vous ay dit cy dessus que Le Roy
Lavoit Envoyé au pont St Esprit, Lorsque le Mareschal
d'Ornano fut arreté et Saisi en sa majesté luy donne
le gouvernement de Ladite place etant survenue la mort
dud. Sieur d'Ornano auquel le prouz Avoit été fait, et
Lequel navoit été dépouillé de ses Biens ny Etats,
Le S. de Palaiseau fut recompensé de son gouvernement
de Calais, lequel fut donné au S. de Valencé au lieu du
Sieur de montpellier, lequel fut donné au S. de Sossé, Voicy une
des preuves de la Consideration que je Viens de faire Sur les
faveurs, Bonheur ou malheurs des Courtisans, il Semblon

que les choses y passées dussent auoir eteint le rom
dudit desolé qui auoit été grand ligueur et opposé
au droit du Roy dessunt Le voiez neantmoins en consideration
du regne du Roy Loysle, ce fut luy qui emporta la victoire
en ce gentil combat en duël qui fut entre. Jeu duran
les troubles de lad. Ligue entre vaincu et sans deniz, da
quel jay parlé en la premiere decade, comme ayant
été vn des spectateurs de ce combat auec plusieurs autres
de par et dautre, Le mareschal de Biron y étant aussy
present, on a dit aussy que dans cet empr la M. Lamiral
de Montmorency fut recompensé de sa charge damiral
je me rapporte a ce qui en est, tant y a que led. office de
La couronne fut supprimé et Loy a dit que led. S. de montmorency
en avoit voulu traitter auec M. Le grand prieur a present
prisonnier au Bois de Vincennes,

Et tout les affaires concernant les emprisonnemens
de prince de Vendosme et du Mareschal d'Ornano qui on
Commencés en may ayant attiré jusqu'en octobre de la presente
année pour les tirer tout de suitte,

Je retourne au mois de may

Vous auez lu en du Commencement le Roy auoit donné la paix
a ceux de la religion pretendue reformée et retiré son armée
de deuant la Rochelle commandée par le mareschal de
themines Voiez la contention qui survint entre les Jurats
de Bordeaux, M. Epernon gouverneur de la province
prenant le fait et cause pour eux et aussy pretendant
maintenir la dignité de sa charge de gouverneur d'une part
et le parlement et officiers de justice et de police d'autre part
sur le fait de la publication de lad. paix en la d. ville de
Bordeaux,

Ordinairement que les traittés d'importance
sont ou en donne aussitost avis aux gouverneurs des
provinces et mis on dresse a Loisir le dit suiet pour lequel
on addresse au S. et officiers de justice pour le verifier,

Cet envoy et avis donné promptement aux gouverneurs
Leur donne pretexte de croire que la publication leur en
appartient et aux jurats Maire et echevins des villes,
afin que l'execution de la volonté du Roy marche aussy viste
que les avis qui leur en sont donnez sans attendre le
temps que se peut et assemblée et deliberations de officiers

I. 185

7e Liure

De justice procedant a la verification lequelle au contraire tiennent que Les traittez et edits faits sur jceux ne doivent etre publiez sans etre validez par la verification djceux qui Leur est addressé,

De La sensuivit que Mr Le Duc de vernon gouverneur de guyenne ayant reçu Lavis de Lad. paix, La fit incontinent publier en la d. ville de bordeaux par Les jurats, cest a dire officiers de La maison de ville djcelle auparavant que Le parlement en eut examiné verifié et enregistré Ledit, Le quel y ayant été registré La commanda aux jurats, dassister Les officiers dejustice a la publication djceluy a quoy lesdits jurats ne voulurent obeir Se voyant soutenus dud. sieur Duc de vernon qui pretendoit dailleurs que telle publication appartenoit aux gouverneurs des provinces, puisque Le premier avis leur en vint, disant aussy Les jurats quil nestoit plus besoin de publication puisquelle avoit été desja faite, sur quoy Le parlement donna arrest de privation de charge et dignité contre Le premier jurat avec condamnation damende a jour nement personel contre Les 3. autres pour etre blamez et remis Les commandements de La cour,

Ledit sieur de vernon au contraire fait arrester un d'arrest de cette Son ordonnance La quelle seroit placardée par La ville et registrée en Registre de lhotel djcelle par La quelle il maintint led. premier jurat en Lexercice de sa charge, Le deschargea de Lamende, a Luy enjoint et a ses Collegues dexercer Leurs charges comme auparavant led. arrest dessus a tous huissiers et sergens de Leur troubler ny exiger deux aucune amende,

Surquoy Le parlement donna un autre arrest par Lequel il Cassa Lad. ordonnance comme faite sans pouvoir et pour etre Concuë en Des termes qui nappartiennent qua Sa Majesté, ordonnant quelle Seroit lacerée des Reg.tres djcelle Ville et au Lieu djcelle mis Le present arrest auec celuy donné Le 28. avril, enjoint aud. jurats dy obeir, Le procureur general du Roy de faire jnformer contre ceux qui auroient affiché et placardé Lad. ordonnance affiste et donné main fort a La publication djcelle,

Il Semble que Le parlement En blamé Lad. ordonnance

D'Lutreprise Sur Lautorité Royale par ce quelle commençoit par ces motz Le Duc D'Epernon &c. Lui voiez une autre contre Le deuxie[me] arrest, La quelle pour Lexecution Lequelle commence par ces motz, De par Le Roy et Mgr. Le Duc de pernon &c par Laquelle led. seigneur gouverneur declare led. arrest nul, De nul effet et valeur comme estant donné par des juges en Leur propre cause, incompetans et interessés, sans pouvoir Legitime contre Lautorité du Roy, Repos du public liberté et privileges de Lad. Ville, Luy joint aux jurats de satisfaire a Lad. ord.ce deffense a eux de souffrir quelle soit tirée des Registres de Lad. Ville ny que Ledt. arrest y soient Lus et enregistrés aux quels Leur est fait deffense dy obeir et deferer en façon quelconque et ordonne que Lad. presente ord.ce sera publiée a son d'trompe par les Carrefours et Lieux publics de Lad. Ville, a ce que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance et soit a deferer aux d.s arrest, ce qui a été leu et publié a son d'trompe comme dict est le 8. dudit mois,

Contre Cette deux.e ord.ce La Cour de parlement donna troisieme arrest qui fut Lu le 9. au Roy, Lequel jay estimé devoir estre icy Laporté en propres termes, et au Long comme il Lensuit,

La Cour La Chambres assemblées deliberant sur Lopposition et Lempeschement apporté par les Carabins du Duc d'Epernon gouverneur par le Roy en guyenne a la publication de Ledit Edict par luy ordonné par sa Majesté Corps de garde du nombre Ledt. Carabins, posé devant le palais pendant La Seance dud. Parlement, et Sur les ordonnances dud. Duc Cassation des arrest de la Cour, Publications des d.s ord.ces au mepris de Lautorité du Roy et de sa justice Souveraine, affichez d'icelles ordonnances par Ledit Carabins assistés du Capitaine du guet et archers de Lad. Ville tant La Cantour et Carrefourx d'icelle, que La porte du palais et Dune maison privée qui est au milieu de La Rue au devant de la porte du premier president de Lad. Cour, Libelle diffamatoire contre Ledit parlement et menaces faites par Marsillac Capitaine Des garder du du Duc a un des Conseillers de Lad. Cour,

1.187

dans sa maison et par Commandement dudit Duc,
Coupe de Datoy donnée par led. Sarabine a vn des
domestiques dud. premier president jusques dans sa
maison diverses propositions par led. Duc a la plus part
des ordres de la d. Ville, par luy mandés dans le Chateau
Tropette, tendans a les soustraire de lobeissance et respect
deuë a la justice Souveraine de sa Majesté,

Ordonne que Le Roy sera tres humblement supplié
de faire reparer linjure faitte a sa justice Souveraine
et faire espres les frequentes entreprises et violences commises
Contre son autorité et de son parlement, Jusques a ce Led.
Sieur ordonne que sous Le bon plaisir de sa majesté Reverend
De La justice cessera pour le jugement des affaires particulieres
et neantmoins que la Seance dud. parlement continuera
pour vaquer aux affaires concernans le Service du Roy
et le public et sera deffenses aux officiers de Led. Sieur
de desemparer la Ville, sans Leur Enjoint de se rendre
au palais aux jours et heures ordinaires, fait Le 12 de
may 1626.

Ces altercations se sont adoucies avec le temps et es
demeuré aux officiers de la justice leur resolution de
faire telles actions se pouvoient exercer comme leur etant attribuées
et aux gouverneurs des provinces et officiers des maisons
des Villes, La Leur au Contraire comme etant un fait
de police qui regarde Linteret des provinces et Villes
qui sont commis sur a leur garde,

La Sont donc cette dispute et Voyons si Lambassade
du Sr Marechal de Bassompierre Envoyé Extraord.re en
angleterre aura meilleure issuë

Vous avés entendu comment le marquis d'Effiat avoit
negocié l'alliance de france avec l'angleterre, a quoy
toutte chose luy avoient grandement bien succedé aussy
en temps il delà par des deux Couronnes de grandes recompenses
Le Roy Durant son Sejour en angleterre Luy Envoya lordre
du Saint Esprit, et Etant retourné, sa majesté Le fit
au mois de juin de la presente année Surintendant
de ses finances apres quoy son depart d'angleterre fit
tres infinie presence du Roy et de tous les grands du
Royaume,

Vous avés aussy Vu comment tous les officiers de la
Reine de la grande Bretagne Ecclesiastiques et autres
furent avec assez de precipitation chassés d'angleterre,

Il Convient maintenant sçauoir que le Roy de la grand Bretagne Connoissant que cette Violence etoit directement contraire au traitté de cette alliance et mariage Entre les deux Couronnes pour cet il auoit Envoyé le Baron de Montaigu en france pour y auoir reparation duquel la france etoit indignée, Laudiance fut denié au d. Baron toutesfois afin de ne rien detacher de la bonne Correspondance que telle alliance deuoit cimenter entre les dd. deux Couronnes Sa Majesté tres chrestienne Envoya Le Mareschal de Bassompiere en angleterre, Laquelle il trouua pareillement indignée de ce quon auoit refusé Laudiance au Baron de montaigu Bassompiere neantmoins ne Laissa d'auoir conference auec les Con.ers d'Etat du Roy de la grand Bretagne qui luy proposerent des articles a la Decision desquels le dit Ambassadeur ne voulant toucher et Layant remise a la Volonté du Roy Son maitre il Revint En france sans rien faire, de ces articles on en a sçu 5. aucuns desquels Sont assez croyables, et les autres douteux, Le Lecteur les prendra, ce qui luy plaira;

1. Le Premier Contenoit un Etat nouueau des personnes Ecclesiastiques, et des dames et officiers françois que la Reine auroit a Sa Suitte

2. Le Deuxiesme promettoit La delliurance de 60 prestres prisonniers

3. et 4. Les 3. et 4. que Larrest du parlement contre les Catholiques seroit leué et Limpost sur leurs biens reuoqué,

5. Et le 5 Lamain Leué des Vaisseaux arretés

Ces articles nayant été trouués raisonnables en france pour estre Contraires au Contract de mariage et pour des raisons qu'il est facile de Concevoir, on ne Laissa par d'arreter tous les Vaisseaux et marchandises auec le trafic entre Deux Royaumes

Cette Mauuaise intelligence Donna du regret a la France, Mais L'amour luy en donna Vn bien plus sensible, françoise de Bourbon Seigneur de Lesdiguieres chevalier des ordres du Roy Mareschal duc et pair et Connetable de france qui a eu plusieurs pages en ce Royaume decedé apres auoir Longuement Serui Le Roy et Letat auec beaucoup de courage et de fidelité a Lafin rendu Le tribut a la nature et Lame a Dieu le 28. de 7.bre en sa 84. année de son age, le de La Natiuité du Sauueur 1626. dans La ferme Foy de

Croyance de la religion Catholique apostolique Romaine ame abjuration detoutte autre et regret dauoir
Si Longtemps trempé ly Lerreur contraire quoi que plusieurs
malveillans ayent Cru et publié le Contraire auec quelque Apparence
les temoignages detous ses domestiques et grand nombre
de noblesse qui Letoient Venu Visiter, 5 medecins plusieurs
chirurgiens et apotiquaires qui Lont traitté jusqua la mort
sans leur objecter le temoignage Sodieux a ces gens La Mor
prestres et religieux Singulierement Capucins qui Lont
assisté jusques au dernier Soupir,

Il mourut ly La Ville de Valence ly dauphiné ou son corps
Sut mis en depost pour quelque temps et ses entrailles
Enterrés en Leglise St. Apolinaire metropolitaine du diocese
de Valence, son corps porté a grenoble ou son Coeur demeura
et les honneurs funebres et Services, obseques et funerailles
Luy furent faits auec grande pompe, puis le corps fut porté
a Les dignieres et Consigné sans pompe comme il Lauoit
ordonné par Son testament, ou nouueau Sepulcre quil
auoit fait Bastir

M. Le Comte de Sanp a present duc de Les dignieres fils
de sa fille et Madame La marechale de Crequy son autre
fille sont demeurés ses seuls heritiers

On a remarqué en Louverture de son corps que son
Coeur Etoit petit temoignage Exprimé d'un grand Courage
comme l'on a Vû ceux d'Hector d'Alexandre, de Cezar, de St. Louis
Du Roy dessus Henry Legrand et dune infinité de grands
princes et Capitaines,

Et de plus ce Coeur se trouua Couronné dune Couronne
de Soleté en Cartilages

La Mort nous fait Souvenir des maladies, nous nemettons
pas en oubly que Le Cardinal Barberin neveu du pape, et
Legat en France et en Espagne comme nous auons dit fut
grandement malade a Barcelonne ou il pensa mourir
en y perdit La plus part de sa domestique en sa Legation
d'Espagne Sa M.té pour Le gratifier donna a son Camerier
Leuesque de Salerne en a. de ses gentilshommes Lordre de
chevallerie de La Toison dor qui est un bel honneur en Espagne
d'autant que tels chevaliers ont pouvoir d'entrer a toutte
heure dans Le Cabinet du Roy, Cétoit accommodé a ces
gentilshommes un present d'un dessert, car ils ne Laissent pas
quitter L'Italie ou ils ny retournoient, si on La fortune Les

appellóit pour une Simple Curiosité de Veiro la Espagne entrer dans le Cabinet du Roy. Duquel selon la rencontre des affaires il en eust peu être trouvé le garde de la serrure changée en Leure clef dor a un tendüe Spuntiler,

Retournons de la maladie a la mort a prions dieu pour l'ame de l'abbé du Boix qui mourüt en suivant l'inquisition que lon appelle a Rome le S.t office a vers y auoit trempé l'espace de 15 ans. Avril y fut mis detenuë 1611. plusieurs Bruits en Coururent par de ca et le plus grand fut qu'il fut tuyé la par une Espece de represaille et change par gratification de quelqu'autre faveur qu'on desiroit de de ça, je m'en rapporte a ce qui en est, car je n'asseure rien de ce qui va par les Vaudeville et Bruits communs, mais bien diray je que j'ay plusieurs fois ouy prescher a Paris le d.t abé en fort bon et Sincere catholique et d'une ardente et sincere affection au Service du Roy et a la defense des droits de sa Couronne et prerogatives des princes souverains et puissances temporelles établies de Dieu, ce qui fait que je ne puis donner ce reproche a la memoire de ce bon abé sinon la pareille que Tertulle donne des Chretiens a l'empereur trajan qui luy en auoit demandé des nouvelles a Sçavoir que l'on ne disoit d'eux autre mal sinon qu'ils se levoient de trop bon matin et aimoient Legnon pour faire des prieres a un certain dieu qu'ils appelloient Christ,

L'abbaye de Boix est de l'ordre de Citeaux Entransilvanie et de 6 vingt mille ducats de revenu que possede aujourd'huy le grand Seigneur pour ce je mettons que les abbés de Citeaux n'ont fait instance vers le S.t Siege pour la delivrance de Leurs Religieux ou pour la punition s'il auoit offensé la Religion

Sur la fin d'aoust pres d'un Chateau appellé Lutter se donna une sanglante Bataille entre le Roy de Dannemark et le Comte d'Tilly lieutenant general de l'empereur a qui demeura la Victoire et l'autre fort pour le grand nombre de Seigneurs et Chefs qui y demeurerent morts ou prisonniers que le d.t Roy étoit entierement ruiné, mais il se releva tost apres, Philippes Landgrave de Hesse y mourut, le general de l'artillerie, le Commissaire general plusieurs Colonels et Lieutenans, et grand nombre de Seigneurs Colonels et officiers prisonniers dont a du Comte

1.191

de Salvix par ce quón retrouua que Son Cachet, 22.
pieces d'artillerie 60 drapeaux le 6. Cornette, le delapar
de Lemperesr nul seigneur de nom, Son mot, Son prisonnier

Sur La fin de cette annee Le Roy prit un degoust du Sr
de Barradar qui auoit possede la faueur de sa majesté; en la
quelle demeurera la cause de cette disgrace afin que je
najoute rien dauantage aux Bruits qui encoururent je diray
Seulement que les faveurs doivent Soutenir pour Conserver
les Bonnes graces de Leurs maitres Se Conformer a Leurs
humeurs, Si Le prince quils Servent En Vertueux et de
frugalité celuy qui le Sert doit estre deuenu et retrancher
Voir tirannies Ses Convoitises naturelles pour Secourir
Dun tel maitre quetoit Le Roy. Et au Contraire le prince en
Vicieux combien que le faveury ne le doive estre, jl en doit
neantmoins faire le Semblant, mais auec telle industrie
que Le prince Connoisse que ce nest que pour une Simple
complaisance non pour offenser Dieu, mais Seulement
pour montrer quil honore Son maitre auec toutte les
humeurs dicelux lesquelles neantmoins jl napprouue
par ey Son ame dautant que Souuent les plus Vicieux
Sont ceux qui font le plus detat de la Vertu mais la
autruy cest la force de la Vertu qui laisse toujours une
bonne odeur de Soy et telle Sagesse et retenuë de faveurs
a profiter tellement a quelques princes Vicieux quils
ont disgracié les Vices et cherir dautant plus leurs faveurs
Vertueux

Quoy quil ly Sut Les Sr de Baradar eut Commandement
de Se retirer de la Cour, on a glosé Sur Lintention du Roy
quon dit navoir été que dotter led. Sr de la presence Luy
laissant Lesperance de Son office de premier gentilhomme
de Sa Chambre pour Le Servir Simplement a Son quartier
comme Les 3 autres et Luy Laissé aussy la Charge de premier
Escuyer, mais ce quon a Vu de ce Regne montre le Contraire
Car ceux qui ont été Eloignés de la Cour ont quant et quant
pourvu a leurs charges, Baradar qui Sauoit cela pour
en auoir Vu plusieurs Exemples dit Lors au Roy quil navoit
plus Besoin de Charges Eloigné de la presence et Bonne
grace de Sa Majesté, le dit roy que Comme il luy tenoit ce
propos jl tourna Les yeux Vers le Comte dEsmy

quil croyoit etre lun des auteurs de sa disgrace auquel il dit quil desiroit le vray Lepée a Lamain et Si tost que S. M. Lentendit dont elle fut fort indignée dautant quelle estoit en vne saison en laquelle auoient été renouvellées et augmentées les instances rigoureuses des edits contre les duels et Lon venoit que le Roy venoit de chasser de sa cour trois grands, luy qui auoit fait appeller celuy qui auoit appellé et celuy qui auoit accepté Le desfit

Le Roy Luy auoit commandé de seretirer au petit Bourbon qui touche au Louvre ce nestoit par signe dune disgrace Entiere mais plutot dune attention de respect, neantmoins il eut tort apres commandement de se retirer entierement de la cour auec permission de prendre des chemins dans La petitte Lunie et detels des coureurs quil voudroit, se charger furent donnés a celuy qui entra en sa place ce Sauvage qui Sy comporta Si sagement quoi quen vne grande jeunesse quil possede encore les bonnes graces de Sa Majesté en cette presente année 1625. en laquelle je crois ecry comme nous disons en bon Lien, mais il faut achever cette année 1626.

En Le mesme temps fut faitte une assemblée en la salle haute de la maison des Thuilleries pour aviser et disposer a la reformation des abus qui etoient qui ont été depuis et qui sont encore en tout ordre, je croy bien que Lintention du Roy etoit telle et detirer du secours de ses Sujets pour supporter les grandes affaires quil auoit sur les bras dans et dehors le Royaume mais non par auec tel excez que celuy qui y a été apporté ny auec une si grande oppression du peuple qui Lemporte toujours la folle Lucherre quelque deguisement quon y apporte (a vray plus douces) signes offensent toujours La Santé La quelle demeure opprimée dans la convoitise de ceux a qui Le profit en revient

Ceux cy ne manquerent pas de haranguer bravement contre toutes sortes dabus, (a mal exploité bien Lecrire, Dit on en proverbe) et n'oublierent pas non plus Le Lavez des desordres passés auxquels plusieurs dentre eux auoient eu Connoissance de representer Le Digne gouvernement du Roy precedent et de la depuse inutile qui auoit été faitte

1. 193

de 7000000 ll. qu'il Laissa En mourant dans La Bastille et 2 en mains d'un tresorier de L'Espargne encharge pour employer au fait et courant de son exercice, on a vu neantmoins la profusion qui y a été faitte durant La minorité du Roy et la depradation de ses finances pour pallier La quelle on faisoit de discours des mieux inventés pour leurs des nouvelles apostes et causes Les coupables et cacher leurs larcins Sous La proposition qu'ils feront de reformer les abus et puis en discourant après avoir fait Leur de Vesperisco Le pargne auec La quelle ils ont mangé Le cochon se jettent Sur les partisans pour faire Leur Boure Valete quoi qu'ils Viennent de les flatter du nom Specieux de traittans et les protegeans de tout leur pouvoir Lutant ce qui arrive bien ou mal comme interessés auec eux au gain ou a la perte faisant pourtant Si bien leur compte qu'il n'y a rien a perdre pour eux mais tout a butin car ils blasment Lesd. partisans d'avoir donné des pots de Vin qu'ils ont receus eux mesmes pour les preferer aux adjudications des fermes et partis, mais ils ne considerent pas qu'eux les accusant d'avoir donné ces pots de Vin ils se declarent coupables auec tout Le Conseil du Roy ou se sont faittes les dittes adjudications ils Les font avoir obtenu par corruption des tabaix de Leurs fermes Sur des pertes imaginaires et ou ses sont faites ces Rabais Sinon au Conseil et parqui Sinon par ces haranqueurs, Lesquels ayant partagé La malversation et etant juges de La punition d'icelle haranguent hardiment contre Les desordres asseurés qu'ils Sont qu'il y aura quelqu'un qui Les ordonnera et cependant jettent en ces assemblées de nouveaux desirs de ruiner le peuple de plus belle Sur Le vrai pretexte de Secourir Le Roy aux necessités de L'etat

Des partisans ils passent a L'etat de jurisdicature, en que Leurs discours soient bien considerés ils se trouvent plongés dans les crimes qu'ils reprochent aux autres.

C'est donc par ces ordonnateurs et receveurs de pots de vin qu'il faut commencer La Reforme, c'est la celle que concisteroit le plus ample Service de deploye Sur Eloquence et Interest particulier ne fermoit La Bouche, ce Sont ceux qui trahissent Le Roy Son Conseil Sa Societé auec les partisans et Sadjugent a eux mesmes les fermes

publiques sous leuom de leurs valets et autres
passevolans

Et si La Varice insatiable porte les Esprits aux pillerie
ne doute pas que la meme Convoitise ne les jette dans les
traisons contre le Roy et Leta personne neantmoins ne
touche ces cordes en assemblée de ces notables ou le Conseil
se fait avec les dieux des propositions que Lon y doit faire
au paravant que de Commencer la premiere Seance et de
La conclure en consequence de la malice de ces derniers
Siecles que frustratoirement on fait de telles assemblées qui
n'aboutissent qua une depense Excessive qui opprime le
peuple en faignant de le pouvoir soulager, une faut
plus attendre que Brigandages de toutes Costés et tout
ordres aux quels La Impunité donne Laccroissement la force

Exemple Voit on que Chaque ordre ne Considere que ses
particuliers et nul le general,

La Noblesse entre autres fit une remontrance au Roy
par la Bouche du mareschal de La force contenant plusieurs
chefs a la recommandation des personnes de Noble extraction
et avancement d'elles dont ils presenterent puis apres
un Cahier par La permission de sa majesté qui leur
promit telle assistance qu'ils auroient sujet de ses
Contenter

Les principaux chefs de leur demande concistoient la
gouvernement des places et provinces a ce qu'ils ne fussent
plus Vendus non plus que les charges nobles de la maison du
Roy qui seroient données a des gentilshommes aux grandes
peines contre les Vendeurs et acheteurs d'elles charges et
gouvernements; je diray sur ce sujet que le S.r Pasquel des
Vsuls en son histoire de Charles 8i remarque contre l'admiral
Chabot qui l'avoit achepté sa d.e charge d'amiral et lui avoit
payé 500.m chose admirable a regard du prix monstrueux qui
est aujourd'huy sur les charges que les roturiers ne fussent
plus admis a ces charges, et d'autant disoient ils que la
plus part du revenu des Benefices vient des fondations
de leurs ancestres requeroient etre preferés aux Benefices
et dignités Ecclesiastiques et que Letiers du revenu des
chanoines et prebendes tant Cathedrales que Collegiales
leur fut assecté pour subvenir aux pauvres et a temps d'entre eux

1.195

qui auroient employé Leurs moyens au Service
Des Roys et secours de Leur Etat et afin qu'ils soient au
plutost remplis de ceux que dessus soient faites aux
Secretaires des finances aucunes dons ou collations de
Benefices, prebandes et dignités sujettes aux droits de regale
serment de fidelité et joyeux avenemens jusques ce que led.
lieux soient remplis et leurs fonctions

que les fondations de Benefices faittes en faveur des
nobles d'extraction, ne seront diverties a d'autres personnes
fins a dessein de nobles a des hommes de eminente doctrine
et saincteté de vie, que les abbayes et prieurés des religieuses
de fondation royale ne seront données qu'a des filles de
noble extraction et sans argent

que le quart des Regimens entretenus et des compagnies
de cavalerie sera composé de gentils hommes ou les compagnies
de gens d'armes seront retablies selon les anciennes ordonnances

que pour bannir du Royaume la fainéantise et nonchalance
qui se forme dans le nombre excessif des colleges au préjudice
de la Vertu militaire du trafic et du labourage, le nombre
desd. Colleges sera retranché, colleges nouveaux etablis
aux archevechés et provinces pour instruire la jeune noblesse
depuis la 12e jusques a la 17e année de leur age en tous
exercices militaires, mathematiques servans a la guerre
histoires et autres fonctions selon l'etat que la nature
aura donné a un chacun auquels colleges les jeunes
nobles seront receus sans rien payer en vertu des nominations
et concessions du Roy par Lettres addressantes aux gouverneurs
desd. provinces a ce qu'ils examinent l'extraction des nommés
a ce qu'il ne soit fait fraude au reglement et a l'intention
de sa Majesté du nom de laquelle lesd. colleges seront
honorés aussy bien que fondés et qu'en attendant que le
fond en ait fait ou trouvé l'execution il sera faitte des
deniers de la 20e partie des pensions, et par provision
et que pour l'entretenement des gouverneurs desd. colleges
militaires seront pris les revenus des prebandes pretoriales
et places des religieux des abbayes et monasteres contentieux
qui ne sont point effectivement employés sans préjudices
préjudices aux oblats, requerent aussy deux mille escus de
rente pour chacun desd. Colleges sur un certain fond
dont ils donneront avis duquel n'est fait etat ny recette
dans les finances de sa majesté

Que tous les Baillages et Senechaussées de la chacun desdits

il y aura deux anciens gentilz hommes choisis par sa Majesté qui porteront titres de Censeurs pour avoir l'oeil et le soin a ce que la noblesse soit entenuë en son devoir pour l'autorité du Roy soit en ce qui concerne les actions de ceux qui sont en âge de service soit a l'education et instruction de la jeunesse ou les peres seroient defaillants en mon chaloir de faire leur devoir, et ou ilz négligeroient d'obeir aux remontrances et admonitions desd. Censeurs en sera par iceux Censeurs fait plainte au gouverneur de la province qui avec eux et autres anciens Nobles sages et bien nez y pourvoira selon l'exigence du fait et feront lesd. censeurs un Etat du nombre et condition des nobles de leur departement avec avis du total d'un chacun a ce que la majesté soit asseuré du secours qu'elle en pourra tirer au Besoin, n'auront lesd. Censeurs aucuns gages ni appointements, leur demeurant pour Loyer d'avoir été estimés dignes de rang et Conteur les autres et devoir qui est la recompense la plus estimée dans les Coeurs generaux,

Et Supplient aussy Sa Majesté d'etablir en chaque gouvernement de province un Conseil de guerre au nombre de 4. gentilz hommes qu'il luy plaira choisir et pourveoir pour avec le gouverneur viser sur ce qu'il sera besoin de faire pour son service aux occurrences, lequel auront aussy autorité d'appaiser les differens d'hommes qui pourront naitre entre les nobles, les mander et convoquer a telle fin et y joindre l'autorité du gouverneur ou besoin sera,

Requierent aussy que nombre d'entre eux des plus sçavans Et Experimentés aux affaires soient admis aux parlements pour y avoir seance et voix deliberative sans gages ni Emoluments apres qu'ilz auront été examinés et jugés suffisans et capables par M. le Chancelier ou M. Le Garde des Sceaux, et que le tiers des Conseils de finance direction et departies sera Composé de noblesse, du quel tiers une partie sera faitte ord.t le Autre Semestre, et qu'il sera etably un Conseil de guerre Composé des mareschaux de france principaux officiers de la couronne et anciens chefs et Capitaines, article grandement problematique, sur la Consideration des humeurs de ce dernier siecle, et de la Corruption qui s'y est glissée, aussy tel Conseil qui est bon et utile en un pays se trouve pernicieux et domageable en un autre ou l'ambition, la jalousie et l'avarice effacent l'objet

1.197

1626.

7e Livre

de La fidelité et de Lutilité publique qui requiere surtout
Le Secret aux affaires,

Sa Majesté est aussy Supliée dordonner que tout gentilhome
ayant 1500 tt de rente sera obligé dentretenir un Cheual de service
et auoir armes complettes pour Servir aux occasions

quil Luy plaise justituer un ordre nouvel pour La pauvre
noblesse Sous titre de S. Louis, consistant en Chevalerie et
commanderies dont La moindre soit de 500 tt de rente et La plus
forte de 6000 tt a prendre Sur les benefices Vacans a proportion
du revenu par forme de pension a vie avec les Brefs de Sa Ste
et Comme il Sera pratiqué ailleurs, ce faisant les finances seront
soulagées d'pensions, et ce seront des secours prompts et tant
aux armées de mer que de terre

ajoutent quil plaise au Roy ordonner des deffenses de saisir
Les cheuaux et armes des gentilz hommes et capitaines des
regimens entretenus Si ce nest pour faute de payement quand ceux
qui les auront vendus et que Lordonnance de la moindre sera
executée contre les nobles, que Lexecution des Condemnations
de mort contre personnes de leurs et d'armes surseoiront de
15 mois pour Eviter (dit on) aux Surprises, haines et passions
d'aucuns juges Sere toutes fois les crimes Excepter,

que aucune Roturiere ne pourra acquerir fiefs ou terre nobles,
que au contraire les nobles pourront trafiquer Sans deroger a
noblesse, que Le revenu des hopitaux, maladeries, oblats et autres
concessions Sera Exactement departit a la pauure noblesse
Estropiée Suivant Lintention du feu Roy.

Je ne me Suis pas arrêté Sur les cahiers des deux autres
ordres Car ces sont toujours la meme chose, Lun disant Nolite
tangere christos meos et Lautre ne butant que Soy soulagement
et de charge de gros fardeaux quil supporte, mais a tous les
deux belles paroles Sans effet,

Je me Suis arreté seulement a celuy de la noblesse qui contient
des nouveaux advis aux anciens reglemens Sur quoy Sont
intervenus plusieurs discours et jugemens Louant les uns
pour Lutilité qui en peut revenir, rejettant les autres comme peu
necessaires et blamant les autres comme ayant desseins de
restreindre Lautorité Royalle Brider et Borner les Entreprises et
actions des ministres de Letat

Cest pourquoy jay Laissé la pensée dans Limagination
de ceux qui en seront a ce que La posterité se serue des meilleurs et

plus utiles des articles de ce Cahier

Le 24 fevrier 1627. La Closture se fit de la d. assemblée En consequence de laquelle le Roy fit une Declaration qui fut publiée au mois de mars ensuivant en la Cour de parlement de laquelle je reserue de faire mention en l'année 1627. afin de ne pervertir l'ordre des années et de rantrejndre de l'une dans l'autre, comme je me suis toujours gardé de faire, sinon en affaires qui ont donné un discours continu pour le soulagement de la memoire du Lecteur, achevons donc l'année 1626.

Cette année a été remplie de Libelles diffamatoires et de discours pernicieux contre l'honneur et reputation du Roy et de ses Ministres en haine de ce que sa Majesté avoit pris la protection du palatin et des siens pour s'allier pour ladessus Desquels elle s'etoit Liguée avec le Duc de Savoye et la Seigneurie de Venise, La haine des autheurs de ces Libelles se precipitant jusqu'a pervertir et falsifier les paroles et le sens des Saintes Ecritures, mais la Sacrée faculté de theologie residant au College de Sorbonne y apporta les remedes necessaires et convenables,

Vous avés vû sur la fin de l'année 1625. et du Livre precedent les censures de la d. faculté contre le libelle intitulé admonitio et livre de Santarel jesuite qui donnerent lieu a plusieurs arrets du parlement et a la condemnation que le Clergé de France assemblé aux augustins a Paris pour leurs affaires par la permission du Roy, donna contre les d. libelles et la declaration que'elle donna charge a M. L'Eveque De chartres, et dresser,

M. Le Cardinal de Richelieu que les autheurs de ces Libelles detestoient, comme principale conseiller de ces Cruelles intentions et Entreprises du Roy ne fut par lesprit des morsures, aussy ne se trouvoit par faute de medecine pour le guerir, L'apologie suivoit de pres la medisance mais la principale de toutes les oeuvres qui ont rendu de ses conseils et les actions ou parle plus efficacement que les discours des plus delicates plumes

Vint en ce mesme temps en Lumiere un livre qui porte au front l'homme de son auteur, Le quel aussy fut cause d'une division entre les Docteurs Seculiers, et les Reguliers aux quels le parlement s'interposa et fit des reglements

1.199

pour l'avenir a fin d'oter toutte occation de Brigue et
Subornation aux assemblées et deliberations de la sorbonne
et principalement les censures,

Ce Livre etoit intitulé La somme theologique des Verités
Capitales de la religion chrestienne. Composé par un jesuite
appellé Garasse Les ecrits et publications duquel ont assés
donné de temoignages de son Esprit, La sorbonne de Paris
y donne des termes assés exprès en la censure qu'elle donna
contre ce Livre le 1er 7bre Lequel elle argüe de peu de pieté,
de Verité, et de modestie et venant a la conclusion de sa
censure, le condamne pour contenir plusieurs propositions
heretiques, erronées scandaleuses, temeraires et plusieurs
passages de l'ecriture sainte et des S.tes peres, malicieusement
corrompus et detournés de leur vray Sens, et des bouffonneries
sans nombre qui sont indignes d'estre escrittes et lües par
des crestiens et pas des theologiens

Or il y eut plusieurs remises et delays auparavant
la conclusion de cette censure sur ce qu'il se trouva que ce
Livre avoit Son approbation de quelques docteurs de la d.
faculté qui ne decerne pas ses censures temerairement ni
a la volée, elle voulu oüir ceux qui avoient donné leur
approbation pour sçavoir les raisons et motifs d'icelle et
donner aussy Sujet au pere garasse de reconnoitre
ses erreurs Sans les attendre la condamnation.

Ces docteurs approuvans remontrerent a la d. faculté
qu'ils avoient extrait dud. livre certains articles a reformer
desquels ils avoient baillé etat aud. garasse qui pour des
lettres qu'ils ont de luy faisant mention desd. articles leur ly
avoit promis la reforme, a laquelle parole se fiant
Simplement ils avoient jusques alors signé la d. approbation
apres laquelle led. garasse n'avoit tenu compte de reformer
les d. passages qui luy avoient été notés

Ces approbateurs etoient religieux des ordres Mandians
qui ne manquerent pas de cabaler leurs ordres Craignans
quelque Correction de la faculté de sorte qu'en plusieurs
assemblées qui se firent sur ce Sujet il se trouva nombre
de moines docteurs en theologie de meme les religieux envoyerent

lu Conseil a Nantes en Bretagne ou trois Lors le Conseil
d'etat afin de traverser les entreprises de Mr le procureur
general du Roy au Parlement pour trouver les monopoles
et divisions qui pouroient naître en Sorbonne par la pursuitte
des rd. Religieux et faire donner des reglemens sur ce comme sur
le parlement, lequel ouy et ce requerant le procureur general
donna arrest le 14 Juillet, par lequel il ordonna qu'il
n'entreroit de la en avant en assemblées qui se feroient en
Sorbonne plus grand nombre que de deux mandians de
chaque maison lesquels seroient deputés par leurs superieurs
et par autre arrest du 1. aoust declara avoir entendu quand
nombre de deux seroient compris les superieurs, c'est a dire
que compris le superieur il y pourra entrer plus grand
nombre que deux de chaque maison

Enfin le Roy Estant en son conseil etant a S. germain en laye par
arrest du 2 9bre sur la poursuitte que faisoient les superieurs
des 4 mandians contre les reglements donnés en parlement
confirma l'arrest de son conseil donné a Nantes le 18. juillet
portant evocation de toutes ses matieres a sa personne laquelle
evocation n'etoit venuë a la connoissance dud. parlement, lors
qu'il donna 5 jours apres led. arrest du 18. juillet le sien du
24 du meme mois, et tout il y est demeuré la, subsistant
neantmoins la censure de la faculté de theologie contre
led. livre de garasse

En cette presente année s'eternisa un autre grand different
survenu en suitte de la fondation de l'ordre des religieux
carmelites en ce Royaume

La pieté et devotion de Mademoiselle de Longueville
l'ayant porté a l'etablissement dud. ordre en ced. Royaume
Le Pape Clement 8. donna ses Bulles en 1603 par lesquelles
la Congregation desd. carmelites fut commencée au dit
Monastere notre dame des champs ez fauxbourg S. jacques
de Paris, le led. monastere fait chef dud. ordre en France
Le Pape Clement 8. donna ses Bulles et par le meme bulles
sa Saincteté ordonne superieurs dud. monastere, les sieurs
Jacques gallemand, andré Duval, le pierre de Berulle avec
semblable pouvoir que celuy de tous les superieurs des
monasteres de religieux de quel qu'ordre que ce soit pour

gouuernes en fondes les monasteres dud. ordre qui
surviendroient lesquelles dans le rendüe du royaume
a la reservation toutes fois de la visite et de la jurisdiction
spirituelle qui demeureroit sujette au commissaire general
des carmes deschaussés lors qu'il y auroit eu quelques
monasteres dud. ordre etablis au royaume, et que cependant
la visite en appartiendroit aux peres chartreux

Or cette bulle ne s'etoit pas portee a la consideration
de l'institut de l'ordre des carmes deschaussés en attribuant
au commissaire general d'icelui ledit droit de visite, d'autant
que cette attribution est contraire au 7my article dud. institut
par lequel est diserteement porté que lesd. carmes deschaussés
n'auront soumis gouuernement des religieuses fussent elles
de leur habit et ordre

Les chartreux qui ne veulent vaquer qu'a la contemplation
refuserent la charge de visite a eux attribuée dont lesd. peres
superieurs galmand, Duval et de Berulle donnerent avis au
pape paul 5. successeur de clement (le pape leon xj n'ayant
regné que 26. jours lutre deux) qui ayant penetré plus avant
que la bulle de clement 8. retracta l'attribution de la dite
visite quelle donnoit aud. comm[e] general desd. carmes
deschaussés et setant cependant erigé la congregation des
peres de l'oratoire dont led. pere Berulle avoit été fait
chef, sa saintete par son bref du 17 avril 1614 attribua led.
visite aud. Pere de Berulle et a ses successeurs generaux de
lad. congregation de l'oratoire tant et si longuement que
s. s. leur agreroit a propos

La fondation dud. monastere des carmelites dud. lieu de notre
dame des champs ainsy faitte a la d. d[lle] de Longueville par la
Le Pere Berulle lun des superieurs d'allemagne et Espagne vers le
general de l'ordre des carmes deschaussés qui y residoit,
du quel il obtint cinq religieuses qui amenes aud. monastere
de notre dame des champs qui de ce seminaire multiplia
en peu de temps, et de la visite du quel comme des autres
monasteres qui par succession de temps se leverent en ce
royaume, ledit de Berulle fut en paisible possession jusqua
l'annee 1619

Et a noter que le voyage que fit ledit de Berulle en
Despagne fut par la permission du roy par l. M. de sa majesté

L. C. et que les ditter Religieuse ayan etablye led. ordre aud. monastere de nostre dame Dextrampe fut en reconduitte en Espagne,

Et Lón Vit incontinent en France plusieurs monasteres desd. Carmelites Lun a Bourges, un a Limoges un a xainter et deux a Bordeaux dite de Saint joseph et de Lassomption et quelqu'autres sur tout Lesquelz led. de Berulle brega la charge de visiter sans Contredit jusqua Lad. année 1619 au quel temps quelques Carmes deschaussés conduisirent en la ville de morlaix en bretagne 3. Carmelites religieuses flamandes auxquelles plusieurs françoises de bonne maison Sassocierent incontinent

Or il faut sauoir que La ville de morlaix est du diocese de Leuesché de trignier fort un grand fauxbourg dicelle qui est du diocese de Leuesché de Leon

Le Pere Berulle et Ses associés Subdelegues le doyen de Nauarre docteur en Sorbonne tant pour Lordre qui estoit a qui dedo a Letablissement dud. monastere de morlaix que pour ce qui appartenoit a La visitte

Le Doyen Si etant acheminé Lexporter luy Son Serviteur disant Lesd Religieuses quelles ne Connoissent pour Superieure et visiteure Sinon les Carmes deschaussés et a Leur exemple, bordeaux, xainter, Bourges, et limoges Secouerent Le joug desd Superieure et visiteure ordonnés par lesd papes clement 8 et paul 5. pour quoy Le Doyen de Nauarre a faute dobeir tant pour celle de morlaix que par les autres usa des admonitions puis des censures accoutumés en tels cas,

Le Pape Paul en auerti deces desobeissances par les superieurs Susd. et apres luy les papes gregoire xv. et vrbain 8. successeurs. Les Saintetés des quels donnerent plusieurs rescripts et brefs pour faire obeir lesd Religieuses a quoy Son Commis par le S. Siege Mrs Les Cardinaux de la Rochefoucault et de la valette qui Subdelegues Le meme doyen de Nauarre qui auoit été Commis par les Superieurs

Durant toutes les allées et venües qui Se faisoient deca et dautre en Cour de Rome qui pour, qui Contre lesd Carmelites et Carmes deschaussés la desobeissance desd Religieuses Continua au moyen de quoy led. Doyen Continua en la charge pour la Censure et Excommunications contre elles et juge dit de la maison

1. 213

en Laquelle elles habitoient dans la Ville de Morlaix
Sous Leveque detrigueo qui favorisoit la procedure dud.
doyen et lexecution des Bulles et Brefs de Leur Saintete

Sur ce Les religieuses susdites ayans trouvé faveur vers
Leveque de Leon elles y trouverent aussy refuge et fon fibien
quil Leur accorda un Logement dans le faubourg de morlaix
Sous Son diocese de Leon au quel lieu le doyen de nantes
Continua Sa charge tout ainsy quil avoit fait lorsque lesd
religieuses etoient dans la Ville Sous leveché detrigueer et
usa de pareilles censures et interdit en celui la Comme il
avoit fait en celuy cy ce qui apporta de la division entre
Les deux Eveques jusques la que celuy de Leon tira Les d.
religieuses dud. faubourg de morlaix et Leur donna logement
en la Ville de Leon en la maison Episcopale en la quelle elles
demeurerent lespace dun an entier,

Cependant Le Doyen de Nantes poursuivant Sa pointe
ne Laisse de les traverser dans Leon comme il avoit fait
ailleurs Les excommunie et Leur deffend de reconnoitre
religieuses Son autorité Son approbation

Le Sr Eveque de Leon pour Sautoriser davantage fait
retirer lesd. religieuses a Brest ou Commandoit pour le roy
le Sieur de Sourdeac pere dicelluy Sieur Eveque de Leon, lequel
Leur assigna audit lieu de Brest deux d. novices et Les incorpora
avec lesd. religieuses flamandes et autres francaises qui
Sy etoient jointes et nonobstant toutes les remontrances
que Led. doyen put faire faire aud. S. Eveque de Leon, qui
ne le voulut voir ny ouir,

Le Pape Gregoire 15. peu avant Sa mort temoigna le
regret quil avoit de ces divisions qui affermissoient la
desobeissance des autres monasteres Surd. et ayant par
Surprise et inadvertance revoqué quelques Brefs expedié
en plomb Contre lesd. Superieures ordonnés par les Bulles
de Clement 8. apres avoir pleinement ouy toutes les parties
revoqua Son Bref revocatoire confirma la nomination
de Clement desd. S. Yalmand, Duval, et de Berulle, pour
Superieure et Visiteure et debouta lesd. Carmes dechaussés
de toutes Leurs pretentions et a Lexemption de Son ordinaire
Comme lesd. S. Cardinaux de la Rochefoucaut et de La Valette qui
comme dit est Confirmerent led. Doyen en Sa Commission et Subdelegation
Mesme Duval en procedures dans Surveillé quelques

appellations comme d'abus de la commission de Visiteur
donné par le Pape Paul 5. au R. Pere de Berulle, en sa
Sce Superieur chef de la Congregation de l'Oratoire, le Roy
par Lettres patentes en ayant attribué la connoissance au
Parlement de Bretagne a cause puisque le mouvement
avoit commencé en lad. province led. Parlement par son arrest
declara n'y avoir aucun abus en la nomination du pere Berulle.

Apres tout cela l'autorité des S. Peres et diligences desd.
SS. Cardinaux et de leur Subdelegué Doyen de Nantes furent
tant de force qu'ensuite Nantes et Limoges obeirent, mais
Morlaix, Bourges et les deux de Bordeaux persistent en leur
opiniatreté et ne reconnoissent que lesd. Carmes deschaussés
nonobstant tous les Brefs des papes Excommunications
Interdits jettés sur elles et sur leurs maisons et aumerent
mieux se retirer les pays Etrangers a scavoir celles de Morlaix
en leur pays de Flandres avec leurs Soeurs Françaises
quelles tirerent apres elles se faisant neanmoins absoudre
etant retournés en Flandre Bourges et Bordeaux se
retirerent en Loraine et autres Lieux, par grace neantmoins
a elles accordée de l'autorité du Pape Urbain 8. pour
mettre fin a tous les Contrastes et en leur maison de Bordeaux
et Bourges entrerent en leur lieu des Religieuses dud. ordre
de la Congregation de France; et depuis ce temps la tous
les monasteres dud. ordre en ce Royaume sont demeurés
dans l'obeissance observation desd. Brefs sous la conduitte
et visitte des Superieurs a elle ordonné par lesd. Brefs

De la Sedition tirée l'exemple de ne pas admettre facilement
de nouveaux ordres en un etat dont les generaux et superieurs
sont de pays Etrangers car outre le schisme que cela a
engendré dans l'ordre même la division en est arrivée
entre des Eveques Le trouble et les Contradictions en la ville
de Rome et fut un cas d'extremem pourveu le Clergé de
France et l'Etat même etoient a la veille d'une dangereuse
division Semée par la pernicieuse de 3 etrangeres dames
de Flandres en Bretagne

Voicy un autre malheur pour les uns et Bonheur pour
ceux qui y feront fortune par ou je commenceray l'année 1627.

1627.

1. 205

627

7.e Livre

au Mois de Mars de Lannée precedente deux grandes
Caraques accompagnées de Galions et autres Vaisseaux
Lune appellée Ste Helene et Lautre St Barthelemy etaint
partis de gou et indes orientales chargées despierreries
Epiceries, ambre gris tapis et autres marchandises Exquises
et arrivées en 8.bre a La Croque en galice,

Le Roy dEspagne les y fit Sejourner jusqua Lafin de
Lannée Sur pretexte dattendre quelque favorable navigation
mais ou dit quil Vouloit Sen accommoder en ces affaires
La Chose le valloit bien Car Letout aprez le debris fut estimé
plus de cent quil Sen Sauverent de 35. a 40 millions de Livre

Desia par ordre du Conseil de S.te M.te Cet equipartit
Lesd Vaisseaux dud port de La Croque pour aller a
Lisbonne mais La tourmente changea Lordre de La
navigation et otant aux uns Le Butin quilz tenoient Si
Enrichir dautres qui ne Lattendoient pas,

Ste Helene auec Ses marchandises attiraille et
munitions Sujettie au Cap Breton vers Bayonne du
gouvernement du S.r de Grammont et St Barthelemy au
Cap de Buch en guyenne au gouvernement du Duc
dEpernon qui dailleurs de par feu M.r de Candale Sa
femme en Capital proprietaire de Buch

Le Debris de ces deux Caraques fut admirable
et deplorable Soit by la perte de plusieurs grandes
portugaises le Espagnole qui y auoient interest, et les
conducteurs Soit au Secours que les notres donnerent
a ceux qui etoient dans Le naufrage pendant et attachez
a des pieces de debris grande quantité de marchandises
artillerie et grand nombre dHommes y furent perdus
mais La mer comme voulant recompenser ceux qui y
donnerent Secours remonta par dix des Corps morts
force Butin Ste Helene au Cap Breton et St Barthelemy
au Cap de Buch ou Ledit qui ly arriva une Caisse
pleine de Diamans perles pierreries et ambre gris
dont daucuns saccommoderent attendant La Volonté du Roy
Sur le reste du naufrage qui arriva Sur Commencement
de Lannée 1627.

Le S.r Desortis M.e des requestes de Lhotel du Roy y fut

Envoyé pour jnformeo detout et faire jnventaire des
marchandises que La mer avoit jettées en ces deux ports
je ne Scay si ledit N. y fut le Bien venu a l'endroit de
tout Le monde.

Il Se mit Lors parmy le vulgaire en france une question
qui est du gibier des jurisconsultes auquel partout nous
en Laissons la decision, a sçavoir a qui ces marchandises
appartenoient etant ainsy arrivées de La grace de Dieu et
comment les gouverneurs desd. deux ports en doivent user

quant aux Marchandises arrivées au Cap Breton, on ne
faisoit point de difficulté que Le S.r de Grammont qui n'en
etoit que gouverneur ne les dut toutes conserver au Roy qui
en etoit Le Seul seigneur.

Mais quant a celles que La mer jetta au Cap de Buch, quoique
M.r Depernon comme gouverneur de guienne Simplement
les dut Laisser au Roy neanmoins comme seigneur propre
et Captal de Buch on disoit qu'il en pouvoit disposer comme
de choses censées en Sa terre et que Le Roy n'y avoit rien etant
plus une chose de La domination de La mer puisque La terre
en etoit Saisie et Le Roy etant seulement seigneur de La mer
et Le Duc d'Epernon de La terre de Buch, Letout appartenoit
aud. Duc.

Autres disoient quoyque Les terres des seigneurs
particuliers leur appartiennent en domaine propre
neanmoins Le Roy en demeure toujours Souverain, et que
cette qualité de Souverain luy conserve toujours son droit
Royal qui Luy donne Sa part en tous biens Survenans
de hazards en terres de Leurs Sujets, Comme tresors, epaves
et autres choses semblables Sibien que cette opinion en adjugeoit
une partie au Roy et Lautre a M. Depernon, Les plus
Subtils jugerent cela comme Les plus habiles Se Sont
accommodés des choses perdues

La Contention qui Se pouvoit mouvoir pour Le partage
du Butin Susd. n'etoit par de telle importance que celle
qui etoit agitée entre plusieurs des membres des Les Ecclesiastiques
de ce Royaume Sur Le Sujet du Livre du Sanctarel jesuite
dont a esté fait mention cy dessus; contention dis-je non
Sur Le Sujet de La doctrine Contenuë aud. Livre Car elle
etoit generalement Condamnée et detestée partout ordre,

1.207

mais sur Le fait Des termes Des quels il falloit vser en
Lad. Condemnation Le Clergé etoit divisé en soy sur ce
Sujet, La sorbonne mal concordante auec le Clergé fortifiée
quelle etoit De Lautorité du parlement ce qui causoit Des
contentions et publications Decritures qui pouvoient Les ftz
Setendre Si avant qu'il fut Impossible de la division préjudiciable
a La parfaitte vnion De tous les membres a Leur Corps et
alteration du Vray Sens Des Ecritures

Pour y obvier Le Roy assistant En Son Conseil par arrest
du 29. Janvier Lan mille De plusieurs autres arrest Evocqua a soy
et a Son Conseil tous les differents concernant la d'ite matiere
La quelle Sa majeste veut etre jugée par les Srs Cardinaux
Prelats et autres quelle deputera, a ce quoy en quelle terme
Sera Conenë la Censure De La detestable et pernicieuse Doctrine
contenuë au Livre De Santarellus, et Sous Les termes De
L'arrest du Conseil, pour ce fait etre par Sa majesté Ordonnée
ce qu'il appartiendra, par raison

Durant, ce même temps il Se fit un autre Conflit assez
important en La Ville De Verdun Sur un appel comme dabus
interjetté par Le procureur general du Roy, dun mandement
publié en du lieu De Lautorité De Mre francois De Lorraine
Eveque De Verdun

Pour Deffendre Se pouvoit que Les princes De Lorraine ayant
Couvé et fomenté La rebellion par eux arretée contre Le Roy
henry III. en La Ligue et aspt. De peronne De La quelle jay
parlé au 3. Livre De Lan. 1585. Et La
manifesterem au commencement De Lannée 1585. Et ly
juillette De La même annee ayant contraint Le Roy a faire
ce edit qui a tant fait parler le monde, Le Duc De guise
Se fit Bailler 100 mille Ecus pour Bastir une Citadelle En La
Ville De Verdun La quelle auec thoul chalons en Champagne
et autres villes il Setoit fait assigner par Led. Roy pour
Sa Seureté et Ceux De Sa Ligue,

Pour donner quelques Couleurs D'employ De Lad Somme
De 100000 Ecus il fut Lors ajouté quelque chose au premier
Fondement qui De Longtemps avoit été Commencé dune
Citadelle en La d'Ville De Verdun, Mais Le Duc De guise
qui disoit La Vouloir faire avancer, en arreta Le progrés

Jay La confiance qu'il en ez affections des citoyens
voisins de la Lorraine et par la consideration de ce que
Le vesché en etoit en sa maison
- Depuis ce temps La les choses sont demeurées en cet estat
Jusques au regne de Roy Louis a present regnant auquel se sont
rencontré sujets de craindre quelques nouvelletés en exemption
de la mense fut arreté au conseil d'etat de sa Majesté que pour
se mettre a couvert des incursions etrangeres la d. citadelle seroit
parachevée en la d. citadelle de Verdun a quoy on auoit travaillé
depuis deux ans sans trouble, mais Le travail en a eu été
Continué Lentement Leveque Sujet fils du comte de Chaligny
Lorrain voyant la dannée 1626. que selon tout debon fit
publier et afficher un Sien monitoire ou Excommunication
contre ceux qui travailleroient de la reparation a la d. citadelle
Le Substitut du procureur general du Roy appella comme d'abus
de lad. monition et la connoissance en etant venüe a Sa M.te
elle decerna Ses Lettres patentes a M.re Michel charpentier
con.r au Conseil d'etat et president au gouvernement de
Metz thoul, et Verdun, pour ordonner et faire droit sur led.
appel de son procureur general, surquoy led. appel reçu, led.
monitoire fut declaré nul, abusif et decerné contre et au
prejudice du repos public, Scandaleux et remply de faux
faits contre L'autorité du Roy, ordonné que Ledit monitoire
Seroit Lacéré et brulé en place publique par l'executeur
de La haute justice tous les actes de Lad. monition Supprimés
et des tous registres ou ils pourroient auoir été inserés
deffenses des retenir aucuns, et a tous curés Vicaires et
autres Ecclesiastiques des publier aucunes choses sous
peine de crime de Leze Majesté et Luy reparer cet attentat
et que jusques a tout Son retour et autres Bons temporels
Seroient mis en la main du Roy et regis par Commissaire,
que Suivant les ordonnances dud. S.r president regiroit et
gouverneroit les offices et benefices dud. Evesché et Comté de
Verdun Sous la main de Sa majesté Lunerre la quelle led.
Evesque est par outre condamné en 10000.# d'amende et sera
jsformé contre les complices et adherans et Jen reprendray
incontinent Le discours apres que jauray remarqué que
cet appel comme d'abus, led. Procureur General y est ayant

1. 209

Lupl[ain]t am ajouté un autre par luy formé de La
pretendüe union faitte par Led Eveque de Labbaye de
Vanner aud. Eveché de Verdun jl fut reçu appellant comme
d'abus de Lad. union et ordonné qu'il seroit procedé a La
diligence dud. procureur general du Roy

Cet arrest fut leuté le 3. fevrier 1627. et pris que je fus
tombé sur des attentats je y remarqueray un autre qui a
eté fait de La Sorbonne,

En Lassemblée de la faculté de theologie le 1er. jour de decembre
de Lan precedent et aussy parmy les prelats qui etoient Lors
en Lassemblée des notables le Sieur dune these dessendüe en
Sorbonne et un acte de theologie par un Religieux Jacobin
nommé f. Jean teste fort Sindic dud. Convent

Cette these portoit que La Sainte Ecriture etoit celle qui
etoit contenüe en partie dans les Bibles Sacrées, en partie
dans les Epitres Decretales des Souverains pontifes autans
qu'elles expliquoient La Sainte Ecriture

Ledit Teste fort interrogé en Lad. assemblée des mouvemens
qui Lavoient porté a La proposition de cette these Sen
Excusa sur quelques echapatoires Lun tantost qu'il avoit
tirée de quelques traittés qu'il avoit Vû des cas de Conscience
dont Lassemblée ne fut pas satisfaite plusieurs d'icelle trouvans
dure La maxime portée par Lad. these neantmoins jl ny fut
rien ordonné ny Concerté sur Lheure,

Mais Le Recteur de Luniversité de Paris en ayant été
averti assembla sur cette matiere les Suppots de Ladite
université le 3. jour dud. mois en La quelle se trouverent
Les Doyens procureurs et Suppots de lad université, et par
Le resultat de Lad. assemblée Lad. these fut condamnée
comme eloignée de la verité et Contraire aux Loix et statuts
de Luniversité ordonné que Led. teste fort seroit au contraire
condemnation de Verité assés precipité pour se dire mal
et nullement entreprise dautant que telles matieres ne sont
pas du gibier du Recteur de Luniversité ains de la Seule
faculté de theologie

Apres sur La plainte qu'en firent Les prelats et Eveques
qui etoient Lors a Paris a cause de Lassemblée des notables
dont j'ay cy dessus parlé, Le Roy donna ses Lettres patentes

portant condemnation dud. Decret le 13.e x.bre aud. an
1626. Sa Majesté etant a St. germain en Laye, Lesd. Lettres
fondées sur une entreprise et attentat notoire de Laditte
Université composée de Mrs en arts medecine et autres de
professions en Lad. incapables de juger des affaires concernant
La foy et Religion et qui non Connoissance de La theologie
Mais a propos de Lad. assemblée des notables je me
Souvient que je vous ay promis La declaration du Roy
Ensuitte d'icelle, et Lorsque Sa majesté en Congedia Les
deputés La quelle je proteste nestre qu'un avec Lonneur
D'un Edit general pour faire une Bonne Reformation en
tout ordre rendre La gloire de Dieu plus Eclatante Lutoutte
Les parties du Royaume quelle na été par Le passé par La
Licence des guerres, reunir tous Les Sujets en Lunité de
Leglise catholique apostolique et romaine par toutte
Les Bonnes voyes et douceurs damour, de patience et bon
Exemple, etablir La Splendeur de Leglise par Lobservation
des Bonnes constitutions d'icelle, et des ordonnances
Royaux qui Les Concernent maintenir Les edits de pacification
a ceux de La religion pretendüe reformée, remettre Les
Bonnes mœurs, avantager La noblesse en Leurs Enfans
gratuitement en offices et benefices et soigner a Linstruction
de Leurs Enfans, faire fleurir La justice, retablir Le
commerce, diminuer Les charges qui Sont sur Le peuple
et Le decharger en 5 années prochaines de 3 millions
de Livre outre Les 600000 # dont il a été dechargé en La
presente année et autres belles promesses portées par
La declaration registrée au parlement Le 1.er jour de Mars

Or Jay parlé En passant et comme par parenthèze de
cette declaration sur Le Congé donné aux Notables, et
de celle qui fut faitte contre Le Statut fond. du recteur
de Luniversité ayant tronqué Le discours que je faisois
du monitoire publié par Leveque de Verdun contre ceux
qui travailloient a La citadelle dud. lieu, pour reprendre
Lequel discours jl est a remarquer que ce procedé dud.
Leveque est bien eloigné de celuy de ces predecesseurs qui
ont si curieusement recherché La protection des Roys de

1627

7e Livre

1.211

France et Lon Cultivé par desse toutte Les
pratiques faitte au Contraire depuis 400 ans

Vasseboug qui a été Secretaire dud. Eveché a laissé
par escrit que Lan 1337. Henry dapremont Eveque de Verdun
et Conty dEdouard Conte de Bar par marie de Bar sa
mere et seeur dupere dud. Conte Edouard Considerant
que journellement il y auoit trouble et dissention entre luy
et Les citoyens de Verdun et Seurtout auec son Chapitre pour
La dessense de la juridiction deliberat afin de reprimer
toutte nouvelles Entreprises prendre La garde du Roy
et Se Soumettre a La garde et protection de la Couronne de
france et de la Cour de parlement de paris ce que fait dit
Vasseboug) Ledit Eveque obtint facilement car il auoit
grande part et Support en la Cour de france dou il y en
eut Lettres patentes addressantes aux princes Voisins
pour Lentretenir et accordes comme les Sujets du Roy
et icelles Lettres de garde fut autorises et approuves par
Le St Siege apostolique et pris Les fut intimer et signifier
par heraut darmes a ceux de la cité du chapitre par
cry publique et affiches par mon ceaux de france dont
ceux du chapitre furent fort mal contents faisant
grandes querimonies et plaintes contre led Eveque et
envoyerent vers luy messagers Exprez avec Lettres de
Sommation et requisition dire les Causes et raisons
pour quoy il auoit, ce fait aux quelles Lettres dud. chapitre
Icelluy Eveque fit response aux termes qui Ensuivent

Ce Sont La response que Henry par La grace de Dieu Eveque
de Verdun avons fait aux messagers de notre chapitre,
premierement de ce que notre chapitre requiert a sçavoir La
maniere dentraitte de La garde Royale de france et a
La confirmation de notre Saint pere Le pape nous
respondons que nous Sommes appellez de montrer
plusieurs raisons pardevant Le Roy de france pourquoy
nous avons pris cette garde aux fins de notre Eveché
et que nous Le pouvons faire et devons par raison Selon
La forme dentraitte, et de repondre atoutes Les raisons
quelconques voudrions Exposer au Contraire et dabondant
Si Le Chapitre veut aller avant par voye amiable il
vous plaira bien quil Ennoye a La Cour de france 3. Conseil

verfomer de notre Eveché que nous avons a faire en
La Comté de France, Les quels nous feront jusformer
Jusfisamen de toutes Les choses qui appartiennent aux
pourchas que nous faisons en La Comté de France Il nous plait
bien pour plus grande paix entre nous et eux que 3 de notre
conseil puissent jusformer a Verdun et 3 du Chapitre secrettement
de toutes les choses dessus dites et de celles qui en dependent
en temoignage desquelles choses, Nous Henry Eveque susdit
avons fait seeller ce present lettre de notre seel aux causes
qui furent faittes et escrittes Lan 1637. Le Jeudy apres la feste
du saint sacrement le 3 jours en Juillet

Le meme Vassebourg escrit que lan 1378 Liebaut de
Cousance elu a la pluralité des voyes et confirmé Eveque
de Verdun par Le pape clement 7. tacantmoins opprime
journellement par les entreprises de jurisdiction des Citoyens
de Verdun et les domages et outrages que luy faisoit aussy
Beatrix Reine de Boheme laddressa au Roy charles 6. qui
quelque temps apres Setoit rendu en La ville de Verdun
du quel il prit La garde dont les citoyens firent courir
Le Bruit quil avoit accompagné et associé Le dit Roy
en La moitié de toute Le droite de La Cité et Comté de Verdun
en toutte preeminence et seigneurie de jurisdition Seculiere
et temporelle

Quant a ceux du Chapitre qui semblablement a merveille
etoient molestés et oppressés par La d. Reine Beatrix firent
domes au Roy et montres par declaration toutes les
oppressions et domages que cette prince Leur avoit faitte
depuis La reception de Leur Eveque Liebaut de Cousance
dont sentin que sa majesté Leur volontiers les d. du Chapitre
hommes et sujets dicelle en sa garde et protection sans prendre
argent mais ils Sobligerent de Chanter et celebrer tous
Les ans le jour de Saint Louis une messe Solemnelle en Leglise
de Verdun pour La prosperité du Roy et de ses successeurs,
comme encore font de present et Lettres passés et confirmés
par Les successeurs Roys de France, Cest a Le Roy fit
signifier a La d Reine Beatrix cette sienne garde et protection
La quelle nosant aller contre entreprendre cessa pour Lors
ses Extorcions et Molestes tacantmoins quelque temps
apres elle sollicita Les Citoyens de Verdun mal voulans

1e Liure

au dit Eveque et a son Clergé de reconoistre a l'empereur
Vincelaus a cause qu'icelluy Eveque favorisé et recommandé
par le Duc de Bourgogne auoit été reçu au d. Eveché contre
le vouloir d'iceluy Empereur lequel chose est de vasseboug
temoigne estre advenüe l'an 1389 mais ou Eveque ce dit
qui lui tient ne semem de lentreprise dud Empereur se preualut
sous son temps de la garde du Roy de France et de son ayde
sans quoy certainement son église et Eveché etoient totalement
ruinés et detruits

Sapsaur outre cet auteur dit que sous l'année 1396 les
manans et habitans de la cité de Verdun enuoyerent vers le
Roy pour ce que la d. cité etoit limitre et que le Duc de Loraine
ses officiers et autres Seigneurs leurs voisins leur faisoient
plusieurs faccheries et prierent et supplierent sa majesté qu'il
les voulut prendre en sa protection et sauvegarde et leur
leur conservateur et garde, ce que le Roy leur promit et
accorda

Il dit aussy que l'an 1403. Jean de Sarrapont ou de Sarrebruche
fut elu par le Chapitre Eveque de Verdun a la recommandation
du duc d'Orleans apres la mort duquel duc les Lorrains
et allemands soururent les terres dud Eveché

Et de plus il temoigne auoir lu en autres registres de l'eglise
de Verdun l'an de ce mot notre Eglise, guillaume de Saint
thierry en etant Eveque que le Roy charles 5e en ayant fait la
pragmatique sanction pour etre observée par tout son
royaume et terres de son obeissance, ceux du Chapitre de verdun
en pleine Congregation scelle le 7. juin 1441. receurent la dite
pragmatique sanction sinon au Lord[re] du Roy de France a
quoy ce dit il adhererent ceux du Chapitre de la magdelaine
comme appert par la conclusion dud. Chapitre

De la se doit ensuiure que lors tout le corps dud Eveché
Chapitre, ville et comté de Verdun se tenoit et reputoit de la
sujetion du Roy de France aux statuts et ordonnances duquel
ils obeissoient aussy a tout vn successivement tous les Eveques
sinon ceux qui se retirerent de la sujetion et
obeissance des Roys de France, jusques a ce que Guillaume
de Charancourt qui fut le 79 Eveque de Verdun fut empriſonné
au Chateau de la Bastille du roy de Loüis XI pour avoir
trempé au party de la rebellion du bien public
Dont le fait court que ce dit que depuis le roy de Loüis XI. du

non Surnommé Hutin et dez lan 1314. Les Evesques de Verdun
ayent été grandz d'extraction mesmement que depuis lan 1508
jusques a present La maison de Lorraine se soit acquise comme
hereditaire le d. Evesché a Commencez par Le S. Loys frere de Claude
premier Duc de guise jusques Francois a present seant et qui a
jetté Le d. monitoire par une Rebellion ouverte, neantmoins Les
Evesques chapitres et citoyens ont toujours reconnus Les Roys
de France pour Leurs Seigneurs et Souverains protecteurs
depuis le regne dud. hutin

Cuny de nouvel Chevalier de Lorraine predecesseur de Francois
Conjoinctement auec Les chapitres citoyens et Communautez
tant Ecclesiastiques que seculieres ont presté serment de fidelité
au Roy henry Le grand 4e. dunom en main du S. Viard president
de Metz Luy ayant des Lettres de Commission a luy adressantes a cette
fin signées du Commandement et donnée a Paris le 20 juillet
1601 auec reconnoissance de 300. ll. de rente payable a La recette
de Vitry et de 200. ll. Torelles petite garde payables par chacun an
a La dt recette qui font que led. Evesché ville et Comté de Verdun
ne sont par seulement le simplement sujets mais aussi
tributaires de La couronne de France

que si Le Roy a present regnant en Conseil en seigneur
de Verdun quelle raison peut auoir led. Francois de Lorraine
pour empescher le parachevement de La dt citadelle Commencée
des Longtemps auparauant sa promotion aud. Evesché si ce
n'est pour sempescher Comme abbé de Vanne de donner aux
religieux d'icelle abbaye une autre habitation puisquelle a este
enfermée en la d. Citadelle Comme il y est obligé par plusieurs
traittez faits entre les Evesques de Verdun et ses predecesseurs
abbez de Vanne

OR afin de mepoint trouuer davantage le discours
de cette affaire et vous faire voir a quoi il aboutit je vais
autrepas jusques lan 1618. au quel temps Lempereur
Ferdinand II. fit entendre au Roy tant par Lecu que de
Bouche par le S. de Vertemard Son resident Ses respectueux
du procedé de Sa majesté tres Chrestienne contre La Censure
du d. Eveque qui sont quil ne peut bien comprendre comme
quoy les Biens et autres droits Royaux dud. S. Eveque prince
Vassal de Lempire ayent pu de droit estre mis en Sequestre
Comm. et officiers du Roy Veu que ce sont Biens et droits sujects

1. 215

Lvesque reconnoist tenir de l'empire de sorte qu'auparavant
que proceder par de saisie il faloit de faire Led. Lvesque
y adjourner sa majesté imperiale qui y eut apporté les
remedes convenables etant assés manifesté par quoy se fesant
la protection de l'empire qui fait qu'il ne peut croire que telle
procedure eut été faite par le Commandement de S. M. T. C.
(qui appelle sa Serenité) Se plaint de ce que d'effenses ont été
faittes aux vassaux dud. Lvesché et Comté de Verdun de reconnoitre
les fiefs dud. Lvesque ou de l'empire, comme aussy de ce que
les armes dud. Empire ont été renversées par terre de dessus
les tours et Lieux publics, dont ne s'entmoins il tient sa
Serenité innocente puis qu'elle ne Commande ce dujl que
l'aigle seroit remise par le magistrat sur la porte dess.
victor dont il auroit été osté et la tour nous Scavons dujl
que ny de la ny d'ailleurs les Lys ecclusiques de Notre Serenité
nont pas été remis de nouveau comme il étoit raisonnable
puis qu'ils en auroient été otés ny aussy les aigles aux Lieux
de la Ctté ou ils etoient, mais nous Scavons ny opprobre
de l'empire ils sont été otés, rompus, Brisés et mis en
pieces sans que jusques present ils ayent été reintegrés
Lesquelles armes diminoient les Limittes de l'empire qui
aussy d'avec plusieurs Siecles s'entretenoient la memoire
dud. Empire, et faisoient foy aux yeux des spectateurs
comme la vraye religion s'étoit point et changée ny
abolie par nos ancestres comme durant les troubles des
guerres civiles ce qui est encore plus grief est que la jurisdiction
de tous ces Lieux a été soustraitte tant a nous que l'empire
en deffendant (pour detruire griefves peines contre nos droits
et Coutumes) quaucun ne fut si osé d'appeller a notre Chambre
imperiale de Spire ny que les tribunaux de l'empire ou
été changés en une Cour de parlement qui selon la nouvelle mem
institution que Sa Mte y a mis donné a vie ou a construit
et bati une Citadelle et icelle munie et la meme Ville
de Verdun et ou a contraint les habitants d'icelle et autres
Sujets de l'empire de travailler a leurs depends au
sujet de laquelle plusieurs edifices ont été demolis
jusques aux fondements que depuis peu par edits publiés
tous Sujets de l'empire ont été rebelles des benefices Ecclesiastiques
et non pas permis estre admis a jouir que des francais

le que votre Serenité ainsy que nous avons appris ses
appropriés le droit de nomination Royale ou de présentation
aux prebandes de Lad. Eglise par un Exemple tout nouveau
et inouÿ maintenant que Vre. Sre. considere que si ces choses
ou autres etoient attentées en Son Royaume ou en ses provinces
en payes de son obeissance si en Sa propre terre ou Batisse
des fortresses contre son sceu et Sa volonté que Son Sr. violence
a quelque jurisdiction ordre si un prince qui est obligé a sa
puissance par un droit de Vasselage et non oppressé de fait de quel
coeur pourroit elle Souffrir ces choses aussy Sr. certainement nous
Sommes tenus par Le Serment de religion de Conserver Les
droits et Lautorité de Lempire, le Quelon et a quoy nous
Sommes plus affectionnés et par une prompte follicitude
de deffendre et proteger nos Vassaux et Sujets afin que
Sous aucun dommage de la Republique il nous soit
permis dorenavant par office dune bonne affinité et amitié
fraternelle avec votre Serenité et qui sera si elle Commande
que toutes choses soient reparées si elle permet que la
jurisdiction ordre ait Son cours si elle fasse fermer ces nouvelles
deffenses et ordonnances et fasse demolir la nouvelle Citadelle
et remettre La Ville en sa premiere forme si elle Commande
plainement que le prince fidel a nous et a Lempire soit
reintegré avec honneur a tous Ses droits Royaumes et
autorité La quelle il possede par le Benefice de Lempire
au nom duquel nous promettons a Votre Serenité
toute Satisfaction

A Ces Lettres Escrittes a Prague Le 15 de janvier 1628
Signées de Votre Serenité Beaufrere, Le roy fit La reponse
Suivante

Tres haut &c. La conduitte dont nous avons vû tant
de dans que dehors notre Royaume et tant a Lendroit
de nos Sujets que Lendroit des princes et Etats Voisins
dont a pû faire croire a votre Majesté que nous n'avons
pas eu plus grand desir que de maintenir une vraye et
Correspondance avec les princes et Etrangers Voisins et
particulierement avec Le S. Empire contre les droits de
La dignité duquel il na rien été entrepris en ce qui s'est
en passé depuis 18 mois dans Levesché de Verdun comme
votre majesté le pourra juger lorsqu'elle sera veritablement
informée du procedé du S. Evesque de Verdun et de ceux qui

1.217

a été Lassaille ordonné contre luy Vous sçaurez donc
que led. sieur Eveque ayant injurieusement procedé contre
nous en Excommunication qu'il a fulminée et depuis ayant
voulu Soulever le peuple de la Ville de Verdun contre la garnison
que la Condition du temps nous obligeoit de tenir dans cette
Ville La qui est fort plus de 300 ans en la protection de
cette Couronne ayant encore dans le même temps fait des
menées et pratiques dans le pays et au voisinage pour
mettre des gens de guerre sus pied afin d'attrepprendre
s'il eut pu contre la d. garnison; nous n'avons pu ny dis-
simuler telles offenses et a fin de l'obliger a reconnoitre
ses fautes n'avons pu moins faire que de mettre son temporel
en arrest jusqu'a ce qu'il se fut mis en devoir de nous satisfaire
selon qu'il convient a notre dignité Royale et obligation
qu'il a tant pour le serment de fidelité qu'il nous a presté
que pour ce qu'il est né notre sujet, et possede de grandes
Biens et Benefices en notre Royaume, comme il a cy pratiqué
depuis tant d'années par ses devanciers envers les Roys
nos predecesseurs, Le dit Eveque ne recoit donc en cela
dommage de nos officiers que la non jouissance de son temporel
et seroit de cy a longtemps hors de peine et retably en
ses Biens, s'il s'fut voulu soumettre a son devoir envers
nous chose a quoy nous le recevrons encore maintenant
bien plus volontiers puis qu'il nous est recommandé par vo
Votre Majesté, joint que nous l'avons en affection et serons
tres aises qu'il nous donne moyen de prouver notre bienveillance
en ce que nous serons tres librement quand il nous en donnera
Sujet, quant aux autres points contenus en votre Lettre
nous n'avons point a y repondre puis que Veritablement
Excepté ce qui est de la Citadelle les choses vous ont été
representé tout autrement qu'elles ne sont ainsy que nous
avons fait plus particulierement entendre a votre resid.
en cela vous doit faire connoitre que ceux qui vous donnent
ces avis nont autre dessein que de faire une querelle publique
de la leur particuliere pour ce qui est de la citadelle de
Verdun c'est un ouvrage commencé par nos predecesseurs
il y a 60 ans Lequel nous eussions pu estre negligé comme
ceux si la mauvaise Conduitte de l'Eveque du Lieu ne
nous en eut obligé de faire achever cet travail a quoy personne

nes peu trouvez a redire puis quetant des si longtemps obligé a la protection de cette Ville la nous pouvons et devons faire tout ce que nous jugerons necessaire pour la conservation d'icelle et ce qui fait autant connoistre l'injuste plainte dud. Evesque sur le sujet de lad. Citadelle est que nos predecesseurs dont se sont obligez par plusieurs Contracts passez avec les predecesseurs et par Bulle d'icelle de rendre et faire batir a leurs depends une Eglise et un Monastere aux religieux de S.t Vincent et l'un autre endroit qu'eux la Citadelle commencée a batir en lad. Ville se parachevera, sur ce nous prions Dieu tres haut &a Escrit a Paris Le 7 mars 1628.

Depuis ces Lettres Escrittes Jl est arrivé d'autre chose sinon que sest mis passé les lad. Ville sinon Le parachevement de lad. Citadelle mais la suitte nous verrons de grands changements non seulement en tout Le Veché et Comté de Verdun mais aussy aux duchez de Bar et de Loraine même revenons aux autres affaires de Lan 1627.

Au Commencement de cette année 1627 en La dicte tenuë de Soleure les ambassadeurs de france firent une declaration au nom du Roy C. C. sur Le fait du traitté de monçon duquel a été parlé cy dessus Lequel ils voyoient eludez par les Valtelins et par La pratique des Espagnols qui portoit que par Ledit traitté de monçon il n'avoit été fait aucun prejudice a la Souveraineté des grisons sur les Valtelins et Comtés de chiavenne et de Bormio au contraire elle avoit été confirmé en ce qui est arreté par iceluy traitté que les Valtelins payeroient tous les ans un Cens au grisons pour obtenir de eux La nomination de leurs juges qui jusques la avoit appartenu aud. grisons et que Ledit Cens seroit arbitré et Convenu entre eux et a leur restitution ou delaissement qui seroit arbitré et ordonné par les deux Roys qui Lesdits Cens Valut et arreté a 25000 Lres de 24 Courbats pour Chacun an

Et combien qu'il fut dit par Ledit traitté qu'il n'y auroit au pays de la Valteline et Comté autre Exercice de Religion que La Catholique Romaine toutte fois dela on ne pouvoit juger que Lesd. grisons seroient fondez de Leur Souveraineté qui n'a rien de Commun avec La religion aussy seroit il expressement Contre quoy qu'il y ait quelque Endroit dans Les

1219

Souveraineté des catholiques ou il y a Eveques d'autre religion Contraire soit Luterienne Calviniste ou autre ils ne Laissent neantmoins de demeurer Sous la Souveraineté desd. Cantons catoliques les gouvernements demeurans dans L'ordre de leur ancien Etat nonobstant le changement de la Religion

Ensuitte les grisons asses informés et instruits par les actions precedentes que les Espagnols navoient rien moins en la volonté que lexecution daucun traitté en leur faveur, et que Le seul dessein des Espagnols estoit de subjuguer les Valtelins et les grisons par leurs propres armes, se rendirent attentifs a Leur Conservation et de Leur Souveraineté sur les Valtelins et Contes Sujets et pour empescher cheurent la faveur du secours ordinaire de la france interessée a leur Conservation, deputans des personnages de merite d'Entreux vers sa M.té Cassavoir La Ligue grise le S.r Rodolphe de Salutertin Colonel dun regimen des gens de pied, La Ligue de la Sadée le S.r Antoine De Moulins aussy Colonel dun Regimen, et La Ligue des dix Droitures le S.r jean gerlet de Vinerk aussy Colonel dun regimen de gens de pied grisons lesquels arriverent a paris Le 15. avril et eurent audiance au Louvre le 24 ensuitte et assistés par les S.rs marechal destrée et de Preaux chateauneuf qui avoient ete vers eux ambassadeurs Extraordinaires de sa Majesté T.cb. et puis ils furent festinés par les princes et seigneurs particuliers sous le bon plaisir du Roy.

Le Sommaire de Leurs remontrances a Sa M.té Contenoit une Supplication de Leur Continuer la bonne protection quelle Leur avoit faite jusques lors et de Leur devotte affection a son Service et de la Couronne En Suivant les traces de Leurs predecesseurs qui depuis leur premiere alliance avec La france avoient toujours servy les Roys avec une cordiale et Sincere affection et fidelité a feu mon Louis xi contre charles Duc de Bourgogne, charles vuy a la Bataille de Fornoue a gene et en Savoye Sous le general trimule Louis xij autant encore que du Bellay au Siege dast et puis etant devenu Roy a Milan a naples et autres Ludroits, francois premier en Artignes au siege de Landrecy, a Cerisoles en Champagne a Bouloque le pareil ailleurs ou il les auroit plus les Empereur, henry deux. aux guerres contre Lempereur Charles 5. charles 9. ces batailles de S.t Denis jamais et montcontour, et henry Le grand estant les troubles contre les princes de La Ligue,

Or D'autant que je viens de parler d'ascuns les Espagnols de faire des pratiques secrettes pour eluder led. traitté de moncon, entretenir la guerre entre les grisons et la Valteline pour enfin subjuguer luy et l'autre party, pour verifier cy apres mondite confirmé en l'année 1635 dans les causes publiées par sa majesté pour lesquelles il a declaré la guerre au Roy d'Espagne entre lesquelles j'ay mis celle cy du dessein du d. Roy de eluder le traitté de Moncon pour se rendre maitre des grisons et des Valteline afin d'avoir un passage libre d'Italie en allemagne, et d'allemagne en Italie

Pour ce je me remettray davantage sur ce qui s'est passé depuis la presente année 1627 jusqua la d. année 1635. Ensuitte dud. traitté puisque par les evenemens il a paru que les Espagnols n'avoient rien moins en leur volonté que l'execution dudit traitté lequel ils ont tous a fait manqué Le Roy t. Ch. par sa genereuse protection a delivré luy et l'autre pays de l'invasion si longtemps machinée des Espagnols lesquels avoient conservé un ressort qui tenoit toujours en suspend l'accomplissement dud. traitté, asçavoir La ratification de l'archiduc Leopold, laquelle avoit été promise et sur laquelle le S.r de chateauneuf Extraord.re pour le Roy tres chretien insistoit en la conference tenuë a Cerre Verde la fin de l'année 1626. sur le fait dud. traitté entre led. S. de chateauneuf et les deputez du conseil secret des trois Ligues grises Ensuitte de laquelle Conference la diette de Soleure interim comme j'ay dit et ensuitte d'icelle la deputation des grisons vers Le Roy,

Etant led. grisons pleinement informés des pratiques de prospero en Espagne pour soumettre les grisons aux censures des princes Ecclesiastiques et seculiers et leur faire perdre leur souveraineté et aussy des contraventions manifestes que les Valtelins suscités par les Espagnols faisoient au traitté de Moncon lequel ils avoient si ardamment poursuivy entre lesquelles contraventions celle cy etoit une des principales asçavoir qu'ils avoient chassé pillé et tué ceux desd. grisons qui par le benefice dud. traitté pouvoient demeurer avec toute liberté et faculté de leur changer en la Valteline pourveu qu'ils n'y exercassent aucune religion contraire a la Catholique romaine quoique lesd. grisons souffrent

1.2.21

1627
7e Liure

En Leurs payx plusieurs ordres de religieux catholiques
Lutre autres Leveque de Coire prince du Sainct Empire, et
Les doyen chanoines et chapitre de lad. Ville, Les abbayes de
tispantin et Curvallier auec Leurs religieux et sujets, Labbesse
et religieuses de nunnyster de mesme en La Ligue grise 80.
Communes en celle de la Cadra, et en celle de 10 droitures une
partie de la Vallée de Chiavalven appartenant a Labbaye
Leny, Vasarolly, Briera, Suragua, alvenar, Schreitten le
Loglur grande partie de la Vallée de Semer

Sous Conclusion de ce discours et faire voir La deliberation
prise par Sa Majesté et Ch. de proteger les d. grisons par
toutes voyes mesme par celles des armes contre qui que ce soit
qui les voudra travailler la consequence d'aucuns traittez
faits depuis Lannée 1617 jusques au traitté de monçon, jay
estimé quil estoit besoin en antiçipant La suitte des mots de
cette année 1617. de rapporter icy La declaration que Sa dite
majesté en fit au mois de 7bre 1617. La suivante

Louis &. a tous ceux qui ces presentes verront, salut.
Comme ainsy soit, par Le premier article du traitté fait
a monçon le 6e jour de mars de Lannée derniere 1626, sur
les affaires du pays des grisons et de la Valteline et plus
Les autres choses porté que tous les traittez faits auec les
grisons depuis Lannée 1617. par qui que ce puisse estre
demeureront annullez, Sçavoir faisons que nous par
ces causes ou autres a ce nous mouvans avons declaré
et par ces presentes signées de notre main, declarons que
conformement a La cause cy dessus exprimée du premier
article du d. traitté de monçon, Les traittez faits a Lindau
et Coire pour notre tres cher cousin Larchiduc Leopold
et ceux faits a milan auec les seigneurs des 3. Ligues
grises nos tres chers alliez et confederez depuis Ledit 1617.
jusqu'au jour du datte du d. traitté de monçon demeurent
Cassez revoquez et annullez au moyen de quoy nous
promettons faire jouir Lesd. Seurs grisons nos alliez
de L'effet de Lad annulation et revocation et en Cas que
quelque prince que ce soit voulut entreprendre de les
molester, troubler et inquieter en vertu desd. traittez de
Lindau, Coire et milan au prejudice de Lannulation cy presente
dessus portée par celuy de Monçon de les defendre et

protegeo par toutte voyes deuës et raisonnables
meme par armes si besoin est reservans neantmoins
les droits qui se trouveront appartenir justement au comté
de tirol dans Langadine basse et dans la ligue des 8 droitures
selon leurs anciennes conventions aus quelles nous entendons
qu'il soit deroge en aucune sorte, car tel est notre plaisir
en temoin de quoy nous avons fait mettre notre seel a ces
presentes donnees a S.t Germain en Laye le 14.e jour de 9.bre 1627.
et de notre regne le 18 Signé Louis et sur le reply par
Le Roy Phelypeaux et scellé sur double queüe du grand
Sceau de cire jaune

Et Mon de service de cette annee le Roy fera par
edit en officier formés douze Con.rs Generaux des finances
en Compte et arrestés a 6000.# de gages ord.re avec Laugmentation
Lors qu'ils seront en exercice Sinon la taxe qui leur
en sera faite au Conseil des dits gages Le fond sera
pris sur Le taillon a ce specialement affecté Comme
charges ord.res d'iceluy payables, Le tresorier de l'ord.re
sur Les derniers de leurs charges dud.t taillon, sur lequel
pour cette cause sera mis et mis par
Lepargne en l'edit ainsy creé pour faire un duc de
nemours un fond de 400000.# pour La remise du duché
de chartres et des terres de pom et nogent sur Seine
au domaine du Roy fut enregistré du consentement du
procureur general en la chambre des comptes le 19.e de
mars lusdit an a La charge que les deniers provenans
de La composition desd.s officiers seroient employés a Lesd.t
surdit, et que le surplus s'il y en avoit que lesd.s 400000#
seroit employé aux plus urgentes affaires du Roy, et
dont seroit fait recette et depense en Comptes des parties
casuelles et de Lepargne par Chapitres separés et a
part et que les pourvus, preteroient serment a la
chambre avant que d'exercer,

Cet edit qui tegnoit beaucoup de la pratique
de plusieurs tresoriers et officiers n'eut effet dautant
que le S.r Duc de nemours fut satisfait dailleurs
et les pourvus furent remboursés en vertu des
deniers qui les auroient finances en Coffres du Roy
demeurans Les terres de pom et nogent sur Seyne

1627.

J.e Livre

1225

pas Engagement au S.r Bouthillier Secretaire d'Etat
Comme pieux de Bienseance à la Seigneurie du Lieu
je dis pas Engagement parce que le domaine Royal
est inalienable a perpetuité pour auoir toujours la
faculté du rachapt

Le 16. de cemoys mois de mars, nicolas de Verdun
premier president au parlement de Paris alla de vie
a trepas et le 17 Ensuiuant il fut inhumé ds l'eglise
des jacobins reformez du fauxbourg Saint honoré ou
luy fut donné une harangue funebre par un religieux
dudit ordre, cette oraison fut autant abondante en
memoire que mal garny de jugement, et autant riche
de verité que necessiteux de faculté cette derniere
qualité etant (ce disoient aucuns) une preuve de
son integrité, mais la verité qui le portoit a etre
prié, flatté, et honoré le faisoit par ces ingredients plus
manquer a la severité que les corruptions et largesses
dont il etoit si mal garny lors de son decedz qu'il devoit
a toutes sortes de marchandz et d'ouvriers quoiqu'il luy
en fut commencé l'appointement de 40000.# qui ne fait pas
grand effet en une maison de desordre table ouverte
Seruice Somptueux et nombre de pages et de valets
telle qu'etoit la Sienne,

Il fit en une seule promotion 6 vingts procureurs
en la dite cour et peu après 74 en une autre je ne
veux icy rapporter a ce qui fut dit, bien vous diraije
auoir ouy dire lors a son predecesseur M.re achilles de
harlay que le d.t de Verdun auoit en une heure tiré
tout ce que luy de harlay auoit fait en 20 ans, qui
etoit une grande suppression de procureurs, lesquels
il auoit intention de reduire au nombre de 200 seulem.t
ce qu'il auoit quasi sans lors qu'il remit sa charge
en la maine du Roy et que Le d.t de Verdun en fut pourvu
en son lieu

Si l'Ambition ne luy eut point fait craindre la
faveur et s'assujetir a elle, il pouuoit faire plus de
bonnes et genereuses actions qu'il ne fit celles
qui touchoit M.r Le Prince de Condé rabatit de

Deaucoup de celle qui louetoit le Duc de Vernoy desquels
jay discouru en La 2 decade et celle qui regardoit La
memoire du mareschal Dancre, et Larnou de sa femme
rompit les lebrelous par les quels il etoit monté a cette
Eminente dignité de 1.er president

Il obtint du dot henry quatre Lannexe de La charge
de Bailly du palais auec La maison du Baillage a La
dignité de premier president il aimoit les decorations des
Lieux augustes et fut Luy qui fit embellir Leglise S.t Ger-
main de Lauxerois lors sa paroisse y mit toutte soin
a Ses depends vn grand Soin a La rédification du
palais Brulé de son temps et veilloit fort sur le
Largissement de La rue de la vieille Draperie ou de S.t
pierre des assises pour faciliter Lentrée a la principale
porte du palais, il Exellois tellement en ces choses
peu Serieuses quon pouvoit dire quil etoit meilleur
Econome que premier president En La quelle charge
il fam auoit vn courage a rengle et ne par tant
considerer les affections que Lutilité du grand
et principalement Linteret public il ne manquoit
par toutes Sortes a conserver la preeminence de sa
charge et etant de la meme paroisse que M.re Nicolas
Duvair garde des Seaux de france il contesta contre
Luy La Dessus et La procession du Sacre et autres
Ceremonies qui se font en Leglise par ce (disoit il) quil
etoit le premier magistrat du Royaume ne connoissant
que M. le Chancelier par dessus Luy et M. Le garde
des Seaux netant que Commissionnaire Sujet a vn
Trait Deplume, La ou on Luy eut osté aussi tost
et a vn premier president Leurs charges Sinon avec
La teste, au Surplus il etoit Vengeur irreconciliable
des torts quil Sepersuadoit luy auoir été faits sans
Envoulloir reconnoitre les Causes et raisons contraires a
Sa fregance nonobstant Les prieres de Ses amis,
Brefonque loffensoit point deux fois sans Vengeance
il Se mettoit au Carquan en La Sale du palais de
pire dix heures jusqua vne heure apres midy au

1627.

7. Liure

1.225

Spectacle detour traittour et Negociant daffaires qui Sy sont duram ce temps un honneste homme qui Disoit auoir dit contre Sa reputation qui auoit tiré 500. leur de chacun detour ces procureurs, qui auoit reu au nombre de neuf vingt et quatorze

On Disoit publiquement que cetoit pour Sacquitter de Largent qui auoit baillé au mareschal dancre, et a Sa femme pour entrer en Sa charge de premier president et cela en tant de Vogue que les Comediens en firent Le Sujet dauenture de leurs farces ou ils representoient Les receptions de ces procureurs, on disoit: que Lad. action de celuy qui fit mettre au Carquan il en fait plus judicieusement de La Dissimulee que den faire un Sy grand Bruit qui ne Seroit que faire discourir plusieurs personnes qui ne Laffectionnoient guerre et en faisoient peu detat pour Le bas Lieu, du quel il etoit Sorty aussy n'etoit il pas maniere de dire par regard de au Conseil detat ou Son deuancier detharlay faisoit trembler quand il y Entroit, pour Conclusion plusieurs actions frivoles de ce Mre nicolas de Verdun ou obscures Les Serieuses et fait que ce qui a fait de bien en Sa charge a este en peu de Consideration

Le 13 de Mars furent Registrées au Parlement Les Lettres de Suppression des charges de Connetable et Admiral de france celle et La remise en mains du Roy par Le Duc de Montmorency et celle La Vacante par La mort du Duc de Lesdiguieres lesd. Lettres Données a Paris au mois de Janvier,

Et au même mois de Mars Le 18. Le Parlement Enregistra L'Edit de Creation et office formé de La Charge de grand maitre et Surintendant general de La Navigation fait au profit de M. Le Card. de Richelieu et donné a St. germain en Laye des Le mois d'octobre 1626.

Comme aussy Led. Parlement Enregistra le même jour 18. de mars Les Lettres patentes par Lesquelles Sa Majesté, Donnoit au dit Seigr Cardinal de Richelieu Entrée et voix deliberative au d. parlement tant en assemblée des chambres jour de Conseil que plaidoirier et seance du Coté des pairs au même rang et degré quil tient et est observé au Conseil

d'Etat et pour joüir des honneurs autorité, preeminence
d'aultes, privileges, franchises, droits, libertes concedés
et accordés aux pairs et en consideration de grands
Services et du rang qu'ils tiennent pres de S. M. sans que
Led. Seance puisse tirer a consequence pour autre a l'advenir
quoi que ce soit mettre grand honneur d'avoir seance en
cette auguste et venerable Compagnie, c'etoit neantmoins
une des moindres recompenses qui etoit dües aux merites
de son Eminence mais c'etoit aussy un grand prejugé et
Confirmation de ce que j'ay dit en la deux.e de la de sorte
La quelle cause les interessés ont tant sollicité contre moy
a sçavoir que Mr. les Cardinaux n'ont entré en Seance
au parlement sinon par grace particuliere du Roy
ce que led. Sieur Cardinal de Richelieu a aymé mieux
subir en Soy que de passer par dessus les anciennes
maximes quoi que ses plus fideles Services et grandes
travaux en fussent bien merité de sortir de La regle aussy
Le Roy montre qu'il n'a esté porté a cet octroy sinon
par cette consideration par ces mots de ces Lettres
patentes et sans tirer a consequence pour autre a l'advenir

Le 22 du mesme mois de Mars jour celebre a cause
de La procession generale pour La reduction de Paris led.
Seigneur Cardinal assisté d'une grande Compagnie de
princes et Seigneurs entra en grie Seance au d. parlement
En execution desd. Lettres

Le S.r Deffiat Surintendant des finances obtint
aussy pareille dignité de Con.r honoraire au d. parlement
et y fut reçu le 24. dud. mois mon pour autre titre et
recommandation Si Eminente que Led. S.r Cardinal
aime portoient ses Lettres que La Consideration des
Services rendus par ses devanciers j'entendois le S.r
Arnaud Beaulieu Seigneur de Sevre Secretaire d'Etat et par La a
cette Couronne

Sa Majesté fut aussy agreable que led. S. Deffiat
recompensat le S. de Sautray de sa Charge de gouverneur
et Bailly de Touraine auquelle charge led. Sieur
Deffiat fut reçu en parlement le 27. juillet. Le mois de
mars et juillet plusieurs seigneurs furent emprisonnés
En La Bastille a sçavoir Le Marquis de Rouillard et trois
Sieurs Valets de guisée en allemande, Led. Marquis

Plusieurs emprisonnés

1627.

1er Livre

1.227 —

Se feignant prince allemand, le Marquis de
St de Sorel et le marquis de Bonnivet on tira pour
publié la Cause de la Empresonnement des d. marquis
de Roullac neveu du duc d'Epernon, et de mesme quant
au marquis de Bonnivet on dit que c'étoit pour avoir
appellé en duel le duc de Chaulne en la chambre de la reine
et que Leur querelle etoit a Locasion de la terre de Liancour
proche de chaulne acquise par led. Marquis, Lequel
auss y mené a la Bastille un medecin faisant profession
de mathematique pour avoir trop curieusement recherché
et trop Licentieusement parlé de la vie du Roy et Vy
porteur de Lettres du duc de Rohan en angleterre, Led.
de Rohan etant Lors declaré rebelle pour le St de
mariscourt, Lequel on disoit complice du Baron de
Lucanfort detenu dans y avoit a aus ad. chateau de la
Bastille pour quelques Leves de gens de guerre qu'on
pretendoit qu'il avoit faites, et des Lemois davril on
y avoit auss Empresonné un Escosois nommé Soulanton
gentilhomme, on ne sait pour du pourquoy, et depuis on
y mena le St de Fancan abbé de Beaulieu que Lon
disoit avoir des intelligences avec Les Etrangers, le
St Fouquet Mre des requetes de l'hotel du Roy fut
commis a visiter les papiers,

Ce Mois de Juin le procez fut fait en parlement
a Mre francois de Montmorency Sieur de Boutteville
françois de Rosmadec comte des chapelles et Lastelle
pour estre Battus en duel en la place Royalle a Paris
Le Roy etant en la Ld. Ville contre les St Baron de Bineron
Lesd. Boutteville et deschapelles eurent les testes tranchées
en Laplace de greve le 22 dejuin Le procez fait a la
memoire de Bussy d'amboise tué au d. duel, ce pas
coutume ce auy d. de Bineron, chacun et Le frere
qui avoit été blessé au combat Le Roy Lemontra
Severe executeur de son dernier Edit fait Lan precedent
Sur Le fait des dits ducls auquel il avoit engagé
Sa Conscience Lavoit Dieu et se facha de ce que
Le parlement Les ayant condamnés des Le 21. on avoit
remis Lexecution au Landemain contre Lordinaire
Vous aurez vu cy devant Le mariage de Monseig.

Le Duc Dorleans auec Mad.lle de montpensier au mois
de juillet 1626 a nantes, voiez que lay Suiuant Le
29 de may elle accoucha dune fille a paris et mourut
Le 4 de juin Son Coeur et Ses Entrailles furent portez en
Leglise des Capucines Le fauxbourg Saint honoré elle fut
Seruie durant 3. jours en La maison des thuilleries Veluë
et parée en princesse de Sa Condition auec les prieres Le
Ceremonies accoutumées y assistant grande affluence
de personnes de toutte qualité, Les ambassadeurs des
princes etrangers y allerent Les Dames de La reine
Le Roy La reine princes et princesses y allerent puisque
apres Son La reine mere par ce que Lon dit que ce
nétoit pas La Coutume, elle fut Conduitte et inhumée
a Saint denis en france y assistant Le parlement La
chambre des comptes, La Cour des aydes et tous les
Corps de Lhotel de Ville et Le recteur et Vniversité
de Paris, Mes dames Les princesses de Conde et de
Soissons et ceremonies du Service aud. Lieu de S.t Denis
refuserent dy estre menées par M.r Le Duc de guise au
quatrieme ou Laissé par Leur dignité quelles princesses
du Sang ne deuoient etre Conduittes que par un prince
du Sang

Le Roy Donna a M.r Lelieutre de M.lle Lafille
et de feu M.r de Montpensier Son Espouse mere
dicelle fille par Lettres patentes Données a Villers le
17. jour de juillet Ensuiuant Le quam a La fille M.r
en accepta La garde noble, et Luy en fut donné acte
au parlement et aux Cours des qualitez de tuteur et gardien
noble Incompatibles en une Seule personne Suiuant
Le 271. article de la Coutume de La Ville prevosté et
Vicomté de paris au dedans de laquelle mond. seig.r
frere du Roy est reputé faire Sa principale demeure,

Mais il Se presenta une difficulté prouenant de
Lage de mond. Seigneur qui navoit lorsque 19. ans
un mois et quelques jours et auoit été Le jour 1.er mars
25. auril 1608. a fontainebleau, La quelle difficulté
reconnoissant Sur Lexcé par plusieurs raisons et
Considerations a Sçauoir que Les personnes de cette
qualité ne Sont Sujettes aux Loix Communes pour ces
Loix parement Royales, cest a dire de pendre de
La pure Volonté du Roy du quel Seul depend La capacité

De la personne a qui il defere la tutelle personne
dis je du Sang royal, Les fonctions duquel sont
appartenantes a la seule volonté du prince Soit pour
La dispense de Lage Soit pour oter la tutelle a celuy a qui
il semble que la nature la adjuge pour la transporter
a un autre desquels deux cas nous auons de notables
Exemples en notre histoire pour le regard de Lage
en droit et prouision royal tout ensemble, Lequel droit
passant par dessus le Commun Vsage na que faire
d'assemblée de parens, La Simple Volonté du Roy
tenant lieu d'icelle, Lhistoire nous apprend que le Roy
Loüis xi pourueut a La tutelle des enfans de la princesse
de Vienne Soeur mineure de x h. ans Lautorisa pour
L'administration d'icelle, La quelle autorisation presupose
La minorité de la tutrice, Car autrement L'autorisation
eut été frustratoire et remit le serment de Lad. tutrice
Sans La renuoyer ailleurs pour le prester.

Et pour le regard du pouvoir royal sur les tutelles
des enfans des princes du Sang, nous auons vu que
Le Roy henry III. pourueut a La tutelle des enfans de Mre
henry Robert de La marck duc de Bouillon prince de Sedan
jamais ramenez Vre fe de Mre. Françoise de Bourbon,
princesse du Sang a laquelle Survivante regulierement
appartenoit la tutelle de ses enfans, neantmoins le Roy
adjugea lad. tutelle a Mre François de Bourbon Duc de
montpensier oncle maternel des mineurs qui les per ca
durant les années 1577. 1578. et 1579. et jusqua ce que le Roy
eut agreable quil les deschargeat Cas il ne Lauoit par
desiré au prejudice de la Susd mere des mineurs le
maintint de lad Susd par une procuration que Le Roy
agrea et qui fut confirmée par arrest de la Susd de
parlement par Legat Mre henry de Bourbon pere de
La duchesse dorleans de laquelle nous parlons en fin
et heritier dud Seigneur duc de Montpensier ayant
été poursuiuy en la Susd de parlement pour rendre Compte
de Lad tutelle de la part de Mre Charles Robert de la
marck duc de Bouillon et Comte de Maulevrier qui
Sus heritier de feue dlle Charlotte de la marck Sa Sœur
Laquelle etoit demeurée la derniere desdits mineurs

et avoit été heritiere de ses deux freres decedés sans
enfans en larmée des reistres lan 1587. Led. Comte de
maulevrier en auroit été debouté led. S.r prince henry de
Bourbon absous dicelle demande par arrest donné sans
grande Connoissance de cause

Et sans sortir de cette maison de montpensier Led.
Seigneur Roy henry 4. appert le decedz du dit Seigneur
henry de Bourbon duc de montpensier avenu en Janvier
1608. Comme j'ay aussy remarqué en la premiere de ce
de ce fera La d.e tutelle de mad.e marie de Bourbon fille dud
Duc de laquelle il sagit a present a M.r le Cardinal
de Joyeuse et au S.r françois de Montzelon Con.er du Roy
par Lettres patentes du 25. avril au d.t an 1608. Lesquelles
portent en mote, sans que led. S.r Cardinal de joyeuse
et de Montzelon soient tenus rendre Compte de Led.
tutelle ce qui monstre que le Roy a une pleine et
entiere direction sur les tutelles des personnes de cette
qualité aussy le parlement en verifiant le registre Led.
Lettres avec cette Clause de decharge de rendre compte

Ou si le Roy a une pleine juridiction sur les tutelles
des princes du Sang il semble que le jugement qui
fait de la Capacité de tuteure qui ordonne en une loy
qui supplée a tout ce qui peut etre allegué au contraire
et s'y par les Lettres d'appanage de M.r sa majesté la
déclaré avoir jugement et conduitte requise au maniement
et administration de son appanage a plus forte raison
veut elle le declarer Capable de la d.e tutelle ayant vu par
plus qu'il n'avoit lors, et ledit appanage ayant besoin
d'un plus judicieux maniement que n'a ladite tutelle,

Si donc le Roy a pu dispenser de l'age pour le fait
de son appanage et s'y le parlement a confirmé cette
dispense la verifiant les Lettres d'appanage ce il y a
point de doutte que sa Majesté et son parlement n'use
ne fey au dispensé pour le fait de la tutelle

et les raisons sepent ajoutes la Consideration de la
personne de Monsieur qui est la Seconde du Royaume
par la Cervelle du quel tant d'affaires d'importance ont
deja passé que son esprit et jugement est plus meur et
plus fait en l'age de 20 ans qu'il a atteint que celuy d'un
homme de 30 ans, d'une autre Condition

Et Comme les Coutumes de plusieurs provinces du Royaume
ou les esprits sont naturellement plus faits en l'age de 20. ans

1.230

qui le me Soit vn dautre pays vn Lage de 25. ans ordonnez
Les majorité en Lage de 20. ans. Comme Entre autres Normandie
et Bretagne aussy Le Roy qui a donné Son jugement de la
perfection de celuy de Son frere en a juste occasion de le dispenser
dage,

De plus il Se voit Le Coutumes de plusieurs Lieux de ce royaume
que Le mariage affranchit de tutelle et rend vn homme legitime
a diriger et administrateur de Son Bien Comme Le coutumes de Melun,
article 275. de Sens article 158. dauxere art. 256. de troyes art.
21. montargis chapitre 5. et 7. qui a til donc a redire contre
La nomination que Le Roy a faite de La personne de M.
pour lui estre une tutelle puisque Son mariage Le declare
majeur,

Et finalement puisque plusieurs Coutumes du royaume
Comme de Nivernois chapitre 30. art. 6. Bourbonnois 175.
Poitou 308. Bretagne 500. et 534. tiennent Le pere et mere
vn Lage de 20. ans pour legitimes administrateurs de Leurs
et Biens de Leurs Enfants, pourquoy M.r ne Le Seroit il pas
de Sa fille nouvelle nee et de Biens de Sa feüe mere
dicelle decedée au dessous de Lage de 25. ans,

Vne autre raison tiree du droit Commun tend La
disposition du Roy Legitime a Scauoir que La minneure
estoit en Lage pouvoit faire Leur Condition bonne et La
neccessité que La Loy impose de Lage de 25. ans est La
Crainte quelle a que Sobligeant Le mineur ne Saperpire
Sa Condition mais au fait de M. et quoique Sa Condition
de L'acceptation quil fait de La charge de tuteur Semble
Lobliger en quelque Sorte Si lon Considere Lusage Commun
neanmoins et non pas Lautorité Royale decharge dentendre
Compte Comme Lega été le feu duc de Montpensier
pas Le d. arrest, il ne peut courir aucun risque il ny
a que profiter pour luy Si Ladministration Lui demeure
La ou au Contraire Si Les Biens de Sa femme et de
Sa fille etoient au maniement des mains Etrangeres
il y auroit Beaucoup a perdre pour luy en quoy est
Levée Lapprehension de La Loy, La quelle nest prohibitive
Sinon La Cas de perte, et non lu cas de profit au mineur

Les autres autres raisons et Considerations Se pourroient
rapporter a Lavantage de M.r Lequelles Seront Icy
arrestées puisquil nen a été besoin La tutelle ayant été
ordonnée du Roy et confirmée par tous les parlements

de france aussy ney aije raporté ancunes cy dessus sinon
pour seruir d'exemple et lateins pour confirmation de
l'autorité du Roy sur les rebelles des princes du sang et
sur ce qui se pratique au royaume par la consideration
de leurs qualités et de leurs ages; vers le milieu de
cette année plusieurs accidens sinistres menaçoient la
France de quelque grand desastre ou elle etoit quasi
toute divisée cy ses membres agueté de tous costés les
plus grands ennemis sous semt de la vouloir secourir
armoient par terre et par mer pour l'opprimer lorsque
les desseins et les effets que vous avez verrés tantot cy
presenteroient les occasions par le succés qu'ils en
attendoient les rebelles etoient plus que jamais en
pratique ouvertement auec les anglois couvertement
auec les espagnols, les provinces plus importantes
divisées de sorte que plusieurs partis dangereux se
formoient, la Bretagne etoit grandement emüe des
changemens qui venoient de estre faits, la guyenne
troublée par les discords entre les parlement les jurats
de Bordeaux et M.r d'Epernon gouverneur de la province
prenant le fait des d.s jurats sur la rumeur de laquelle
j'ay cy dessus parlé l'cité pour la publication de la paix
la Bourgogne offensée par les divisions du parlement
auec la Chambre des Comptes pour la jurisdiction et
connoissance des ayder et finances, toute la France
en general etoit remplie de pratiques auec les etrangers
Ennemis pratiques temoignées par les empriosonnemens
que vous avez vu de plusieurs notables personnes des
quelles le Roy avoit été contraint s'asseurer, et pour comble
de malheur qui menaçoit l'etat, Sa Majesté etoit demeurée
griefvement Malade a Villeroy occasion certes trop
favorable a l'effort que les anglois vous faire appeller
et favoriser des Rochelois et de tout le party rebelle,

Mais toutes ces disgraces ne servirent que faire voir
la toutte puissance de Dieu cy sa protection de ce royaume
et a augmenter la gloire du Roy sur lequel aussitot
Sa Majesté divine fit reluire ses rayons de sa misericorde
par une Santé parfaite qu'elle luy donna;

1.285

Le Roy ne Sceut assister en personne sur de la bretagne
dont la pacifiée par la sage et genereuse conduitte du mareschal
de Themines Son nouueau gouuerneur, le parlement de
Bordeaux et le Duc despernon pairisé par la deputté du S.r
de Leon Con.r d'Etat qui y auoit été enuoyé exprés et de cet
accord je puis dire que Le d.t S.r d'Pernon eut plus de contentement
que de celuy auquel il auoit été contrainct luiure le parlement
de Paris rapporté au Long en la deux.e decade le different
entre la Chambre des Comptes et Le parlement de Bourgogne
terminé par la creation dune Cour de ayder qui neantmoins
fut incorporée a la Chambre des comptes a qui la residence
fut assignée en la ville d'autun afin que le parlement la
justice ord.re et distributiue eut Ses Condées Seances a dijon
et pour plus ample temoignage des Secrets du Ciel les
Sieurs demeurerent pereclus aux Rochelois et religionnaires
rebelles qui remuoient toutes pierres et par tout demeurerent
Stupides en Leur Conseruation particuliere Sans se pouuoir
de viurer, de munitions ny d'hommes, et mettant Leur feaulle
asseurance Sur La forteresse de Leur ville pour en aller
voir les effets,

Exprez que pour L'honneur et Contentement de notre
famille j'auray remarqué qu'en cette année, Le Chevalier
de Monmagne parisien Commandant un vaisseau
maltois fut rencontré a Cent mille d'alexandrie par un
Corsa equipé de 3. galeres et Six grands vaisseaux contre
Lesquels il Se defendit fort bien qu'ils furent contraints de
le laisser plein de gloire et de Butin

Huitieme Livre

Sommaire.

Exprez auoit Sur La fin du Livre precedent un peu discouru
de L'etat miserable au quel etoit lors la France pour
auoir au Commencement de celuy en un aduis aux princes
Souuerains de quelle maniere de gouuerner doiuent Se
Seruir en Leur plus importantes affaires Soit aux Conseils
Soit en La guerre, puis L'ordre que le Roy donne a Ses
affaires Sur L'occasion dune grande maladie qui Luy
Suruint et de La Vie certain que Sa Majesté receut de
L'armement des anglois par un grand equipage Naval
pour les Rochelois et autres rebelles de Son Royaume

Sommaire du 8e. Livre 1627.

Discours du Sujet ou pretexte que les Ennemis
donnoient a cette guerre, de la gueriso du Roy et du
Conseil qui fut tenu Sermon Si Sa majesté devoit aller
en personne a la guerre ou non apres une Longue et
griefve maladie; L'arrivée et descente de La flotte angloise
en Lisle de Ré, les Combats qui se firent en la descente
Le Siege du fort et citadelle St martin les assauts qui
si donnerent, Les Convois de vivre et de munition qui s'y
firent, le Combat final et la fuitte des anglois dou
s'ensuivit le Siege de La Rochelle par terre et par mer
L'ordre que Le Roy donne en toutes Les parties de son
Royaume auparavant son Entreprise de Subjuguer sans
plus de Layer toutte la rebellion Le Sieu de M.r frere
du Roy du Cardinal de Richelieu et autres au ravitaillement
de Ré Le Commencement du Siege de la Rochelle et
Les fortes qui furent faite devant la ville M.r y Commande
par terre et Le Roy y arrivant jl reuni a S. M. Le
Commandement et son Logis, Renouvellement d'alliance
Entre Le Roy et Les Etats des provinces unies avec Ligue
Deffensive, relation du Siege de La Rochelle, La flotte
Espagnole tant Laquetée arrive Enfin devant La Rochelle
Secours apres la Bataille et lors qu'on Les avoit plus
que faire aussy n'y arrete telle guerres et L'amiral d'espagne
se retire apres plusieurs Brocards qui Lui recoit en Cour
ou Le marquis Spinola arrive bien reçu et caressé du Roy
Le Roy fait un petit Voyage a paris et laisse le Commandement
De L'armée devant La rochelle au Cardinal de Richelieu
plusieurs ambassades et Le Duc Charles de Lorraine
Viennent a Paris conspiration sur La ville de Calais
et Vire en normandie et autres conjurations pour faire
diversion du Siege de La Rochelle pour fortification du
quel Le Clergé Secourt Le Roy d'une Somme notable
La quelle il recouvre sur La Creation d'offices et
reuenus triennaux des etrangers et decimes que S.M.te
Leur octroye par Edit, importune d'une fille qui se dit
reine d'angleterre, publication d'un jubilé, Conversion
du Duc de Latrimouille et autres a La religion
Catholique et Les Empeschements de quelques
Seigneurs mauvais Succés au Siege de La Rochelle
En Labsence du Roy, descente d'une flotte angloise a

Arest de Baye au Secours de La rochelle, nouvelle
peupla de en Canada, attaques vanier et jnutiles
Sur les rochelois durant Labsence du Roy, le Roy de retour
en ses armées fait faire monstre generale a celle de terre
Luy presente description de son armée navale et de celle des
anglois arrivés au Secours, La retraitte des d. anglais
Lesquels entierement disparus, le Roy fait une monstre
generale et voit toutte son armée en Bataille en laquelle
armée est remarquée une tres modeste Comportement,
opiniatreté des rochelois parmy leur division en grande
necessité harangue de leurs deputés au Roy d'angleterre
pour obtenir un autre Secours, Lestrouble en division
en L'assemblée des etats en angleterre Suivie de La mort
de Buquinham nonobstant la guerre toutte voie les
anglais pour se rendre vains leur equipage de Blimouth
font une Seconde descente pour la rochelle ou etant arrivés
Sesisissent d'une grande tombate aux quels Le Roy
epargne Sa personne et donne Sujet aux anglois d'une
finale retraitte apres La quelle les Rochelois Enfin
recourent a La clemence de S. M. et luy demandent
pardon, Les chefs de L'armée se saisissent des Villes en
des portes Le Roy y entre Le 1. 9.bre La declaration de Sa
Majesté portant Sa volonté de La façon de Laquelle
Les citoyens de Ld. ville auroient a se gouverner de
La en avant et de La forme du gouvernement quelle
leur prescrit, Son retour et entrée a Paris apres La
quelle Sa dite Majesté S'etant rendue a S.t germain
en Laye y reçoit les Compliments des Ambassadeurs et les
Lettres de Conjouissance du pape, Relation des armes du
Roy en guyenne, Sevenes, Ivan et Bar Languedoc,
vivarest &a durant Le Siege de La rochelle, Entreprise
Sur montpellier par Le Duc de rohan avec perte notable
Lindignation de la quelle et de plusieurs arrest et Execution
qui se font a toulouze, jointe une Capitulation mal
gardée en La reddition de realmont produit une nouvelle
revolte a castres et a Montauban, une ruine proche
Castellneau met M.r Leprince en grand peril et ne
presage rien de bon, Le degast Commandé par Le Roy
Le Environs de Nismes, castres, et Montauban, Les

Exploitz du Duc de Rohan cependant au Vivarest par
quelz Le Duc de Montmorency Soppose

Desquelz personages
Le prince se doit
Servir et conseiller
Secretz.

Les princes qui ont fait de grandes
Entreprises ont eprouvé par leurs effetz
que le meilleur estoit de conseiller leurs
Secretz a peu de personnes et s'il se
pouvoit a une seule principalement
La conduitte des affaires qui sont de
La nature de celles aux quelles nous
allons entrer.

Et de La on a tenu que c'estoit une Entreprise bien chatouilleuse
de Les conseiller de quelz gens ilz se devoient Servir et
de les avertir de ceux desquelz ilz avoient a se garder,
pour ce je ne garderay bien de mettre le doigt sur cette
Corde afin de m'exempter du reprosche d'avoir troublé
L'harmonie d'entre Le prince et Son Conseil, je diray
Seulement que les uns sont dattes qu'ilz se gardent en
toutes occasions des ambitieux et les autres y ont donné
La distinction que dans les Conseilz il y faut admettre
Les ambitieux par ce que toutte Leur visée tend qua
La Seule augmentation ou Entretien de leur grandeur
particuliere sans s'attacher a L'interest du prince, ou
de Son etat doubtent que Leur Conseil en Souffrent
dommageable, mais en La guerre ilz sont passer pour
utiles ceux que La Vanité porte au desir d'estre Estimez
grands Capitaines, quelqu'ambition qu'ilz puissent avoir
d'autant que telle ambition n'a pour autre But que La
gloire de quelque action memorable sans doubte ilz
Serront plus Utilement que Les autres aussy ne Voloy
guerres d'ambition qui ne Soit accompagné de Vallour
ny de Vallour Exempte d'ambition, aussy Voulon otter
cet aiguillon a un Coeur genereux, c'est autant que
D'oter Les yeux a un Cavalier, et c'est priver le prince
et Le public de La Vantage qu'ilz en peuvent tirer, mais
Sur tout ce disent Les autres, Le Prince doit bien Considerer
La personne qui l'employe si au Conseil elle est ambitieuse
du Bien public, et en La guerre de bien agir, c'est un
Miracle qu'il doit a duire, c'est un Fruit qu'il doit cultiver,

1.257

meur principalemem jl Sy doit attacher, Si ce
personnage en de condition, et de naissance telle quil
Sen puisse au Besoing Servir comme dleray lorsquil sallume
Des feux qui le menacem de quelque grand embrasemem
Se mettam a couvert Sous le Conseil quil en atire, et le
tenam comme un Bouclier devam Soy lorsquil voit
approcher le Coup, Les plus malins qui neantmoins
Se croyem les plus judicieux y ont ajouté que dans Les
Extremitez le prince Sen peut Servir comme de victime
et dinstrumem propre a tiedir les premieres chaleurs
et en peu user non Seulemem pour Separer le Courrio
mais aussy pour remede contre Lambition des grands
Lorsque Le prince a manifesté La faveur quil luy porte
et Sa Volonté de Sen Servir, Car apres quil luy a Laché
La Bride et luy a donné tout pouvoir et tam en la puissance
Djceluy de faire plaisir ou deplaisir il Sy impossible
quun autre Selève tropham, et disem ceux qui Sont
De cette opinion que les plus propres a ce dessein Sont
ceux qui ont été Eleués depuis peu dune condition
mediocre Lesquels le prince peut facilemem ravaler
et Les reduire a Leur premier Etat Sils abusem de Sa
faveur a quoy il ne manquera par destre assisté de
ceux quils auront mecontenté

Or detels favorits jl y en a de deux Sortes Les vrays
recherchem Seulemem de Se prevaloir de choses grandes
et Sont Les moins dangereux, Car Sils Sortiguem ils
ont aussitost des obstacles qui Les arrestem et les autres
veulem paroistre par tout et estre alem et Sont Les plus
Domageables par ce quils mettem les affaires du desordre
et en Confusion, jay ouy dire a un grand personnage
De ce temps Sur ce propos que celuy qui applique Soy
industrie a ne paroistre quun Seul nombre au milieu
De plusieurs Zero en Capable de Broüiller ciel et terre
mais le favorit en Sous Lune et grandement Loüable
Lorsque jceluy Lambition de bien faire au desir
Daggrandir Sa maison et Le Prince tres digne qui
En a Seu faire les choix Si apropos et qui Sçait
discerner les affections et Sentimens de celuy quil a
choisy pour luy Lachet ou refuser La Bride Selon Les

occasion qui Survienem en ces affaires

Mais a quel propos ces vains propos me pourront dire quelques vns, Cest afin que Vous ne Vous etonniés par Si Le Roy detrempera desormais tout Ses Conseils en La Cervelle dun Seul, Lorsque Vous aurez Considéré La Confusion que les trahisons ont apportées au dedans et au dehors du Royaume et que Vous louiés La prudence de Sa Majesté au Conseil quil en a prise de Soy même et Sa Suffisance au choix de La personne quelle a choisie pour Si Confier entout principalement quand Vous aurés Considéré La Condition, La naissance, La portée et Le naturel de celuy quil a Comme associé au gouvernement de Ses affaires

Certes il y a Longtemps que La France ne Sest vue en vn Si grand desordre Surtout Lors quelle avoit toutte occasion de Se croire La plus tranquille de Leurope tout du Long apres une paix que Lon Estimoit bien Cimentée au dedans Le Roy recoit nouvelles des Commissions que Le Duc de Rohan tant de Soy revolté auoit données pour Leuer des troupes en Languedoc nonobstant La paix quil venoit de Signer et publier des pratiques de Soy frere Soubize en angleterre pour Les Rochelois et Le party rebelle, des preparatifs que faisoient les Sevenes pour recommencer La guerre apres auoir fait Leur recolte des Brouilleries Excitées en La Ville de Nismes ou Les rebelles Setoient ces les plus forts des Capitulations et traittés Secrets que Les Rochelois faisoient En angleterre des pratiques des Espagnols pour Eludes Le traitté de mouçon Se Conserues La Valteline et Euitalie Le payx des grisons de Larmement du Roy Despagne au milanois celuy du Duc de Savoye en Ses etats ou il auoit assemblé 10000 hommes depied et 2000 Chevaux prets etre aussy prompts a Se jetter dans Le Dauphiné que Se fortifier Contre Larmée de milan dont Lexperience du passé donnoit du doute par La Surprise du marquisat de Saline durant La rebellion Contre Le Roy henry 3. mais Surtout Sa Majesté fut avertie de Larmement naval des anglois dont La flotte Son prette a partir et dune autre Espagnole qui Surpassoit de Vaisseaux Dunes Sur Les heretiques etoit destinée

a Les favorisez et a Lyen les occasions de profiter des adversitez de La france comme vous verrez par les traittez qu'ils feront apres avec luy apres mesme que La rochelle aura esté rasée

Cetoit de verité un Sujet detonnement de voir eymer une flotte anglaise pour des Sujets rebeller apres avoir eu pour eu La victoire que L'amiral de montmorency avoit obtenu contre eux il y avoit que deux ans, Les anglois estant conduits par un autre chef que Le duc de Buquinchan partisan d'espagne qui parroit aujourd'huy pour Les rebelles et pour L'espagne contre la france cependant que Lon fait Les projets de La ruine d'icelle Le payz bas, en allemagne, en Loraine et en plusieurs Endroits de L'Italie et jusqua pratiquer Les turcs et infidelles pour L'exterminer

tout cela neantmoins netoit rien, La france estoit accoutumée de triompher de ces mesmes efforts s'il ne fut Survenu un plus sensible malheur, La fievre qui retint Le Roy grievement malade durant 6. ou 7. Semaines a Villeroy,

Sa Majesté bien informée que L'armée anglaise estoit prete a faire voile pour favoriser La rebellion de Ses Sujets avoit pris resolution de Sy opposer en personne et de Sen aller quoique deja indisposée de sa Santé elle partit de Paris le 28 juin apres avoir Le mesme jour tenu Son Lit de justice au parlement, elle alla coucher a beaulieu ou La fievre commença a Le chatouiller, ne laissa toutes fois de partir le Lendemain et continua son voyage se rendit a Villeroy distant de paris de 8. a 9. Lieües, en quel lieu il Sen arreta tout a fait par L'ardeur de La fievre qui se manifesta tout de bon et pour durer ce qui fit prendre Conseil de remparer outre et Le Roy remit Les affaires en mains de La reine Sa mere de la quelle on prendroit Les ordres par Lavis des principaux ministres et Suivant du Cardinal de Richelieu Sur qui S. M. avoit pris resolution de Sen fier entierement tant pour La Bonne opinion qu'elle avoit conceu de Luy par ses actions precedentes que pour L'bon recit que Luy en avoit fait La reine Sa mere apres Lavoir Eprouvé Lors

quelle auoit La pleine direction des affaires cy apres
Lorsque nous Commencerons a parler du Siege de
La Rochelle Vous aurés La relation des ordres qui se
donnent par La Reine et par Led Seigneur Cardinal
et par tout Le Royaume singulierement La Guienne de
La Rochelle par terre et par mer pour Sopposer aux anglois
Secourir Lisle de Rhé et assieger La Rochelle et des
diligences de M.r frere du Roy, du Duc dangoulesme
des Mareschaux de Bassompiere et de Schomberg autres
grands Seigneurs pour Lemmener effet by Labsence du Roy

Cet ordre donné chacun Se disposa a bien faire
selon La charge qui luy Seroit Commise Survint Cette
maladie Survenuë. Si mal apropos et dune Longueur
Si importune Car La fievre tierce etoit Venuë a double
tierce ne Lachevalier Jusques Lejour de Lassomption de
La Vierge 15. Aoust ayant Commencée le 28. Juin
dejuin

Les anglois Cependant favorisés de cette disgrace
Conviés de toutte part a La ruine de La france plus
pour Lenvahir que pour Secourir La Rochelle faisoient
telle diligence que le Vingt.e jour dejuillet leur flotte
Commença de Se faire Veoir du Coté des Sables dolone
et toutte Leur armée a Linstant pour Semparer de
Lisle de Rhé Comme nous dirons apres auoir rapporté
Discours du Sujet de cette guerre ou Jamais du
pretexte quon luy donnoit et puis du Conseil qui fut tenu
apres La guerison du Roy Seauoir Si Sa majesté devoit
y aller en personne apres une Si Longue et grieve Maladie

Il nest besoin pour Entendre cecy de repeter Les pratiques
et Secrettes intelligences du duc de Buquinchan tout
puissant Lors en angleterre dont Les Espagnols usoient
illusions desd Espagnols a Lendroit du prince de Galles
quils auoient attiré en Espagne Sur Lesperance quils
Luy donnoient du mariage de Linfante La quelle
neantmoins ils auoient destinée au fils de Lempereur
Car puisque Les choses nous veulent quant au mariage
du prince anglois, ce que Le Roy Jacques Son pere
auoit tousiours tourné Son desir a Lalliance de
France Il Suffit dentrer En consideration des conditions
du traitté de Mariage du prince auec Le Roy

1.241

1627.

8e Livre

Dangleterre auec la princesse Soeur du Roy

Sa Majesté C. C. treschrestienne a toujours eu grand soing de conserver les Catholiques auec ses anciennes alliances ayant aggréé ce mariage travailla principalement a acquerir aux d. Catholiques la pure liberté de leur religion et le avantage en sorte que fut fait du dit Mariage contracté du vivant du Roy jaques Le d. feu Roy par une declaration publique qu'il fit ly La ville de Londre le 28 decembre 1624 donna la liberté aux les Catholiques qui etoient detenus prisonniers en ses etats et terres de ses seigneuries La quelle declaration fut confirmée par le prince charles apres son Roy de La grand Bretagne apres La mort du Roy son pere, et apres la consommation de son mariage auec madame Soeur du Roy le 10 juillet 1625. en La meme ville de Londres et en ensuitte des articles par luy accordés en faveur des d. Catholiques des le 25 de may precedent Lesquels il est necessaire de rapporter icy entiers comme il sensuit

1. que Le premier Secretaire detat aura Lautorité de notifier a chacun Lintention de sa Majesté a ce que Luy se desiste de ne plus molester les Catholiques au fait de La religion

2 que par Lettres patentes les deux archeuesques de Cantorbery et Dyorck seront priés et commandés se desister de tout acte dinquisition contre les catholiques mesme au fait des amendes de douze deniers qui sont 10. de france pour teste en chacun dimanche quils manqueront daller en Leglise protestante

3. Sera commandé au grand tresorier de faire rendre les obligations en dernier prix des d. Catholiques de puis Le jour de S. jean 1624. jusques a maintenant ny en reunion aucune a Larcein, voir leur donner quittance et decharge de ce quon pourroit pretendre estre deub par eux pour cette occasion la vertu de quelque Loy et ordonnance que ce soit

4 par ordre expres et particulier en ordonne aux gardes des Seaux de declarer directement La volonté de S. M. a tous juges, tresoriers, particiers du pays et generallement a tous officiers du Royaume tant temporel que spirituel qui est de ne plus

molestez les Catoliques romains pour la religion
ains Sy aucuns deux Estoient prisonniers les faire
promptement mettre en Liberté

Ces articles furent confirmés par la declaration
du Roy Charles du 10 Juillet en ces termes

Nous Charles par la grace de Dieu, de la grand
Bretagne, dirlande &. Bien memoratif de ce qui
a été traitté par nos Cousins les Comte de Carlile et
de Holland et par nous approuvé ainsy qu'il Lauoit
été par le feu Roy de La grand Bretagne notre tres
honoré Seigneur et pere et par nous de nos Sujets
de La grand Bretagne, catoliques romains, pour ce estil
qu'en Contemplation de notre tres cher et tres honoré frere
Le Roy tres chretien, et notre tres chere Espouse Henriette
Marie par La grace de Dieu Reine de La grand Bretagne
irlande et Soeur dud. Roy tres chretien et ayant Egard a un
Certain Ecrit signé par notre dit Seigneur et pere en cette
Ville en datte du 28. decembre d.er donné en faueur desdits
Catoliques romains Ensemble un Commandement
fait tout par notred. Seigneur et pere qu'a pres Son
decedz par nous aux gardes des Seaux d'angleterre,
archevesques, grands tresoriers, chanceliers de notre
echiquier et autres officiers aux fins sus dittes, nous
Comme dit est etans bien informés de nouveau, par
celuy notre Ecrit signé de notre propre main, Contresigné
d'un de nos Secretaires d'etat et Cachetté de notre Cachet
avons encore promis a notre Cousin Le Duc de Chevreuse
et aux S.rs de Lomenie Comte de Montbaron et marquis
desfiat ambassadeurs Extraord.res de notre Beau frere Le Roy
tres chretien que toutes les susd. choses promises sortiront
Leur plein et Entier effet donné a Londres le 10 juillet 1625.
Signé Charles et plus bas Bouard Contresigné et Cachetté des
Armes de la Cour de Roy de La grand Bretagne,

Ces declarations données ensuitte des negociations
des ambassadeurs Extraordinaires des deux Roys denommés
en jceller etoient ce sembloient pour suffisantes pour assurer
Les Catholiques et Les mettre en La pure Liberté de Leur
religion personnelle et Bien neantmoins ayant été arreté
en Espagne non seulement de toucher Le Roy tres chretien

1243

le celuy de la grand Bretagne de leur amitié et bonne
Correspondance mais aussy de diuiso le royaume dangleterre
par la religion et le duc de Buquinechan auec ses
partisans ayant été des Longtemps pratiquée a cet effet ed.
de Buquinechan fit voir si puissamen jouer ses ressorts
que les articles et declarations sur d'iceux amendées
les catoliques plus asservis que jamais et chose inouye
tellemen travaillés que le jour même de lentrée de la
reine a Londres plusieurs d'entre eux furen emprisonnés
au lieu que les joyeuses entrées des roys et des reines, oya
de coutume de delliurer les prisonniers, Le S.r de blainville
extraordinaire pour Le roy en angleterre mal traitté a
Loindres et pour Comble de contravention, les officiers de
La d.e reine faisans profession de La religion Catholique
furen chassés du royaume au prejudice du traitté dud
mariage moyen propre a rompre celle bonne amitié
que ce lien etroit devoit avoir noué entre les deux rois,

Lvsitte Les anglois sous La guerre aux marchandz
trafiquans en icelle, Le S.r de Soubize negotiant pour Les
rebelles y est Ecouté et Salué par les rochelois et Leurs
adherans y obtiennent Le Support quils desirent et ses
Suit un armement de Six Vingt voiles equipées Sibien
que lepouvoit desirer un Savoy tout puissant qui les
devoit etre Le Chef et Conducteur

Le Voicy maintenant aux Sables dolonne Voyons Comment
un autre Savoy se trouvera et quel genie des deux lemportera
Sur Lautre, mais auparavant que den venir aux mains
disons un mot du Conseil qui fut tenu Sexvoit si Le
roy qui la Voulloit avoit Lhonneur et a qui il appartenoit
aussy devoit y aller en personne, apres que jauray
remarqué que nous Leuse aux d.s Contraventions que
Les anglois imposoient Sans preuve de crimes, et
malversations aux Catoliques et aux officiers de la reine
au lieu que Leurs Contraventions etoient Eprouvées par
Les effets qui occasionnent Le Roy dinterdire a ses sujets
tout Commerce avec Les anglois faire Saisir et arreter
Les Vaisseaux et marchandises dicelle par droit de represailles

Or au Conseil que Le Roy tint apres sa guerison, Les
uns furent davis que Sa majesté allat en personne a
cette guerre, Les autres non, ceux cy portés dune bonne affection

Crainguoient d'exposer sa majesté a quelque rechute
pour mettre sa santé bien affermie apres une si violente
attainte d'un mesme qui fallois changer un air doux, temperé
a celuy de La mer et etre spectateur de toutes rencontres bonnes
et mauvaises, dont les unes excitans des Espris et mouvemens
de joye et d'affection les autres des Elancemens de chagrin et de
soucy, les humeurs ne pouvoient quelles ne fussent traversées
et empeschées de se remettre en leur premiere disposition
peu y fut mis il y eut avis auquel la Bonne fortune
par un si fort recommandation que leur interest particulier
et le desir de sa grandeur lors que le Roy eloigné des affaires
leur donneroit occasion de faire leurs leurs faisans comme
les mauvais medecins qui tirent la maladie en Longueur
pour se faire toujours employer et se rendre necessaires
dans La Longueur du malade,

Mais au contraire ceux qui n'avoient autre Vigé que
pourvoir a ce pourquoy ils etoient appellés au Conseil qui
etoit la Consideration du Bien public et L'avancement de
L'etat dans une reputation honorable du Roy demeuroient
fermes en leurs avis que sa majesté alla en personne
fondés sur La Consideration de L'importance de cette
guerre en La quelle se presentoit un Jeune Roy et nouvel
allié, L'etat du quel quoi qu'il en eut été depuis plus de
60. ans Conjoinctement Conjoint d'affection et de support
reciproque avec celuy de la france neantmoins avoit
été Longtemps auparavant le plus grand Ennemy
d'icelle et possedant aujourd'huy un Roy plein de valeur
au quel on ne manquoit par de representer la grandeur
de ses predecesseurs et le deplaisir pour ne dire La honte
d'avoir été Contraint de rendre a La france le pays
qu'ils avoient usurpé sur elle le Entretautres La Ville de
La rochelle et pays d'Aunis qu'ils etoit maintenant
presente par des Sujets rebelles qui se vantoient devoir
la domination de La mer en cette Cotte et luy faciliter
L'entrée en icelle estoit a. La verité une amorce chatouilleuse
et dont les moindres effets donneroient des coups d'importance
aux quels il etoit besoin de s'opposer vivement et comme
tout Commencement fort souvent La plus grande

1627

8e Livre

1,24p

partie du chemin aussy ne falloit il par s'endormir
en Cette premiere affection de ne rien Epargner pour
faire la guerre a La france a quoy ne pouvoit etre
plus genereusement pourveu que par La presence du
Roy pour les bonnes influences de laquelle chacun
Seroit a qui mieux mieux faire tuire les uns des
autres, La ou Si Sa majesté n'y etoit point Vüe, une
perpetuelle jalousie pour le Commandement allumeroit
Le courage de ces chefs donneroit occasion a L'aggression
de renforcer Le sien et Esperance aux rebelles de venir
au dessus de Leurs desseins d'ailleurs cette presence du Roy
donneroit La Loy aux tiedes leur imposant La necessité
de prendre partie et Convertiroit l'accortise des matois
et dissimulés en vraye obeissance et force de se declarer
Serviteurs aussy bien que Sujets de Sa majesté a laquelle
il n'etoit besoin de grandes persuasions et raisons pour
La pousser a ce Voyage auquel avoit Sa maladie
Elle Etoit toutte resolüe Sur La consideration du passé
ou elle avoit Vüe toutte chose luy Succeder heureusement
en occasions auxquelles elle avoit employé Sa personne
ainsy que celle en qui Se representoit a Sa d. majesté de faire
éclater quelque genereuse action luy Seroit comme une
Lettre de recommandation par toutte La terre habitable
puisque c'etoit en cette Expedition qu'il falloit chasser les
anglois, exterminer les rebelles et rabattre Le vain
orgeüil des Espagnols qui publioient jusques dans
Rome que Le Roy de france Seroit jette hors Les
bras et Seroit mis en La protection du Roy leur maitre
Sur pretexte d'une flotte avec La quelle il la Venoit inquieter
Les rivages du Roy Sur Seine, de le Vouloir Secourir ce
disoit il Contre Les heretiques mais ce qui a paru depuis
a fait Connoitre que ce pretendu Secours estoit pour la
d'impuissance que de Vanité n'etoit destiné qua favoriser
Les heretiques et rebelles et prendre part au Butin que
pourroient faire les Etrangers par La traitte faite
avec Ledit rebelles a prés que La Rochelle a esté
reduitte a La Charité Comme nous Verrons cy apres

ou aſſés monstré que cette flotte Espagnole voguoit
Sur les Larmes du Crocodille, Lequel fait Le piteux au
pres de celuy qu'il veut devorer Sibien que La fraude
y eut aussy bien a Se garder du faux bon Supposé
Secours que des armes ouvertes des anglais et des
Libelles Il ne pouuoit y estre mieux pourveu que par La
presence du Roy par La Valleure du quel parroissant
a La teste de Son armée on le verroit encore Comme on
avoit autre fois Vu Ses predecesseurs triompher des
anglais des Espagnols, d'un Cheual aupied blanc,
C'est a dire d'une Ligue qui leur tourna Le dos en Italie
De Leurs Sujets rebelles a gennes et dela recouura
Leur propre heritage a milan mais a fin qu'on ne me
reproche pas d'auoir imposé faulsement cette feinte
ou pour mieux dire cette trahison des Espagnols; Je
Vous feray Voir en apres un traitté fait entre Le Roy
d'Espagne, et Le Duc de Rohan chef des rebelles par Le
quel Sera manifesté La feintise du Secours Espagnol
Lorsque Le du Roy levera Le masque et prendra
protetteur Desdits rebelles a fin S'il Se peut deles relever
de Leur Chute ne Leur restant plus pour azile mais
Braulam, finon La Ville de montaubay et quelquautre
en Languedoc ce qui donnera Sujet au Roy den venir
a une guerre ouverte Contre Le du Roy mais pour Le
present il fault dissimuler cette trahison et faire paroître
Le Coeur genereux du Roy qui Voulut Lui de chaisner
dor les chefs de cette flotte Espagnole en Leur temoignant
qu'il Seroit bien Voulu passer Deleur pretendu Secours
et qu'il Lauoit pu faire

Contre ces Considerations ayant fait perdre au Roy
La resolution de ne Laisser de Vuide Le poitou et La guyenne
et de Se rendre proche du Languedoc jusqu'a La ruine
Entiere des rebelles Il ne fut question que de S'acheminer, o
Combien La presence d'un tel Roy Vint de trompettes pour faire
monter La noblesse a Cheual, et ranger les plus tiedes au
devoir

Mais Seulement pour donner bon courage aux uns, et de
La crainte aux autres, ou recompense tout cela, et oster asseure

1. 247

delleur ex. Le seigneur Mareschal delrequy en son Duc
et pair de france pour tenir le rang dun son comerable
de Ledigueres son beaupere et pour recompense honorable
des bons et fidele services dud. S.r delrequy, et au contraire
on en empris ouie encore en la Bastille et Entrautres
Lamilletiere agent du Duc de Rohan qui fut pris en
fauxbourg saint germain par Le Lieutenant du grand
preuost

Il est de ce temps de voir Larmée anglaise de
laquelle parurent Environ 20. Voiles Le 20 du mois de
juillet comme jay dit du Costé des Sables dolone et grossissant
peu a peu le meme jour ilz Setrouverent jusqu'a six vingts
Voiles qui furent mouillé ce jour a la rade, et Le
Lendemain a la pointe dicelluy ilz mirent 12 grands Vaisseaux
a Lentrée du pertuis Breton au pres de la pointe de hare
Le reste descendu vers le fort de la prée qui est luy des deux
portes de lisle de Rhé de laquelle ilz vouloient semparer
Le fort S.t martin etoit lautre qui par maniere de dire
netoit encore en deffense lorsque le Seigneur dethoiras
y fut mis pour y Commander et qui Lors de larrivée des
anglais etoit fort mal pourveu soit de munitions et de
Vivres et pour toutter force navoit que Le regiment de
champagne dont il etoit mestre de camp la Compagnie
de chevaux Legers ses armes et quelque noblesse volontaire,

Ce jour Lutieu et Le jour Suivant 21.eme de juillet, Lennemy
ne cessa de canoner Le fort de la prée jusqua la maree du soir
que toutte La flotte Sassembla au tour de la pointe de semblaneau
La quelle Les Ennemis Bordereni de Vaisseaux Les uns a deux
mousquetades de terre et Les autres a la portée du pistollet
ce qui fit asseurer le S.r dethoiras quilz auroient destiné leur
descente en ce Lieu ou Le Calme parut Lors si grand outre
Lordinaire car estoit a la grande maree de la magdelaine
quil Sembloit que Le ciel voulut favoriser Leur descente,

Or il faut Sçauoir que Cette pointe de Semblenceau est
un bras de terre en mer ayant de mille a 1200 pas de long
et Environ 300 de Large Le S.r dethoiras ayant Considere
Lennemy fit dez Le matin dud. jour 22 avancer en ce Lieu
une partie de son regiment et de sa Compagnie de chevaux
Legers avec les Compagnies des S.rs de montendre de la Roche
Baritault, de La Rabateliere, de Chantal, de Lusagnes, et une

partie de ses amis volontaires qui Estoient venus
prendre part a Lhonneur, le surplus soit du dit
regimen, soit des compagnies sus dites volontaires
ayant été premierement dispersé, scauoir 5. compagnies
en la Citadelle et fort St. martin, une ly Lisle de Loye et
4. en hart auec la moitié de sa Compagnie de Cheuaux
Legers pour y estre prises si les Ennemis y faisoient leur
descente

Cet ordre donné ceux qui en auoit auancés dans Sambleneau
demeurerent 6. ou 7 heures dans des petittes dunes attendant
Loccasion de Combattre en la descente, mais Lennemy les
voyant des Vaisseaux a decouuert sans se hazarder de se
Contenter de Loccasion qui luy estoit offerte de les incommoder
de son Canon qui des Vaisseaux tiroit si furieusement qu'il
tua et bleßa plusieurs et des cheuaux aussy etant
quasi impossible de passer et demeurer en celieu sans
estre atteint du Canon

La Mareé commençant a Seperdre Lennemy sembarqua
dans des chaloupes pour prendre terre et les auantages
qu'il auoit sur Les trouppes Royalles qui l'attendoient fit
Estimer que cette descente ne seroit que depeindre
pour amorcer celles du Roy et les attirer pres de leurs
Vaisseaux pour les deffaire auec leurs Canons et grand
nombre de mousquetaires qu'ils tenoient prets, mais
on fut etonné qu'ils Continuoient de debarquer et en peu
de temps ils mirent plus de 2000 hommes a terre

Les trouppes Royalles qui Etoient en celieu ne faisoient
qu'environ deux cens cheuaux et 8000 hommes de pied sur
Le regimen de Champagne etoit diuisé en trente deux hommes
de chaque Compagnie qui etoient la garde dans Le fort
Louis 8 hommes de chacune au fort de Lapree Commandés
par Le Sr. de Barriere Lieutenant dune Compagnie dudit
regimen 5e Compagnies en la Citadelle St. martin une
dans Loye et 4 en hart Comme a été dit

Or Dautant que Le Canon de Lennemy incommodoit
Comme j'ay dit les trouppes que Le Sr. de Thoiras auoit auancés
en celieu de Sambleneau il fut Contraint de les diuiser en
plusieurs Escouades afin qu'ils fussent moins exposés
de Lennemy en celieu etoit tout a decouuert et exposé a
Lamerey du Canon,

1627

8e Livre

1.249

Le pere dan Beker Limoje prao Duquinchan a la rochelle
y harangua en pplein hotel et assemblée de Ville a lavantage
du Roy d'angleterre son maitre auquel il fut tres
bien reçu pour confirmer Le traitté que Soubize avoit
faitte en angleterre entre Le Roy et eux,

Le Sr Dethoiras donne Divisa sa Cavalerie en 8. Escadrons
de petit nombre chacun pour La raison Susdite

Les Srs de Chantal. desoubray, de La Rabateliere, avec ses
amis de Monaillar, d'ambleville, de Bussac pere et fils, des
Salin, de Barausac, de Lausser, de Marcinier de Soyon de Borlantaud
de Thibaudiere, tous Volontaires avec les chevaux Legers du Sr
de Thoiras faisoient les 4 premiers qui furent mis en Lieu de Six
furent Commandés Lun par Le Baron de Chantal Lautre
par La Rabateliere, Lautre par Monferrier frere dud Sr
de Thoiras et Laboissiere Lieutenant des Sr Chevaux Legers
Lautre par Sr Anne neveu dud. S. Dethoiras Les autres 4.
etoient Composés des amis et gens des Srs de La rochebaritaud
et de montendre, Lun par des Rochers Capitaine de Lusac, Lautre
par Le Comte de Grasse, et les deux autres d'Emiron, 60 chevaux
etoient Conduits par les Srs du boucher de montendre et
de Lusaguet,

Les Six de ces 8. Escadrons furent ordonnés pour Commencer
La charge sur les bataillons ennemis, Linfanterie pour les
Suivre de pres, et les deux autres Escadrons Conduits par montendre
et Lusaguet Beaucoup pour les Soutenir

La Charge fut peu heureuse du Coté des François par quoi
que les premiers Bataillons fissent si Vaillamment qu'ils
chasserent les anglois battus jusque dans Leau beaucoup
plus fort que Linfanterie qui ne les avoit pu Suivre
ils furent Contraints de Cedes et n'en revenoit par de dix 4.
qui ne fussent Blessés et endommagés du Canon qui les avoit
Envisagé a Souhait ce qui les avoit Contraint de doubler
Le pas et aller a la charge au grand trot et jusqu au petit
galop qui les empecha detre Secourus de Linfanterie qui
ne les avoit pu Suivre et les deux derniers bataillons ordonnés
a Soutenir Letour furent retardés par des dunes de Sable
qui appesantissoient Le pas des chevaux et prin Lennemy
etant en beaucoup plus grand nombre raffraichy de ses
Vaisseaux et favorisé de ses Canons et mousquetades il fut
arreté que les dits Escadrons ne passeroient outre et meme
que Linfanterie seroit retraitte pour La garde de la Citadelle
En sorte qu'il demeura maitre de la Campagne et Lisle de Rhé

Cette retraitte fut mieux conseillée que L'attaque ne L'auoit été car cetoit attaquer en vn lieu au quel si L'ennemy eut quitté le champ de Bataille il nous eut été impossible de Le garder acause de L'auantage qu'il auoit sur ce lieu, cepandant cette faute etoit faitte il etoit plus apropos de conserver que d'exposer le reste a la merey des canonades

En cette charge moururent de la Cavalerie françoise les S^rs de Restinclaw frere du S^r de Thoiras les Barons de chantal Le Coeur duquel fut porté puis apres en leglise des minimes de la place royalle a Paris, de Nouailles et de Caussefide unique qui de cadet auoit été a guerre fait seul heritier par La mort de son aisné tué en vn Combat contre le S^r de Soubise de la Lande, S^r Luc, du tablieu, de moulague de Bussac fils, de Sarigny de hurtebien et plusieurs gentilz hommes jusqua plus de 60 et 150 Soldats, fort blessés quantité de chevaux tués et blessés, Le S^r de Barausse ayant eu une jambe emporté dune canonade mourut 3. jours apres, du regiment de champagne qui fut mutilé a quelle dans toutte ces expeditions moururent sur le champ Les S^rs de Boispoumiers et de Condamine Capitaines de terre Lieutenant, de Manzillan et la Bastie Enseignes, Labauve Enseigne blessé a travers le corps mourut quelques jours apres, Bref La plus part des chefs et officiers y furent blessés personne ne se tint epargné non plus que du Coté des Ennemis dont 3 milords de Demeurerent pour etre enterrés a la rochelle 15. ou 16. officiers principaux quelques Lieutenans et Enseignes dont il nous demeura vn drapeau et plusieurs volontaires qui tenoient chers dont nous navons par les noms comme des notres, entre ceux que regretoient le plus et fut S^t Blancard françois natif de Languedoc qui auoit fait les voyages et negotiations pour Les rebeller en angleterre et mis les fers au feu et finalement La conclusion a cette descente des anglois contre le roy son Seigneur et sa patrie, on a compté et reconnu par Labit jusqua 600 anglois morts sur le rivage

J'ay oublié le Baron de Soyon Capitaine du grand vaisseau du S^r de Thoiras fait de nouvel Catholique et ses deux cousins encore Calvinistes, les Barons de Marenes, S^t Julien qui furent tous trois blessés

Or Si les deux portes etoient echauffés au Combat il

1.251

ne servit jamais rien de plus Courtois hors celuy lun
envers Lautre, soit en negociations de affaires en le
occasions que la necessité de la guerre presente soit pour
Le Soulagement les Assiegez rendre les morts et Estrangers les
prisonniers et quiconque etoit tumbé de la part de Luy des
deux chefs a Lautre en retournoit avec de tres grandes Caresses
et presens et estoit a qui Exelleroit en Liberalité quoique
Le Sr dEstoiras ne disposa que de sa bourse particuliere
et Le Duc de Buquinchaud de celle du Roy son maitre qui
etoit La sienne propre, mais Le d. Sr dEstoiras na voyplus
Epargné sa bourse que Sa vie et de ses freres en toutes Les
occasions pour La gloire de son Roy et Lhonneur de son pays

Les anglois assurés que nous ne viendrons plus aux
attaques et que nous estions restraints a La defense de La
citadelle ils se sont les approches se retranchem et mettent
sur Canons en Batterie sur Le Barre de St martin Lesquels
furent Souvent demontés par Le Sr dEstoiras qui etoit
grandement empeché a la fortification de La place et a
pourvoir aux Deffauts quil y avoit de eau douce comme a se
Conserver Le secours des Barques qui pouvoient Journellement
des vivres et munitions de toutes Lesquelles choses La citadelle
etoit tres mal pourvue,

Pour remedier au premier il donne ordre a la Conservation
dun puits qui Luy demeura toujours au dehors a la garde
Du quel il mettoit des sentinelles a Soldats jusques a ce quun fut
Les assiegeans Lesprit empoisonné

Et quant au secours des Barques comme les deux parts
etoient fort Etonnés a faire des retranchements les assiegés
avoient entre eux un travail de chaque coté de La place sur Le bord
de La mer, Lequel avantage ils ont toujours soigneusement
garde aussy etoit il autant a garder que La citadelle même
puisque Les commodités et secours Luy pouvoient venir
par La

Cependant se donnoient plusieurs assauts mêmes un general
aux quels Les anglois furent toujours repoussés avec perte
ce qui refroidit leurs Boutades se tenans assurés quils se
rendroient maitres de La place par famine, et faute dhommes
et de munitions pour fournir a un grand nombre de malades
et de blessés qui estoient La fraischir de vivres et de medicaments

Cétoit pour cette occasion que les anglois veilloient fort au

Secours qui pouvoit venir aux assiegés et de fait le 15. d'aoust sur la minuit ilz prirent une chaloupe qui leur venoit de secours dans laquelle furent faits prisonniers le baron de Renné le Sr. de Joui et autres, dudit Monspiere et artagnan furent noyés et peu de jours après Le Baron de Renné s'estant sauvé revint a la Citadelle, a sa cette mise la que les anglois les empoisonnerent le d. jour

Les incommodités furent grandes en la Citadelle avec six semaines de siege, l'eau rare, le pain autant pour le deffaut des moulins qui se detraquoient souvent il fallut neantmoins moudre 100 boisseaux pour avoir 3000 pains par jour de deux Livres chacun, car il y avoit grand nombre de Volontaires d'officiers d'artillerie et autres et quantité de valets a nourrir, les Logemens et huttes mal couverts et fort incommodés de la pluie d'ailleurs ilz avoient deja passé 7. Semaines sans avoir nouvelles de la grande terre et sans sçavoir ce qui les en devoit esperer ce qui les mettoit plusieurs en desespoir et de jour a autre les Soldats secretoient a la file a se rendre vers l'ennemy et jusques a ceux que l'on mettoit en Sentinelle,

Tout cela n'empescha pas que les anglois attaquoient la demie Lune de St Jurin, et de St Preuil ne fussent bravement repoussés par les Srs. de montault, prarou, montendre, Cusaguet, et St. preuil soutenant l'attaque en la quelle il y eut perte du costé du Roy que du Sr de Beaulieu de la Compagnie des chevaux Legers du Sieur de thoiras.

Apres cela les Ennemis semblerent estre resolus a une plus attaques mais seulement assaillir les assiegés mais on dit que les Rochelois les presserent de donner un assaut general au quel ils furent encore repoussés

Cet assaut fut donné le 8.bre 9.bre des le matin et le signal fut a toute l'armée anglaise de 4. Coups de canon pour Commencer, ce Signal fut suivi d'un chef de guerre tel qu'estoit le Sieur de thoiras pour l'avertir de les disposer comme il fit et trouva cependant moyen des avertir les troupes toutes qui y donnerent les secours que vous verrés cy apres.

Quoique l'attaque fut animée beaucoup neantmoins la rencontrance de Roquinetran renforça le courage

1. 2 53

Ilz anglois, aux quelz apres dauoir recouuert a leur
mode il remonstra les auantages que leurs peres
auoient eu sur les françois en ces mêmes quartiers
ou ilz estoient jusques en mesme estrimonye et leur pays
Le Roy de france et les premiers de sa cour quilz y estoient
encore descendus pour la gloire de leur nom et pour la
reputation dun Roy qui surpassoit tous ses predecesseurs
en vertus heroiques

Il ne fait pas degenerer aujourdhuy mes compagnons
toutes choses nous sont contraires, votre valeur a renfermer
Lennemy dans son fort, La necessité de toute prouision louable
Le ciel luy a fait la guerre, et ne luy donne par fauorable
Le pouuoir en une chetiue place ou il sest retranché pour
obtenir La vie de nous, une desplus fortes places pour
attendre a se porter, Les citoyens dicelle pour tendre les
bras comme a Leurs compatriottes qui ont veu autre fois
si longtemps sous les Sceptres de nos Roys, pour combattre
pour La querelle de Dieu et pour recouurer les pays
que Les françois ont usurpé sur nos peres, a qui dieu
Les auoit assignés en partage Courage donc puisque
Le ciel, La mer et laterre et La justice regardent Lennemy
detrauers, et effort mettra fin a Vostre trauail et sera Lentrée
de La gloire que vous luy attendés,

Marge: Harangue du Sr Dethoiras

Dautre part Le S.r Dethoiras meilleur Capitaine quorateur
main de qui Laction guerriere parloit, representoit a tous
ces braues Seigneurs et Soldats qui auoient surmonté
toutes necessités pour viure et mourir auec luy quilz
estoient La pour Le Service dun Roy qui navoit point
de pareil, affoiblir neantmoins par des rebelles honteusement
Secourus et fortifiés par les anglois perfides qui contre
La foy des traités de Lalliance quil venoit de contracter
auec Sa Majesté troubloient et violoient une pleine paix
Sous La quelle ilz deuoient estre asseurés lautre fois
Ly Les Supporte pour Lutratio Ser plus nobles grace
Sous le benefice et occasion dune maladie qui Lauoit
Longtemps retardé, mais dieu mercy et dict le voicy
reuenu Sain et gaillard auec une puissante armée
un grand Conuoy detous rafraichissemens est la mer
M.r Le Duc dangoulesme auec une autre armée dicelle
Les rebelles en tel lieu pour faire que Les Rochelois
renfermés dans leurs murailles ne leur osent fermer

Cet effort dún aſſaut general qui ſepreſente anoue
en la derniere leve de cet arbre pourry qui nattend
que le feu cen un petit Etat quile Veulem jetter afin
de nẽſtre poim mocquée lorsquila retourneron ly
Leur pays, Cen un Emplatre quile cherchem pour
Couvrir les playes que Vous Leur avés faites en tam
de generéus Combatz, ſi Vous eter fatiguéz ilz Sont
tous Estropiéz, Renforcés Vos courages pour aſſurer
Vôtre repos, et je masſure que nous les chasseron
Battuz jusqu'a leurs Vaiſſeaux deja preparés a leur
retraitte, Reglés Votre Valeur Sur celle de celuy que Vous
venés de Voir traverser les mers a La Nage a La
merey des Canonades et des atteintes des monstres
marins, pour apprendre et nous apporter lesnouvelles
de la Santé Du Roy a La Vitë du quel nous Sommes
maintenant, Il Voit nos actions et par maniere de
dire nous entend parler, notre Lachetë luy Seroitelle
bien Baiſſer la Vitë et tenir les Lauriers quil nous
a Commandé de Cueillir Sur les ancieus Lumeurs de
Son Royaume, nos mes Compagnons nous auons
deja trop Souffert pour Son Service pour luy faillir
et manquer a Lextremité, Asseurés Vous que Lajustice
et Dieu par Consequem est pour nous et Favorise les
armes de Sa majesté puis quil luy a Tem du Saplaine
Santé force et Vigueur Si apropos et quela recompense
quelle Vous promet par Ses Lettres que Voila, Ne
manquera jamais d'accompagner Lhommage qui
Vous en demeurera allour donc Epargnons poim
notre Sang pour Son Service et pour la Liberté que
nous aimons tant Cherie

Les Troupes ainsy encouragées de part et dautre, et le
Signal Des 4. Vollées de Canon donné aux anglais 5000
d'entreux attaquem de toutte part a teste Baiſſée Les
travaux avancés, Les Soutrescarpes, et les demyes Lunes
et quoique Les attaques Fussem generales neantmoins
il y en avoit deux plus Fortes que Les autres, Lune du
Costé de Saint martin Sur le bord de La mer, Lautre
au Bastion d'antioche, en Cella il y eut plus de deux
mille assaillans le Bastion de Thoirac, en Laissant la
demie Lune a droitte Lequel Bastion etoit le moins

1.258

avancé en my paroisson encore aucun Batimen
Les uns venoient par la contrescarpe de la demye lune
de La porte, les autres par Letranail que les assiegez
avoient avancé du costé de la contrescarpe de la rive
dresser quantité d'echelles quand ilz se virent sur
Le Bord du fossé du dit Bastion ou il leur fut aisé
d'aborder, dautant que La faux etant general, les
assiegez navoient eu moyen de Saumurer à deffendre le
dehors, La cest vn grand combat auquel les assiegez
Setant rassurez et reconnus les anglais furent
contraints de Lacher pied, car ilz furent si vivement
repoussez quilz navoient que se coucher du hault en bas
de Leurs echelles

Le Sr de Margonnes qui y etoit lors en garde de Vostre
du Sr de Thibault Sy porterent tres vaillamment

quand a Lautre attaque du costé du Bastion dautriche
elle fut faitte par 1200 hommes aussy vaillamment teus
que les autres, quoi quilz ne parquassent travail ny
artifice, ny occasion sur Les avantages quilz pouvoient
tirer de la disposition du Lieu,

Ce Bastion qui etoit plus haut et plus revelin que
celuy de thoiras etoit neantmoins en telle astrette que le
fossé ne pouvoit etre profond de sorte quil etoit aisé de
Le franchir etant sur La contrescarpe dicelluy aussy en
furent les assiegeans bientot les maistres et firent
a Lentour un Bataillon de 600 hommes contre La voisine
du Bastion, Le Surplus les soutenoit de chaque costé de
La Contrescarpe, les assiegez qui etoient dans les travan
avancez dece costé La ne Sretoient par arrestez par La
raison que jay dicte, ains Setoient jettez dans La fausse
Braye du Bastion ou ilz furent fermez avec Leurs
Compagnons qui y etoient deja, et La se fit vn furieux
Combat, Lorsque les Ennemis Sefforcerent de gaigner le
passage a La fausse Braye, mais les mousquetades
et les Cailloux qui les assomoient par cette fausse braye
Les fit Enfin quitter La partie et prendre La fuitte comme
ilz firent par tout et poursuivis jusques a leurs tranchées

Ce fut un opiniatre et fort long Combat sur un Bastion
de thoiras qui dura une bonne demie heure plus que
Les autres qui navoient duré plus de deux heures,

Veritablement il fault que les anglais confessent
qu'il y auoit dans lette Citadelle et dans tout les
endroits assaillis des courages d'acier qui ne plierent
ny se troublerent, ennuiés ny se mirent en desordre
quelconque tant estoit belle la disposition de l'ordre
que le S.r de Thoiras y auoit donné et admirable sa
valeur et de ceux qui l'assistoient et diray par parenthese
que cet exploit est un des plus heroiques que l'europe
ait veu depuis 200. ans qu'une place fortifiée, battuë
du ciel, de la famine et de tous les desastres qui se retrouvent
en la guerre ait resisté plus de 4 mois contre une si
puissante armée dans une isle toutte gaignée et occupée
par l'ennemy

Le S.r de Letang commandoit dans la fausse braye
dud.t Bastion d'Antioche, le S.r de Montault a celuy de
Thoiras, le S.r de Cledie estoit proposé a la deffense de la
palaise ou auoit été dressé l'escalade du coté de la mer
Le S.r de Vignau commandoit une demie lune, une autre
demie lune du coté de la mer estoit gardée par une
partie du regiment de Chapper, et une autre du même coté
par le regiment du chastelier commandé par les S.rs
gauteron et la Varenne Capitaines, Celuy etant
veritablement d'eclat et d'honneur il est aisé de juger
que des hommes si valeureux ne s'y sont pas épargnés
aussy se trouverent des morts des ennemis jusqua pres
de 600. hommes sur les foutres carpes et dans les fossés
sans comprendre ceux que l'ennemy auoit pû retirer
particulierement a la faveur de la palaise du coté de
la mer,

Morts et blessés au combat

Contre les echelles, se sont les drapeaux de ceux qui
montent aux assauts demeurerent aux assiegés avec
environ 60. prisonniers Capitaines qu'officiers

D'infinis blessés moururent au Bourg Sitot qu'ils
furent retournés au Logement et y restoit encore bien
300 de blessés, et les assiegés y perdirent seulement
environ 25. Soldats et un Sergent, le S.r de Soubagne
mourut le lendemain d'une blessure qu'il auoit reçu
en la tête le 3.e jour apres mourut le S.r de grandval
mestre de camp d'une autre autravers du corps, fort
peu se trouverent de Soldats blessés,

1.287

8e 1627)
Livre

Lost apres le S.r de Buquinchaux Lenoya demander
Les morts et La Liste des prisonniers pour les changer
a ceux quil tenoit des nostres, Luy le Lautre Luy fut accordé
et retour Vers Leurs les morts que Le Lendemain ilz
Les jetterent dans Leurs tranchées, et sans autre ceremonie
Les couvrirent de La terre mesme desd. tranchées partie
Desquelles ilz abandonnerent ce qui fut juger aux
assiegés quilz envoient prier Conseil de Leurs le Siege et puis
ilz Sentoient approcher le Roy. La bonne disposition du
quel Leur abattit bien Le courage

Aussy des Le Lendemain du soubz Buquinchaux
envoya un gentilhomme au S.r dethoiras pour luy dire
a Dieu, et La Vertu quil falloit embarquer pour Luy
Laisser La gloire qui Leur deu a Sa Valeur, a Sa prudence
et a Sa patience

Mais il ne embarqua par tout ce quil Seut trouver
d'embarquer dautant que La nuit du dimanche au
Lundy 8. 9.bre il fut combattu par Le Secours de Sa majesté
soubz La pleine delivrance de La Citadelle et de Lisle
Comme je diray apres que jauray remarqué quelques
choses Signalées durant Le Siege avec les lettres favorables
et honorables que Le S.r dethoiras receu de Sad. majesté
durant Le d. Siege,

Roy à la Royne dethoiras. Nous Commencerons par Les lettres du Roy dont Voicy
La 1.ere que Le S.r dethoiras avoit eu moyen la harangue aux Sieurs

M.r dethoiras Sachant La Vertu et Le courage avec
Lequel Vous et ceux qui Sont dans La Citadelle de S.t
martin Vous Deffendez contre Les anglois; jay bien voulu
Vous temoigner par cette Lettre La Satisfaction particuliere
que j'ay et Vous dire que je prepare un grand Secours
pour Vous Liberer du Siege; attendant Lequel comme je
m'asseure que Vous et tous ceux qui Vous assistent continuerés
La même resolution et passion que jusques a present Vous
avez montré pour Le bien de mon Service et de cet Etat
Vous devez aussy croire que je reconnoitray si advantageusement
un Si Signalé Service envers tous ceux qui y auront eu
part que je porteray toute Ma Vie La marque de La
recompense quilz auront merité, pour ce effet je desire
que Vous menvoyez les noms de tous ceux qui Sont
Enfermés avec Vous, dans La Citadelle afin de ne
oublier aucun et que tout gentilhomme officier ou soldat

ne demeure Sans recompense, Sur ce jey nre Dieu
M.r Dethoirax qui Vous ait en Sa Sainte garde
Escrit a Versailles le 24. aoust 1627. Signé Louis, et
plus bas par Le Roy phelippeaux.

Envoiez une autre avec Le temoignage que Le Roy
en reçoit de la Valeur et genereuse Conduitte du d.t Dethoirax

M.r Dethoirax je ne Sçaurais Vous temoigner assés
a mon gré Le contentement que j'ay de la Courageuse
et Constante deffense que Vous et Ceux qui Sont dans
La Citadelle S.t martin rendés pour la Conservation de
cette place, je Sçay que Les uns et Les autres y eter
nt poussés par Le Zele et devotion que Vous portés tous
a mon Service et au bien de cet Etat grandement interessé
au Succés de cette Entreprise, C'est pourquoy je Vous assure
que Le Service que Vous rendés tous est regardé de mon
Seulement de La France, mais de toutte L'europe Et Sera
Dignement reconnu Suivant tous Les gentilz hommes
Capitaines officiers et Soldats qui Vous assistent
et qu'outre la gloire et L'honneur que Vous acquerrés
La recompense en Sera telle quelle Egalera S'il Se peut
Le merite dune Si belle, Si importante et Si Signalée
action, je ne Vous Exorte par icy de perseverer en La
resolution que Vous avés prise de Conserver La place
que Vous avés jusques Vaillamment et Vertueusement
deffendüe Car je Suis assuré qu'il n'y a aucun d'entre
Vous a qui La Vie ne Soit moins chere que L'interest
de La reputation de Votre Roy, et de cette Couronne
Souvenés Vous Seulement que Vous Combattés pour
Luy et pour Lautre, et pour L'honneur de La nation,
que des Etrangers Sont Venus de gayeté de Coeur S'paillir
en pleine paix Et tout Le monde qui Commence dans
La Suitte de Votre deffence a Loüer Et Exhalter La
Valleur, Le travail et Lapatience des francois Se
promet de Votre Vertu une Issüe aussy glorieuse pour
nous de cette Entreprise comme pleine de honte et de
Confusion aux Ennemis, J'ay donné ordre de toutte parte
de Vous faire Secourir d'hommes de Vivres et de
munitions de guerre, J'espere que Vous en Recevrés

1627.
8 Livre

1.285

Bientot Leffet, ainsy que Loy a Commencé outre ceux ra fraichissement mon armée Navale seura prete Capable dusplus puissant Secours et demettre Sus La deffensive ceux qui nous aimeront pour attaquer et afin de ne rien oublier de ce qui peut estre necessaire pour L'assistance detant de gens de Bien qui sont attachés ala defense de cette place, maintenant que ma Santé me peut permettre de monter a Cheval, jay Resolu de partir de Dourday le 25. de ce mois pour me acheminer le plus deligemment que je pourray en personne a mon armée et pour voir par ma presence a tout ce que je verray estre Convenable pour faire Lever Le Siege aux Ennemis, me promettant que par votre Courage et bonne patience jy pourray arriver assés a temps pour les effets ce que je desire de vous, et vous ordonne thoirax et que vous fassiés une Liste contenant tous les noms et Surnoms des Capitaines, officiers gentilshommes et Soldats qui sont dans La Citadelle et que vous me Lenvoyés afin que je connoisse et faisse Connoistre au pablic le nom et Le merite de ceux qui y sont bien meritté demoy et de La France; Sur ce je prie Dieu M. Dethoirax quil vous ait en Sa Sainte grace; Ecrit a S.t Germain en Laye Le 5. jour de 7.bre 1627.
Signé Louis Et plus bas Phelippeaux.

Cette Lettre faitte double fut Commise a deux gentilshommes pour La porter chacun Separement afin que Si Lun fut Surpris au passage Lautre peut Reussir, mais Luy et Lautre arriva heureusement a La Citadelle, et apres le temoignage de Valeur quelle donne au S.r Dethoirax jl ne fut pas que Les Envieux et jaloux de Sa Vertu Se facheux de La voir Exalter par tous les gens de Bien et tous Lieux

Et puis que je Suis tombé Sur Les Lettres qui temoignent Les merites du S.r Dethoirax je mestime pas estre mal a propos den rapporter une que Duquesnoy Sur Ecrit en Vers La Louange de Lennemy estre Sans reproches La voicy donc

M.r Le Desir que jay de tesmoigner en toutes occasions Combien jestime et prise les personnes de qualité et demerite

me fera toujours proceder en Leur la droit auec toute
Sorte de courtoisie, jestime de cette Sorte autant que la
Loy des armes me peut permettre en continuant quoy
Ayant que la suitte des affaires mobligé a prendre dautres
Conseils et changer de procedures jay trouvé bon de vous
Exhorter a la consideration de Vos necessités, lesquelles
vous auez déja endurées auec grand de patience, et Votre
Courage vous pourroit porter a les continuer Sous de
vaines Esperances de Secours au préjudice de Votre
Seureté pour Ces causes et pour le regret que jaurois
De vous voir arriver plus grand deplaisir, a vous jugé
Convenable de vous convier a vous rendre Entre nos mains
auec ceux qui Sont de Votre Compagnie et Sous Votre charge
Ensemble La place par vous occupée Sous des conditions
honorables que vous ne deuez Esperer a La Veine, Si
vous mobligés a poursuivre les moyens que jay en
main pour accomplir mes desseins, et que vous
portiés les affaires a Lextremité Surquoy attendant
Votre Reponse je demeure M^r Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur, Dugua chaun,

Reponse a la d^e Lettre

Voicy La Reponse du S^r Dethoirac

Monsieur Vos courtoisies Sont connuës de tout Le monde
et etant faites auec Jugement que vous y apportés elles
doivent etre pareillement attenduës de ceux qui Sont de bonne
action, Or je me trouve point de meilleure que demploier
La Vie pour le Service de Son Roy, je Suis jey pour cela
auec quantité de braues gens dont Semblable Resolu
ne croiron pas auoir Satisfait a Soy même Sil navoit
Surmonté toutes Sortes de difficultés pour arriver a conserver
cette place, ainsy ny Le desespoir de Secours ny la crainte
Detre maltraitté en Vne Extremité ne me peuuent par
faire quitter un Si genereux dessein, Comme aussy je me
Sentiroie indigne daucune de Vos faveurs Si jauois
obtenu un Seul point de moy deuoir en cette action dont
Lissuë ne me peut etre que Sort honorable, et dautant
plus que vous aurés contribuë a cette gloire, dautant
plus Seraije toujours Monsieur Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur Thoirac

Le Seul Courage de Thoirac Limité dune incomparable

fidelité, faisoit le fondement de ses Lettres Bravacherie
mais au contraire Buquinchan avoit sujet de parler
ham car à toutte heure il luy venoit du secours et des
rafraichissemens, otez 2000 hollandois et 6. Vaisseaux,
tantot une recrüe de 1200 anglais, pour dun regiment
entier avec La commodité des Vivres et provisions que
Les Hollandois leur fournissoient de toutte sorte pour
Les Supporter de rebeller de sorte ne leur manquoient
par' plus auoient aussy des Ingenieurs sous entendus
aux travaux visiter et fortifications qui Lupetroient
sous les assiegés qui neantmoins rendoient toujours
inutile leurs travaux par la suffisance et dexterité
de plusieurs Seigneurs dont aucuns etoient Vn peu
refaits de leurs blessures Sa dominoient a telle Science
afin de mettre poinct inutile Lentreautres le Sr de Lespart
et Le Sr de Castelan S'montrerent fort entendus comme
aussy, Le Sieur Le Samuse, Le Sr de Beau Soleil Lieutenant
dune Compagnie au regiment de - - - - -

Esprit Dieu regardant dun oeuil favorable La fidelité
et La patience de ces bons tenants Sur Lyne tint par
un grand nord est Lvanoüe une machine qu'ils auoient
faitte des Soudes de quelques grandes navires, Liées et
attachées Ensemble au dessus de Laquelle machine ils
auoient fait Vne Sorte de fort ou ils auoient Logé
7. ou 8. canons et Lauoient mise a Lancre aupres de la
citadelle, cette afin d'empecher le Secours qui pouroit
venir de La mer et a cette même fin auoient aussy fait
une Estacade de demats de navire devant Ladite place pour
Epouvanter Les frainties de la grande terre par Le grand
Son que cela feroit et Les Empecher de venir au Secours
du Fort, La mer Les fit pareille depeche qu'elle auoit fait
de La machine ils trouverent aussy non Seulement mais
aussy domageable a Leurs navires, Leurs jaumieres de gros
Cables qu'ils auoient attachés d'un Vaisseau a Lautre
ou ils auoient Enfilé des Barriques pour les Soutenir
sur Leau et fermer ainsy cela Les a tenus de sorte que
pres Les nouvelles de la grand terre Venüe aupres
assieger par Le moyen du gascon qui y etoit allé a
nage ils eurent moyen de donner toujours avis
de Leurs affaires a Leurs gens dud. Lieu aussy telle
Correspondance Leur ouvrit le Chemin pour recevoir

Effigie dressée en Angleterre

quel que Rafraichissemen, Comme ilz Sirem de deux
chaloupes Envoyés par les S.rs de Beaumarchais, &
La Vieville Son gendre, lune chargée de Viandes et Lautre
de munitions dont la Reine ma mere em avoit a parte
au mois d'aoust durant la maladie du Roy,

1.er Convoy de Rafraichissemen de Nivres.

Deplus les 7. et 12. 9.bre il leur Vint deux petits Secours
qui les asseura du devoir que Roy Saisoit de leur en donner
un Suffisant, Le premier Sur un Convoy de Nivres pour
Environ trois jours et quelques munitions conduits par
Le S.r de Balin gentilhomme Bayonnois, Le Second fut
dune Seule Barque qui print passer de 7. que Le S.r
de La Richardiere Envoya de la Riviere S.t Benoist
Conduitte par le N.r de maupas Son fils qui passa
Ly Combattant et Les autres Sy furent contraints
de relacher en cette Barque Echapée et firent Environ
trente Sol dats du regiment de Chappes qui auoit
Les autres Vesus au premier Convoy et Conduits par
un Sergent Estoient 75. dudit regiment Commandés
par Le Chevalier de merle Lieutenant dicelle Compagnie
Et quoique ce Rafraichissemen ne fut que pour deux
jours au plus, il donna toutesfois Esperance de mieux
Et augmenta les Courages principalement quand ilz
virent que les Ennemis Sefforcoient de Bruler Ladite barque
Le feu Sy bien repoussé quilz y perdirent deux
Capitaines, deux Lieutenants, vn Enseigne, vn Sergent
et quantité de Soldats tués ou Blessés, et Sy y eut de
doutte Si ce fut En Cette action ou deux Lattaque
que fut tué Le Colonel Barache, Lieutenant general en
Leur armée

Le Depit de Cette perte les anima de Sorte que
nous les feusmes prendre le deuil a La Citadelle apres
auoir ostés Les pavillons de leurs Vaisseaux aux
quels pour Lapproche La nuict Serenoit favorable ilz
firent dresser une Batterie de plus de 300 Canons
qui tirerent Continuellement tout Le jour du Lendemain, de
Laquelle Batterie vn malheureux Coup Emporta Le N.r
de Montferrier frere dit N.r de Thoiras deux pieces a la
Verité Sensible aux deux parties mais plus douloureuse
au S.r de Thoiras a qui il estoit que ce fut En La

1.263

Cit a delle qui luy en auoit deja Tary, un autre
En la personne du Sr de Restincler

Cependant Le Roy prenoit grand Soin de faire
diligenter Les Conuoys qui s'appretoient Le Brouage
et alloyt pour Lordre du Cardinal de Richelieu qui Comme
Sur intendant de mer et Leffet en auoit toutte La charge
et Conduitte en laquelle il Se porta Si bien que Sitot quil
fut arriué a Larmee le Conuoy de Broüage fut joint a
celuy des Sables dolonne pour La diligence du duc de la roche
foucault de Labbé de marsillac et de Leuesque demande
qui auoit deja Contribué au premier Conuoy du Commencement
de Septembre

Surquoy tout cela Les aduis du Sr de Thoiras Cattoient
aux Champs pour le Secourir, et je Vous Laisse a penser
Si Leuesque de Mets Son frere Sy Epargnoit noyplus
que Le Sr de La foresse et autres particuliers amis

Conuoy

Enfin Le Sept doctobre dans Le gros deau de La
nouvelle Lune Enuiron Les 4. heures dumatin dieu trauaillant
Sur tout pour les assiegez changea un importun et Contraire
Vent du Surouest en un agreable et grand Nord ouest qui
Lannit Suiuante Leur amena un Conuoy de Viures pour
Six Semaines des munitions auec Enuiron 80 Soldats du
regiment de Chastellier

Ceux qui furent La charge de ce Conuoy furent Les Srs
de Chasac de Launay de Russilly de Beaulieu, de persac,
dandouin et de La Richardiere, Le Sr de Meaux par Son fils tenant
Sa place et auoient auec eux Le marquis de La Riuiere,
Puisgresliers, de grimault, Espiay, de Broüilly, de gribaumal,
de La Rocque Soulier, Sherbilliers, de Jouequiere et quelques
autres gentilshommes Volontaires

Le Conuoy Etoit de trente Cinq Barques dont les 7 passerent
et deux furent prises, comme il est bien Croyable que tout
Letrope traversant une grande armee nauale,

Ilz Passerent cette Nuit a debarquer du d. Conuoy
a La faueur dune Vingtaine de Coups darquebuzes que
Les Ennemis jettoient au hazard, Je dis au hazard, car
pour Leur obscurité ilz ne pouuoient pas bien Regler
Leurs attaques et une de Leurs Barques a peu, Sy alla
Echouer dans Les Barques du Conuoy Sur lesquelles pouuoit

unire non plus que Les pots a feu a Cause que le
Vent Leur Etoit favorable qui au Contraire Enflama
La Barque Ennemie et Contraignit Les Gouverneurs qui y
etoient a demander La Vie, laquelle Leur fut donnée
par Le S.r Dethoirar qui Les Sauva de ce Naufrage de feu

Mais Le jour Commençant a poindre Lennemy nous
reconnut, Le debarquement fut Cruy pour difficile
Il y eut de grands Combats et grands Tonnerres de Canon
tout Le jour au Declin duquel Se fit Le debarquement du
reste, En sorte que La Citadelle fut garnie pour 6 Semaines

En Ces Escarmouches Dettun Le S.r de Brouilly qui
ne faisoit que d'arriver fut atteint d'une Mousquetade
dont il mourut a L'heure Mesme

Le Roy arrive En Son armée

Ce grand Secours donna une grande allegresse aux
assiegés mais ils furent bien plus rejouis quand ils
Eurent Leur a Vertir de L'arrivée du Roy en Son armée,
Le Souvenir de Leurs fatigues passées Leur fit Vn Vray Tresor
de Contentement, Combien que Les Blessures Le flux de Sang
et Les maladies Les Incommodassent En Sorte que peine
pouvoient ils avoir assez d'hommes pour mettre En garde
et sans Incommodité que L'armée de Sa Majesté donnoit aux
Rochelois, Les assiegés Eussent été reduits a Vn pauvre
Etat,

Où il fallut Representer tout cela au Roy de Vive Voix
Car il Sembloit au S.r Dethoirar que Les Lettres ne parloient
pas assez fort, Combien que Sa Majesté En fut Suffisamment
Informé Comme La Delivrance de cette place, pour Representer ces
choses il falloit un homme Entendu et de Condition Le
Malheur fut qu'il y eut Vent en Vn assez Longtemps
pour Le hazarder vn qui fit Le trajet de la Citadelle a
La grand terre qui doit fort Long, a quoy Le S.r Dest preuil
S'offrit avec Vn Resolu mepris de toutes difficultés Jugeant
Le S.r Dethoirar trouvé Coy qu'il fut Lorateur de cette
harangue En Importa Le discours Veritable a Sa Maj.té
Comme Vous Direz Sire que Je Vous en aurai fait
Voir Le même trajet que fit ce Nage Le garçon du
quel j'ay cy devant Touché quelque chose a fin que
rien ne Demeure a Dire pour Contenter Votre Curiosité

Vous aurez Entendu Comment Le S.r Dethoirar Eut
La grande peine de Sçavoir des Nouvelles du Roy, La

faire entendre a Sa majesté Le lieu de la Citadelle
et de Larmée Ennemie, et la ne se pouvoit faire passer
du Coté de la grand terre, et a nage pour ce Lesd. de
mon ferrico pratiqua 3 Soldats pour tous nageurs qui
Entreprirent le voyage et ayant attaché leurs depesches a
Leur Col en vne Charge de mousquet, et Leur Chemise
Sur Leur teste en forme de turban, Commencerent
La nuit a Sejetter Leau pour au deuant de la Citadelle pour
passer La terre ferme, or Dautant que ce voyage Etoit
Impossible aux forces humaines ilz useurent de cette
ruse qui fut de reprendre La terre ferme lorsqu'ilz
auroient passé quelques Corps de gardes et approchant
d'eux reprendre Leau, et qui les Soulageoit aucunement
mais etoit fort penible a cause des Corps de gardes
que Les anglois auoient tout Le long de la Cote de
50 pas en 50. pas Luz de Lautre, et ainsy arriverent
au fort Laprée que Les francois ont toujours gardé
distant dune Lieue de la Citadelle S.t martin ou ilz
furent reçus par Le S.r de Barrieres qui Commandoit
audit fort, et Leur donna aussy des Lettres d'avis de
ce qui Se passoit En la Place,

Ces Nageurs Se mettans Le Même Soir a la nage
Le premier S.r Moya, mais Lames Lui ayant jetté Le
Corps Sur La Cote, Sa depesche fut Conseruée et Baillée
au S.r de Beaumont au quel elle S'adressoit, Le Second des
pouvant plus Salla rendre a une Chaloupe, mais Le
3.e nommé La pierre Natif de gascogne prit tout Leur
Soldat du Regiment de Champagne en meilleur courage
et passa heureusement partie de Lisle et partie du
orage, et ne fut Sans etre bien trouté des poissons
et Surtout de quelques thalouper ennemis, mais lors
qu'il En approcha quelquefois il faisoit Le plongeon
N'osant En avant Sous Leau faisant perdre piste
a Lennemy et Le Contentement En double, Si c'etoit vn homme
ou vn poisson, Car on Leur voyoit de Loing que La teste
et Lors de Lorage il Se Laissoit porter aux vagues

Enfin il arriva au moulin de la Leu distant de deux
Lieue et demye de lamer et de la Citadelle S.t martin
et de demye Lieue de terre du fort Louis, ou a La

Conduitte de quelque payſans qui le trouva pres du
moulin il parvint Iuſques a ſes genoüils et Iuſques a ſes mains
ne pouvant Le ſoutenir Iuſques a ſes jambes

Le Duc d'angoulême qui comme Vous Entendrés commandoit
l'armée devant Larochelle Retint et a Linſtant depecha un
Expres qui porta Les paquets dun ageni au Roy qui étoit Lors
a paris en Preparation a Son Voyage. S. M.te montra Le grand
Eſtime qu'elle faiſoit du courage de ce gascon par Les recompenſes
qu'elle ordonna luy etre baillés Sur Le champ avec aſſignation
de 300.tt de pension par chacun an Sur Les gabelles

Ce fût generaux de Soulagea Incontinent de guerres Les
aſſiegés, car ils furent Longtemps Sans avoir Leurs Secours, et
cependant Les anglois Les decouragerent tant qu'ils pouvoient
faiſans publier parmy eux La Continuation de la maladie du
Roy avec empirement et le deſeſpoir de Secours La ou au
Contraire Eux en recevoient tous Les jours de Nouveaux et Les
aſſiegés Sçavoient que Leurs venoit Un Renfort de 6000 anglois
mais tout cela ne peut attirer Le S.r d'Effiat a traitter et ce
Courage d'acier Se boucha d'autant plus qu'il Reçeut de Coups Sur
L'enclume des adverſités

Quant a L'autre Entrepriſe faite par Le S.r de S.t Preuil pour
paſſer a la grand terre et porter au Roy Les nouvelles certaines
de L'etat des aſſiegés et faire Entendre de Vive Voix a Sa
majeſté qu'il etoit Facile de faire La deſcente de Son armée au
fort de Laprée et que Les travaux que L'ennemy avoit faits a
Semblecœur ne L'en pouvoient empecher, Voicy Comment
Le d.t S.r de S.t Preuil Se Comporta

exstre admirable Voyage du S.r de S.r Preuil

Il aſſocia avec luy deux de Ses amis Les S.rs de Langalerie
et de Savigny et prirent avec Eux un gentilhomme de L'Iſle
de Rhé qui Sçavoit Les chemins nommé Le S.r de Villechartres
Les 4 montés a Lavantage Commencerent Leur Chemin Le long
de la Cote en baſſe marée a la faveur des mouſquetaires des
travaux que Le S.r d'Effiat fit faire prest pour repondre
aux Sauſſes allarmes que Les 4. Cavaliers donneroient en
paſſant pour Contrées en doutte L'ennemy et cependant gagner
pays paſſant ainſy par Les Sentinelles et Corps de gardes
L'ennemis qui ne S'allarmoient pas deux Comme s'ils
Euſſent eté Seuls par ce que Les mouſquetaires Etoient ſur eux
Comme Sur ennemis mais Sont tout ou a Sous Comme
Le S.r d'Effiat Leur avoit Commandé de Stratageme qui fit
Conſerver L'ennemy en Ses tranchées et donna moyen aux

Cavalliers depasser heureusement sur le S.t delangalerie qui demeura prisonnier son cheual estant tombé pres des ennemis,

Le Lendemain le S.r de S.t Preuil passant a la grand terre pour faire son discours au Roy il trouva que S. M.té auoit eu de pareils sentimens que le d.t S.r de Thoiras, et que les preparatifs de la descente estoient si auancez qu'il ne luy restoit qua soy retourner en diligence pour la donner auis au d.t S.r de Thoiras a fin qu'il se preparast a resister ceux qui y arriueroient

Sa Majesté estoit si affectionnée a cette descente que pour hater l'embarquement elle y fut employée se mettant a cheual en chariote de Bagage et a son exemple tous les Seigneurs de la cour en firent autant elle voulut estre presente a cet Embarquement Embrassant l'vn l'autre, Benissant et Benissant un chacun de ses Vaux, et telle Boule de ces actions d'telle sorte qu'il y auoit presse qui s'embarqueroit pour auoir part a l'honneur, personne ne vouloit demeurer a la grand terre, bien que toute l'armée en eut été embarquée s'il les Vaisseaux y en fussent suffy et s'il le Roy l'eut permis

Le Roy en Ré

Voicy les Lieux de cet Embarquement et les fruits que Sa Majesté en recueillit

Retournons en Oleron ou le Cardinal de Richelieu faisoit équiper les Vaisseaux, les Sables, le Blaue et la flotte furent les lieux de l'Embarquement,

Le Mareschal de Schomberg assisté de Marillac fut choisy pour Conducteur general de toutes les troupes, Caumartin cependant eut pouvoir de Commandement general sur tous ceux qui seroient des premiers passés attendant que toute l'armée le fut, et que le d.t Seigneur de Schomberg y seroit arriué,

Il y eut un gentil combat au Blaue de trois Bataillons ennemis dont un d'Espagnols de 300 hommes et deux des anglois de Chacun 250 hommes en Leur desquels étoit Buquinchan en personne d'une part, et le S.r de Caumartin d'autre part assisté des Capitaines des gardes du Roy et les S.rs de Beaumont Chastin prealin de Comminges Le Marquis de Montespan, de Nouailles, de S.t Simon, et

quelques Volontaires au quel Combat etoient fis
de part et d'autre tout ce que des gens de bien peuvent
faire dans L'incommodité d'une nuit tres obscure et depluie
continuelle froide et importune

Ce Combat ne fut pas agreable a Buquinchan auquel
manquerent ses Capitaines de Schomes autheurs qui
Leur avoit ordonné qu'ils Commis que L'estrouper du Roy
arrivoient de sortir par ce qui Les fit resoudre a donner
L'assaut general a la Citadelle du quel j'ay parlé cy dessus
au quel depuis il fut invité et importuné par Coctelois,

Mais ou vous parlerai de cet assaut general je n'ay dit
que ce qui etoit de L'effort des assiegés cy le soutenant
reservant a vous dire le secours que les troupes royales
y donnerent et mesme temps Commandés par le S.r de
Canaples averty par le S.r Dethoiras du dessein de Lennemy
de donner L'ed. assaut, et le Signal a eux donné de 3 Volées
de canons, Lors qu'il seroit besoin de marcher y allerent
Le 6.e 9.bre en cet ordre

La Cavalerie estoit nombré de 24 maitres Suivie alatete
Suivie de 3 Bataillons des gardes Lun Commandé par
Le S.r de porcheres et Malisy, Lautre par Saligny et Tillades
et Lautre par Fouille et Mauzay, Suivis de deux Bataillons
du regiment de Beaumont et deux de Picardie pratlin

Le premier assaut se donnoit mais Buquinchan Les
Sentant approcher fit Cesser et jugeant que pour diversion
Les francois donneroient en Leurs tranchées et Lors chargeroient
En queüe durant Le Chaleur et a la faveur du desordre du
Combat ordonna une troupe de Reserve pour faire teste
au secours lors qu'il recommenceroit, et donneroit vy second
assaut, Mais Le mal survenant et Lepouvante qui prit
aux trouppes anglaises luy fit prendre La resolution
d'abandonner Le Bourg S.t martin, et dire a Dieu a la
citadelle

Et comme Le Lendemain Le S.r de Canaples envoya
prier Buquinchan de vouloir suivant La courtoisie ord.re
permettre que Lon porta a La grand terre Les S.rs Malisy
et de Rousseliere pour Les faire penser des blessures
qu'ils avoient receües au Combat il Repondit par Lettre
que dans 3. jours il donneroit passage libre a tout le
monde, Les malades et les perseverances du S.r Dethoiras

1269

8e d 1627 9
8e Livre

a quitou L'homneur se disoit en etoit dub le
Contreaignum de Secretrev

Or puisque nous avons vu les Lieux des descentes
et Embarquemens Voyons maintenant Les troupes
qui furent Embarquées, et puis nous verrons la charge
qui fut donné aux anglois faisant Leur finale Retraitte

XMR Sables d'olonne furent embarqués 600 hommes
des regiments de Vaubecourt et de Tiberac, Le Regiment de
du Prin durbeliere avec 50 gens darmes de la Compagnie
de Mr Conduite par Le Sr de la ferte, et la Compagnie
du Duc d'angoulesme Conduitte par Le Sr de la borde,
Le Sr que de Mesmes frere du Sr d'etoirac joint avec Le Sr
de Marillac avoit Loeil a tout cela, Le Capitaine Richardiere
homme de Marine eut La charge de mettre toutte la flotte
qui etoit de 52 Vaisseaux en Etat de Service

Le S. de Marillac passa en oleron, avec pouvoir de
general en Labsence du Marechal de Schomberg auquel
Lieu Setrouverent le regiment de Navarre Le reste de
celuy de duplessy prasly, celuy de la meilleraye 600
hommes des regiments de Reinon et de Rambures
50 de la Compagnie des chevaux Legers de S.M.te 80
hommes de la Compagnie de la reine mere du Roy
50 de celle de bassy Lamet et 60 gentilshommes dans
Led. Sr de Marillac

Le Comte de Schomberg fut ordonné par S.M pour
passer au plomb mais attendroit que Le premier
Embarquement fut passé pour Le Retour des Vaisseaux
retournans et Setrouveren aud. Lieu du Plomb quantité
de Vaisseaux detoutes Sortes dont fut Composé le grand
Convoy de La descente faisant 97 Voiles 9 barques 13.
traverses et autres batteaux nommés flues et
chartes avec les 4 pinasses restans de plus grand
nombre Conduite par le Capitaine audouin
qui les avoit amenés a Mr Comme nous dirons
cy apres, Le Sr de Canaples maistre de Camp du
regiment des gardes en pouvoir de Commander
aux troupes qui seroient au plomb jusques
a ce que Le Sr de Schomberg et Le Sr de Marillac
Seussent arrivés du fort de La prée, cy joint

au S.r de Beaumont Mongerem premier gentilhomme
de La Compagnie du Roy, La quelle il Commandoit
et au S.r Valiere Obeïr au S.r de Canaples auquel sa
Majesté donna Lettres addressantes au S.r de Bariere
Lieutenant du regiment de Champagne qui Commandoit
au fort de Lapree de luy obeïr aussy Lorsqu'il y seroit arrivé
mais deffendit au d.t S.r de Canaples de rien Entreprendre
Jusques a ce que toutte Lestroupes fussent arrivées

Les Ennemis eurent Le vent de cet Embarquement Se
mirent au plus Sur Leurs Voiles et Envoyerent Lamiral
de cette auec grand Nombre de grands Vaisseaux Se mettre
a Lancre Vis a Vis de Lembouchure du havre a La
portée du Canon ayant ta gatacher qui Lenvironnoient a
Lentour des grands Vaisseaux pour decouvrir et Voyoient
faire Lembarquement, mais nonobstant cela Lamiral d'Estre
La Veille et Lejour detoupstant Les françois ne Laisserent
de Commencer leur passage, et Le S.r de Canaple qui
arrivant au plomb auoit trouvé le S.r du Ballieu
marechal de Camp de Larmée du Roy, Lequel mettoit
Lestroupes en ordre fut Sorty Son Vaisseau du Courant
et fit Voile Suivy de toutte La flotte qui passant Sous
Les grands Vaisseaux ennemis qui etoient a
Lancre on Entendit telle quantité de Canonades qu'il
Sembloit que ce lieu fut tout en feu, Le Vaisseau du S.r
de Soureiller Capitaine des gardes en Vint Coup et y fut tué
un Soldat pres dumale neantmoins ne Laissa de
passer et fut Le premier qui descendit au fort de Lapree
Sous Les Bastions a 11 heures de Nuit et fit Desmerveiller
en ce Combat du quel jay touché cy dessus un mot, Contre
une Embusca de des Ennemis qui Les attendoient Lz
Lisle, Lequel Combat a été Ecrit par d'autre, ce neuy
amusera pour Venir au plus important et d.t Combat
qui fut Evanouy et disparoitre les anglois,

Donc Le 7.9.bre Le Marechal de Schomberg general de
Larmée preparée pour Le Secours Vint mouiller derierre
Lisle de Ré attendant La marée et que les Vents fussent
plus favorables Car Setant mis Soir a La Voile
il auoit été Contraint de Relascher une
embrounge, Lautre a Lembouchure de la Charente

1.271

ou Le S.r de Marillac qui auoit eu pareille fortune
Lavoit trouvé

Etant Le general arrivé au d.t Lieu il Lenvoya dans Une
chaloupe le Commandeur de Valence descendre au fort de
Lapyrée avec ordre de faire La nuit Suivante des feux au
Bourg de Ste. marie pour Signal,

Les Vents Contraires Continuoient toujours parmy Limpatience
des deux chefs Sçavoir du Mareschal de Schomberg pour
passer et du S.r de Marillac pour Combattre ayant rangé
en Bataille toutes Les troupes qui Etoient arrivées en Rhé
Suivant Lordre que Le Mareschal Lay en avoit Envoyé

Sur ce Le Capitaine Reynier Pilote du mareschal
proposa de mouiller dans Lanse Sauvage derriere Le
Bourg de Ste. Marie et y attendre La pleine mer assurant
quil feroit passer La flotte par dessus Les rochers de
Chauveau pour venir prendre terre a La pointe de
Sablecan au quel avis Le mareschal se laissa emporter
par Le desir quil avoit du Combat et La Crainte que
Dautres en Emportassent Lhonneur, mais Le pacque
etoit hazardeux pour Le danger que Les Rochers menaçoit
et La garde de La flote par 8. Vaisseaux Ennemis Comme
il luy fut raporté par ceux quil avoit Envoyés reconnoitre
Lesquels Layant aussy asseuré que La flote etoit bonne
il partit a La marée et a Borda heureusement avec
54. Barques Sur Les 3. heures du matin, Le mauvais
temps ayant interdit Le passage au reste des troupes
Descente quasi miraculeuse Sans etre apperceu des
Ennemis, pour ne perdre temps Un Sauterie ayant
pris terre fut aussitot rangée en 4 Bataillons, et La
Cavalerie en deux Escadrons aux deux aisles marchans
en cette ordre au fort de Lapyrée ou ils arriverent a
La Pointe dujour et y trouverent en Bataille toutes
Les troupes qui etoient arrivées Les jours precedents
par La diligence du S.r de marillac qui Leur Commandoit
Car Le pouvoir luy en avoit été donné du Roy en Labsence
Du Mareschal

Toutes Les troupes jointes Le S.r de Marillac savança
jusqua S.t Martin ou il trouva que Les Ennemis avoient
abandonné Leur Retranchement et Levé Le siege pour

oser une finale retraitte en Leurs vaisseaux pour
Lavoriser La quelle et aussy pour sortir du Bourg
de St martin ilz jetteront en deux gros toutte Leur
Cavalerie au devant de celle du Roy a qui le Choix
demeura ou de les Combattre sur Leur retraitte, ou
de les Laisser aller ce qui occasionna Le mareschal
de Schomberg que Le Sr de Thoiras vint Lors trouver de
Leur Conseil de ce qui etoit a faire La dessus

Le Sr de Thoiras aiguillonné de Son Courage et de
sa fidelité ord.re et d'autre part picqué aussy pour La
perte de ses deux freres et porté au dessus de venger Sur
Les anglois toutte Les traverses et maux qu'ilz Luy
auoient fait Endurer en ce Siege fut d'avis de les
Combattre pour L'honneur des armes du Roy et du
nom francois mais principalement pour apprendre
aux anglois a mieux veiller si legerement et perfidement
a saillir Le Royaume et Leur faire perdre L'envie de
retourner entreprendre Sur ces rivages Lorsque
retournez en angleterre ilz y porteroient Les
marques de Leur temerité

Les autres au contraire et Surtout Les Srs mareschal
de Schomberg et Sr de Marillac etoient d'avis de ne Combattre
alleguant que Les Experiances du passé nous avoient
Estrangement appris qu'il etoit dangereux de reduire
au desespoir un Estranger Ennemy d'autant plus que L'issuë
du Combat ne pouvoit donner au Roy plus grand avantage
que celuy que L'ennemy preserivoit de luy même a Scavoir
De Lever Le siege et abandonner Lisle

Neantmoins ce Siege avoit acquis une telle reputation
au Sr de Thoiras que Les chefs importans et imprudence
Voire a crime de rebuter Son avis Se Conformerent du
tout Sur La Consideration de ce qu'il Sçavoit mieux que
nul autre ce que Les Ennemis avoient dans le Ventre
pour Les avoir tant de fois tatez et avoit Eprouvé
Les forces et Sçavoit la disposition des Lieux ou il
falloit Combattre de sorte qu'il ne fut plus question
que d'implorer Le Secours du Ciel et d'affronter Ennemy

1.275

la diligence Cau cependant il hatoit son Embarquement

Voicy L'ordre de La disposition de Larmée pour
Lattaque, premierement Le Regiment des gardes du Roy
aux quelles appartiennent les premieres Rangs aux
Bataille, aux assaut et entoutes les rencontres honorables
faison deux Bataillons a Lavan garde ayant a Ladroitte
une partie des regiments de Navarre et de Champagne
en forme de Bataillons et a gauche celuy de Piemont

La Bataille distante d'environ 150 par de Lavant
garde etoit composée de 4. Bataillons a du Regiment de
champagne qui avoit acquis une bonne part de
L'honneur de ce siege uy de Tambuteau, et uy de Beaumont
Et Lariere garde de pareille distance de La Bataille
avoit Le Regiment de La Milleraye

et La queüe marchoit a pied La Noblesse Volontaire
armée de fin casque Epée et hallebarde en main

De canons il uy en avoit point d'autant que pour
La Constitution du Lieu il en fallut Retraisner a force
d'hommes ce qui etoit tres difficile, et de tres Longue
haleine, neantmoins Le Marechal en avoit fait apprester
3. pieces a cet effet, Lesquelles ne furent servis,

Ce qui etoit passé En Isle des Compagnies de gens
d'armes et de Chevaux Legers du Roy etoit a Laisle
droite de Larmée et vous remarquerez que de 60 des
gens d'armes du Roy ordonnés pour Le passage il
en fut avoit jetz que trente les 20 autres n'ayans
pu passer a La gauche etoient deux Escadrons
Composés des gens d'armes de la Compagnie de la Reine
mere et bon nombre de gentilshommes Volontaires

Et toutes ces troupes faisoient 150 maistres qui
faisoient bien 4 ou 500 Chevaux Et 4000 fantassins Le
reste n'ayant pu passer

Les Srs de Marillac et de Bussy Lamet Le 10 maistres
de La Compagnie dud. de Marillac avec les Srs Comte
de Harcourt, Le Duc de Retz Legeneral des galeres Son
frere, Le Marquis d'Uxelles, Villequier, mouy, Le
Commandeur de Valencé, Monailler, arnauld et dor
gorest marchoient devant Larmée avec ordre de prevoques

Lennemy au Combat,

Lennemy ayant destiné sa retraitte par Lisle de Loye au dit Sain un pont sur le Canal qui Separe Laditte Isle de celle de Ré vers lequel pour ilz marchoient en Bataille en Lordre qui Lui a tiré a La Jonarde au de ca du pont

Ilz diviserent douze Regimentz qu'ilz avoient En Sept Bataillons deux des quelz faisoient Lavant garde Les Drapeaux delun etoient de Bleu incarnat et Ceux de Lautre etoient de Blanc et incarnat pareil, 3 Bataillons etoient en Lavant garde luy plus gros et plus apparent que les deux autres ayant tous trois leurs Drapeaux blancs La Cavalerie divisée en deux troupes etoit Lautre Lavant garde et La Bataille, des distances Competentes Lautre Les avant garde et Bataille et y avoit deux autres Bataillons en Larriere garde

Etant Les Ennemis a deux chemins de La Jonarde Ilz firent ferme en demonstration de representer La bataille Larmée royale qui les Suivoit fit aussy ferme sans rien entreprendre Car le Marechal de Schomberg etoit toujours davis de ne rien hazarder et au Contraire La perte des deux freres animoit Le Coeur du Sr. de Thoiras au Combat aussy qu'il desiroit faire une bonne partie de La fin puis qu'il avoit fait et Conduit le Commencement Le progrez dune action si memorable et si glorieuse

Apres que Lennemy eut fait ferme quelque temps il reprit Son chemin vers La Jonarde Suivy toujours de Larmée Royalle a Lentrée du quel Village il presenta de rechef La Bataille, mais il y avoit ordre de Lacepter Lors pour Lavantage qu'il avoit En ce Lieu Marecageux

Voyant donc que Larmée Royale ne faisoit mot de Les Combattre la fit prirent resolution de filer Leurs troupes et gagner leau pour pour se retirer en Lisle de Loye en Surété et pour oter a Larmée royale a La Connoissance de leur retraitte Voiant tous a Lentrée du Bourg de la Jonarde tous leurs drapeaux

auec quelques mousquetaires pour saluer ceux
qui viendroient pour les descouurir, et de telle sorte faire
croire au mareschal de Schomberg qu'ils estoient arrestez aud.
lieu de Lasoüarde. Mais le doute fut leué par le rapport
de quelques paisans du lieu et des espions qui asseurerent
qu'ils passoient outre.

Et de fait ils marcherent en bon ordre ayans leur
leur cauallerie en queuë jusqu'au detroit que les
dunes de Lannes sauuage et les marais salans de
Lisle fermem d'Emiroz ny quant de lieuë de lasoüarde
du quel lieu ils filerent leurs bataillons pour gaguer
leur pour pas une estaussee de quelques vingt pieds
de large tout auplus qui fut cause que l'infanterie
du Roy en loisir de les attraper dune diligence et
courage extreme n'ayans iamais veu un tel ny
mangé ce jour la apres auoir cheminé toute
la nuit par des sables mouuans chose quasi
incroyable neantmoins ils arriuerent assez a
temps au passage pour le joncher de corps tant
au dit passage que dans lisle de Loye ou quelques
troupes royales conduites par le S.r de marillac passerent
et tuerent tout ce qui se rencontra, et qui fut cause
de faire teste, Led. S.r de Marillac passa le dit pont
a pied entra dans Loye ou d'abord il gagna 4. canons
auec le retranchement ou ils estoient en batterie, les
S.rs de porchers, tilleuil et d'orual capitaines des gardes
passés en Lisle auec le dit S.r de marillac poursuiuirent
auant jusqu'a ce qu'ils eussent rencontré deux bataillons
anglais qui auoient passé des auant la charge les
quels faisoient ferme et auoient baissé les piques
Le courage de ces capitaines les portoient a les combattre
mais il y auoit encore trop peu de Francais passés
pour hazarder combat et fut autant ou plus besoin
de prudence que de force si bien que le S.r de marillac
les fit retirer, et le S.r Comte de Saligny qui y suruint
frais garny de Luy et de l'autre fauorisa le remuement
dud. retraitte et arresta le progrez de ces deux bataillons
Luy 12. ou 15. entre lesquels estoient les S.rs de Seguiuer
et de Courbeville;

Cependant L'armée Royalle estoit aux prises auec
leurs Ennemis qui estoient passés Leyoun, Le S.r
de Bussy Lamet leur fit une rude charge Soutenu des
gens d'armes du Roy et de la reine mere, le S.r de
Soureillet Capitaine des gardes y fut tres bien, et auec
poretreo et fillades ausquelz passassent leyoun soutenus
Dronets qui menoit les Enfans perdus d'un Bataillon,
Sirent une telle charge, qu'ilz ne pouuoient marcher
que sur des corps morts ou estrapés, mais au retour
des S.rs de Marillac, poretreo, fillades et Drouets, la
charge fut si furieuse sur toutes les troupes anglaises
qu'elles furent renuersées les unes sur les autres auec
un tel desordre qu'il ne fut encores jamais Veu de
pareil dans lequel desordre aucuns des notres mesmes
se remuerent si fort soit en combattant, soit en fuyant
qu'ilz renuerserent le d. S.r de Marillac, mesme lequel
y eut peine estre demeuré s'il n'eut été soutenu et
promptement secouru par les Capitaines Lestrautres
Le Comte de Joligny derquel il fut rafraichy et lors
Le Combat fut terminé apres auoir duré 8 bonnes
heures, Les S.rs de Dauet Capitaine du regiment de
Piemont et de Schomberger, Capitaine de celuy de Champagne
y signalerent leur Valeur, puis La nuit approchant
Le S.r de Schomberger Capne auec Cinquante Mousquetaires
et autant de piquiers, fut ordonné a retirer les
troupes qui etoient dans le marois s'il ne rechapa
des Ennemis que ceux qui etoient passés lorsqu'ilz
auoient mis tous leurs drapeaux a Lentrée de La
Couarde pour feindre qu'ilz y Seroient ferme

Ilz employerent toutte La nuit a rembarquer en leurs
Vaisseaux et furent Soit le Lendemain a unze 8.bre 9.

Je n'ay point parlé en ce Combat du S.r de Thoiras
Car a La Verité Sa Valeur meriteroit un discours
apart, et pour montrer qu'il ne Se fut pas Epargné
pour Le Verrés incontinent au nombre des blessés
quoy que Les Coups ne Layent pas endommagé
Le mesme jour du Combat a la diligence du S.r de la Chaudiere

1.277

pere, arriverent au fort S. martin de Ysser
par 14 Vaisseaux Conduits par le Capitaine odart

Voicy Les anglois de Marque lesquels demurerent
prisonniers a Scavoir le milord montjoye que Chabanne
Lors Sergent de malicy rendit le maine du S. de Soureler
Lors Capitaine des gardes le quel prit La parole dicelluy
milord et ce fait luy fut Baillee une Epee, un manteau
et un Chapeau, Le milord grey Lieutenant de Lartillerie
Le general de la Cavalerie dom Le nom napoint été
raporté, trente cinq que Capitaines quofficiers et gentilhommes
et quelques cinq vingt soldats, Le Cheval de Buquinchan
et tous les autres de leur Cavalerie et canon demeurent
pour monter un bon nombre de fantassins françois et de
morts du fait compté de 17 a 1800 non compris ceux que
La mer lumena, et dans ce nombre de morts furent
comptés 4. Colonels autant de Lieutenans Colonels, 23.
gentilshommes de nom, et cinq vingt tant Capitaines
Lieutenans, enseignes, quofficiers

Et sur Le Champ de Bataille se trouverent plus de
3000 hommes dont il y en avoit 1800 soldats françois
revetus

De Drapeaux il en fut porté au Roy Limoges 50
que Sa Majesté envoya en leglise de Paris, ou ils
sont a present exposés, a La poincte de plus de cinq
cinq autres drapeaux tant espagnols allemands
que Lorraine dont sera parlé en son Lieu, et Les 4 canons
que Le S. de Marillac avoit pris des quil passa by
Lisle de Loye

Des françois Le general des galeres fut blessé
dune Mousquetade a La Epaule, Le S. de Villequiers
dune autre au travers Le corps, et Les S. de porches dun
autre qui luy rompit Les de La cuisse desquelles blessures
Le Mareschal de Schomberg donna temoignage au Roy
par Les Lettres quil Lecrivit exprés a sa majesté du
Succez de cette affaire sans faire mention dautres
blessés peut etre pour n'estre avoit en Lacorer Lavis,
mais Le S. dejader Capitaine de ses gardes y fut
blessé comme Lors dit dune mousquetade dans genouil
Les S. de Sussigny dun Coup de pique a La gorge, et dieu
voulu preserver Le S. de Thoiras de deux mousquetades
qui Lui donnerent que son habillement detecte;

c

1627.
8e Livre

Le Sucez de cette journée 8. 9bre donna de grande
travaux aux anglais pour L'embarquement de quil
Leur restoit tant Sains que bleSSez et malades Lequel ilz
feurent cheverent le Lendemain a la releVée du jour Se
raffraichissans en Leurs vaiSseaux comme ilz feurent
tant de eau douces que d'autres commodités qu'ilz trouverent
de La rochelle jusques au 17e qu'ilz disparurent du tout
reportans en Leur pays une honte qui donna de La
risée a toutte L'europe

Voila Les coloSSes et machines anglaises renverSées
reste a Sapper les pilotis et a reboutans qui les soutenoient

On Dit que quelque chose, malheur est bon, cette
armée anglaise L'automne appellée de reniie des
rochelois durant La maladie du Roy leur Souverain
Seigneur a été Cause de La perte des rochelois pour
auoir d'une part attiré Les armes de Sa majesté Et
Empereur de Leur Ville et Sitre d'autre part degarnie
de Leurs Vivres munitions et forces pour L'accomoder
Les anglais

Ce Esté Veritablement un Coup du Ciel qui a renVersé
Leur Empire par eux mêmes après auoir depuis 70. ans
Soutenus plusieurs Sieges et resisté a autant d'armée
Royales, mais Conduites par des Lieutenans

Soliman au voyant Ses deux Bachats ne ramener
du Siege de malthe que 25 ou 30000 Malotrus de
300000 hommes bien armés et bien equipés qu'il y
auoit Envoyés, ha, dit il, je Voit bien que mon Epée
ne Vaut rien Si je ne La porte

La Ville de La rochelle Servira d'exemple a La posterité
pour montrer que L'epée tranche autrement entre Les
mains d'un Roy qu'elle ne fait entre Les mains de
100. Lieutenans tels qu'ilz Soient aussy Sans rechercher
Les choses de plus haut que de ne Regner Combien durant
jceluy auoit nous vu d'armées deuant La rochelle
Conduittes par des Lieutenans Sans effet et dequels
na temps qu'une ruine Entiere Sujuya

La destinée ayant Condamné Estat des rebelles a Son
dernier period attiré maintenant Le bras aussy bien
que L'epée du Roy deuant Son feu et Lorsque
Sa Majesté y pense Le moins pour Luy remettre

1627

8e Livre

1.279

Entre les maux les pires de voyer de son obéissance
et venir sous sa domination tous ses sujets

Sa seule presence a fait cela il les appartient
homme eut a dautres qua sa majesté apres Dieu

Voyons cy Le progres et commencement de cet exploit par
La fin de La belle entreprise dans anglais apres Le
partement desquels M. Commanda au marechal
De Schomberg de ramener les troupes Le Luinzois de
La rochelle qui des y avoit plus de 3 mois etoit assiegé
pour terre Monsieur frere du Roy, Mr. Le Duc dangoulesme
et Le marechal de Bassompiere, si etant rendus en cognoissance
afin faire Les feuillettes et Les vendanges des rochelois,
demeurant pour La garde de Lisle de Ré Les regimens
de thoiras et de Beaumont

Mais auparavant que entrer au discours du siege
de celle Ville, jestime quil est apropos de parler de Lordre
que Le Roy de rem mala de donna en tout Les endroits de
Son Royaume Sur Cette affaire inopinée de La descente
des anglois

Vous avez vu cy dessus comment Le Roy malade
remit Les affaires de maiour de la reine Sa mere pour
Les gouverner par Lavis du Conseil et des principaux
ministres singulierement du Cardinal de Richelieu
par Les raisons susdittes

Vous avez aussy vu comment led. S.r Cardinal avoit
été fait Surintendant des mers La charge dAmiral
de France supprimée et recompensée La quelle en effet
etoit aussitost retablie en La personne dud. S.r Cardinal
Sous titre de Surintendant des mers et etoit donc alors
Specialement pourveu de cette guerre qui etoit
maritime et ce qui touchoit le Secours de Ré fut a
La reine mere a donner ordre aux autres endroits
du Royaume

Ledit Seigneur Cardinal donna ordre au reconstrem.
des Vaisseaux et Equipages dicelux au havre de grace
a dieppe et aux Costes de Bretagne, et pour Les Vivres
et munitions en Brouage, olone, et guyenne

Le S. de Beaumont Mr. dHotel de la maison du Roy
et mestre de Camp dun regiment Entretenu Sur

De peché a eu effet auec qualité de Sur intendant en toutte les Coter; on Neantmoins voy dit quil ne Se rendit que sur la fin du mois daoust, et Lorsquil vit que La fievre auoit quitté Le Roy lauoit rendu Capable de monter a cheual pour Se rendre a soy armée

tout Le reste se diligentoit dans led. S.r Cardinal par Lentremise et Lordre du S.r de gramont faisoit equipper a Bayonne 15. pinasses pour etre Vaisseaux plus propres durant les grandes tempestes, aussy en etoit il besoin Car il falloit que pour secourir Lisle de Ré dont Estoit parti de grandes Coleres de la mer et des Vents que Sont Si rigoureux en Ce pays la, ou on Seten de telz Vaisseaux tant pour La pescherie que pour Letrassie de France en Espagne, au Lieu de quoy on Servirent pour dent au Secours de Lisle

Le Vesque de Mande diligenta Le partement des Vaisseaux au hayre

Le S.r Tourelle fut equipper 3. Vaisseaux a S.t malo par Lentremise du S.r Lagrew Sindic des etats de Bretagne auquel auoit este Enuoyé argent a cet effet et tout ce qui Seput Recouvrer de Capitaines de marine en Bretagne fut assemblé au port de Blavet dit maintenant Lorient pour Soppozer au Secours que Les anglais pouroient Enuoyer en Ré

Le Baron de Chabannes fut Enuoyé Vers le marechal de Themines gouverneur de Bretagne pour faire que le port de Morbihan fut en etat de Recevoir la flotte que les Espagnols Sont Semonce par requisition offroient au Roy pour Secours Receu dirje Son parlement en Congratulation Si Leur intention etoit bonne ou non pour dessuite en Cas de Journée dont il y auoit de grandes apparences Comme vous verrés par leurs actions en La Suitte de cette histoire.

Les S.rs de Beaulieu, Conseiller en Cest tout Cap.ne Dieneo, Les S.rs de Beaulieu pere et La Riviere, Furent pour aller Enuoyés en Olone pour Lachet achetes quelques Viures, et La Citadelle S.t martin Ramasser tous Vaisseaux a Rame a fin effet et Tenter de Brules

I.281

quelques Vaisseaux anglais, et pareille diligence fut faite a Bordeaux a Blaye et sur La garonne et Dordonne par Lordre du duc dEpernon gouverneur de guyenne qui y employa le Sr maguac

Le Deuxiesme que Lennemy mit guetter Lisle doleron a bonderute ey sel, Rhé, et Vinedoy y envoya Le regiment de duplessis praslin, la garnison du chateau Dangeux et de 4 a 500 gentilzhommes pour la garder faisant Le tout 1000 hommes de pied et quelques 600. chevaux, estoit aussy pour La tenir pourveüe de dessence ou il adviendroit que Lennemy prit La cita delle soubz un artifice et se rendit maitre detoutte Lisle de Rhé

Le Commandeur de gaulle chef des Vaisseaux du roy Le paya bien en ordre de faire tenir les Vaisseaux prest et Le Sr de manuel et de Larbaste de Les faire diligamment partir en quel effet le Sr dessiat Surintendant des finances en voya plusieurs Lettres dEstrange avec ordre au Sr despesses residens pour Le roy En hollande dempruncter deniers au nom de S. Mte Sy Lesd. Lettres ne suffisoient

Il ne fault pas oublier les grands devoirs du Sr Evesque de Mismer pour Le secours du Sr dEstissac son frere, et Le soin de Labbé demarsillac leur amy

Le Chevalier de valencay fut ordonné pour La conduitte Du secours qui devoit venir de Bronage assisté du Sr de Lahurac

Bref chacun aimant le service du roy et Lhonneur de La patrie i exercita dune extreme diligence au fy avoient ilz une grande entreprise sur les bras de secourir par mer une petitte place non encore par maniere de dire ey dessence a La barbe dun Ennemy qui avoit pied a terre Estoit Emparé de Lisle de Rhé en du bourg et alarmé dune puissante armée equippée de Longuemain qui Si estoit venuë rendre a Limproviste, Lorsque La france avoit plus doccasion de ses desseins Ledit Seigneur

Cependant Larmée navalle sequippoit en Lopital dont pour chef Le duc de guise par Lettres patentes de S. Mte Données a St germain en Laye Le 7 aoust, verifiées en parlement de laquelle neantmoins on se passa aussy

bien que de la flotte Espagnole pour les anglois furent chassés auparavant que ilz fut voile

Voila ce qui appartient au Lordre qui fut donné en la maxime pour le secours de la citadelle et pour chasser les anglois de Lisle de Ré

Voyons Lordre qui fut la vnziesme temps donné pour asseurer pour mer et par terre les autres costes maritimes du Royaume

Le Duc de Vendosme en son gouvernement de Guyenne tenoit les portz asseurés comme le Sr de Grammont faisoit en son gouvernement de Bayonne, Le Duc de Nemours fut despesché a Dieppe Boulogne pour la conservation de la picardie et de toutte cette coste maritime, Le Duc de Longueville a dieppe, pour celle de Normandie auec commission en forme de Lettres vn regiment de 2000 hommes a cet effet, Le mareschal de Themines se promettoit de secourir Lisle de Ré par son gouvernement de Bretagne, et pour celuy fut donné de Surcroy une commission pour y lever vn regiment de 2000 hommes

Et dautre part Le Conseil etoit pris en chassant les anglois, de mener quant et quant les rebelles Lutheriens qui leur pretoient lespaule, Leur donnoient refuge et rafraichissement, et par Consequent hardiesse dentreprendre, Sa majesté fut promptement mettre sur pied de trouper pour investir la ville de la Rochelle, par terre Soubz La conduitte du Duc dangoulesme, ayant pour mareschal de Camp le Sr de marillac qui ramassa les garder du Roy et autres troupes dispersés la Limitroue de tourre et Blois, et se rendit en Larmée devant Larochelle ou le Duc dangoulesme auoit pris deja quartier,

tout cela tout en attendant Mr frere du Roy que sa majesté ordonna son Lieutenant general en son armée de terre les provinces de poitou, Xaintonge, angoumois et pays daunis et de Labstenue de S.M. par Lettres patentes données a St germain en Laye le 28. aoust et verifiées au parlement apres quoy Son altesse partit de paris et porta Sa fue vers devant La rochelle Le 8.e 7.bre depuis lequel jour jusques larrivée du Roy je reserue a vous dire cy apres ce que Son altesse y commanda Larmée de terre soit pour le secours de Ré comme a fin que les exploits du temps de son gouvernement soient distingués,

1617
8e Livre

Mr Dou ayant pris quartier a la jaxxie Larmée fut
d'istribuée Comme il Sensuit

Le Corps de Larmée, Les Vivres, L'artillerie 14 Compagnies
du regimem. des gardes et 7 des Suisses Surent Logées a
Estée, Les regimens de piemont de Vaubecourt a angoulins ceux
de Chappée et Vaubecourt a periqux, celuy de Beaumont a
Lormeau, ceux de Bergerie et Roussoy et deux Compagnies de
chacune des regimentz de chastelleo, de gardeu, pillebiceau
et de Xiberac, a la garde, Les gens darmes de La garde du Roy
a Bourgneuf, Les chevaux Legers de Lad. garde a Teroux, Les
gens darmes de Mr Rieul, Les chevaux Legers de Soy
altesse et des Sr. de heure et de La Borde, a Doumiere, La
Rochelle, mestre de Camp, La Boulaye, Busty Lamet,
Valencay et Lozieres a Srregratian, Les Carabins de
Vaubuspon a nouaille, et mouse, Les gardes de Mr ly
Lhopital a Salles, Les gardes de M. Le duc dangoulesme
et Les Carabins du Sr. de marillac, a Voutron, Les Chevaux
de Lartillerie a Clavette, Les chevaux du Charroy de Mr
du La meteirie du Sr de gombault, a croix chapeau,
Seruent du Logis de Soy altesse a la jarne

Cette armée ly Resperam par terre La Rochelle ne
demeuroit inutile, faisant Sans cesse travailler et
Favorisant Le travail de 3. forts, a Sauoir celuy de Coreille,
celuy de Bonne graine, et celuy de moulinette, dont celuy de
Coreille Emportoit 10 parts de travail et depeuse Les douze
faisant Letout, et quant aux dernier Lunes, Lignes de
Communication, Batteries Sur Le Canal redoutes et Corps
de garde qui y estoient neccessaires pour asseurer Le
Favorisez Letout il y Entroit en garde tout Les Soirs de
trois en trois jours un regimem, celuy des gardes qui
etoit releré de piemont, celuy ey de Vaubecour, et Tambures
y au Vaubecour il y en ainsy auoient trois jours Seuls
Les Suisses Se relevoient eux mesmes a bonne graine,
de Chappes a La moulinette La Bergerie faisoit garde
a Son Valon Son quartier, Liberal a la garde de Beaumont
a Lormeau et y auoit 100 hommes dud. Beaumont au
plomb, et autant a Coudevache. Les Compagnies de gens
darmes chevaux Legers, Les Colonelles mestre de Camp
La Boulaye, Busty Lamet, Valencay, et Lozieres se relevoient

Rochelle assiegée a terre

Porte deuant la Ville

tout atout au dit Corneille, Les Compagnies de
chevaux legers de Mr des Srs de La Curée et de La Borde
saisiem gar de lautre Rouzay et Villebourcau et lenseigne
darmes de Soy altesse lautre nieul et Lallen

Voila Lordre de Larmée de terre devant Larochelle ou
Sa majesté se diligente daller a fin par le mesme moyen
de parachever le Secours de Lisle de ré et chasser entierement
Les anglais eg Leur pays

Mais Dautant quil etoit besoin de donner ordre aux
provinces de deca Loire, Sad. Mte ordonna La Reine Mere
gouvernante detout Letat des d. provinces avec toute puissance
et autorité durant Soy absence et tant quil Luy plairoit par
Lettres patentes du 20. 7.bre En laquelle qualité La premiere
action quelle fit ce fut de Bailler Le Bonnet de Cardinal
Envoyé a La recommandation du Roy par Le pape Urbain
8uy. au pere pierre de Berulle Superieur de Lordre de peres
de Loratoire qui avoit été Creé Cardinal des Le mois de
Janvier 1626. avec 6. autres a Scavoir nicolas de Loraine
Eveque detoul, jerome Vidoux tresorier general de Lesmont
Martin Veltermux, prefet de La maison de Sa S.te et Secretaire
de la Consulte Sacrée, fabrice Verospi a Romain auditeur
de rote et gouverneur de perouse, gilles Carille alboeuf Espagnol
archidiacre de Burgos, alexandre Cesarinus Romain clerc
de la Chambre apostolique,

Veritablement le Roy ne pouvoit faire un meilleur
choix ny Le pape une plus equitable collation de lad. dignité
quen La personne dud. illustrissime Cardinal de berulle
soit pour Ses merites soit pour sa noble et bonne extraction
etant Sitt dun des plus relevés et juste Senateurs du
parlement de paris

ayant été Creé Cardinaux des Le 19 janvier 1626. ainsi
Sur cela publié que Le 30 aoust 1627

Puisque nous Sommes tombés Sur Les promotions des
personnes de merite en dignités Sur cet instant, nous
nous blirons pas que Lejour precedent Le departement du
Roy Sa majesté pourvut Mre de Chasqueville qui etoit
Le 2e de La Charge et dignité de premier president au parlem.t
de Paris Vacquant par La mort du S.r de Gamjigny, et
par mesme moyen donna La charge dud. S.r de Chasqueville

1.285

au S.r de Bailleul qui etoit Lieutenant Civil a paris
et Ladt. charge de Lieutenant civil au S.r Moreau Lors
Lieutenant criminel qui vendit Ladt. charge de Lieutenant
criminel au S.r Blondeau Lon.e et la fonc.on de parlement pour
Le prix de 60000 ecus qui 6. ou 7 ans apres la vendit 90000.
prix exhorbitant et monstrueux. Vu que cette charge ne se
vendoit que 8 mille Ecus au plus, trente ans auparavant
comme jay vu et jay honte que Les Etrangers voyent jey
nos folies pour ne dire les corruptions que Lepede de ce prix
peut causer en La justice et du prix de cet office de Lieutenant
Criminel vous pouvez faire jugement de Lepede du prix
des autres Susd. dignitez aussy on disoit pas Taillerie lors
que Nicolas de Verdun fut fait 1.er President et disoit fort
Latin en ses harangues et rencontra un qui pouvoit
bien parler Latin puisquon Lavoit bien fait parler francois
C'est a dire auoit donné Beaucoup d'argent pour Lutres
en cette charge. Le Lecteur me excusera si je ne puis passer
ces choses sans regretter La grand homme des siecles passez
et pleurer la Corruption de celuy cy puisque Lebon jugement
des Vrsins en son histoire de charles 6. crit pas admiration
que Lamiral chabot auoit achetté 300 Ecus La charge
d'Amiral et vous remarquerez que lors Ecu qui estoit
appellé frane dor au coin du Roy ne valloit que 18.
tournois, et de la vous tirerez une autre admiration
du grandissement des monnoyes car celuy cy Vaut
qui Valent aujourd'huy plus de 100 Sols, tout ces Sols dit
pas parenthese.

En Cemême temps Du parlement du Roy le fils du
milord Montagu confident du duc de Buquinchan
fut arreté en Lorraine pas Le Commandement du Roy
et amené a Paris et enfermé en la Bastille, ses papiers
et instructions Examinez pas les S.rs de Bullion, et
Son que Con.er Sur Lettre donnée a S.t Mic.l que Led.
Montagu fils auoit été en hollande, geneve, Savoye
Lorraine, et Setoit abouché auec Le duc de Rohan, et
Ses associez rebeller pour former une Ligue contre
Sa majesté

Vous auez vu Lordre donné pas mer pour le secours

de Lisle de Ré et ravitaillement de la citadelle,

Il faut ajouter icy ce qui en a été cy dessus rapporté a qui en auoit été obtenu que le premier secours qui seroit cy dessous fut deuisé par 12 gentilz hommes Volontaires qui seroient en une chaloupe commandée par le Sr de Lamoricière mais le succès n'en fut par bon, car ilz furent de faict, jettez en mer les matelots qui les deuoient conduire prisonniers en Blaye les Srs du Jong gentilhomme ord.re de la maison du Roy, Le fils du Sr de Marcou, granmery, St michel, qui neantmoins se sauva puis après a la nage en La citadelle, ny Lieutenant et Vy Enseigne du regiment de Champagne et 2. matelots se trouverent a nage a la grand terre, ainsy les Commencemens furent heureux aux anglais comme celuy cy et L'attaque qui leur auoit été donné a leur debarquement mais ces disgraces redoublant Le courage aux françois causerent aux anglais une fureur d'issuë comme vous auez vu,

auoit été pareillement obtenu que les 7 aoust après beaucoup de difficultés tant de La mer que de L'ennemy Le S.r Barlin Capitaine de marine ordonné par le Sr de Pramnon Conducteur des 15. pinasses fut d'. arriué aux Sables d'olonne, au quel Lieu s'embarquerent dans Led. pinasses les fils du Baron de Sangeon, Les Sieurs de Maraube, Cursol, Cautelon, Salliere, et Vierrontel Bezalle Compy et du Lac tous Les quels eurent et obtinrent du S.r Barlin chacun une chaloupe a commander, et Led. Capitaine Barlin prit La tete, entrerent aussy dans led. pinasses six vingt hommes du regiment de champagne tirés de L'embarquement du Sr de Richardiere qui auoit tenté le secours et n'auoit pu passer

Des quinze pinasses il n'y passa 12 a La faueur de la haute marée par dessus Les estacades que Les anglais auoient faite en ce passage de gros cables et chaines de fer, Les trois autres Les mers relacherent Le reste vint avec le Baron de Sangeon en mer

Or afin de venir au soin que M.r auoit de secourir La citadelle par mer et bon succès donna suite a S.a

1.287

Commandant Lors Larmée de terre de tirer encore
vn autre Secours de Semblables Vaisseaux qu'on ce
Lui voya vers le S.r de gramont pour faire acheter 10 autres
pinasses avec ordre de les faire rendre aux Sables d'olone
partie desquelles furent promptement équipées abayonne
et partie a S.t jean de Luz Dou elles partirent Le 27 Decembre
en vn tres bon temps et vent de Sud favorable, mais toutes
Sous La Conduitte du S.r Daudouin gentilhomme bayonnois
et arriverent Le 29 aux Sables ayant eu soixante Lieües de
traject, et La mer etant fort agitée recueillir par Le S.r abbé
de Marsillac, et cependant Le S.r abbé de gramont avoit
Envoyé Son Secretaire en diligence vers M.r au camp devant
Devant La Rochelle pour La Verifier du jour du partement
desd.s pinasses et sur Le tout Si Destrement et Si appoint
Executté que Le S.r Daudouin arrivant a destrée y trouva déja
Le Secretaire dud.t S.r de gramont qui avoit Soin Semond Leur
Diligence a Monsieur
Mais L'employ des pinasses a Lesser que Son al.te Seroit
proposé etoit une affaire fort epineuse Voire du tout
impossible, Le Comte de gramont ny Daudouin Conducteur
D'icelles ne Sçavoient par a quel usage M.r Les demandoit
mais Lors qu'elles furent arrivées et presentées par audouin
aud.t Sr Le a quelque occasion que ce fut et M.r Luy ayant
descouvert Son dessein present Les S.rs Ducs d'angoulesme
et de Bellegarde, Le Comte de La Rochefoucault, et Le S.r
de Vignolet Daudouin Repondit qu'il etoit impossible
d'avitailler La Citadelle de Ré par cette Voye d'autant que
Les anglois qui avoient vu Le bon Succez qui Leur Etoit
arrivé au Capitaine Barry, y avoient Si bien pourveu qu'il
ne Se falloit plus attendre au hazard, ou plutot miracle
qui S'y etoit Lusitué, mais qu'il falloit faire etat d'y entrer
L'epée a La main et non plus a La faveur de La fortune
toutte L'Isle de Ré etant tout environné de grands navires
Roy Berger, et petits Vaisseaux ennemis depuis Le pertuis
Breton jusqu'a celuy d'Antioche il dit donc qu'il etoit d'avis
de faire une flotte unie des dix pinasses avec Les 10 barques
14 traversiers et Le flibot que L'Evesque demanda Les Labbé

de Marsillac faisoient charger aux Sables qui seroient en tout 35 voiles, lesquelles equipperoit de 600 hommes soldats vivres et munitions, et avec cette flotte a la premiere occasion ils donneroient dedans a presenteroient le combat a qui se trouveroit opposite en quel combat il y auroit plus d'apparence que d'envoyer toute leur flotte pour parvenir qui ce qui la en esperance que si l'une etoit defaite l'autre passeroit, car il en seroit que les grands Vaisseaux Ennemis ne se trouveroient point la mais pour les petits vaisseaux qui sont les plus a craindre etoient ordonnés pour les garder et tenir, ils ne seroient pas apparemment comme assemblé en une flotte pour les combattre et nous au contraire Estats, dit il, nous passerons sur le ventre a tout ce que nous rencontrerons quoy que a la merey de leurs canonades et mousquetades qui pourtant nauront par tel effet que de jour se pouvant faire a cause du hazard que de tels canonades, une ne portera pas a cause de l'obscurité de la nuit;

Cet avis fut trouvé bon au Conseil de Monsieur, le Lieut. N'audouin aussitost dejecté aux Sables d'olonne vers l'Esp. Mr. Eveque de Maude et abbé de Marsillac pour accelerer le Convoy des 35. Vaisseaux joints et les faire etrangers promptement de toutes sortes de munitions et vivres comme aussy le comte de la Rochefoucault y fut mandé en diligence pour ordonner des gens de guerre qui y seroient necessaires lequel avec led. N'audouin devoit suivre en tout ce qui luy seroit ordonné par led. Comte

Ils arriverent le 4. 8bre aux Sables s'embarquerent et partirent le 6. sur les 4 heures du soir 400 matelots 300 soldats soixante gentils hommes choisis entre ceux des quels etoient de la maison du Roy, l'un le marquis de Grimaud Elevé par luimes, comme luimes l'avoit été par miracle de fortune, animé d'un courage au dela de sa naissance se jetta dans une chaloupe suivit et attra par cette flotte, entre dans la barque

1627
8 Livre

du Capitaine maupas a qui Seul il avoit declaré
son dessein et laquelle Barque il trouva le chr.
de Montenac et le Sr. de villiere avec 50 Soldats bien
resolus, les Srs de Beaulieu persac, Launay, Razilly et
Cusac, portans en vne mesme Barque Letendart au
grand mat faisoient conjointement la charge damiral
et desplan comme Sil en eut été Sergent de Bataille receu
dens Lordre du Combat et la disposition du passage de
cette flotte dela quelle le Capitaine Daudouin etoit le
principal Conducteur

Sur les 8 heures du Soir a leur partement un vent de
nort assés favorable Se changea Soudain en Sud Sudest
qui leur amena de grandes tempestes et pluyes qui leur
Continua et dura telle tourmente jusques au lendemain
midy que le vent changea en nordest et Se montra Si
favorable quoi que froid que les vnze du mois ils arriverent
les Signaux des feux de la cité delle et de laterre que leurs
avoient allumés les Srs dethoirac et richardiere

Ils Se mettent a la voile resolus de passer ou mourir
qui etoit leur mot, le Capitaine Maupas qui etoit le gouv
richardiere avec le marquis de grimaud Ayplay faisoient
lavant garde ayant a leur droitte en vn mesme vaisseau
les Srs de Launay, Razilly et de Beaulieu persac qui etoient
assistés en leurs Barques des Srs damery, Lagogue,
le gouverneur, le Comte galotin a gauche, les Srs debrouilly
Capitaine au regiment de Champagne Cahusac, la Rocque
soutien pour querer la richardiere et quelques Noblesse
Volontaires qui en trois Batteaux faisoient la teste de
lavant garde Suivie par 4 traversiers et les 4 Barques
du Cardinal de richelieu Conduittes par les Capitaines
freille odouard Masson, et martin, le Capitaine Daudouin
menoit la Bataille Composée de dix pinasses Surnommés
des 10 traversiers de Brouage et a lariere garde detoit le
fliboi de labbé de Marsillac de 40. a 50 tonneaux Sous
la Conduite du Capitaine Cantelou Suivy de cinq grandes
Barques dolonne bien equipées et garnies de noblesse
Volontaire entre les quels etoit le Sr. Lasserre qui en ôta
deja passé et repassé avec le Capitaine Balin.

Ils passent facilement les premieres sentinelles sur

par Boutreux en vue de Commune de Lemeyn afin de
Les Envelopper de Sorte qu'aucun n'en Etoppe aussy les
Saluerent telles a bon d'une greste de mousquetade qui
y eut une Lallarme en la flotte anglaise celle ci Setrouva
aussitost Environné de plus de Six Vingt Chaloupes et galiotes
pour les accrocher, et cependant Le canon des grands Vaisseaux
Commun de canonner dont une perça la Barque de Beaupan
et tua Son Chirurgien et presenta au marquis de Grimault
Loccasion de faire preuve de son Genereux Courage au
rabillement du Vaisseau dans un Si grand peril, grand
Disje par ce qu'en meme instant La Barque fut Environnée
de 4. Chaloupes contre Lesquelles il fallut rendre Combat
et Certes il fallut avoir Les cœurs bien ferré de La Cervelle bien
timbrée pour En Venir en meme temps; rejetter la mer Se disposer
en Bataille et Livrer un Combat qui chassa les anglais
aux pinasses qui retournerent par moitié redemeurer assaillir
tant de ces quatre que de cinquante autres chaloupes
qui ne cessoient ne purent jamais entrer dans aucune
Barque françoise par La genereuse resistance qu'leur
fut faite en ce premier choc qui leur fut donné, mais
Voicy le plus fort il falloit passer entre Les tonneaux
et grands Vaisseaux qui avoient fermé le passage avec
de gros Cables en forme d'estacade, et fallut avoir recours
aux Bras et aux Coutelas en Essuyant toutes Sortes de
Canonades et de feux d'artifices les Cables sont Coupés,
Le françois passé, mais de malheur La Barque de Mr.
de Razilly et de persac demeure embarassée au mat
par un de ces cables accroché prise et mise a 10000 Livres
de rançon par une tonneaux anglaise, et de La furent
mené prisonniers en angleterre

De La d. flotte de 35. Vaisseaux françois 5 relacherent
celle des Srs de Launay Razilly et Beaulieu persuadés
et les 29 restans passerent après de grandes Combats et
parmy deux mille Volées de Canon et une greste de
mousquetade arrivans le 8. 8bre a 4. heures du matin ils
furent recueillis par le Sr. de Thoiras accompagné de
Bon nombre de noblesse et de mousquetaires qui les

allercen Recevoir au Havre et Soudain tous les Vaisseaux
Furent Dechargés pour Reellement comandés de Lemercy
quil n'en restat que 5. pinasses Entieres en Capables de
Service de Lune desquelles le Sr. Jeune Richardiere param-
Demandé la conduite pour repasser promptement et
amoit Lhonneur deporter au Roy Lapremiere nouvelle
De ce bon Succes au deplaisir du Capitaine Vandouin qui
Eu amoit Eté Conducteur et Voulut aussy en Recevoir lhonneur
Il partit trop tard et au dessus Layant Devancé dun jour
porta Les nouvelles a Sa majesté, reconduisant les
quatre autres pinasses, mais Richardiere qui Setoit
Venté De passer par tout pour nette party a Lamarée
Dujour et auoit attendu Le Lendemain au Soir a partir
ne fut par Si heureux car etant Environné des Ennemis
il fut tué avec plus de 30 des Siens La pinasse prise
y demeura plus de 60 que tués que Blessés

Si La joye fut grande en La Citadelle pour La Reception
du Secours elle fut pareille pour La nouvelle de labonne
Santé du Roy qui Sachemina en Estrate a son armée,
Et Le Lendemain 9.bre arriva a Nion ou elle Reem cette
Bonne nouvelle de Laquelle elle fit aussitot part a
La Reine Sa mere qui etoit a Monceaux par Le Sr.
Coutin Capitaine de Vaisseaux de La porte apres eem
Conte de nogem quelle Luy Envoya Exprez

Dellon Le Roy alla coucher a Surgeres dou Le Lendemain
il Seiourna a été que Mr. Son frere Luy quitta en prise
Logis a dampiere Mr. Le Cardinal de Richelieu au pont La
pierre Mr. Le garde des Seaux de marillac et Le Conseil a Layarmee

Larmée Navalle netoit encore prete de sorte que Le Roy
dune resolution courageuse delibera de faire passer Lyr
Lisle de Ré De 4000 hommes depied Et 300 Chevaux avec
6. Canons pour Les chasser les anglais comme a été dit
puisque cette armee navale Luy manquoit et que Les
Espagnols Rendoient invisibles Les Septantes Voiles
qui Le auoient offertes

Vous auez Vu cy dessus Le progrés du Secours final
donné par Le Roy a Lisle et a La Citadelle St. martin
avec La glorieuse Defaite et Expatriance du S. Dessoiras,

Revenons donc au siege de la rochelle puisque le Roy y est Campé

Mais il faut auparavant que je vous dise que je me tome vn peu de loin et de curiosité qui m'est venu en qui veut en avoir l'homme de la prise de cette ville, avoit laissé passer beaucoup de temps au quel il y avoit lieu d'accord et de communication avec aucuns des citoyens sans en avoir pratiqué vn seul qui put aux occasions donner avis de l'etat des assiegés de sa preparable et qui a coute la vie a trente mille hommes, la perte d'une ville sans pareille et la depense de plus de deux millions d'or de toutes lesquelles choses, le Roy avoit besoin de se passer et dont veritablement il se fut passé s'il eut eu avis de l'etat des assiegés lesquels se fussent rendus par neccessité plus de trois mois avant les extremités qu'ils soufrirent si on leur eut presenté des escalades, ou autres efforts que l'on pouvoit par ce qu'ils etoient si consternés de courage et si attenués de neccessités qu'ils n'avoient ny la force ny la force de resister comme ils vous aller de voir dans apres le siege

en quel nous revenons puisqu'il plait a dieu leur donner ce chatiment et mettre fin a l'etat qu'ils etoient fanatisqué

Ce siege ne se fit point sans jalousie pour le commandement et a prier que les soldats et les valets eurent vn dangereux vigueur des rochelois il y eut contestation entre quelques chefs laquelle fut aucunement accomodée en laissant au duc d'angoulesme le commandement des portes de bonne groine et de oreille et le reste qui s'etend la ville fut départi au duc de bellegarde et aux marechaux de Bassompiere et de Schomberg ce qui ne plut guere aux marechaux et y en eut vn qui aima mieux quitter que deroger a la dignité de sa charge et soufrir les mepris et ravalement d'icelle disant qu'il n'obeiroit qu'au Roy present et qu'en l'absence de sa majesté le Commandement appartenoit aux marechaux de France cela se fit lorsque s.M. fit du siege vn tour a paris au Commencement de l'an 1628. laissant le Cardinal de richelieu pour Commander a l'armée comme nous dirons,

1.293

1627.
8. Livre

Cependan Les anglais etoient en mauvaise posture en Ré, et le Duc de Buquinchan espera que L'arrivée du Roy Causeroit quelqu'accomodement qui Le renverroit avec honneur en angleterre, Dont ce Le Sr de St Surin venu de Ré vers Le Roy Le Duc fut parlé avec luy asburin son allié presuman que Sa majesté luy proposeroit quelque Conditions de paix, mais Le Roy ne le voulu voir ny le faire voir dont Led Buquinchan demeura fort indigné Voyan que cetoit a luy a joüer de son reste

et Vous que passez outre je remarque encore que ce siege que Les rebelles publioient etre de religion avoit alteré beaucoup de volontés de plusieurs etrangers de L'opinion des rochelois et ceux qui etoient les plus Considerables pour L'alliance de La france etoient les hollandois, Lesquels Sa majesté Voulut Se Conserver en bonne Correspondance pour ce Lalliance Contractée entre Le Roy dessun Louis 13o8. et les Seigneurs etats des provinces unies des pays bas fut renouvellé Lors pour Le Roy mesme avec Ligue deffensive a quoy furent Commis de La part du Roy les Srs de Bullion Con.er au Conseil d'Etat et des finances et de preaux chatau neuf aussy Con.er aud. Conseil et Chancelier des ordres que Vous verrez y apres garde des Seeaux et Le Baron de Langerbac de La part desd. Etats, Lesquels Conclurent et arreterent Lad. alliance et Ligue deffensive a Paris Le 18. aoust 1627. pour Le dit temps de neuf ans

Je Vieux de dire que Les rebelles publioient que cetoit a La religion que Le Roy faisoit La guerre, je Vous diray ce qu'ils publioient par manifestes et faisoient par armes en tout ces pays La principalement en quienne Thoun et bas Languedoc et Sevennes apres que nous aurons raze La Rochelle

Vous avés Vu cy dessus L'assiette de L'armée Royale par terre den.am La rochelle et Les trois forts qui y furent batis, il Se fit aussy une digue pour empecher les Sorties des assiegés tant par mer que par terre Laquelle digue fut Commencée par Led.e Duc d'angoulesme et Sa majesté etant arrivée en Son armée La fit parachever avec un grand soin il y eut des Escarmouches jusques a ce que les assiegés en furent repoussés

a Letroil Entrautres ayans eu un passage Libre d'Huiroz
1000 par entre le fort Louys et le fort La Foud enuierent
en Leuer le gard de Des Seaux et le Conseil detat par ce Ludroit
La cy une Sortie qu'ils firent la quelle Leur eut été plus
auantageuse que celle ne Le fut Sans Le Mareschal de Bassompiere
qui les Repoussa dans Leurs murailles cela fut Cause que Le
Roy fit Bastir deux forts entre Les d. forts Louis et La Foud
par Les quels Les assiegés furent Entom Reserés apres auoir
jusques La fait dessus plusieurs Sorties par ce Ludroit,
Tués et amenés des prisonniers des Commodités de Viures
et prouisions negligence grossiere de la quelle J'ay remarqué
cy dautres occasions les inconueniens de S'Estre trauaillé a faire
des digues, des machines artificielles, des traisnes et
paliſſades des vaiſſeaux minés et Echoüés a quoy on employa
viuement Lingenieur Targon et cependant Laiſſa aux assiegés
un passage Libre pour faire Sortir enuoyer et reuenir
des Courriers et je ne Sçay Si J'ose dire que Si Le Roy qui
pour Son interest particulier y trauailloit tout de Bon y fut
venu en personne, cette Liberté et quelque chose de plus fut
demeuré aux assiegés y en ayant plusieurs et de plus Eſpés
qui ne desiroient par La prise de La Rochelle aussy disoient
quil y en auoit qui disoient ces mots, nous Serions bien
Si fots que de prendre La Rochelle et que Lorsquelle fut
prise dautres S'y disoient Les a Leurs, nous pourrons bien
aller planter des choux, ceux qui Considereront ce qui est
passé en France depuis La journée S.t Barthelemy Sçauront
bien ce que cela veut dire,

Le plus grand des Exploits des assiegés Se firent au mois
de januier 1628. Vers Le milieu du quel ils firent des
Sorties par mer et par terre, par terre du Coté du fort
de Borne grand combat ou ils tuerent plusieurs Soldats du
Regiment de Jonsac qui Le gardoit et par mer ils Submerserent
de renverser les machines et Brulerent les Vaiſſeaux minés
et maſſonnés qui étoient arrivés de Bordeaux et furent
echoués dans le Canal, mais La tempete fit plus grand
effort qu'eux Car elle Emporta un parement de La digue
pour ne Leur auoir pas été aſſez donné de Latitude, cependant

Les assiegeans nepurent attraper quelques barques de femmes et personnes inutiles que les assiegés mirent dehors pour épargner leurs vivres, il y eut un petit combat lors qu'ils voulurent Brusler et escalader les vaisseaux mirés a la faveur de la Cohesse de lamee, et le fond etant acec un quel combat il y eut bien 50 rochelois que tués et noyés et quelques prisonniers et des assiegeans qui etoient a la deffence de ces vaisseaux, le S.r de Bordz capitaine au regiment de Piemont son Sergent et quelques soldats y furent tués une autre fois le S.r de fesquieres et la forest Lieutenans des gardes du cardinal de richelieu voulans traverser du Coreille a un autre fort plus proche firent rencontre de quelques coureurs rochelois et la quelle la foret fut tué et fesquieres demeura prisonnier en la rochelle ou il fut retenu jusqu'a la reddition d'icelle,

La Reigne de la saison commencoit a semer dans l'armé du Roy des maladies comme fievres pourprenses et dissenteries dont il en mourut plusieurs et de signalés entr'autres le Comte de Larochepion regrette du roy, cette Contagion voulut attaquer le marquis de effiat surintendant des finances mais il fut si soigneusement pensé qu'il en echappa aussy n'estit point de meilleur preservatif contre tous maux que Lor et disent les bons Compagnons Cuit il aime le medecin et donne Vertu a la medecine

Et puis qu'il est venu a propos de parler des finances je veux remarquer icy un bon ordre qui y fut donné qui fut peu etre une des Causes de la prise de la ville de la rochelle cet ordre fut que tous les 8 jours ou faisoit faire une monstre aux soldats aux quels la sold de leur distribuée par des Commissaires fidels dont il y en avoit un a chaque regiment par les mains duquel le soldat recevoit sa paye et non par les mains de son Capitaine comme il se pratiquoit auparavant et comme il avoit este fait au siege de montauban au quel il y avoit plus grand nombre en rollé que dedans la Rochelle qui neantmoins fut prise et montauban non, Cest le Vray moyen de servir les Capitaines des passevolans et d'asseurer au Roy un nombre

Effectif ce dessain a toujours eté si prejudiciable aux chefs d'armées qu'ils ont perdus des Batailles et des villes voire des provinces entieres, pour j'celuy en notre histoire en remarque a bon droit la perte de la bataille de Pavie, et de La duché de milan,

Les Soldats furent encouragés d'une autre façon a scauoir d'habillemens qui leur vinrent bien apropos au mois de janvier Lorsque leur furent proposés des bonnes villes de toutte part Singulierement de pain dont il y fut amené grande quantité de toutes sortes, fut encore un bon ordre et un grand secours pour tenir a vent de faire Le Soldat en bon etat car autrement Le françois aime mieux jouïr son argent je ne veux par dire j'y reguarde de si Vetu honestement

1628. Sur La fin de Janvier 1628. Larmée navale du Roy Composée de trente deux Navires françois arriva a La pointe de Corneille Commandée par Le duc de guise qui Le 28 y alla donner avis au Roy a estré ou la mesme temps arriva don frederic de tolede amiral despagne qui vint avertir S.M.te de Larrivée de la flotte espagnole que Loy auoit fait Caqueter de morbihan a La rade de ré, ce fut un secours apres La Bataille dont il Entendoit tout haut les mocqueries et Comme dont il grinça plusieurs fois les dents et encore plus de ce qu'il ne peu obtenir detre Conuert en La presence du Roy Sur pretexte qu'il se qualifioit grand despagne, mais il se trompoit bien et devoit croire qu'il y avoit prince en la chretienté qui seroit egalé a Sa Majesté, neanmoins son histoire luy fournissoit Lexemple d'antoine de Leva grand despagne et tres grand Capitaine qui ne peu jamais obtenir de se Couvrir en La Chambre du Roy despagne, ou quel a cet effet il repondoit toujours a moy mal deterte pour Sire Lorsque Le Roy L'enquerroit de Sa Sancté a quoy Le Roy jugeoit son ambition Sestoit toujours la sourde oreille et semblant de ne L'entendre par ce si donc devant un Roy despagne Le grand Capitaine n'a pu etre Couvert moins La du Espere don frederic de tolede devant un Roy de france

Le Marquis Spinola qui alla en mesme temps

1628
8. Livre.

Visitez Le Roy a Estré accompagné de son filz et de
son gendre, Le Marquis de Legagnez la sortit plus
satisfait du Roy et de la Cour estoit un petit ambassade
ambassade d'Estraord.re que Spinola faisoit au quel il fut
grandement bien receu et caressé aussy estoit grand faveur
Le Mareschal de Schomberg accompagné de force noblesse alla
au devant de luy, Le Roy commanda qu'on luy fit voir tous
les travaux de terre et dessin, Lesquelz il loüa tous, non
toutes fois sans ajouter a chacun et jusques Lingenieur
Sa coupée tardon quelques, mais, sinon La presence du Roy
La quelle il loüa et estima traitement comme le plus
Lequis travail de toutte cette Expedition ajoutant que La
noblesse estoit bien heureuse de estre animée par La presence
De son Roy, qui ne veit jamais une seule fois cette heure
en Sa vie et qui mourroit tres contens s'il pouvoit faire
quelque action en La presence de son Roy, Le Roy repartit
que il estoit animé en ce lieu contre La vie de ses ennemis
Sa Santé mesme encore bien confirmée apres une si
Longue et facheuse maladie, neantmoins il avoit pris
Courage afin de chasser Langlois de ses terres, et ne
Setoit armé a autre dessein, mais ayant averé la trahison
de ses Sujets rebelles qui avoient favorisé apres avoir
provoqué La defaite de L'etranger il estoit resolu de n'espoint
partir de La qui ne les eut chastiés et les auroit de la
facon que luy ~~Breda~~ Spinola avoit eu Breda

L'amiral d'Espagne voyant qu'il ny avoit rien a profiter
ne voulut retarder davantage quoique de cet invité par le
Roy il retourna bien vite en Espagne ou disoit qu'il craignoit
Les anglais, Lequels on attendoit pour Le secours qu'ils
avoient promis aux rochelois, mais d'autres disoient que
Le Roy avoit autant a se garder de luy que de Langlais

Le premier de ferrier Spinola fut congedié ainsy la France
se defait elle courtoisement de ceux qui La vinrent enfreindre
Le Duc de guise rentra dans ses Vaisseaux et Le Roy partit
pour aller de Sejour a Paris, laissant Le Cardinal de
Richelieu son Lieutenant general pour Commander son armée
en Son absence et de Mr son frere qui pour Lors estoit
en L'armée demeurant aupres pour Conseil Mr Le Duc

D'angoulesme, Les mareschaux de Bassompiere et Schomberg
auec Le S.r de Marillac mareschal de camp, Le d. seig.r Cardinal
donnoit Lemot, si on suiuoit en france les formes anciennes
il y auroit de quoy setonner de cet ordre ou il ny fut point
demeuré de mareschaux de france sans Commandement, mais
Lautorité des chefs naturels est maintenant en consideration
dans Les armées comme Lautorité de la justice dans les parlements
aussy Le mareschal de Bassompiere ne demeura guerres en
cette armée, en La quelle furent ourdis et tracés les mescontentemens
Les diuisions, les jalousies, les enuies, emulations et grandes
diuorces entre les plus grands qui Sepurent voir en suitte,

Les Lettres patentes dun tres ample pouuoir furent
données au camp et publiées en faueur dud. Seigneur Card.l
et portoient adresse a M.rs Les ducs dangoulesme mareschaux
de Bassompiere et Schomberg, grands maistres de Lartillerie
mareschaux de camp et generaux des viures, et de Lextraord.re
et a eux enjoint dobeir aud. Seig.r Cardinal

Ce petit voyage que Le Roy fit a paris ne fut pas sans
sujet il Etoit necessaire dapaiser quelques brouillards
qui Selevoient en prouinces prochaines cependant que Larmée
Sopposoit a ceux de dela Loire

Et puis il fallut receuoir les ambassadeurs Extraordinaires
de hollande, Lesquels furent accueillis par Le S.r mareschal
de chatillon a S.t Denis en france et aud. d. mareschal ambassadeur
Extraord.re du Roy aupres d. Etats

Et puisque nous sommes tombés sur des ambassadeurs
Extraordinaires je ne veux par oublier le decez du S.r
de Maineville qui auoit Eté Extraord.re en angleterre ou il
auoit receu plusieurs mauuais traitemens pour etre fidel
aux Commandemens du Roy Soustraire en negociations
qui Luy auoient Eté Commises, il mourut au Village dIssy
Les paris Le 26. de fevrier et sa charge demeura en gentilhomme
de sa chambre fut donnée au S.r de S.t Simon dont La
faueur Etoit en sa naissance

Led. ambassadeur hollandois eut eu audiance, et
pour Com.rs a traitté auec eux les S.rs Herbault de la Ville
aux clercs secretaires des Commandemens, et de Bullion
Con.r dEtat, par la negociation desquels fut arreté

1628

8 Liure

1.2.99

L'alliance de laquelle j'ay cy dessus parlé apres lexpedition de Ré

Vint aussy a Paris le Prince de Salsbourg pour la 3e. fois pour obtenir la delivrance du Sr de montagu prisonnier en la Bastille La Liberté duquel fut lusty accordé au d. prince et fut conduit hors la frontiere

Jay touché cy dessus quelquesunnes des mecontentemens Davenir de Larmée Lavoient les effets Sur la fin de mars Le Roy en nouvelle que Son armée se dissipoit de jour La Rochelle par La debauche de plusieurs a la fin dequoy ne pouvoit etre donné ordre que par la presence de sa majesté Pour cette cause elle Se resolut de partir de paris le 3. avril apres avoir veu et ouy le nonce de Bethleem gabor prince de transilvanie et le Sr molina lun des ambassadeurs des grisons qui prenans Congé du Roy Sa Majesté le fit chevalier de Laccolade

Il etoit venu pour Se plaindre Contre Valteline, l'empereur Larchiduc Leopold et le gouverneur de milan pour les infractions des Valteline au traitté de monçon et autres qui avoient abolis celuy de Livar milan 6.

Comme tous les ordres Selonn Lexpertaé a reunion et congratuler Sa M. a Son arrivée a paris aussy rendirent ilz tous les devoirs a eux possibles a prendre Congé delle a Son depart. Lequel elle diligenta de Sorte quelle celebra la feste de pasques a rhon apres avoir fait Ses devotions a notre dame des ardiliers,

Apres Le depart du Roy le Duc de Loraine charles arriva a Paris le 13 may Logé en Lhotel de Chevreuse et apres Sa Seize ayant été bien reçu de La Reine mere qui lui fit present dun diamant de prix apres les protestations quil en faitte a Sa majesté de ne respirer que Le Service du Roy, et le desir dy demeurer, nous verrons cy apres Leffet de cette belle protestation et ce qui en viendra par Le manquement dicelle et dautres promesses Ensuitte

Si Larmée Royale Sa foiblissoit deuant La Rochelle par Labsence du Roy, Le respect de Sa presence decouvroit plusieurs machinations et trahisons par deça un nommé Lepare jeune homme Enfermé en la cita delle de Calais Sur La priere de Son pere pour Se mettre a couvert de La rechercher Contre Luy en justice de quelque Tort ou Violement Conspira

de rendre La Citadelle aux anglais et auoit Conduit soy
Entreprise jusqua la faire approcher 4000 anglais pour y
Entrer par une ruine survenue a la muraille mais ayant
associé auec luy un Etrangez Vicomte de frize il fut par led
Vicomte découvert, soy procea fuir, rompra vif, son pere,
mere et frere bannis a perpetuité du pays et Conquis,
cette affaire fut descouverte par led. Vicomte au S.r de Valencay
gouverneur de Calais et le Duc delbeuf gouverneur Loz de
picardie fut Commandé dalles a Calais pour Eloigner
toutes les recueilleres qui pouroient mettre de ser action
une autre Conspiration pour divertir Larmée de la rochelle
fut descouverte au S.r de matignon Lieutenant pour le roy
en la Basse normandie par Laquelle on disoit que les
anglais devoient Etre introduits au havre de grace et ville
de Vire par une tour qui Luy est proche et luy appartenante
au S.r de Brequeville, et que les principaux de Vire eussent
ayant intelligence auec les religionaires de sadt, Calaise,
pays de caux et autres Lieux dou ils Esperoient faire
une troupe de 1000 hommes pour Courir jusques aux portes
de paris, cependant que le roy seroit occupé au siege
de la rochelle il Luy fut pris jusques a 40 dans Vire dont 15.
les principaux furent menés devant le roy par le S.r des
Coches Baritaut qui Commandoit la Compagnie de chevaux
Legers de feu S.r Turet entretenue au d. Vire le d. S.r de matignon
par Lavis qui Luy fut donné par le S.r des roches baritaut
arreta un gentilhomme nommé grosselier qui disoit
auoir été page de La Chambre du roy, Lequel alloit
negocier et hater en angleterre le secours de la rochelle
et dautant quil auoit été recueilly en passant a la
recommandation des rochelois qui Lauoient Envoyé, par
Le dit Sieur de Brequeville le S.r de matignon se serui dud.
Brequeville, Lequel il Envoya au roy et ayant bien Epié
Le retour de grosselier il Le saisit de sa personne Lenvoya
a sa majesté qui Le mit en mains de son grand Conseil
qui le jugea a pourrir comme criminel de Lese majesté
en La teste tranchée son Corps brulé et sa teste mise sur
La tour de La Lanterne de La ville de La rochelle, brequeville
Sepensa Sur ce que led. grosselier, S'Voulant mettre a
Couvert pour un duel quil auoit fait, selon Veut trouver

1.301

Son oncle, Le S.r de moulons qui luy donna Lettre au S.r
Detracy afin d'obtenir dud. Brequeville pouuoir de passer
en angleterre, Cela fut Cause que Le N.r demaligny se saisit
aussy de La personne dud. Tracy

Or comme Les Rochelois employoient Vers le Roy pour leur
deffense aussy Le Roy faisoit promettre de tout ce qui pouuoit
fauoriser son entreprise en La Ville de laquelle il auoit
plain de besoin etoit Largent, Le Clergé etoit lors assemblé
a fontenay Le comte il fut resolu pour le parachevement
de L'entreprise du Siege de La Rochelle, Sa maiesté donna
charge a M.re gabriel de Lauberspine Eveque d'orleans de
demander a L'assemblée quelque secours d'argent pour
Led. Siege L'assemblée repond qu'en L'année 1622. elle a
fourny au Roy 3 600000 ll. pour Le mesme Sujet Lan 1626. encore
1 500000 ll. qu'ils auoient emportés de grandes pertes et pennes
de gens de guerre neantmoins offroient encore 300000 ll.
pour sortir Sa maiesté de cette affaire, a quoy recompense S. M.
Leur permit de creer et establir des receueurs et Controlleurs
triennaux des deniers dont Lettres en forme de dit leur
furent expediées Verifiées en parlement a paris Le 4.e 7.bre de la
Mesme année pour Le payement des gens de guerre etoient au siege de La Rochelle pour diverstissement
et sans diminution des tailles Constituées sur L'hotel de Ville
de paris payables annuellement

En ce temps La une jeune fille agée de 19 ans se fut retirée
au Couuent de S.te Clair de Limoges se disoit etre Henriette
de Bourbon reine d'angleterre, et soeur du Roy de france
Louis 13. elle auoit si bien obserué le train de La reine
d'angleterre ses dames ses officiers, ses lieus ses coustumes
de La table, ses passages et trajets de mer et de terre quelle
auoit deja imprimée aux simples que cette croyance quelle
fut La reine d'angleterre disant quelle la tient sortie
d'un deffaillement pour les rigueurs quelle voyoit faire
aux Catholiques, Le Roy auerti de ces faits Limoges Lettres
au Lieutenant general de Limoges pour Luy faire son
procez, Lequel Limoges fut plusieurs articles auquels
elle donna des responses qui montroient quelle auoit bien
etudié son imposture mais luy fut tellement pressé repetant
Couramment elle fut amende honorable fustigée par les
Carefours de la Ville de Limoges, cette imposture etoit importante
pour L'angleterre a cause des biens du Roy, auquel le Roy

de france Voulu rendre celon ossia en Echange des
mauvais que luy faisoit en favorisant ses Sujets rebelles
en france

En ce mesme temps il y eut des grandes rebellions en la
Grasse Foy et au Roy il y eut aussy de grandes Conversions de
L'eglise Catolique Romaine, deux signalés celle du duc de la
Trimouille et celle dun grand nombre dhabitants de la ville
de Saint amand en Berry ce fut apres auoir eu avis que
Le Sr de Rambouillet gouverneur de Leur ville auoit commandement
de Les desarmer

Il en fut par Dubaliau que Les Comte de La Suze et de
Coussy furent emprisonnés en La Bastille au commencement
de cette année, et le Marechal de La force Voulut parler a
Leurs justifications au Roy Sa majesté lui repondit asses
Vertement et le fit taire

Il y auoit toutte La Chretienté aussy bien que France
des grandes Brouilleries et des troubles et ruines qui
Menassoient et apres a de grands troubles et ruines,
principalement en allemagne, pour cette cause et detournés
Lire de Dieu, Le pape Vrbain Vnj publia un jubilé du quel
Les factions ne firent guerres de compte

Et durant Labsence du Roy Ses affaires alloient toujours
de mal en pis au siege de La Rochelle, Les assiegés faisant
tous les jours de nouvelles sorties heureuses en tuer, et au
Contraire les Vns sortis qui venoient de Bordeaux aux assiegeants
avoient de peu heureux Succes, La tempete mesme renversoit
Les travaux des Ingenieurs tantost au fauxbourg et se rendit si
opiniatre et adversaire que Larmée Navale du Roy fut contrainte
de relascher partie a La palisse et partie a lisle de Re, bref
il Sembloit que La faveur du ciel et de la fortune vinst
dessein de rangir Soy Loire Jusques a La Soule personne du Roy
et deja Les anglois auoient fait leur seconde descente sur
Les rivages Saintongeois Lors quelle Se transporta comme
vous pourrez mieux Sauoir par le discours de La Lettre
quelle En Escrit a La reine Mere Sur Son arrivée en Son
Camp en ces termes

Madame je vous Escris comme les anglois Sont arrivés
a chef de Baye Vendredy il y a quatre grands Vaisseaux de
400 tonneaux 7. de 300 a Six Vingt, Vingt de 180. a 100. a Vingt
petits Batteaux plats chargés de Vivres et de Gens, je vous
prie de n'en avoir aucune apprehension, je les y envoye

1.303

reconnoitre a la portée du mousquet, a leur ait fait tirer quantité de coups de canon sans qu'ils ayent osé respondre, sire sous ce hardi que j'approcher de plus près je vous promets qu'ils n'en tireront pas un, tant j'ay donné bon ordre a tout, depuis ce mot si je ne la fais plus longue, c'est que je suis tout ensemble, je vous vais dormir 4. heures pour aller passer la nuit sur la digue, nous parlerons en son lieu cy après de cette seconde venuë des anglais, lors que nous traiterons de ce qui se passa au siege de la Rochelle

Lors dud. siege par le zele et interposition du cardinal de richelieu qui lui donna quelque ombre de jalousie de la navigation, fut dressée une nouvelle compagnie pour peupler la nouvelle france et canada dont la conduite fut donnée par traitté aux S.rs de Rocquemont, Noüel, Lataignant, Jablon, Duchesne et Castillon avec revocation du traitté precedent fait avec guillaume de caen, pour verifier les articles de ce nouveau traitté en reg.t du conseil d'etat fait a Paris l'an 1627. au mois d'avril entre led. seigneur Cardinal Surintendant et lesd. associés, lequel article je passe icy pour ce que je pense y pouvoir ajouter quelque chose par ma comparoissance que les precedens, ces articles neanmoins furent ratifiez par le Roy en son conseil au camp devant La rochelle le 6 may 1628. avec ces ordres entre lesd. associés et la compagnie de 100 qu'ils etoient obligez demener

Lors que le Roy retourna au siege de la Rochelle le fort de marillac et le fort de l'oreille etoient munitionnez d'artillerie pour recevoir les anglais

Vous avez vu ci dessus comme l'armée Royale de mer persecutée de la tempete avoit été contrainte de relascher et voicy que le premier de mars elle revint par le calme a son port, le Cardinal de richelieu etoit lors malade d'une fievre tierce qui après quelques accez le quitta et toutes choses commencerent a reprendre un meilleur train par la nouvelle qui vint a l'armée que le Roy preparoit son retour en icelle

Un coup de canon tiré de la Rochelle fut boulet tomba dans la gallote du s.r de marillac qui etoit derriere la digue, et tua le capitaine d'icelle gallote etant endormy la destinée reservant led. s.r marillac a une fin moins heureuse.

Cétoit Lors Le temps des Canicules des jours gras
que Les chefs de Larmée celebroient a tous, et Neantmoins
il y auoit toujours quelqu'un de mal dité parce qu'on ne
Laissoit de Se Carmoucher Souvent en des Sorties qui Se faisoient

De 20 gros Vaisseaux destinés a estre equipés a Nantes
pour Servir a ce Siegé en la digue il Les arriva 9 attendans
Le reste et de Bordeaux arriverent encore 14. Vaisseaux masqués
qui furent coulés au fond du Canal, Le Long duquel on dressa
plusieurs Batteries Sur Le Brun qui couroit de La Vennie des
anglais

Le Veque demande qui auoit beaucoup contribué a toutes
ces expeditions de Ré et de La Rochelle mourut Lors au
Camp de maladie, Labbé de marsillac qui y auoit aussy
fort travaillé fut pourvu de L'Eveché de Nismes, et Le S.r
de Soreseux Capitaine au Regiment des gardes mourut de
La Blessure qu'il auoit reçeüe au Secours de Ré,

Le Cardinal de Richelieu Commandant Larmée, etant
Delivré de La fievre Vint Logeo a estre et Lors Se fit
plusieurs projets d'entreprises Sur Les assiegés qui ne
reussirent, Une Sur saille a perigny dont Le Mareschal
de Schomberg fut porteur et dressa plusieurs ponts et
Echelles pour jetter Sur Le fossé Le Marquis de Rothlin
faisant La Charge de grand maître de L'artillerie, fit
aussy porter des grenades petards et autres artifices
Le Cardinal auoit fait apprester quelques hommes forts
et puissants pour poser deux petards de vingt Livres chacun
Sur que ce fut pour petarder La porte murée ou quelqu'autre
endroit, mais La Chaire Se faisant Lentement Le jour Surlequel
Cendit L'entreprise inutile et Larmée fachée de se retirer sans
effet Se porta a une autre Entreprise qui reussit par meilleure
issuë qui fut de 12 ou 3000 hommes conduits par Les S.rs
Capitaines des gardes Forcilles, Caligny, Villadet, La Valette
et Sourdis qui etoient en garde a Soreille joint avec Leurs
Compagnies quelques troupes des Regiments de Tamburer
et de Vaillac faisant En tout Le nombre Sus dit de 12 ou 3000
hommes qui eurent Commandement de donner au Son de
la Doz Donc ils furent assés rudement repoussés aussy cet
entreprise etoient trop de Saison Les assiegés etoient encore
en Leur Verdeur et en courage de La Jeunesse du Roy

1.305

peut etre asseurés de quelques Coups freres de Larmée
qui ne desiroient pas la perte de La Rochelle de sorte qu'il
en eté plus aproux de reserver cet Entreprise pour y voir
aprez et lorsque la faim les pressoit et le retour du Roy
Leur eut attenté Le courage et tiedy La Valeur

Le 22 de Mars 3 Barques chargées de munitions et de
vivres partirent pour La Rochelle du port de plemmo Lune
de 20 Coutre de 13. le Coutre de 10 tonneaux, Les deux premieres
passerent par tout Les dangers, Les mousquetades, Les
Canonades et Vaisseaux qui etoient Le long du Canal et
ayant eu Entrée La nuit de Larmée Royale et la derniere
fut prise etrangée de Trois Galéres setant trouvée meslé
parmy les Vaisseaux du Roy, La Bassade de ces deux premieres
ainsy attaquées de toutes parts passe pour une des plus
gentilles actions que Les ennemis ayent fait estant en siege
principalement d'avoir eu La Veüe des assiegeans et parmy
tout Leurs Canons et mousquetades tiré a force La Seconde
de 13. tonneaux des Vaxes auxquels elle Setoit Rendue
a La portée du mousquet de La Rochelle

Il Setoit Lors Sur La Ville force Canonades dont
Les Balles embrasées mettoient Le feu aux maisons pour
remedier les assiegés tiroient des boulets sur Leurs tours
pour donner Signal en quel part ces Balles donnoient pour
y aller eteindre Le feu,

Or Le Roy Etant arrivé le Lendemain de Basques alors
armée fit faire une monstre generale de La d'armée Laquelle
il Voulut Voir en Bataille il se trouva 19 regimens de gens
de pieds 18. Compagnies de Cavalerie et grand nombre de
Volontaires faisant Le tout a 7000 hommes effectifs

Son armée Navale etoit Composée des Vaisseaux qui
Suivent a Scavoir

La Batache de Sa Majesté appellée la Reyne Commandée
par Le S.r Laubresse Son Lieutenant Le Commandeur de
Valencée amiral

Le Dragon Commandé par Le Commandeur de Poincy Vice
amiral.

La Petite Notre dame Commandée par Le Chevalier de
Maillé Contre admiral.

La Suzanne Commandée par Le S.r de La Fosse Sergent

Major de L'armée navale, L'esperance en Dieu pav le
Chevalier de pontat, La petite Tamberge pav le Chr. de
~~pontat, La petite Tamberge~~ miramoün, un vaisseau flamand
pav le Chr. de Montigny, un autre dragon pav le S. de Sumat, un
autre dragon pav le S. de Coupauville, encore un autre pav
Le Chr. Piquereau, et un autre pav le S. Rollier, la Ste. anne
pav le Chr. de Razer, Loure marin pav le S. de la Noye, le S.
François de Barau, pav le Capitaine Requieu, le griffon, pav
Le S. de Treil, Le Bon Le petit S. jean pav le S. de Montault
La demoiselle pav le S. de la touche, La Catherine par le Chr.
de Jalcme, un flibot nommé le chasseur pav le Capitaine
Chaperon, Langé grand navire anglais pav Le Chevalier
guillaume, vn autre anglais pav le Capitaine Jambelon,
Encore 4 dragons commandés pav Les S.rs de Rairemare,
de Loitre, de Limode, et Le Chevalier de Coupauville, vne
patache pav le Capitaine Lavaue, 3 Barques olonoises
plusieurs autres Barques, doubles chaloupes, flins, gaillotes
et traversiers pour le secours de Ladt. armée, et tout cela
auec les vaisseaux de la palissade, Sil vient Langé de droit
fil pav distances requises sur le Chemin que Langlois
le pilotin pretend a La Rochelle sans traverser 2 b navires
de guerre a L'embouchure du Canal, Le Chevalier de Valence
auec La patache du Roy ayant ordre d'accrocher Le premier
vaisseau anglais qui se presenteroit, et Les autres susdits
auec Leurs vaisseaux chacun Selon son ordre les vaisseaux anglais

que Sils ne Laissoient de passer Ils ayant toutes les
Canonades royales qui etoient le long des coter ils pouvoient
etre arretés dans la premiere palissade qui etoit de Vaisseaux
flottans coter a coter, que Sils passoient outre Nonobstant
cela ils Entreroient dans La melée de 80 tant Vaisseaux,
galeres, gaillottes, que Barques Sils passoient outre ils
pouvoient etre arretés par les navires enfoncés en palissade
et Si encore ils forceoient tout cela Il y avoit plus apres
La maitresse palissade de 43 Navires qu'ils avoient a
forcer et cela Si bien ordonné que Le Roy avoit eu raison
de mander a La Reine Sa mere que Sils se presentoient
il n'en echaperoit pas vn

qu'ils trouveroient ils La armée royale Si bien preparée a

1.307

1628.
8. Livre

Les Rochois equetam Leur armée parue sur les Six heures du Soir a deux Lieües de la pointe de Coreille le jeudy 11e. may, elle prit Langé de celle du Roy apareil jour 18e. Jumême moix sans auoir osé rien entreprendre ny faire aucun effort qui oit quelle fut grosse bien munie de tout ce qui Luy etoit necessaire et ayant vne si flotte et si puissante Ville favorable Cauelle Comptoit 4. Nauberges 7. grands Vaisseaux de guerre equipé appeloient charbonieres de 100 a Six vingts tonneaux chacun 20 Vaisseaux de 100 tonneaux chacun chargés de Vivres reconnu a quoy de quelques Brulots et 20 Barques de 25. jusques 40 tonneaux chargées pareillement de Vivres

Elle parut tout ce temps de trois jours a La Vüe de la rochelle Sans faire autre chose que louuoyer, le Capitaine Briquault rochelois en vne chaloupe Lannit du Dimanche 14. au Lundy 15e. vint porter en La d. Ville avis de Leur arrivée, La quelle Recognüe, cette furent que feux et Canons de d'allegresse tant sur les tours que de tout Leurs forts pour signal de Leur par Laquelle a favorisé Leur Effort mais Leur fore fut courte car au Lieu d'attanter le passage a tous Les anglois ne firent autre chose que reprocher a Leurs deputés qui etoient en Leurs Vaisseaux qu'ils auoient trompé le Roy, Leur maître au quel ils auoient trompé Le Roy Leur maître au quel ils auoient feignés cette descente si facile et qu'ils etoient cause de faire remonter un grand affront a Sa Majesté

Ce fut Lors qu'ils se Souuinrent que Le Roy Les attendoit en personne et Les attaquoit rudement par une Batterie de quantité de Canons que S. M. auoit fait appreter a La rade de chef de Baye ou Comandoit Le mareschal de bassompiere qui se Servit si dextrement et heureusement de cette batterie dressé du Seul avis du Roy, que peu de Volées furent sans effet, Les Ennemis en etant grandement endomagés ou meme un Colonel anglais fut tué

Le Roy etoit a Surgeres Lors que cette armée parut de quoy Sa Majesté fut aussitost avertie qui a L'instant monta a cheual et se rendit en Son armée Des La nuit du meme jour de Larrivée tint Conseil le Lendemain et en jceluy fut arresté un ordre militaire et politique qui fut aussitot mis Es mains des chefs et Commandeurs des Vaisseaux pour le faire

Nous eusmes observé en jceux, apres que le Chevalier de Valencé admiral de Larmée Lem fiqué, Lequel je ne trouverois point dautant que les Conseils seprenant Sur Letat, Lapostures lassiette des armees et les occasions lordre qui Sefait pour Iune ne porte point un veu dexemple et dinstruction pour Lautre a Lavenir et quil faut Voir a des nouveaux Conseils Selon les occurrences

Ainsy les anglois ayant apparuille 2e jour 18 may faisant Contenance de Vouloir tenter le passage Setans a cette fin approchés a Laportée du Canon, et le Roy prest a les recevoir et ceux aussy de Larochelle qui faisoient tout effort a ce possible ainsy dis je les anglois le serem Lauer Lanuit dentre les 18. et 19 dudit et Se retirerent, non Lepertuis dantioche a peu enuiron delaré aux Deputés de La rochelle quils ne pouvoient tenter Le passage Si bien gardé sans Sexpedre et quils navoient autre ordre que de conduire et Escorter les vaisseaux chargés de Vin rez jusques La Vüe de la Ville ainsy quils auoient demandé etans du deuoir des assiegés de les venir prendre,

Le Roy fit rendre grace a Dieu de cette retraitte et en ceremonie plus dautant que la grande Marée de la madelaine pouvoit donner Lieu a Langlois de retourner comme La de Rohan et les ministres de La rochelle en asseuroient le peuple pour Etancher la faim, Sa majesté fit redoubler le Travail de La digue Sur La queüe des rochelois enuoyant incessamment et fit poser au plus profond du Canal une partie des machines qui arriverent lors etans denviron 80 toises de Longueur

La Retraitte des anglois ne rabattit rien du courage des rebelles tant de Lesperance dun grand Secours par mer et par terre par les persuasions de Lesd. de Rohan, et des ministres qui faisoient la Rochelle la meme chose quauoient fait autrefois les predicateurs de La Ligue a paris Sur les instructions de La d. de montpensier et pour soulager La depense des Viures, les Rochelois Sefforcerent de Sortir de Leur Ville, les femmes et Jeunes inutiles, mais ils furent repoussés au dedans de leurs murailles, et pour les incommoder de plus les assiegeans Couperent durant quelque nuits tous les grains et Legumes quils auoient Semés autour de Leur Ville ce qui Leur fit tirer une infinité de

1.309

8. Livre

Comonader mais ibs nen feirent par plus capasiés
de leur soin

Cette Expedition heureusement parachevée et Le anglais
entierement disparus Le Roy celebra La feste de pentecote
en Son Camp a eté ou Sa majesté touchá plusieurs malades
tant decrouelles que dautres, et Joignant une fille de soin
Jean dangely agée dun an Roy 12 ans presentée a Sa M.te par
Ses parens qui Lui auoient fait veu, laquelle navant jamais
pu proferer autre parole que ouy et non, parla fort bien
apres auoir eté touché du Roy, Ce qui a eté leu du Camp
par plusieurs a Leurs amis

Or Le reste du mois demay et celuy dejuin Se passa en
Jeunes et murmures en La Ville de La Rochelle en Impatience
De leurs deputés en angleterre pour haster un nouveau secours
et au Camp du Roy en Escarmouches degats de pays Le
Lonirons de La Ville et travaux Continuels a la digue, si bien
qu'au Commencement de juillet il y en auoit 1400 par de faits
et Ouverture dentre les deux etoit tout a fait fermée de machines
et etrandeliers Contre lesquels les Brulots ne pouvoient rien faire
de Sorte que des Lors nul Secours ny pouvoit passer, ou mis
aussy en Conseil de faire deux poutre aux deux Boute qui
etoient en La mer tirant vers La rade de chef de Baye qui
seroient chargés de quinze pleines de terre et de faseines pour
y Loger les Soldats qui deffendoient les machines destinées
a Boucher le Vide dentre les deux Boute de La digue

Ne Venant personne au Secours des assiegés, et le Camp
du Roy Se trouvant aussy frais et accomodé comme dans
Les meilleures villes du Royaume, soit pour Les Logemens
Vivres, habillemens, et pleine Santé, Sa majesté voulut
Voir Son armée en Bataille au Commencement dejuillet
Laquelle Se trouva de 15. Bataillons de deux de pied de
1200 hommes chacun 14. Cornettes de Cavalerie qui faisoient
de mille a 1200 chevaux et 7 ou 800 Volontaires, toute
noblesse d'Elite qui valoient plus de 4000 Chevaux dautres
etoffe, cela fut fait et parut a La Vüe des assiegés 6. heures
durant du Coté de La porte S.t nicolas, et Le même temps
du Coté de La Lea, Le mareschal de Bassompiere faisoit
faire une autre monstre de 3. a 4000 hommes de pied

Il y a 800 chevaux sans que pour Cela leur forte
Effectif Ile Degarnie de leur garde ordinaire qui
faisoient encore plus de 4000 hommes

Ce qui étoit admirable en ce camp étoit la
modeste comportement d'un chacun, car quoi qu'il y fut
aussy a Laise que'n une Ville et sans fatigue ou necessité
on y voyoit de Bauche quelconque et ne se fit aucune
mechante action, ce qui doit etre referé a La bonne Vie
Du Roy et au Bon ordre et police que Le Cardinal de richelieu
y avoit introduit dez Le commencement du Siege

Si Le devoir, La fidelité et Le peu de Support que Les
assiegez avoient trouvez aux anglois ne Les avoit fait
reconnoitre, on croyoit que ces grandes forces, cette puissance
royale et La croissante et pressante necessité les rangeroit
a La raison

Dans Ce le Roy permit que La Suitte fergent major du
regiment de La milleraye que Les rochelois avoient demandé
Entrat en Leur Ville, mais ne rapportant que des nouvelles
desquelles La majesté ne voulut rien parler, Le tambourg de
La Compagnie Colonelle y fut Envoyé porteur une Lettre du
Cardinal de richelieu au maire, mais il y avoit de grandes
divisions en la Ville telles que La necessité fait naitre souvent
qui furent cause que Les portiers firent difficulté de
recevoir cette Lettre et de faire parler Le tambour au maire
Le quel Enfin y arriva accompagné de 8 Conseillers et suivy
d'un grand nombre de peuple avec Lesquels Conseillers il
Lut La Lettre et Exprese ce de toute cette Compagnie il dit
tout haut qu'ils desavouoient tous ceux qui voudroient traitter
au nom de Leur Ville davant qu'ils auroient assez de vivre
pour faire voir qu'ils n'en etoient pas a L'extremité que Leur
pensoit que dans 8 Jours ils seroient secourus des anglois
par mer et par terre et qu'ils n'avoient point d'autre Espoir
a faire

La necessité croissant augmenta Les murmures et
divisions en La Ville; si bien que Les citoyens furent armés
Les uns contre les autres, ceux qui eurent Le dessus emprisonnerent
Les plus apparens des autres, dont aucuns Executés a mort
pour cette Sedition Les testes de deux furent mises sur

1. 314

8. Livre

Le porte de Cogne et depuis ne se fit aucune Tumult
ces pauvres gens se laissant mourir de faim sans se
plaindre et veritablement la faim y etoit deja si grande
que le S.r de Pesquiere leur prisonnier de guerre dez le mois
de janvier fut quatre jours entiers sans avoir un morceau
de pain dont on a dit que le maire luy avoit fait ser-
rer disant qu'il n'y en avoit un seul morceau dans la
ville et luy donnant Congé et passport pour se faire
apporter de quoy vivre chaque jour du quartier du Roy, et
que j'ay pour croire avoir été fait par le maire d'autant
que cela est public une extreme necessité de vivres dans
la Ville, La quelle Six mois après il declare au tambour
just.t en estre encore assez suffisamment garnie

Mais en effet elle ne Lesoit par et toute leur attente
etoit au secours anglais que leurs deputés leur avoient
fait esperer de Lisnë de la harangue qu'ils avoient
faicte au Roy d'angleterre etant en son palais de Withal
Le 23 dumême mois de juillet en ces termes

Sire La Douleur qui nous oblige a remplir de nos
cris Les oreilles de V. M. et les retirer si souvent de peur
etre jugés que par trop de complaisance qui nous veulent du
mal, nous Vient encore a vos pieds pour Les mouiller
de nos Larmes, et dieu veuille que bientot que nous ne
viendrons jetter Les derniers Soupirs aux nouvelles de La
desolation de notre pauvre Ville, nous ne Sçaurions vous
le celer Sire La Connoissance que nous avons quelle
est au dernier abois nourrie au desespoir, voyant differer
de jour a autre il y a deja plusieurs Semaines après
qu'il a plu a votre majesté nous faire esperer du secours
Sire, La Ville de La rochelle vous ayant supplié par nos
tres humblement qu'il vous plut la tenir en votre
protection vous La leur avez Solennellement accordée
depuis elle a eu a diverses fois toutes les assurances
possibles tant de Bouche que de la main propre de votre
majesté qu'elle ne Seroit abandonnée, ensuite par vn
miracle de fontaine elle a tenu bon jusques a cet adire

uy ay Lutin et Combat Encore aujourdhuy les horreurs
Les plus épouvantables de la famine pour donner Loisir
a V. M. deluy Envoyer le Secours quil luy a pla promettre
voio Lors que toutte Leurope a Sceu quelle en deub desesperer
puisque Layam Vu a Sa Vüe plusieurs jours il Seu Etoit
retournée Sans rien Effectuer non par mesme Respect luy ayant
Eté faitte plusieurs et diverses propositions daccomodement
et que Son Extreme necessité Sembloit luy devoir Conseiller
de se rendre elle a mieux aimé risquer Sa Derniere perte que
manquer aux promesses que nous avions juré pour elle
a V. M. ou detesmoigner quelle eut quelque deffiance
de La certitude de vos Votres, apres tout cela Sire Scait
Lû Ey Lhistoire de Votre Regne quelle Soy perdue Lutre Vos
moins et nait tiré autre fruit de la Bonne Volonté que
V. M. a tesmoignée avoy pour elle et Ey La Seurance quelle
a mise que de Votre Rendue Irreconciliable a tous perdeurs
Lesquels autrement peut etre elle en peut trouver quelque
grace, Pardonnez Sire a des gens qui Se voyent Sur Le bord
du tombeau, Sil Leur Echappe des quelques cris, Cest Lord.re
de ceux qui Sont proche de Leur fins dacheves Leur Vie
par des Soupirs, or cest La que nous les Sommes Sans
Doutte Si apres les Rudes precedentes Sur Le moindre
de Lay, au nom de Dieu Sire, tandis quil nous Reste encore
quelqu'haleine et avant que nous Soyons tous a fait
Expirés Commandez que Votre Secours Se hate de Courir a
notre ayde pourvu quil use de diligence nous demeurerons
Cautions a Votre majesté Sur Le peril de nos testes quil
viendra assés a temps pour nous Sauver, et quant aux
impossibilités que quelques uns y veulent faire trouver
permettés que nous vous le disions Librement Sire, Elles
ne Sont Sinon en Leur Crainte ou en Leur peu daffection outre
Le rapport que des gens noys Suspects en ont fait a Votre
majesté elle jugera Si notre Ville qui a La digue et La
palissade a la portée de Sa Vüe et de Soy Canon En Voyant
vous demander aucune de Sy preparer instamment, Votre
assistance quelle reconnoitroit Luy devoir Etre inutile et
Si ayant en main les occasions dune Capitulation

1.313

qui peu etre se fut rencontrée favorable elle les eut negligées de sorte nous soumes prest s'il plait a Votre majesté de nous permettre de prendre sur nous les premiers risques afin qu'elle demeure justifiée a tout le monde de la Sincerité avec laquelle nous y procedons et qu'on ne nous impute pas de prodiguer mal a propos le sang des sujets de Votre majesté, tandis que nous epargnerons le notre, non Sire il n'y a point d'impossibilité que celle qu'on y veut trouver, l'unique Sujet de nos apprehensions vient de la Lenteur et des continuelles remises qui font tenir nos esperances du jour a lautre en sorte que la Semaine a la suivante apres le retour de Votre flotte nous nous consolions sur la promesse qu'on faisoit a V. M. qu'elle partiroit dans 15 jours, il les a fallu plus de vingt qu'on y ajouta 14. et les voicy le 2d mois tout complet. Dieu dieu Sire, que Longtemps a des gens qui n'ont point de pain, nous Scavons les bonnes inclinations que Vous avez pour notre bien aussy avons nous des preuves tres certaines de la passion avec la quelle M.r Le Duc de Buquincham Votre grand amiral s'employe et pareillement M.rs de Votre Conseil mais ne Serons nous point excusables si voyans que tout les effets en sont traversés par ce delay, nous lutrons en apprehension que Votre majesté ne soit pas bien Servie et qu'il y ait quelque main cachée qui clandestinement arrete ce que Le Zele des autres tache d'avancer est Lord.re de la misere de tre Soupçonneuse, peut etre que nous le sommes trop atout et de fait il n'y en a aucun Sur qui nous entendions determiner notre defiance et n'avons point intention de rien retenir de tout le passé a jamais Sire, mais de demeurer ensevelis en une extreme oubliance, et que La veüe au moins ceux a qui Votre majesté addresse ses Comm.s en demeure et correspondent a son bien a sa volonté que pour notre affection et diligence et Sans plus de longueur Votre flotte se puisse mettre a la Voile et nous aller tirer des griffes de la mort, que si en cette occasion Sire Vous voulés bien discerner ceux qui vous y Servirons fidelement d'avec les autres. Si aucun y en a on que V. M. tienne Sil Luy plait pour indubitable que ceux la qui sont

quelque pretexte que ce puisse etre Conseillerons La moindre
Zeuisse ou Jutons une mauuaise intention ny ayons
celuy qui ne Sache Les horribles neccessitez ou est notre ville
et quun jour de delayement peut etre Cause de sa ruine
ayez donc egard Sire, nous vous en Conjurons pour Les Larmes
et pour Les Cris pitoyables de tant de pauures Languissans
que La faim devore et qui sont tous prest de perir pour
Linteret dun million dautres qui sans doute seront
Ecrasez dessous nos ruines et se trouuent La Coutteau a La gorge
des Le Lendemain de notre perte, par La gloire de Votre
Sceptre alabry duquel nous nous Sommes venus mettre
et Lequel il vous a plu nous tendre pour nous assurer, par
ce titre magnifique de Deffenseurs de La foy qui oblige V. M.
de Subvenir a ceux quon opprime en haine de celle Cy
par La foy et parole Royale, La quelle de Votre grace il
vous a plu nous Engager, ne permettez Sire que notre
Sang innocent ne jaillisse Sur Votre Couronne pour La
ternir en Sicles qui Viendront apres nous, et que des
apresent il Crie de nous dieu et de nous Les hommes, ven
La Sire ce que nos Consciences et Les devoirs que nous
devons rendre a nos afflictes Concitoyens qui nous ont
obligez de venir representer de nouveau a V. M. et a Vous
une Si assurée Confiance en Sa charité, pieté et inviolable
fidelité, que nous nous assurons quelle y aura Egard
et puisque toutes nos Supplications aboutissent a ce
quil Luy plaise faire acheminer avec toutte diligence
Le partement de La flotte, et que pour cela Sa presence
a Portsmouth est Si neccessaire quapeine autrement pouvons
Esperer aucun Succez, nous Losons Supplier en toutte
humilité de vouloir bien tant mettre a Execution La resolution
quelle a prise de Sy acheminer, et Jey Sire nous ployerons
Les genoux devant Votre Majesté avec une tres ardente
priere a Dieu a ce quil Luy plaise de plus en plus nous
faire trouver grace devant Vous tellement que ny apres
nous mêmes qui maintenant vous Supplions nous
vous Venions rendre nos humbles reconnoissances
Comme a notre grand Liberateur du quel apres dieu
nous tiendrons le bien Lhonneur et La Vie, et Luy

1815

recommanderont la memoire a nos Successeurs pour la celebrer apres nous,

Voila des Semences de vertu au Roy dangleterre puisquils jetteront jetter entre ses bras et les auront veu en Son Sein mais il auoit bien dautre Besogne taillée, et le duc de Buquinchan Son grand amiral et fauory etoit a La Veille dun Embarquement Sans retour,

Quoy que led. Roy eut Signé tout ce que les etats Specialemt. La Chambre Basse ou tiers ordre luy auoient demandé ils ne cessoient point toutes, ils insistoient toujours Sur La reformation de Leurs et Labolition des abus mais Sur tout Leur maltalent Se jettoit Sur Buquinchan et Sur ceux qui adoroient Sa faveur dont Le docteur Lambe estimé grand magicien et fauory de Buquinchan Eut les premieres atteintes Car il fut massacré par du meme peuple peu apparavant que Buquinchan fut tué qui fut tot apres,

De Sorte que Le Secours manqua aux rochelois de cet Estat et ces troubles les priverent a jamais du Secours dangleterre Lequel outre Evenement leur eut été fort peu utile Sa toutte La puissance dangleterre notoire par Suffisante pour tirer Le Roy de La Bonne posture en La quelle il etoit deuant La rochelle,

Le 23. aoust Veille de S.t Barthelemy un Homme Jean Felton Se disant gentilhomme qui auoit été Lieutenant dune Compagnie en Larmée Navale dangleterre prit Le temps que Le Comte de Lassole grand chambellan de La reine Mere Sortoit Sortit du duc de Buquinchan qui Sinclinoit pour rendre Le Salut aud. Comte led. Felton Luy pousSa un Couteau a manche blanc dans Le poulmon qui traversa jusques Lartere du Coeur dont il mourut Sur Lheure dans une Salle en Sa maison a Southucke presente grande Compagnie plusieurs milords et Le S.r de Soubize apres de Ses deputés de La rochelle et quelques Francois Sur Lesquels chacun jetta aussytot Son Soupcon, dautant que Felton ayant Laissé Le Couteau dans Le Corps Selon Lusage dans Lespaule et retoit par Lescouma pour auoir fait Le coup noir Voyant que les Francois couroient fortune de La Vie il Vint dune apparance ingenieuse moy pareille avoues Le fait, ouy dit il, cest moy, et ay fait faire Le Couteau a Prothese, jay mis un billet Sous Le Cordon dunos Chapeau

afin que Si jetoit tué on vit que cetoit moy qui auoit fait le coup

Le Bille portoit ces mots, Jene veux point dautres cause Lorsque pour auoir fait ce Coup, mais quils Se Donnent plutot eux mesmes, Car Si Dieu ne Leur lui ote le courage a cause De Leur pechés; il leur demeure Si Longtemps impunie celuy La est trop pusillanime a mon opinion, et ne merite Le nom de gentilhomme ny de Soldat qui ne fust de paroisse Sa vie pour L'honneur de Dieu, de Son Roy et de Sa patrie

Souverin Jean felton

Ce fut Ld Lumoy d'angleterre et Confesseur a ce qu'on Milord meme qui y estoit present en a Escrit et porté La Relation

Entrautres choses que Luy interrogeant par intervalles Ld. felton attendant que la justice Luy interrogea tout a fait il Luy auoit declaré Devant tout qu'il n'etoit aucunement mal Content de ce qu'il auoit été mal Satisfait de Sa paye et que La Capitainerie de La Compagnie de Luy Lieutenant ayant manquée deux fois elle Luy auoit été toujours refusée que neantmoins cela ne Le Voit pas porté a faire ce coup, mais qu'ayant Lu La remontrance du parlement Cest a dire des etats il a pensé rendre ce Signalé Service a Sa patrie en tuant Le dit Duc, et que demain empiroit Dieu pour Luy a Londres

Or Combien que ce coup en reculé, Les Esperances et Le Secours des rochelois qui eurent Sujet de ne Se plus attendre; Leur Comte neantmoins ne Sannoüit point et les desolations presentes ne Leur faisoient point apprehender la ruine generale qui S'approchoit ils montroient toujours une Contance assurée et mine davoir Beaucoup d'army tant de hazarde et de mauvais succés refusant de parler au S.r Lutor Le Breton Roy darmes du Roy qui Les alla Sommer de Se rendre, et Sans Response Le firent retirer aux murailles

Mais la famine les pressoit de toutes parts les murmures et Seditions Se fomentoient et augmentoient pour La necessité dans La ville et autant que les assiegeans empiroient au Sortir d'icelle auprés des Lignes de Communication, cetoient autant de pendus pour Lesquels on apprenoit Leur misere et Souvent y auoit de ceux Entre eux chargés de Lettres pour porter en angleterre Entrautres un Confesseur auoit avalé

une amende d'argent ou il y auoit une Lettre qui
portoit il fut pendu avec Lorseure qui Lavoit faitte
Setant trouvé en Sa Compagnie

Il ny auoit pas grande apparence de Crainte dune
autre Descente des anglois ny de Siege aux Rochelois de Lesperer
apres La mort de Buquinchan qui deuoit Commander
Larmée Navalle qui Sassembloit a plimouth pour cette Cause
Le Roy passa un mois detemps a Chargeres ou il Se donnoit
Le plaisir de La chasse apres lequel temps il Voulut Revoir
Son armée, ou il arriva Le dimanche dix Septembre et Etant
allez visiter la digue quelques deputés de La Rochelle Le
vinrent trouver, Lesquels Luy demandans pardon et
misericorde Se jetterent a Ses pieds, et Sa majesté Leur
ayant donné La vie ou Sattendoit quils retourneroient Le
Lendemain pour traitter,

Mais tout cela netoit que feinte et on presupposa pas
Leurs deportemens quils auoient eu esperance quelque
aide dun prochain Secours anglois, car au Lieu de retourner
Le Lendemain vers Le Roy ils employerent tout Leur
La nuit, et tout Leur Canon a Canoner la digue apres
auoir Coulé des Brulots pour Endommager et mettre Le feu
aux Vaisseaux de Sa majesté

Leur Esperance ne fut pas Vaine quoy que Leurs projets
pas ce que Le Roy en fut tot apres averty que La flotte
angloise etoit partie du d. port de plemouth Le 17. 7bre
pour Leur Secours etant Composée de 140 Vaisseaux et
6000 hommes de guerre Sans les matelots et gens de
marine, Lavant garde Conduitte par Les S.rs de Soubize
et de Laval avec Les rochelois et françois qui etoient
en angleterre, Les Vaisseaux chargés de Vivres Suivoient
Lavant garde et puis Suivoit Le gros et reste de Larmée
Commandé par Le Comte d'arbecq Substitué au duc de
Buquinchan

Le 28. dud. mois de 7bre Cette armée parut Sur Le Soir
vers olone et aussitost tous Les Soldats du Roy rentrerent
dans Leurs Vaisseaux, portes, et forts; Les Volontaires
rassemblés par Semonces publiques, Laplus part Jeunes
et des Soldats même ayans été retirés et ecartés par La
Seule Croyance quon auoit que lesd. anglois ne reviendroient
plus et en peu detemps chacun Se retira au qui mieux

mieux, L'armée royale fut preparée a les recevoir

Le 29. Lennemy mouilla lancre devant S.t martin de Ré ou il demeura jusqu'au Lendemain a prime midy auquel temps une partie de son armée prenant sa route par Lamer Sauvage prit Le devant a fin de provoquer Les françois au combat, et sur Les 4 heures du soir Lautre partie dicelle armée commença dapprocher avec Vent et marée, et Letoit joint ilz prirent Leur port a Larade de Chef de baye,

Le Roy vint en personne aux Batteries qui Leur fit tirer quelques Canonades pour Les Saluer et Envoya des Esquifs pour Les provoquer au combat autre chose ne se passa ce jour La

Ilz avoient une certaine Espece de Petarde dont Le corps etoit de fer blanc plein de poudre, Lesquelz ilz appelloient flottans appareillez a mettre Le feu aux Navires quilz approchoient etoient attachez a une piece de Bois de sault flottante, autravers de Laquelle y lz avoient un Tison qui rencontrant un Vaisseau se debandoit et faisoit jouer le petard

Le Roy mesme les envoyerent Enuiron une douzaine de ces petardes pour mettre Le feu aux Vaisseaux du Roy dont un seul fut debandé alencontre dun des Vaisseaux qui nen receut autre incommodité que de Leau que Ledit petarde y jetta, Les autres furent prins des françois sans aucun effet

Le Lendemain deux octobre furent canonades Les furent tirées des Batteries du Roy pour Lesquelles ilz firent Voiles De Bouges nous tenans en incertitude ou ilz se retourneroient Des ce jour la Sauvetey faire par ce quil Leur etoit impossible dapprocher plus pres de la digue pour Le bon ordre de larmée Du Roy ou fit mettre pied a terre a la faveur de Leur Canon ce qui fut cause dordonner que tous ceux de Larmée de sa majesté qui netoient point en garde seroient postez aux Cotes et Bordz de Lamer pour La garder et deffendre,

Le Roy assisté dun grand nombre de noblesse et de Volontaires avec les regimens du quartier de Laleu voulut conserver les Cotes de La pointe de Chef de baye Le Duc dangoulesme et Le marechal de Schomberg gardoient

1.319

La pointe de Coreille et la Cavalerie Legere eurent
d'armer du Coy Commandée par le Duc de Latrimouille
et le Comte d'Alet y etoient ordonnée pour Soutenir Linfanterie

Le Mardy 3 dud. mois les anglais ayant le Vent favorable
mirent les Voiles apparillerent et Approcherent des Vaisseaux
du Roy Sur les 4 heures du matin L'allarme Sonna par toutte
L'armée Royale et chacun Se mit en tres bon ordre par tout
Les quartiers

Le Combat Commença Sur les 6 heures et dura Environ
4. heures durant Lequel il fut tiré depart et d'autre
de 5. a 6000 Coups de Canon; en Sorte qu'eclairs etoient
et Le Ciel et L'air paroissoient tout en feu Sur tout deux
Batteries que le Roy avoit fait dresser par Son ordre particulier
a chef de Baye Comme j'ay dit Firent des merveilles en Ce
Combat, Le Courage du Roy Lerendit Lors Si prodigue de
Sa personne que Les Balles des Canons y passoient a ses
Coté et par dessus Sa Teste Sans qu'aucune Supplication
L'en pu faire retirer et Les anglais admirant cette Valeur
oserent aborder les Vaisseaux quoique le feu Leur fut
tres avantageux, et que cependant les Rochelois les y
invitassent par le devoir qu'ils faisoient de Leur Tirer dans
un Coup de Leur Canon tua 5 personnes de Consideration
a Sçavoir Les Nrs des frieres ordres de la maison du Roy
fils du Sr. de Briquetille prisonnier a marans,
Bonqueuf, Berlin Sienne et du Lac ingenieur qui
etoient fort proches des y enemis de L'armée qui
furent fatalement preservés, mais pour cela les Rochelois
ne Sarancerent de Sortir pour venir faire ouverture a
La digue Combien qu'en effet ils en fissent ouvrir Leur
Havre et detourné Le Vaisseau qui le fermoit Se contentant
de Leur Jetter un Brulot qui fut Consumé Sans effet dun
Coup de Canon tiré du fort Louis Le Roy ne perdit en Ce
Combat qu'environ 30 hommes detués et moitié dautant
de Blessés tant Sur mer que Sur terre, Les anglais au
Contraire y reçurent perte et honte, une Camberge Leur
fut demontée qui Se Sauva en Isle de Loye pour Se
raccomoder en laquelle il y avoit plus de 50. Canons
ils perdirent un Brulot de 40 tonneaux et quantité de

Barques grand nombre dhommes tuez

Cela ne les empescha pas detenter Le Lendemain un autre Combat qui dura autant que le precedent mais ne furent approchez Despluspres qu au premier, ilz Envoyerent pour traiter Lapproche ment on dit Brulots qui estoient chargez de grands Vaisseaux afin Detre Conversez pour La fumée desd. Brulots mais tout cela fut perdu pour eux et estoit chose admirable de Voir de petites Barques du Roy accrochez aux Brulots avec des Cables Espreuves des grenades de Canon a des Dommiller Dentreller ne fut endommagé sinon de La perte dun seul soldat

Le mesme jour Voyans Leurs efforts inutiles Leur perte estoit toutte claire ilz mirent a La Voile et se retirent a La Rade de Lone Depuis ne Sont Comparus

On a rapporté que Le S.r de Laval fut fit ces deux Combats mais je ne puis croire que cependant le S.r de Soubize qui auoit donné le Branle a toutes ces desentes demeura les Bras Croisés

Les Rochelois etonnés, desesperés, affamés, et fatiguez demeurent en fin Le theatre auec toutte Leur misere regrettans D auoir mieux menagé la Douceur et Bonté du Roy qui Leur auoit tend de soy tendu les Bras

Il y eut quelque Cessation Darmes entre les francois et Les anglois durant La quelle Le Chr. de Montaigu anglois qui naguerres auoit été prisonnier en La Bastille a Paris obtint Sauf Conduit pour Venir Saluer Le Roy, auquel il dit que Le Roy de La grand Bretagne son maistre auoit Envoyé ces armées pour Combattre dont ilz disoient quelles n auoient ordre, mais pour faciliter Lapaix aux Rochelois, et Le pardon des S.rs de soubize et de Laval, Supplia sa Majesté de mettre Lesd. Rochelois en son obeissance et Lesd. seigneurs en Sa grace et de donner quartier a La garnison anglaise qui estoit dans La Rochelle a quoy Luy fut Respondu que pour les Rochelois il estoit necessaire que Le Roy de La grand Bretagne Sentremit pour Leur faire obtenir pardon Sa Majesté sachant comment elle devoit se comporter Envers Luy et que Les anglois recevroient pareil traittement que celuy qui seroit fait aux francois detenus pour les anglois, ce fait Le Duc Chevalier apres auoir été grandement bien traitté, et fait voir tout les forts Larmée Navalle

1321

La digue, et tout ce qui y auoit de Rare pris la Route
De son retour vers le Roy son maitre en angleterre auec
Demonstration dauoir intention demployer son possible a
Disposer son maitre a quelque bon accomodement entre les
Deux Couronnes

Et au parauant que les anglois ayent du tout quitté la
Rochelle les Rochelois et autres francois etoient auec les d. anglois
auiserent a faire leur paix et par ensemble deux viurent se
jettent aux pieds du Roy implorant sa misericorde pour leur
qui etoient hors la Ville ce quils obtinrent auec un gracieux
et fauorable traittement, sans que ceux de la Ville en
Sentissent rien

Les Citoyens dentre par voyant etre entre toutes leurs
Esperances detre secourus et rafraichis auoit supporté
toutes les rigueurs de la faim que les fideles passés auoient pu
voir auoit aussy recours a la mesme Clemence et misericorde
pour lentreprise du S.r de Soubeville arriué qui seroit des
ruynes auoit interposé pour les y disposer mais ny auoit
rien pu gagner

Donc sans perdre loccasion ny le temps le d.t S.r Roy voyant
resolue en auoit Sa Majesté le Vendredy 27. 8.bre Laquelle
renuoya leurs deputés vers le Cardinal de Richelieu en son
Departement en a la Souz aye La Conference dentre eux dura
Enuiron 3. heures durant Laquelle toute pour oter toute
Esperance aux deputés et les tirer mieux et plus facilement en
a La raison et au dessus, le Cardinal leur dit que leurs
Concitoyens et autres qui etoient en larmée angloise auoient
deja traitté ce quilz ne Vouloient croire, mais au plutot il
Commanda quon fit venir Vincent ministre et gouer
neur des deputés des d.s absens qui etoient demeurés en
notage, Dont les deputés de la Ville montrerent un grand Joye
et ny eut par grande difficulté a rendre a la raison des
gens demie morte et qui navoient que fort peu de poulx
et dhaleine.

Ce fut donc Bientot fait et ayant bon traittement en bonne
chere dont ils auoient besoin les uns retournerent dans les
Batteaux les autres dans la Ville pour faire entendre a
Leurs parties les negociations quils auoient faittes auec
Le d.t S.r Cardinal

Le 28 ils retournerent au Logis dud.t S.r Cardinal ou
etoient les S.rs de marillac, garde des Seaux, Mareschal
de Schomberg, marquis deffiat Superintendant des finances

Ilz vindrent Secretaire d'Etat et de marillac marechal de Camp et Les Sd. Deputez ayans rapporté les articles arrestez par Les citoyens ilz furent fiquez demeurans Les Sd. Deputez a Soupper et Coucher en Sd. Logis de Sauzay jusques au Lendemain matin qu'ilz allerent montrez Letour aux Rochelois, ilz retournerent aussitost trouver Le Roy a La Leu pour Luy demander pardon, ayans eté veus du Commandement de S. M. par Le marechal de Basoumpiere a Coups aguë des S.rs de marillac et du hallier marechaux de Camp suivis de nombre de Noblesse entre la Ligne de Communication a La Rochelle ou Le S.r de La Courbe avoit eu charge de Leur donner rendez vous

Ilz Sortirent au nombre de douze par la porte neuve cheminans a pied le Long de la contrescarpe du fossé et aux grandement debilitez par La neccessité qu'ilz avoient Endurée et aussy a cause d'un million d'insolence du menu peuple tels que Son ordinairement Contraints Les plus apparans de Boire deux Les mouvements d'une faim Enragée cette foiblesse Les arresta tout court au bout de la Tenaille de La porte des Deux moulins, ilz prierent Le S.r de la Courbe qui Les accompagnoit d'aller supplier Le marechal de Basoumpiere Leur Envoyer un Carosse ou des chevaux ce qu'il fit et a L'instant Les S.rs de marillac et du hallier Les allerent trouver avec des chevaux sur Lesquels ilz cheminerent tous Ensemble vers Led. S.r marechal de Basoumpiere Lequel ayant Vu de Loin ilz mirent aussitost pied a terre et Luy Demeure qui aux approcher Les salua tous Luy apres L'autre d'une façon Extremement gratieuse et Courtoise selon Son naturel, et je puis dire qu'en toute la Cour on n'eut pu choisir un Seigneur plus propre que Luy a telle action

Les Complimens faits il Les fit remonter a cheval et cheminant avec eux vers le quartier du Roy, Les Entretenoit de discours agreables et favorables jusques a ce qu'ilz fussent approchez de 100 pas pres du Logis du Roy et Lors il Leur fit mettre pied a terre; Luy et toute Sa troupe demeurant a cheval Luy a La teste et Les deputez marchans a pied au milieu de La troupe

Etans arrivez en cet ordre jusques L'entrée du Logis du Roy M.r Le Cardinal de Richelieu Les y Vint recevoir, et Les mena

1.323

au Cabinet du Roy ou Sa Majesté les attendoit a L'entrée
de La porte du quel led. Seigneur Cardinal les Representans
ilz Se prosternerent de genouille a Led. S.r de Lagoutte Luy dentreux
auocat du Roy au Siege presidial de La Rochelle demanda pardon
pour tous en Cas termes ou autres de pareille Substance

Sire Comme Les Roys Sont Les Vifz Images de dieu tout
puissant aussi Sont ilz ornés de deux attributs principaux
attachés a la Divinité, La Severe justice et La misericorde
vos miserables Subjets de Votre Ville de La Rochelle ont Senti
les premiers Sous La main puissante dune juste rigueur attirée
Sur nos testes par des rebellions tant de fois redoublée, nous
voicy aux pieds de Votre majesté Sire qui implorons de Le
Second nos plus Rochelois particulier Laccroissement auec
Les anciens ennemis de Votre Couronne que nos peres plus
Sages que nous ont autre fois chassés de Nos rivages Si
nos felonies ont forligné de leur prudhommie nous en avons
Eprouvé les chatimens, enfin les amers, La triste memoire et
La Vuë horrible de treize a quatorze mille que La faim et La
rigueur des armes ont fait mourir en Si peu de mois, nous Esp.s
jusquicy de remplir les mêmes rivages de presentes exhortations
a S.te ou Dy mille qui restent de reconnoitre leur faute Et prier
Le Prince des mes et des autres pour des Sanglots de Sang
Vray mens Contrits et Convertis, Sauvés et reste Sire, ce
Sont maintenant non plus des anglais, mais des Francois
qui n'auront desormais Soupir de vie que pour vous honorer
ny goutte de Sang que pour vous Servir, deployés encore
un Coup cette grace et douceur qui Vous a plu nous faire
goutter tant de fois, Si nous sommes indignes de tre Entendus
Ecouter Les pierres, et recevés les Cris et les Voeux de ces
Ennuraillés autre fois Si devotieusés au Service du Roy
Votre pere, de Ces portes qui Luy ont toujours este ouvertes de
ces Sorte qui Luy ont Servis de rempart, dont Le plus beau
porte Le nom de Votre Bisayeul, et dont Le Corps de
Cette Ville qui l'a tant de fois honoré de Son Sejour Lors
de Ses plus importantes affaires, et que La plus grande
partie de L'europe et quasi toute La France avoit Conjuré
Sa ruine, Le Souvenir de Sa Majesté nous est Si doux qu'il
nous fait Esperer que La Consideration de devoir Deliberer

Sorterez La votre a La pitié vers lez Infeux et que vous
Enseveliréz leur ingratte rebellion dans La mer de vos
misericorder, pour obtenir lesquellez nous Soumez icy Cautions
de nos Concitoyens Envers votre majesté quelle n'aura cy apres
en quelquendroit que ce soit de ses Royaumes des Sujetz plus
fidelz que ses tres humblez et tres obeissans Rochelois

Voicy La Reponse qu'aeuez Rapportez leur avoir été
faitte par Le Roy

Je prie Dieu que ce soit de sorte que Vous Importiez
honneur et que ce ne soit par La necessité ou Vous etez reduitz
qui Vous face tenir ces paroles, je Sçay bien que Vous avez
toujours eté malicieux pleins d'artifices, et que Vous avez fait
tout ce qui Vous a eté possible pour secouer Le joug de nos
obeissance, je Vous pardonne Vos Rebellions, si Vous meter
Vous en fidelz Sujetz, je Vous Seray bon Prince, et si Vos actions
font Conformes aux protestations que Vous me faittez je Vous
tiendray ce que je Vous ay promis,

Cela fait Le S.r Dherbault Secretaire d'etat Leur fit Lecture
du pardon et grace que Le Roy Leur faisoit a La quelle
etoient attachez les articles accordez entre Le Cardinal de
Richelieu et eux au Chateau de La Seurraye Le 28. 8.bre au
nombre de 10 articles Contenans toutte Sorte d'oubli de
retablissemens en biens et offices tant de La mairie et
Echevinage qui demeurent Supprimez, revocation de
jugemens Criminelz et de confiscations, tant Les Fruits
meubles et dettes ja payez dont ne Seront faitte aucune
restitution, Les Juges qui ont assisté aux jugemens Criminelz
ny Seront recherchez toutte La Ville generalement deschargée
du Crime de Leze majesté et tout ce qui Concerne Les fabrications
des monoyes, fonte d'artillerie, Batimens de forteresse et tout
Les Cas Secretz Concernans La personne du Roy et
finalement toutte Sorte d'abolitions qui Saccordent en
reduction des Villes d'importance, Les garnisons Françoises
Sortiront Seront Les gentilzhommes en Capitaines Lepée
au Coté et Les Soldats un Simple Baton a La main, Les
garnisons anglaises Conduittes en angleterre Lieu de Leur
retraite qu'ilz iront 40. et de Françoise huit vingt 60. tout Le reste
mort de faim, Defenses aux Soldats Françoise de porter jamais
Les armes contre Le Service du Roy, a peine de La vie

1325

1628
8. Livre

Je ne marreteray a une infinité de particularitez sur
La famine et necessité de La Ville je diray seulement quelle
a Esté de Vingt fois celle de La Ville de paris et deu au rapportee
par moy et La premiere decade, le Commun plusieurs mouroient
a paris de La mauvaise nourriture des Boulier davoine
plusieurs aussy mouroient dans La Rochelle pour auoir trop
avidement mangé apres La reduction de leur Ville

Et pour venir a Lexecution de La reddition de La Rochelle Le
Jeudy 30. 8bre sur Les sept heures du matin Les Srs. duc de Longueville
et mareschal de Schomberg assistez des Srs. de La Curé, de Nigrolet
du Hallier de St. Chamond, de Marillac et autre noblesse
ordonnée particulierement par Le Roy avec 14 Compagnies
du Regiment des gardes et six des Suisses, Lequel Le mareschal
de Bassompierre qui tenoit au pied du fort de Beaulieu faisoit
passer du Long en ordre

Entrerent en la Ville de La Rochelle par La porte de Longeray ayant
traversé La Ligne de Communication hors La quelle porte ils
trouverent Le maire nommé Jean guiton assisté de quelques
habitants des plus apparens qui Les attendoient pour Leur
presenter Les Clefs au nom du Roy, et ce fait Led. maire se
retira en sa maison apres que Le mareschal de Schomberg
luy en declaré qu'il netoit plus maire

Le Roy etoit sur Le fort de Beaulieu qui voyoit passer Led.
troupes choisies particulierement par sa majesté a en effet
jusques au moindre soldat a fin d'une part de se reposer sur
La vaillance et courage, et d'autre part sur Leur prudhomie et
modestie a ce que Les Bourgeois ne fussent molestez et
travaillez en cette entrée et pour ce dont quitz furent sur Le
point d'entrer en La Ville Le mareschal de Schomberg fit faire
halte et publier a son de trompe defenses par Le Roy a
toutes personnes d'entrer dans aucune maisons desd.
Bourgeois jusques a ce que Le commandement leur fut fait
a peine de La Vie et plus Led. Seigneurs entrerent et
conduisirent Les Compagnies aux portes a elles ordonnées
se saisir pour de toutes Les portes, places, tours, rempars
forts, canons, et munitions et particulierement Les prisonniers
de guerre, et de Rambures furent postez au fort de la dos
pour Le garder,

Au partir apres sa majesté depescha Le S. chevalier de
St. Simon pour donner advis de cette victoire aux Reines de par

Et Le Lendemain un autre a M. Larchevesque de Paris M^re jean françois de Gondy, pour Le Congratuler des prieres qu'il auoit Commandées pour tout Son retour durant une Si importante Expedition, et a ce qui en fut fait un remerciement publique a Dieu Selon Lordre que La reine mere luy en donneroit

Comme Letour fut Logé et paisible en La Ville Le roy en Visita L'enceinte pour dehors particulierement Le Sort Detaddoy, et cela fait S. M. alla diner a La Tente ou il passa Le reste du jour au quel tout les jugemens ayant été faits dans La Ville M^r Le Cardinal de Richelieu y Entra et toute La Cour y descendit a S^te Marguerite et Le 31. et dernier jour du mois d'8^bre toutte Sorte de Viures, Bestiaux, Vins et munitions aux Cours, Vivandiers et plus de 3000 Chariots, Latterent en La Ville Les Vivres et denrées Commencerent Dés Le même jour a etre Vendues au même prix qu'ils Letoient Ly Larmée

La Premiere Novembre feste de Toussaint M. Le Cardinal de Richelieu celebra La messe en Leglise S^te Marguerite ayant été a cet effet reconciliée par M. Larchevesque de Bordeaux a cause des profanations qui y auoient été faites tant par Le canon qui y etoit Logé auoit Causé plusieurs meurtres et effusion de Sang humain qu'autres et Les peres de Loratoire y furent établis,

En cette premiere messe Communierent de La main dem^e Seigneur Cardinal M^rs de Marillac garde des Seaux et Mareschal de Schomberg

L'archevesque de Bordeaux dit La Seconde messe a La quelle Le même jour assisterent Les S^rs de La Valette, de Toirac, plusieurs autres Seigneurs et noblesse et puis apres plusieurs Religieux et personnes Ecclesiastiques y Celebrerent Leurs messes jusqu'a une heure apres midy auec une grande devotion et Concours de toutte qualité de personnes et durant toutte ces messes Venoient en grand nombre plusieurs ordres de Religieux portans Leurs croix et Reliques en procession et Chantans Le Cantique te deum,

Et La Relevée de ce même jour Le Roy Entra dans La Ville etant a cheval et Couvert de Ses armes Sans autre Ceremonie et en La même Sorte qu'il retourna de Son Siege a Paris

Lordre de Sa Suitte fut tel, premierement marchoient devant 4. Compagnies du regiment des gardes qui faisoient place

de 800 hommes deux Compagnies de gardes Suisses les
Suivoient, puis toutes les Compagnies de Chevaux legers
armés de toutte pieces et eux y estoient suivis des mousquetaires
a cheual et des gardes du corps a pres plusieurs seigneurs
et noblesse puis venoient sans ceremonie comme il auoit été
arresté pour eviter aux disputes que les precedences pourroient
emouvoir, apres tout cela, les S.rs Comte dalez fils du duc dangoulême
de harcourt de Lamaison de Loraine, et le Marquis de Neste
marechoient en vn rang, puis marechoient les marechaux de
Schomberg et de Bassompiere, le Duc dangoulesme au milieu
deux, puis suivoit M.r le Cardinal de Richelieu seul deuant
le Roy qui estoit suiuy dune grande Compagnie de noblesse
mais Sa majesté approchant de la porte luy vint 300.
habitans et Bourgeois de la ville qui deux a deux l'attendoient
sur le Champ ou ils jettterent a ses pieds ces cris vive le Roy
et remercians S.M. de sa douceur et Clemence de laquelle
il redoubla le temoignage par les salus qu'il leur donna
plusieurs fois etant au milieu deux et a mesure qu'ils
haussoient et redoubloient leur cris d'allegresse en quoy sa
Ste Mte montra une grande et veritable francaise confiance
de se laisser ainsy approcher de ceux qui le jour precedent
luy donnoient mille maledictions, mais ce sont les effets
du pouuoir que la majesté Royale a sur les coeurs telle
asseurance etoit un Surgeon de celle du Roy toutefois lors qu'il
entra en la ville de paris l'an 1594.

et son entrée en la ville les officiers de la justice en corps
se prosternerent a genoux devant Sa majesté criant vive
le Roy qui leur a fait grace sans autre harangue par
ce qu'il leur auoit été deffendu.

Ceey fut porté avec une merueilleuse grande acclamation jusques
la Descente S.te marguerite ou le te deum fut chanté solennellem.t
quand au maire S.M.te ne le voulu voir en cette sorte qu'il
leur presenté accompagné de six archers pour saluer M.r
le Cardinal de Richelieu Commandement luy auoit été fait
de faire retirer lesd. archers sous deffense a luy de se qualifier
maire a peine de la vie; M. le garde des Seaux accompagné
du Conseil d'etat attendoit Sa majesté ds la d.e Eglise,
ou elle fut receüe par larchevesque de Bordeaux en pontificat
assisté de son Clergé et de plusieurs ordres de religieux

Conduitte en Son siege au dessous duquel etoit Le Cardinal de Richelieu prist Le Cantique fut Commencé, Le quel fut Le pere Suffren jesuite faisant Lors la charge de predicateur Du Roy fit une Briefve Exhortation au Commencement de Laquelle il attaqua Le peuple rochelois de cette poincte de Jeremie pourquoy vous etes vous allez Leau trouble ubourbeuse De Legipte, ces palus ce Bril et ces eaux puantes de Langleterre en meprisant les claires eaux que tu as chez toy, puis adressant La parole au Roy avouë sire, que cette Victoire vient de Dieu non pas De Vos armes ny de Votre Conseil.

Cette Exhortation finie tous les canons des forts et des Batteries joüerent a un autre plus gaillard dessein qu'ils n'avoient fait auparavant et ce fait Sa majesté retourna a La Len et Le 3.e 9.bre Celebra une procession Solemnelle du St. Sacrement remise a ce jour La cause de la Commemoration des morts qui se fit Le jour precedent auquel jour 2. 9.bre Son Logis luy ayant été preparé chez La dame Le gouz ly La rochelle elle y disna, et Lors arriva dangleterre Le Chr. de montagu bien etonné de cette catastrophe et Changement et Lors aussy La dame de Soyon qui avoit fait des merveilles en La ville durant Le siege Contre le Service du Roy fut Envoyée avec Sa fille au Chateau de Niort Conduitte par Le St. de Launay Lieutenant dune Compagnie des gardes du Corps apointé de 50 Chevaux Legers,

Et au même temps on Commanda aux plus zelés et Soitieux hors de La ville Entr'autres a Guiton, Jadmaire Godefroy, Salleberi ministre et Deserbieres,

Le prince Le Roy donna avis de ce bon Succez par Lettre, Jean de Medicis par pape par gratification S.r de La riviere a Lempereur par Le Baron de guimene au Roy de Castille par Laimé Boutru et aux ducs de Savoye et de Mantouë par les S.rs de Soutenay

Ce fait Sa majesté donna ses Lettres patentes qui furent addressées et verifiées au parlement de paris ny Jean Sad.t majesté Le 15. janvier 1629 portant declaration de Sa Volonté, Ensuitte de La reddition de Lad. Ville, ce quelle Voulut en etre fait et Commens les citoyens d'icelle eussent a se gouverner de la en avant Car ils se trouverent entierement Soumis a La misericorde et Volonté qui fut en premier Lieu que La religion Catholique apostolique

1329

1628.

8e Livre

La Romaine y seroit retablie, et toutte la tenduë du pays d'aunis et gouvernement d'icelle les Eglises redifiées les hopitaux restituez et retournez en la possession des Biens et revenus temporels desquels lesd. Eglises et hopitaux souloient jouir au parauant la rebellion et neantmoins pour l'avenir seulement sans restitution du passé demeurant la Liberté de conscience et l'exercice de la religion pretendüe reformée en icelle Ville en laquelle il y aura un temple pour l'exercice d'icelle au lieu ou il sera avisé,

que Sa Majesté pardonne le passé et remet et oublie les fautes pour l'avenir nonobstant tous dons et confirmations precedentes a cause de la rebellion

que la Mairie le Eschevinage Corps de Ville ordre des pairs et des Bourgeois demeureroient eteints et abolis a perpetuité sans qu'il en puisse avoir aucun usage en la d. Ville a l'avenir ceux qui en poursuivront le retablissement tenus pour criminels de leze majesté, la cloche qui sonne pour convoquer les assemblées ostée et fondüe la justice et revenu de l'hotel de Ville unis au domaine comme aussy les droits dud. hotel sur la marine, et les charges et offices qu'il exerçoit a cause d'icelle unis a la Charge de grand maitre chef et Surintendant general de la navigation et Commerce de France pour etre levé le droit pour les officiers de la marine ainsy qu'ils estoient pour ceux qui auroient été Commis pour le dit hotel de Ville

que tous les murs fortereses Bastions et remparts de la dite Ville seront demolis les fossez remplis et reduits a la charrüe comme les terres de labeur sans qu'il puisse y etre fait de simples murailles de cloture, fors et excepté les forts de St. Nicolas, de la Chesne, et de la Lanterne et les murs vers la mer depuis St. Nicolas jusqua la tour de la Lanterne,

que toutte la justice, et police dud. hotel de Ville demeurera unie au Siege du Senechal pour etre la police exercée par deux officiers dud. Siege avec 4 Bourgeois qui seront nommez par la maniere accoutumée et 4. Commissaires qui seront par elle creez au lieu de quatre procureurs de police qui estoient elus en la d. Ville sad. M.té se reservant d'y faire tel reglement de police qu'elle avisera sur les avis qui luy en seront donnez par les officiers selon l'exigence et estat des

affaires de Lad. ville, Les Siege de la Preuoste et du sel
reunis et incorporés au d. Siege de Senechal et recompensant
neantmoins les interessés selon qu'il sera arbitré au Conseil
d'etat, au moyen desquelles attributions au d. Siege de Senechal
Sera cree et jceluy Six Cons.rs au Substitut du procureur general
4 Commissaires de police au lieu des 4. procureurs y dessus
mentionnés pour auoir pareille fonction que les Cons.rs
du chatelet de paris seize procureurs, 3. Notaires et 12 Sergens
et Sera La justice de La preuoste du sel et de La police exercée
a un certain jour de La Semaine qui Sera jugé Le plus
Commode a ceux de La ville et bon lieu pour eux du dit
Siege du Senechal qui Sy trouueront un ou plusieurs
Le plus Sommairement que faire se pourra sans les
appointer a Escrire La jurisdiction des juges Consulz demeurant
en la fonction accoutumée Sans que pour les 3. années
prochaines elle Sera exercée par ceux du Corps de marchandz
ou autres officiers que Sa majesté nommera

Que Les aydes traitte foraine et domaniale auront lieu ez
Ladite ville Comme aux autres du Royaume et pareille
taxe, et ce pour Lauenir sans que pour Les droits qui ont
été dubs pour Le passé il en Soit fait aucune recherche
ny demande, et quant aux tailles en consequence de La
reuocation de tous les priuileges de Lad. ville elle y
demeurera Sujette et neantmoins en consideration du
Commerce abandonné a 4000.ll seulement au lieu de pareille
Somme a La quelle elle estoit au parauant imposée pour
Subuention par eschanges

Que nul Etrangers ne pourra venir demourer
en Ladite Ville quelque Lettre de naturalité qu'il en fasse
et auoir permission, Permission particuliere de S.M. par
Lettres patentes Sellées du grand Seau ny pareillement
aucun faisant profession de la religion pretendüe reformée
Si ce n'est qu'il ait demeuré en demeure et auparauant
La defunte des anglois, et ne pourront autres y venir
habiter et faire famille Sinon de La religion
Catholique apostolique et romaine et ne pourront tous
habitans de Lad. Ville auoir armes, poudre, Balles, mesches
ny autres feu pour Leur vsage et Commerce et soit pour
En faire trafic Sans particuliere permission signée du

secretaire d'etat et scellé du grand Sceau,

Et que pour auoir Loeil a Lexecution detoutte ces choses il sera Etably un intendant de La justice en Lad. Ville pays et gouuernement et aux pays de poitou et Xainctonge depuis La riuiere de Leyre jusqua celle de garonne et geronde et aupres duquel sera nommé par Sa Mte. du Conseil detat ou des maistres des requestes de son hotel et aussi des aprouueurs nommé et Etably a ces effets Le Sr. de Lafuillerie Con.er au conseil et Mre. des requtes dud. hotel

Ce faict les citoyens de Lad. Ville furent desarmés, leurs armes distribuées aux Soldats, et les canons Lun apres Lautre

La flotte anglaise qui jusques Lors etoit demeurée a La rade aux de grandes incommodités prit Le large Le unziesme du dit nouembre pour retourner en son pays en fort mauuais ordre et etat pour La perte de plusieurs vaisseaux Echouez sur La coste de Bretagne

Le Regiment de Champagne fut tiré de La Citadelle de Ré et Les Compagnies de Valencé, Castel jaloux, Brissac, La Valette malicy et de Verneuil des gardes du Roy Lmoyées en son Lieu pour y demeurer jusqua Lentiere demolition dicelle place pour laquelle demolition le Sr. de Setrannon fut ordonné et quant au fort de Lapree on y laissa six vingts hommes dudit Regiment de Champagne

En La Ville de La Rochelle demeurerent La garnison des Compagnies de gens de pied et de cheual cy dessus et ordonnées a faire patrouiller toutes les nuits et de chasque de celles La une Escouade de Lestat tous les jours en garde a La place du chateau, en cet ordre donné Le Roy partit le 18.e pour retourner a paris ou on luy prepara une due reception, Laquelle se fit le 23. de decembre auquel jour des Le matin toutes Les Compagnies de La Ville furent rendues en fort bon equipage en La place royalle commencerent a marcher au deuant du Roy jusqu'au dehors du fauxbourg Saint jacques ou ils firent halte,

et Latete de ces troupes etoit Le Sr. Testu chevalier du guet faisant La charge de Sergent major de La Ville monté sur un Bidet son baton en main et suiuy de 4 Sergents a pied ayant chacun une hallebarde et marchant de front pour faire place pour Les rues Le Sr. Durets de Chevry president en La Chambre des Comptes et intendant des finances

lieu en assemblé general de Ville Colonel et Capitaine general desd. trouppes, suivoit seul son Lieutenant après luy etoit aussy seul et tout deux a cheval fort superbement Couverts etoit suivis de toutte les Compagnies en son bel ordre

Sa Majesté estoit rendu au Village de montrouge a une demie Lieüe de la Ville ou tout le grande Estoient allé trouver en tres bel équipage pour l'accompagner dou etoit arrivé jusqu'au grand regard des fontaines de la reine mere, le Sergent major susd. Commença a marcher et après luy le Colonel de toutte les trouppes après que led. Sergent major en presenté a Sa M.té un Rolle contenant les noms de tous les chefs des d.tes trouppes qui passerent toutte en ordre devant Sa Majesté

La Ville a fait imprimer un Volume particulier portant La Description de toutte Lesd. trouppes et de L'ordre tenu en cette reception Ce qui pour quoy je estime que ce Seroit superflüité de Le rapporter icy puis que les plus curieux y pourront avoir recours,

Je me Suis aussy contenté de rapporter cy dessus en gros Les principaux articles de L'intention et Volonté Du Roy sur Le fait de La rochelle sans y transcrire au Long La Declaration qui en fut registré au P.t de Sa majesté y Seant Led. jour 15.e Janvier 1629.

Sa Majesté ayant reçu les devoirs de tous Les ordres les Congratulations et Conjouissances Le Vendredy de Pasque a S.t germain en Laye ou elle donna audiance aux ambassadeurs Extraord.rs des princes Etrangers Envoyés Exprez pour se Conjouir au nom de Leurs maitres de cette tant Signalée Expedition Entre autre Le nonce du pape Luy presenta une Lettre de Sa S.te en langue Romaine qui sera icy traduitte en la notre pour La Commodité de tous Lecteurs Françoix en cet endroit,

A Notre tres cher fils en Jesus Christ Salut et Benediction apostolique, La Voix du Salut et de rejouissance se trouve dans Les tabernacles des justes, que La pecheresse Babylone ait de desespoir et que La Synagogue de Satan fremisse de rage Le Roy tres Combat pour La Religion et le Dieu des armées, Combat pour Le Roy nous en Solemnisons Le triomphe par une Sainte joye dans cette Commune patrie de toutte La terre, victoire tant Signalée dont

1.333

Les trophées luy sont erigés dans lestel, et dans la
posterité ne cessera jamais de solemniser la gloire dun
notre siecle a vu soumettre au joug de S.t pierre cette grande
rebelle non moins inexpugnable par son opiniatreté en la
perfidie que par les forces de lart et de la nature mesme
mes si depourvu de jugemens que dattribuer plutot a votre
bonheur que a votre vertu une valeur si glorieuse Vous avez
fait voir a toute leurope par la faitte dun si long siege
quelle ne doit pas moins estimer sous votre regne la
Constance et la fermeté des francois que leur diligence
et leur courage en cette armée victorieuse par le merite
des perils et par son extreme patience dans les incommodités
de la guerre, consacre sa vie a votre service et vous presage
le triomphe entier de lheresie, les coups de la mesme tombant
pour ceux assiegés rebelles ou fait du bruit et seront muës
par preferoient la mort a lobeissance leur perfidie a
secrettement attaqué votre armée et leur feu faisant
tous ses efforts a ouvert sa gueule pour vomir des flames
et des perils sur nombre afin quun si puissant boulevard
ne fut arraché de lheresie, le seigneur sest tenu a votre
dextre et non seulement vous avés surmonté vos ennemis
mais vous avés été aydés pour donner victoire
a la mesme qui les assistoit, rendons tous grace au dieu
tout puissant qui vous a delivré des contradictions du
peuple sans foy et comme vous sçavés avec quel soin
il faut conserver les fruits des victoires afin quils ne
flestrissent point, personne ne doute que vous naspiriés
plutot de detruire tout le reste de ces heretiques qui
desolent dans la france la vigne du seigneur, leglise
souhaitte ardamment que ce diademe dune parfaitte beauté
soit ajouté aux armes de salut dont le dieu des combats
semble luy mesme preserver le chef de votre M.te nous
esperons que la france etant entierement paisible letat
du triomphant Louis celuira jusques dans sion la
captive qui a continuellement devant les yeux les trophées
des francois et regarde avec admiration les eclairs de votre
epée victorieuse, ce grand dieu qui prend plaisir daccomplir
la volonté de ceux qui le craignent veuille seconder nos
voeux en temps de leglise catolique, et regner dans nos nous

Lequel a esté spectateur dans Vos armées de Votre gloire
Royale temoignera amplement notre extreme joye de Votre
majesté a laquelle nous donnons de tout notre coeur la
Benediction apostolique donné a Rome a S.te marie majeure
Sous Lanneau du pescheur le 28 jour de Novembre 1628 et de
notre pontificat le Sixieme

A Cette Lettre fut ajouté ung distique de la composition de Sa
S.té

Ergo Lodoice Lumen Veritate Rupellam Sortis cum
justi nomine, nomen habe

Or il me Souvient de vous avoir cy devant promis de vous
faire part de ce qui se passoit en Guyenne, Xainctonge, ham
et Bas Languedoc, Vivarets, Lionnois et autres provinces
adjacentes durant Le siege de La Rochelle

Nulle Entreprise se fait meme par les plus grands Roys
quils ne soient bien aises de La Colorer de justice aussy les
rebelles de La religion pretendüe reformée qui avoient les
armes en main dans toutes les provinces susdites faisoient
Courir Lors un grand manifeste pour autoriser et pallier
Leur jonction et pratique avec les anglais au quel il ne
manqua par destre respondu par les serviteurs du Roy
sur Lesquels discours je n'arresteray point Le mien puisque
tout cela s'est trouvé sans effet et dautant Evanouy par les
armes victorieuses de sa mté. me contentant de vous faire voir
en peu de paroles les mouvemens du s.r de Rohan et ses
adherans et Les oppositions au contraire qui faisoient
Les villes M. Leprince, M.r Le duc de montmorency de
Ventadour et autres pour le service du Roy se commencerent
pour une Entreprise sur La ville de montpellier par Le dit
duc de Rohan

Le Baron de Beliguy parent dud.t duc de Rohan prit
pretexte daller a montpellier et y Sejourner a son Loisir sur
ce qui avoit en affaire en La Cour des ayde durant Lexpéd.on
duquel il fit telles pratiques et observations quil jugea
propres et necessaires a son dessein

Sous ce pretexte Son Sejour durant son Sejour en lad.t Ville
a estimé comme acquis a cey Le Baron de merle 1.er Capitaine
du regiment de normandie qui avoit sous sa charge La
plus grande partie de La garnison de montpellier il Luy
declara son Entreprise sur La Citadelle le Soustint de La

1.33f

favorisez et en faire une bonne partie

Le Baron de Mesley touché de cette proposition neantmoins prudent et constant ne fit paroitre aucune emotion, et ne la rebuta ny accorda mais en remit la reponse au premier jour lorsqu'il y auroit pensé

Cependant grandement echauffé de colere de ce que Bretigny etoit si hardy de proposer ainsy son homme il en donna avis au S. de Posé gouverneur de la Ville et Citadelle de montpellier qui luy en apporta la nouvelle et l'advertit de se tenir sur le sien de Belle fonde son ami et confident Capitaine au d. Regiment de normandie a fin de prendre de Sa Majesté l'ordre qu'il luy plairoit estre gardé en cette entreprise, laquelle pour reponse Sa majesté remit du tout a la prudence bonne foy dilligence et fidelité du d. S. de Posé et des d. Capitaines avec commandement de ne rien hazarder,

Ce fait il fut arresté entre eux que le Baron de Mesley declareroit a Bretigny qu'il vouloit entendre a la proposition qu'il luy avoit faite pour surprendre la Citadelle puis se tiendroit plusieurs fois des rendez vous en assignations conferences Ensemble de l'entreprise

Mais sur ces entrefaites Bretigny eut avis que le Duc de Rohan avoit resolu de passer en Comté de foix, au quel voyage il falloit qu'il l'accompagnat et qu'il vint soy sejour de montpellier et d'autant que cette occasion leurs parlemens et conferences etoient comprises ils aviserent pour eviter aux soupçons que Mesley tiroit a Bretigny un sien Confident soldat appellé Le Sade par lequel led. Bretigny se pourroit entretenir au fin et que pour signal de se faire connoitre a Bretigny le Sade en laborderoit luy diroit ces mots Madon vous salue

Le pretexte de l'entrevisite par le Sade etoit que Mesley avoit vendu un Cheval a credit a Bretigny dont le Sade alloit luy demander l'argent content

Pour ce Mr. le Prince voulant assieger Anvers et le Duc de Rohan le secourir Mesley manda a Bretigny qu'il dit a Mr. de Rohan qu'il abandonna Anvers a mond. seigneur le Prince a fin de le faire passer outre et qu'il songea seulement a l'entreprise de montpellier apres laquelle il le reprendroit Bientot Anvers ce faisant il l'eloigneroit led. seigneur prince qui proche de luy pourroit nuire a leur entreprise, laquelle led. de Rohan ne communiqua a qui que ce soit de son party,

Mãis fit entendre aux villes d'jceluy en a ſeruice qu'il
Eſpen a Setuio prest pour les premiers Commandemens ſon
pour favoriſer une Nouvelle deſcente des anglois a Dalvar vis
a vis de Fontignan ſon pour aller a ſiege Corcome que le marquis
de Coſſé auoit dit celon le pretexte que le duc de Rohan prenoit
pour apreſtes ſe trouppes; dont le Commandemens tous toutes
ces trouppes ſe trouveront les dejanuis le Cuiron de Corcome
Jus qu'en Cuiron 7000 hommes depied 4 a 500 Chevaux 6. pieces
de Canons forces petards et echelles

Or Le Duc de Rohan auoit Enuoyé au Baron de Mesley un ſien
Capitaine pour Voir Leſtat de Laplace, Le quel Led Mesley auoit
retenu 3. ou 4. jours en La citadelle pour Luy faire tout reconnoitre
et Leuer toutte Crainte et ſoupçon que Led. de Rohan pouvoit auoir
Le 18. de Janvier Le Duc de Rohan fait ſes approches comme
pour aſſieger Corcome tout debon, et Sur les 4. heures du Soir
tourne ſon armée vers montpellier distante de 4 Lieües de Corcome
jusques pres de Salaison ou il trouua Le Cadet auec Le Capitaine
qui auoit Enuoyé a mesley, Lequel Luy rapporta qu'il y auoit rien
a craindre et que Le Baron de mesley auoit bien pourveu a tout
cela fut aſſeuré par Le Cadet qui croyoit que mesley Son maitre
y alloit tout de bon et par Led. Capitaine au Conſeil que Le
Duc de Rohan tint ſon Leuer au quel tous Les chefs furent
d'avis de donner, et trouverent Lentreprise faicte tous Le S.r de
gouby qui pres auoit une Longue Connoiſſance de la probité
du Baron de mesley ne Voulut croire qu'il peu se Laiſſer a
quelque trahison

Neantmoins Le dé etoit jetté et ce disoit M. de Rohan estoit
etre approché trop pres de Led. Sans la Manquer il ſavance
donc Sur les 8 heures du Soir jusques pres qu'environ distans
d'environ 600 pas de montpellier ou ils font Leur priere
puis Commencent a marcher en Ordre qui Enſuit

La premiere troupe de Cent hommes ayant Leurs Corſelets et La
hallebarde ſur Conduitte par Le S.r de Bretigny, Le Baron d'Aubais
auec pareil nombre Le Suivoit en Soutenoit, et au Soutenu
D'autant d'autres hommes armés en Cent, et dont Le reſte de
L'armée

Le Marquis de Coſſé auoit tiré Enuiron 1000 Soldats des meilleurs
de La garniſon de la ville et Les auoit ſait entrer en la citadelle
de renfort auec La garniſon ordinaire d'icelle, et ordonné ſe
d'eux Cents Les ſrs de Daunal et de gouſſonville pour faire
par lingenieur Breche abattre La Sarazine et coupe Le Corden
du trebuchet de La porte par La quelle ils devoient entrer
Lors que Le Commandement Leur en ſeroit donné, Les canons

1628.

8. Livre

1.337

Etans appointés Sur Les avenües de Lennemy qüi
etoit attendu en grand silence par Les soldats de la Citadelle
Couchés Sur Le Ventre
Et nous a La Ville chaque Quartier de la garnison Sur Ses
ordres Jusques a La Barriques principalement a Leurs
qui regardoit Lentrée de La Citadelle

Sur Les Cinq heures dumatin Les trois Se Commencerent a
Savancer Vers La Citadelle de Laquelle approchans Le S.r de
Bretigny Envoya un Sergent Vers Le Baron de Messey qüi
au Pitton Levint trouver Sur Le pont Levis et Jtalie en Intention
Dalles avec Luy Vers Les trouper et de Soin Le Venant trouver il
Dit a Dieu en un carquois de fossé Comme Sil en eté a La mort
un ais Le Sergent Luy dit quil ne Bougeat, quil Suffisoit quil
en Vint Lui Dire Ses affaires et de Sa disposition pour Les faire
Rapport au duc de Rohan, cependant que Luy Demesley Seroit
Sur Vtile en La Citadelle en La quelle il pourois arreter quelque
Conde a quoy Led. S.r Demesley Saccorda et fut Sauvé de
cette Sorte

Et Le Sergent retourné Le Baron de Bretigny Commença a
marcher avec Sa troupe etans a La Teste Dicelle accompagné
Du Baron de Courcillon Son frere, et du Baron de Croisette
fils aîné du Baron de Seriéres,

Ils trouverent Lentrée Sur Le pont Levis et Le plus pres
passans outre et bien receüe en La Citadelle, Deux Jugerent
Voyans une Si grande troupe armés en peu dune Surprise
et Coupa trop tot Les Cordes du trebuchet Si bien quil en
tomba quantité dans Le fossé parmy Lesquels etoit Le Sadet
Soldat du Baron de messey, Les Soldats de La Citadelle jouerent
Leur Jeu de maine et Lentreprise decouverte par ce moyen, Les
Canons ne furent par Epargnés Surtout Les troupes de
Dehors quantité de Chefs y furent tués blessés et retenus
prisonniers, Voicy La Liste des morts

Ledit Baron de Bretigny marechal de Camp et Chef de
Lentreprise, Le Baron de Courcillon Son frere, Le Baron de
La Seriere, Le Baron de La Croisette Son fils Cornette du duc
de Rohan, Le S.r de La Riviere, Le Baron dentrevaux, de Beautroir,
de Montauban, d'Olivier, de Genetoux et Son frere Roccan,
monnier, de Lunas Soual, Le Capitaine privat de Montpellier,
Delutaux, de Barres, Fornigues frere du S.r de Ratte Le Brugal
des Chaps, Le Visay, de poitou, La Riviere de Sommiere
Coder ministre Dusés

Voicy Les blessés et prisonniers, Le Baron de Gers
Le plessis de Beaupé, Le Capitaine Verebaux de Montpellier

de gobinieze depotton, Le Capitaine Vincen de Bordeaux
Le Capitaine Bereheren de Laforest de Normandie, Jaqu
Maudusc, Gabet, doranje, Beaufillon, daudize, fourni
Daubenar, Le Capitaine Le faren et roland duvignau, de
fervaual de fourniere, Le Capitaine a Lexandre de fleran
demialet, de S.t jean de Luteau, degenetoux m.e dhotel de duc
de rohan et Beau frere de S.t Blancar, de Boisse son frere
Compe de hunieres, duchalar demisnes qui auoit une
Compagnie entretenuë des ventiens, true fils du preuost de
nismes, La fareine du Vigan, Le S.r de geynac frere du
Baron de Salesy de S.t jean, dobigny, La Bergerie de chalan
La Boelle, lone genetoux, fresehaulx, des Blessés plusieurs
Son morts de Leurs Blessures et plusieurs emportés par
Leurs tan morts que Blessés et Le Reste ne se Sentan
Saté toutte cette armée etoit deffaite a peu de frais, Le duc
de rohan prit ou tué maire comme il y a de La fatalité
es choses humaines, fatalité dis je a qui La providence
et La Volonté divine donne La Loy, Dieu Le reserue a
de meilleures actions dont nous Voyons cy apres Les fruicts

Le S.r De Bellesoud qui Lyauoit donné Le premier avis
au Roy fut encore porteur de cette Bonne nouvelle a S.A.te
a Villeroy y etant present Le Marquis Spinola qui fit grand
etat de La Conduitte de cette affaire et dit que La perte prise
de tant de chefs ne devoit pas etre moins estimée que Le gain
d'une Bataille

Ceux qui etoient tombés avec Le Cadet Donnerent plusieurs
Coups mais un Bon Colet de buffle qui auoit luy Sauua La Vie

Les Seigneurs qui Nommerent de cette deffaite est dus Son
Le premier Lieu Le Baron de merles qui a fait voir que Les
y conduis auoit Bon jugement dans Le Conseil du duc de rohan
de La probité, Le quel je nomme Le premier pour equal a
cy au Sa fidelité donné et avantage au Service du Roy Le
Vn marquis de Sossé nemtmoux et qualité de gouuerneur
a été chef de La Conduitte de Lentreprise assisté de Seigneurs
nevcux Les S.rs de Dampual et de gousonville, des Sieurs de
Bellesoud a Tilladet de gioteaux, de Lisle, de Saramotte
Serillac et autres chefs qui Sy Sont Conduits fort
prudamen

M.r Le Prince ayant aussy Soin prospere Les armes
du Roy et rendu Libre Le passage du Rosne fut un Sejour
de 4 ou 5. Jours en avignon pour a toulouze ou il fut

1.389

assemblly le xeu agrez que des Cons.rs au parlement au deputés
eurent été Lesalus a montpellier ptir Le du parlement
donna en mois de janvier Leur arrest au Contre Les rebelles
en general Lautre particulierement Contre Le duc de rohan Le
29 du d. mois Lecutté en figure en La place publique Le Lendemain
Le maire du d. seigneur prince general des armées du roy
en La province pour donner main forte a Lexecution d'icelluy
et en ce même temps Led. parlement donna plusieurs arrest
de mort Contre eux des rebelles qui tomberent Lesquelles
Lun entre Les nommés toulze en presence Lapotaire duc
de rohan qui furent bruslés a mort, comme aussy un Jean
Canazel Compagnon Cordonnier qui fut surpris rapportant
des reponses du duc de rohan aux factieux de montauban
qui Le Convioient y aller Lettres que Led. Canaiel portoit en
une piece de pain, il mourut neantmoins Converty a La
religion Catholique apostolique et romaine plusieurs
autres Executions se firent au d. toulze pendant que
y preparoit Lassemblée des Etats de La province qui furent
ouverts Le deuxieme dumois ypresidant Monseigneur Leprince
Le cependant VIIxx des Deux de montmorency et de Ventadour
ordonnés pour Led. seigneur prince faisoient Leur devoir de
reps en les rebelles Contraire La Campagne dans Les bans et
Lan Languedoc et dans Le Vivarés, et arrest a Les armes
du duc de rohan qui ne Soublioit pas a pratiquer Les
villes obeissantes et Sur tout ayant failly Lentreprise de
montpellier Lesquelles etoient a Stre invitées pour
Le depit de montpellier et demouvel, animés par La
prise que mond. seigneur Leprince avoit faitte de Lamer
Sur eux et de realmont qui etoit La premiere ville du Languedoc
qui avoit reçu Le Calvinisme dez y avoit deja plus de
soixante ans

De Sorte toutes ces manieres Rencontrez joindre au deplaisir
des Executions Lasdittes et de 5. ou 6. autres des leurs a
toulouze Les portarent a faire une revolte a Castres et
a montauban

De Verité Le mauvais ordre donné a La reddition de
realmont donna Sujet et pretexte a Negocier de faire revolter
aux de Castres et Lachapelle les Serviteurs du Roy Lors qui Vit
qu'au preiudice de La Capitulation et asseurance a eux de
rentremis de Leurs Biens ornemens par Laisse de Lerpillez
Et Labsence du d. Seigneur prince qui en fut Si indigné qu'il

La Natia en eurent de Samoy y etant promptement arrivé,

Ceux de Montauban par Lexemple de Castres appellerent Le S.r Dest michel de Chalain Duparty du Duc de Rohan et chasserent de Leur Ville Le Lieutenant general Le partieulier quelques Conseillers et habitans favorisans Le party du Roy Combien que Les Consuls eussent asseuré Le premier president du parlement de Tholoze q.ls ne se departiroient point de Lobeissance du Roy a quoy ils etoient ayder et favorisés d'abord de Villeroy de quoi que partisan du Duc de Rohan mais Estoit par emulation et jalousie ainsy q.on dira pour empescher que Led. St michel en demeura gouverneur

En fais au Chemin et progrez par Les armes du Roy dans Les montagnes et Lieux quazy inaccessibles de Castres du Conté de Sevennes Sous la Conduitte dud. Seigneur prince, un accident arriva qui Sembla presagier Le Changement de tout ces bons Succez et Les arrets qui fut au siege de Castellenaudary de Laquelle Ville Limoux un quart de Lieuë il y a un petit chateau ou fut fait Le Logis du dit Seigneur prince et une Salle haute, du quel chateau on mit Le Bagage de toutte Sa Suitte, et on y prepara La table pour Son Soupez a Laquelle fut Les neuf heures du Soir Son Excellence et Les Seigneurs de Sa Suitte etant assis, Le plancher de Lad. Salle tomba et toutte cette Compagnie et Bagage quand et quand Jusqu'au nombre d'environ 60. hommes mais Led. Seigneur prince, et peu de Seigneurs S'etant de vitesse jettés vers La cheminée ils furent preservés de La ruine, et fut par une grande agilité et asseurance de Laquelle que Led. Sieur prince Se Sauva Vu que La Chaize en La quelle il etoit assis tomba et Se trouva fracassée et Bas parmy Les ruines, ce fut un bon hazard pour Luy mais de mauvais augure pour Ses armes

Aussy peu apres elles Luy Succederent mal au Siege qui mit devant St Frique Rafraichie du Secours de Castres et des Limoux qui Sortirent de deux et trois cens bons nombre des gens du d. Seigneur au depend neanmoins de plusieurs des Leurs qui y demeurerent, mais Led. Seig.r prince jugea qu'il n'etoit pas raisonable de hazarder ou de Les faire tous pleins de rebeller La petitte armée qu'il avoit La laissa Le Siege et retourna a Toulouze

1628.

8. Liure

1321

on oyssoit La perte plus grande que elle navoit été
denant S.te Frique et y arriva assés tempo nasommencem.
dejuin pour faire la Conclusion comme il auoit fait Louverture
dex Etats de La province
La Leuée deu Siege neantmoins ne se fit par lau pau
Ledit Seigneu prince pour deffiance ou Crainte quil eut de
reprendre La place, car Son Courage et Valeu lux et
Donnoient tout dassurance, que Loccasion dun nouvel ordre
quil receu Lors du Roy et qui fut quant et quant Enuoré aux
S.rs duc dEpernon et de la moranci, a Scauoir au d. Seigneur
prince de faire les degats en Lenirons de Castres au S.r
dEpernon en Lenirons de mautauban, et au S.r duc de
montmoranci en Lenirons de Nismes auec pouo et effet
dassés 6. Bounes troupes, et pouo tenir La Campagne, et Ly
interdire les promenades au duc de Rohan
Suo Le Milieu dumois dejuin le degast fut fait Entierement
Des bleds et des Vignes en Lenirons de Castres ayant une
grande Escarmouche et Vue furieuse Sortie que firent
ceux de La Ville ou le Combat fut Si chaud que les
Combattans assiegés et assiegeans Se trouverent pelemele
et La Ville Constituée en telle apprehention dune Surprise
que Les habitants fermerent Leurs portes et Contraignirent
une Bonne partie des Leurs de Se jetter dans les fosses
pour ne pouuoir rentrer en La Ville
Le Baron daubaye, assez, et trouvagnac contribuerent
au Secours et deffence de Castres et dautre part M.r Le
prince, Le marquis dAragny m.al de Camp, Les Compagnies de
chevaux Legers de M.r Le Duc dangouyen de mongon, de
Liguieres, de Cauvisson, du Baron de boy Tepon, La Compagnie
des gens darmes de M.r Le prince, Les Regimens de picardie
normandie, Salebourg, La moulieres, de Bioulés, daubres
de Lescures et autres firent tres bien Leur deuoir, et la sorte
que Les habitants de Castres ne purent tres bien Sauuer de la
desolation de Leurs fruits
Mais M.r Le prince jugea que il estoit encore assés, Sy
a un Vallon proche de Castres appellé Les Valons demarzames
tres fertile, denviron 8 Lieuës detenduë et de toutenant
dans Lequel il y auoit plusieurs forts Bourgades et
Villes toutes rebelles et dans aucune desquelles il nauoit
été rien parlé de religion Catolique Sy y auoit plus de 60 ans
du quel valon Les habitants de Castres pouvoient tirer grand
Secours de Vures et dhommes outre La Commodité qui
Leur donnoit du passage dun Seul mes aussy rebelles,

Sous otes donc a ceux de Castres la Communication avec
Les Sevenes et La Commodité du Secours demandant
Le dit Seigneur prince delibera de nettoyer tout ce Valoy,
Le rendre obeissant au Roy et inutile aux rebelles si quelque
difficulté qui luy fut proposée des accedes de ces Lieux jugés
innaccessibles pour le Canon et pour la Cavalerie ainsy plusieurs
armées Sen estant souvent approchées n'y estoient Entrées dou la
richesse et fertilité Seloient Entretenir en ces pays, ne laissa
detourner Labeste de Son armée vers Led. Valoy

S.t Alby est a Lentrée d'yceluy Son Excellence passe La riuiere
Dagoust pour Camper deuant et L'attaquer, mais les habitants
n'attendent le Soir L'abandonnent et Se retirent a Mazamet
et autant en font ceux de La petite Ville d'Angoul,
Le prince poursuit Sa place presse tellement ceux de Mazamet
Capitale du Valon et en La quelle pour le refuge que tout le
pays y faisoit il Sembloit qu'il deub y auoir plus de resistance
Il n'en fut mis aprez quelque L'escarmoucher et prises des
dehors La Ville est abandonnée, Les habitans refugiez et
retirés dans les montagnes,

Le Bourg S.t Amar est fort considerable pour La force de
Son assiette et qui auoit au precedent été toujours
mise au nombre des meilleures forts du Languedoc
occupé par les rebelles Composé mesmement de
Soldats a present garnison

Cette Ville du diocese de S.t Pons est en fin autant
Et Ensuitte tous les forts qui L'environnent et consequamment
8. Lieuës de pays Sont reduits a bon marché par La
diligence et Valeur du d. Seigneur prince, Castres et les
Sevenes reduits tous de Communication et pour reduire les
armes a Dieu aussy bien que les Corps et les Villes au Roy
Le d. Seigneur prince appella en ces Lieux des docteurs de
Leglise et y fait venir une mission de Jesuites et puis S.t
Alby et Mazamet furent demolis de fond en Comble par
Le Commandement du Roy

Led. Seigneur Reduisit aussy a La même obeissance
Castellaux, Jamet, et Chateau Sou, ou Le S.r de Salbiere
Commandoit pour les rebelles

Durant ces Exploits Le Duc de Rohan pour se venger de
tous qui luy auoit été joué a Montpellier Se jetta dans
Le Vivarets, prit Salavé, Chamerac Le Pont St Esprit
et autres forts et chateaux, et Se rendit maitre du
Rosne de Lune a Lautre riue

Sous Ces arrets Les progrés de ces deux Seigneurs

I. 345

gouverneur de Languedoc entra dans le dauphiné avec
8. ou 9000 hommes et quant et quant pour y maintenir
les sujets en devoir Le parlement de grenoble donna vn
arrest sanglant contre les rebelles de lad. province le dix
auril 1628.

Le Duc de montmorency assiege et prent de force
chamerar la ville bruslée le chateau demoly et de six
vingts habitants prins cent dix furent pendus dix a dix
dans Leur bain sur bain, et les dix autres a la vue du
ponzin pour donner de laterreur

Le chateau de Morar, voisin de chamerar prit,
ville bruslé et demoly, semblablement d'amour lui
bonne part en ces Montagnes

quant au ponzin qui du temps du connetable de
les diguieres avoit été demoly et de nouvel reuni en
defence par le duc de Rohan en vn travail de six semaines
durant lequel temps on y fit 4. bastions, deux portes,
et 4. demyes lunes, led. Duc de montmorency l'assiegea
prit le fauxbourg du Coté de la Route et battit la ville
de deux batteries de 7. canons chacune pour rendre
inutiles les batteries des ennemis sur leurs bastions
fit dresser une batterie sur la croupe de la montagne
battant a plomb sur les batteries des portes a quoy ne
voulant plus resister ils demanderent composition
qui leur fut octroyée dont le duc a vertit aussitot
le Roy envoyant a sa majesté 8. drapeaux

Cela fait il tire a mirabel lune des principalles
places que les rebelles eussent dans le vivarets y
ayant ville et chateau qui furent investis par tous
et attaqués du Coté de villeneuve le Berg de deux batteries
de six canons chacune lune contre la ville, l'autre
contre le chateau Breche faitte assaut donné et soutenu
la composition se fit honorable le matin suivante et
des le matin les assiegés sortirent l'attaque des
bastions du Coté de privas avoit été commandée le
jour de Lapsam par le S.r Chabert Lieutenant du S.r
de gasques et le S.r de Lalude Capitaine au regiment de
montreal attaqua du Coste de villeneuve le Berg

Les rebelles échapés du Vivarest et le Rosne affranchy
retint au duc de montmorency a faire le degast qui luy
avoit été commandé es environs de Mirmer

Il faut scavoir que du Coté des Sevenes, vers alez le

eu duze, Vismes regarde une plaine d'Environ 5. lieües
de ces pays. La qui sont grande des plus fertiles du
Languedoc et peuplée de gros et grands Bourgs, et du coté
de Sommieres et de Lunel elle voit un autre pays appellé
La Vaunaige non moins fertile que Lautre et pareillement
peuplé de plusieurs gros Bourgs. La riviere de Vitre passe
a un bon quart de Lieüe de Vismes du coté de Beaucaire. Le
pays dentre Vismes et Vitre quasi tout plein de Vignes et
d'oliviers etant de plus facile accez que de Lautre coté Versans
aux Sevennes a cause des montagnes et detant de gros
Bourgs et villes. Surd. aussy en effet les armées qui ont souvent
approchées de Vismes ne Sestoit arrestés en celle par la
le Duc de Rohan jugea que Lon viendroit par ce Endroit
de la riviere de Vistre pour faire le degast

Dont Si opposa donc il fait fortifier les passages
de Vistres et diligenta la moisson du peu de terre
Labourable quil y a entre Vistre et Vismes Setendant
Comme asseuré de la belle plaine susdite dentre Vismes,
Vistre, alez, andusse, Les Sevennes, et La Vaunaige Laquelle
ils Se promettoient de moissonner Sans resistance

Mais au contraire Le Duc de montmorency projettant
un grand degast delibera dattaquer les Lieües dequels
Le Duc de Rohan, Se dessioit Lemoins, et du coté dusez
alez, pour ce effet laissant Vismes a gauche il passe
a La Veüe dicelle Ville a un quart de Lieüe, et va prendre
Son Logis a La Cavette distant demi quart de Lieüe
de Vismes et qui est un gros bourg de sept cens feux,
a Lentrée du pays dentre Vismes usez alez, alendes et
Sivas Le 15 juillet apres avoir taffraichi Son armée des
Regimens de Grignan et de Montoison des troupes de
Dauphiné qui Le Vinrent trouver a Beaucaire par Le
Commandement du Roy et ayant garny La Garnison
de Vistres pour 4. ou 6. jours

Le premier Exploit qui Se fit pour Commencer Le degast
fut par la Compagnie du Duc de Vantadour qui força Le
Comte de St. Geniez et defit une Compagnie de 100 hommes
des Ennemis qui Sy etoient retirés. Le Lendemain fut
employé a Brusles les bleds qui Etoient deja quasi

1348

tour en gerbiere atrois lieües a la ronde eplusieurs villages afin de contraindre les habitans a se retirer dans Nismes et autres villes prochaines et par ce moyen les affamer et de plus on brula tous les pressoirs et autres ingeins a faire des vins et des huiles, il y eu que le seul Bourg de Luzan qui se conserva dans cette desolation.

Clarensac ne fut pas pris auec une si grande facilité d'autant que dabord il y eu un combat auquel les troupes du Roy furent bien receües et lun des fils du S.r de St. Amand de La Borde y fut tué auec plusieurs autres les assiegés ne firent par ce moyen une plus grande resistance apres le combat et capitulerent.

De La le Duc de Montmorancy alla prendre Logis a Marguerites a vne lieüe de Nismes et sacagea tout le pays de La Vaunage et fut apres auoir ruiné la campagne il se retira a Beaucaire et le Duc de Rohan voyant fermer Barbantane pour empecher son retour a Nismes remplie de troupes afin de la saisir

Ceux de Montauban qui apres plusieurs tours et retours auoient franchy le saut a la rebellion et chassé ceux qui vouloient se maintenir en obeissance meurent par vn moyen rude traittement du Duc d'Espernon que le Roy auoit ordonné a cet effet de laquelle Commission il s'acquitta de sorte que tous les Lieux d'icelle Ville furent bientot reduits au fer et au feu, duquel degast je m'abstiendray icy deplorer, les particularités pour prier le Lecteur d'entrer auec moy en consideration du grand desordre que telle rebellion causoit par tout le Royaume,

Je dis hardiment rebellion puisque ce qui fesoit les raisons de La ruine de ceux de la Religion pretendue que ce n'etoit pour la Religion protestante que le Roy faisoit la guerre comme les ambitieux d'autres faisoient accroire au leur peuple.

Cette Rebellion donc outre les anglois qui la dirigeoient pratiquée et attirée par les affections de plusieurs de la Cour de La France en payoit bien en allemagne et Suisse d'ou encore attirée La ruine des plus riches et fertiles provinces du Royaume par toutes les armées qui falloient auoir en guyenne au bas de bas Languedoc en Vivarets en Dauphiné

Le Bref estoulet les Contrées depuis La riviere de Loire jusques pirenées et au Calper pour resister au Soulevement que cette faction y auoit fait despuis en Normandie elle y Nourrissoit de grande Esperances d'un coste jusques Bretagne, et de Lautre jusques La picardie et Lentour les enuirons de Lorreans, que la France y possede atoutes Lesquelles choses Le Roy auoit apaiser cependant qu'il tenoit La Rochelle assiegée par terre et par mer je mets a part Le soin qu'il fallois auoir de tenir a Couvert des Espagnole et detous Leurs partisans qui Sous couleur de Soffrir contre Les Huguenots, Espioient les occasions de profiter et d'Entretenir Les rebelles en Leur desobeissance, comme nous En Verrons Bientot les effets par Le traitté qui fut fait auec Le duc de Rohan et ses adherans apres La prise de La rochelle et La chasse donnée aux anglais,

Et de La vous jugerés Combien un Roy de France est puissant et Combien ceux qui agissoient Lors dans Letat auoient de Besogne taillée, et Combien en auront ceux qui parachevront cette histoire a laquelle Luge de 78 ans et Les persecutions diverses et de toutes sortes me Contraignent mettre fin, moins toutesfois Le grand age que Les persecutions qui se pourront voir en mon apologie

Mais je m'estime par que je doit a douceur ma vie par Le respect que je me suis proposé auparauant que d'auoir donné au lecteur pour dernier Service Le traitté Du quel j'ay cy dessus plusieurs fois fait mention d'entre Le Roy d'Espagne et ceux de France qui s'appelloit huguenots, La protection desquels Leur sert icy de pretexte Contre La France Comme L'oppression d'eux Luy servoit de Bus durant Les troubles de La Ligue cy deuant rapporter

Voicy donc Letraitté fait par Led. Le Roy apres La Ruine de La Rochelle qui etoit Le donjon de la rebellion et diuision qui a toujours entretenu Sous main dans Le royaume de France

Il parle en Latin

Et a mon Veu la Lettre pour Le S.r de Lauzel de La part du S.r

1628.
8e Livre

Duc de Rohan pour Representer a Sa majeste Catholique
Letat des affaires de Leur party et adherans et Le
desir quilz ont de Servir S. M. C. Led. Sr de Lauzel a fait
les demandes et offres Suivantes

Que Led. Sr de Rohan Supplie treshumblement S. M. C.
Supposant que La raison detat Lelay permette de le secourir
et assister de quelque Somme dargent pour Continuer La
guerre quil Soit En france de quelque autre en la
moyennant quoy il offre tout Service a S. M. C. La
quelle pourra Lemployer quand et comme bon Luy Semblera

Led. Sr Duc de Rohan offre dentretenir la guerre ajeelle
Continuer pour tant de temps quil plaira a S. M. C. de me
point traitter la paix en particulier ny en general Sans le
Sceu et Consentement de Sad. M. C. moyennant quil Luy
plaise Luider de 600 mille Leus dor payables en argent
Comptant a deux payes La premiere par avance

Moyennant Lequel Secours il Seratenu et obligé
dentretenir ordinaire 12000 hommes depied et 1200 Chevaux
pour faire telle diversion quil plaira a S. M. C. Sur ces
Leus ou Bas Languedoc provence ou daulphiné au choix
de Sad. majesté

Offre aussy Led. Sr de Rohan a S. M. de tenir main
et favoriser tous Les desseins de Sad. majesté en quel temps
que ce Soit Et tout Son pouvoir,

Donne Et octroye Led. Sr de Rohan de maintenir et donner
pleine Et entiere Liberté de Conscience tant aux Les villes
que Luy et ceux de Son party tiennent qu'aussy en toutes celles
quil pourra acquerir pour Lavenir, Comme aussy en tous
Bourgs villes et villages qu'autres Lieux possedés a present
ou que Luy ou ceux de Son party pourront posseder a Lavenir

Donne Et octroye Led. Sr de Rohan de Conserver Les Couvents
de religieuses en Leur Etat quilz Sont, Les faisant jouir Librement
de Leurs Eglises, Biens, fonciers, rentes et Saisine Le meme
et tous autres Ecclesiastiques Sans les inquieter en aucune
chose

Et Car advenant que Led. Sr de Rohan et ceux de Son party
ne puissent rendre Si forte quilz ne puissent Contenir et
faire vivre apart aud. Car ilz promettent pareillement
La Liberté de Conscience et Libre Exercice de la Religion
aux Catholiques et a cet effet on pourra voir toutes les
villes villages et autres lieux Dieux Librement La messe

tous les Lieux qui les tiendront comme les ceux qui les
acquerreront a l'advenir

Les Catholiques joüiront de tous leurs Biens presens et
a venir et seront traittés en toutes charges et impositions
egalement comme les autres et seront tenus ceux du dit
party Consentir et Conserver les Religieux et Religieuses
en Leurs Biens honneurs et dignités comme dessus a été dit

Les Catholiques lutteront en toutes les charges de ville
et seront ajoutés a dix comme les autres, sera étably Egalité
de justice et seront reçus en tous les presidiaux Senéchaussées
parlemens chambre des Comptes et tous autres officiers
de justice

Finalement les Catholiques seront maintenus en leurs Biens
Biens honneurs et dignités comme ceux de l'autre party
Sauf ce qui regarde - - - - - - - - - ceux du dit party

offrant en outre led. Sr de Rohan de rendre toutes sortes
de Services a luy possibles avec tres grande affection a
S. M. Catholique

Et Car advenant que led. Sr de Rohan vint a traitter
paix ou feu et Consentement de S. M. C. sera obligé de la
rompre quand il plaira a S. M. C. et de fournir la guerre
moyennant les mêmes faveurs et ayde de 600 mille liures
d'or annuels tant qu'il plaira a Sa d. M. C.

Et a ce finalt supplie tres h. S. M. C. luy vouloir
accorder les graces et faveurs que luy avoit offertes les
années précédentes de luy donner pension pour avoir
de quoy entretenir la Noblesse et les gouverneurs de
places et la maintenir a Sa devotion et leur faire
jouïr le jeu qui voudra et ce qui regarde le service
de Sa majesté Catholique

Et Dautant que led. Sr Duc a toute Sa vie fait profession
pour se rendre a jamais fidel Serviteur a gagé du plus
grand Roy et prince Etranger qui les ayt jamais tenus
hazard s'il a toit de comment detre declaré criminel de
Leze majesté et perdre ses Biens, led. Sr de Chaurel,
Supplie tres h. S. M. C. au nom du d. Sr de Rohan qu'il luy
plaise augmenter la pension d'icelluy qui étoit de 4000 liures
d'or de 3. à 4000 La faisant de 48000 livres la Celle du Sr
de Soubize qui étoit de 8000 L augmentée jusques a 1000.
et Celle de 8000 qui étoit pour les officiers Noblesse et
gouverneurs L augmentée aussy jusques a 10000 suivant la Estampe

1549

qu'il veut servir S.M.C. d'autre sorte qu'il n'auroit
par possible fait par le passé

Pour toutte Lesquelles offres Susecritte led.S.r de Chauzel
engage La parole d'un prince d'honneur et tres religieux signé
d'un gentilhomme Envoyé de La part dud.S.r de Rohan qui supplie
tres humblement S.M.C. de croire que tout ce traitté sera
observé de point en point par dud.S.r Duc de Rohan qui se dira
eternellement humble et obeissant serviteur de sa M.C.
Signé Chauzel

Sa Majesté Catholique ayant Vu les propositions et offres
Susecritte faittes de la part dud.S.r de Rohan par led.S.r de Chauzel
etant comme il est tres certain S.M.C. obligé Strictement
de procurer et Conserver le maintien de son etat et Royaume
qu'il a plu a dieu luy donner, et a cet effet de se servir de
tous les moyens propres Licites et neccessaires qui se presentent
et Considerant pareillement les grandes pertes et
dommages que son etat a eu receû et reçoit encor journellement
par le moyen de la faveur et assistance que les Roys de
France de plusieurs années en ca ont donné et donnent
aux Vassaux de S.M.C. en rebellion de Contre leur naturel
et Legitime Seigneur considerant de plus que les d. Roys
semblent n'avoir autre But que de proteger en tout
temps et en tout Lieux contre S.M. ceux Contre
Lesquels elle est Contrainte par raison et justice
d'employer son autorité et sa puissance pour faire rendre
a un chacun ce qui luy appartient sans autre interest
que celuy de la plus grande gloire de Dieu Le tout sans
que S.M. ayt donné aucun Sujet a La Couronne de ses
ainsy ny quelle ayt pretexte apparent de Legitimer de
Comme Seroit Luy detenoir quelque chose qui Luy
appartint Legitimement ce qui n'est pas, ongues sa
mte a eu pattention de faire sa declaration de ce que dieu reprimera
par, et pour ce ayant fait sad. mte Le tout voir a son
Conseil de Conscience Composé de gens de grande integrité
il a jugé etre Convenable de pourvoir a La juste defence
de son Etat Contre tout droit et justice en cette Consideration
ayant resolu d'accepter et etablir un traitté avec Led. Duc
de Rohan et ceux de ses party a leur requete Leur a
accordé Les Capitulations Suivantes

Scavoir est que Sa Mte accepte L'offre dud.S.r de Rohan

de Conserueo Laguerre quil fait apresen en frane
pour tout le temps quil plaira a S.m.C. Laquelle
payera a cet effet annuellement au d.S.r duc de Rohan
300 mille ducats de 11. reaux de pistille chacun payables
en deux termes de 6. en 6. mois

Sa Majesté accorde pareillemt Loffre du d. S.r de Rohan
dentretenir moyennant Lesd 300 mille ducats de gens
au pied de Cheual et de pied 6000 hommes de pied et
600 chenaux outre Les gens de pied et de Cheual que ceux
du party du d. S.r duc de Rohan entretiendront pour Le mesme
effet de Laguerre; Laquelle pour faire diuersion ilz feront
en prouence, Languedoc ou dauphiné en cestoit Lieu qui
sera jugé plus oportun et conuenable pour Les justes
despeins et deffenses des estats Catoliques de S.m.C.
Comme elle ordonnera

et La charge neanmoins et condition tres expresse
que Sad Mt. Catolique entend et ne veut que Les
Catoliques soient inquietés ou alterés en chose que ce
soit par ceux du party du S.r de Rohan en leur Religion

Et au Cas aduenant que ceux dud. party feussent
Cautionez et establis en Estat au dit Cas Sa Majesté veut
et entend que ceux dud. party soient tenus de garder
tout ce que dessus pour Le regard des susd. Catoliques

Ne pourra Led. S.r de Rohan ny ceux de son party
traitter ny conclure La paix Sans Le gré et Consentement
de S.m.C. et Cas aduenant quil vint a faire autrement
fut du Consentement de Sa Mte Led. S.r de Rohan et ceux de
son party seront obligés nonobstant ce; de rompre
tout Lesd. traittés et tourner faire La guerre toutes
fois et quant il plaira a S.m. moyennant Le payement
neanmoins de trois cens mille ducats susd. et des autres
et dessus accordés, moyennant Lesquelles choses Led. sieur
Duc et ceux de son party Conseruera Laguerre tant
quil plaira a Sa Majesté Catolique durant Les justes
causes quil a de faire,

Sa Majesté accorde et fera payer au d. S.r duc quarante
mille ducats de pension annuelle, et au S.r de Soubize
son frere 5000 ducats semblablement de 11. reaux
Castillans pieces et outre Dix mille ducats de
pension annuelle que Led. S.r de Rohan pourra despartir entre ses

Capitaines et officiers comme bon luy semblera
a Bon Compte desquels 300000 ducats f. m.c. sera
payes au d. S.r de Rohan 150000 ducats au lieu qu'il les
demandera sur la argent comptant sur les Lettres de change
en mesme temps que led. S.r duc de Rohan fera remettre
Le traitté par luy juré et signé de sa main et scellé du secau
de ses armes a la personne que lon luy enverra vers luy

Le dit sieur de Rohan procurera de tout son possible et de
bonne foy que les deputés de Nismes jurent et approuvent
Le present traitté et se soumettent a la obeissance de S. m. C.
en sorte que nul autre tiltre ne les puisse detourner avant
que lon luy paye Le second terme

Declarant toutesfois que Le present traitté sera gardé et
observé fidelement de part et dautre et que celuy commencera
a sortir son effet des Lejour que led. S.r de Rohan Le signera
au quel f.t duc Sa majesté promet de satisfaire et de
remedier pour Lexecution de tout le contenu en ce present
traitté et pour ce qui pourra arriver et avenir vostre
Confident a La Charge neantmoins qu'il soit Catolique
romain et pourra semblablement sa majesté y envoyer un des Sien, residen au pres du d. S.r duc de
Rohan audit effet que dessus,

Tout ce que dessus a esté conclu et arresté par ordre
de S.d. majesté avec Le S.r de Clausel et Je. Dom Joan
de Villela du Conseil detat de S. m C. en son premier
Secretaire et toutes Ses chancelleries, et signé Le present
traitté au nom de Sa M.te Comme aussy Led. de Clausel
au nom dud. S.r de Rohan, Lequel dit S.r duc Le ratiffiera
Jurera et Signera Le S.d. traitté comme cy dessus a
été dit fait a madrid Le trois may Signé Dom Joan
de Villela pour Sa M.te catolique, et de Clausel pour
M.r Le Duc de Rohan

Tout Le contenu en une Cotte Lautre main fut Lay 1629 apres la reduction de Larochelle

Et tant je Borneray mes travaux et mabstiendray decrire
ce qui reste de cette histoire moy pour aucune jacommodité
que je ressente du grand age de 78 ans accomplis ayant
Dieu mercy Lesprit aussy prompt que Jay voir
en Leage de 40 ny pour aucun Empeschement que jaye
comme plaisir veu de Lantiquité de solon Lequel jusques
plaisir temoigne avoir laisse dacheve Ladescription de cette

fable pour quelque lupcehement qui en, mais
pour le deplaisir que jay veu des ennemis de
la verité joint a la peur que me font tous ces de
si longues intrigues et fourbes qui se font faites
depuis la reduction de la rochelle a commencer a la
saillie du roy de Suede hors de son royaume jusqua
cette presente année 1641 toutes lesquelles choses
desirent la vie entiere dun parfait et vigoureux
historien non la derniere eve dun vieillard comme
moy et tel que ton platon lors quil entreprit de
parachever la description de cette fable delaissé
par solon aussy demeura platon au milieu de sa course
sans la pouvoir parachever obstant la mort qui le
surprit et fit que le dialogue intitulé Critias ou
latlantique fut la conclusion des ouvrages divins djalay

Je finis donc, laissant peut être au lecteur
qui aimera la conservation et non la ruine de son
pays plus de regret de ce quil ne me sera donné de plaisir la lecture
de ce qui a precedé.

1958

1.3/8